I

M

# MANDEMENTS

# LETTRES PASTORALES

ET

# CIRCULAIRES

DE

**Mgr. JEAN F. F. L. LANGEVIN,**

Premier Evêque de St. Germain de Rimouski

Rimouski.

1ER VOLUME

1er Mai 1867 au 31 Décembre 1871

RIMOUSKI

1872

~~13059~~

Bibliothèque
Collège de Rimouski (Cegep)
C.P. 1024, Rimouski, P.Q., Canada

BX 874
L28
v.1

## MANDEMENT D'ENTRÉE

DE

**Monsgr. JEAN LANGEVIN, 1er Evêque de St.-Germain de Rimouski.**

---

# JEAN LANGEVIN,

*par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siége Apostolique, Premier Evêque de Saint-Germain de Rimouski,*

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses, et à tous les fidèles du nouveau diocèse.*

**Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.**

Vous avez appris, Nos très-chers Frères, par un Mandement du vénérable Evêque de Tloa, administrateur de l'Archidiocèse de Québec, en date du 11 avril dernier, qu'il a plu au Souverain Pontife Pie IX, glorieusement régnant, à la demande des Evêques de la

Province, de détacher. le 15 janvier dernier, du dit Archidiocèse, les districts de Rimouski et de Gaspé, ainsi que le Comté de Témiscouata, moins les paroisses de St. Patrice de la Rivière du Loup, de St Antonin et de Notre-Dame du Portage, au Sud du Fleuve St. Laurent ; et, au Nord, tout le territoire compris entre la Rivière Portneuf et le Blanc-Sablon ; pour ériger le tout en un nouveau Diocèse sous le nom de SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI. Vous avez été informés en même temps que le Saint-Père a daigné nous en nommer le premier Evêque, malgré notre indignité. C'est le premier de ce mois que nous avons reçu le caractère sacré de l'Episcopat par les mains de Sa Grandeur l'Evêque de Tloa, assisté de Nos Seigneurs de Kingston et d'Anthédon, dans l'église Métropolitaine de Québec, au milieu d'un grand concours de clergé et de peuple, et aujourd'hui même nous avons pris possession solennelle de notre Siége.

Nous le comprenons parfaitement, Nos chers Frères ; il doit vous en coûter beaucoup de vous séparer d'un diocèse aussi bien organisé, aussi régulier que celui de Québec ; il doit être excessivement pénible à vos cœurs de ne plus être sous la direction sage, éclairée, paternelle du vénérable et éminent Pasteur qui vous gouverne depuis plus de douze années.

Mais le Chef Suprême de l'Eglise, dans sa sollicitude pour le bien de vos âmes, et sur les représentations des Prélats de la Province, particulièrement sur celles de Monseigneur de Tloa lui-même, secondées des pressantes instances d'une grande partie de vos curés et missionnaires, a cru qu'il vous serait utile d'avoir au milieu de vous un Evêque qui pût s'occuper, d'une manière plus suivie et plus prochaine, des intérêts surtout

spirituels de ce territoire si étendu, et si éloigné de la Métropole. La colonisation, favorisée par la qualité du sol et la salubrité du climat, y fait des progrès rapides ; la population, généralement paisible, travaillante et vertueuse, s'y accroît dans des proportions extraordinaires ; les paroisses s'y forment, s'y multiplient de tous côtés ; les voies de communication y deviennent chaque année plus nombreuses et plus commodes. Des intérêts si importants et si variés demandent donc évidemment la présence habituelle d'un Evêque, qui, par son caractère sacré, par son autorité supérieure, par les pouvoirs dont il est revêtu, puisse exercer une influence plus directe ; d'un Evêque qui, vivant parmi vous, Nos très-chers Frères, puisse s'identifier avec vous en quelque sorte, et adopter plus facilement les mesures propres à répondre à vos besoins.

Qu'est-ce en effet qu'un Diocèse ? Une grande famille, ayant ses rapports, ses affections, ses intérêts particuliers, dont l'Evêque est le Père spirituel, qu'il doit aimer, surveiller, et reprendre comme un père doit le faire à l'égard de ses enfants. Qu'est-ce qu'un Diocèse ? Un nombreux troupeau, dont le soin est confié à un premier Pasteur, qui doit le paître, le conduire et le protéger au besoin. Qu'est-ce enfin qu'un Diocèse ? sinon une armée guidée par un Chef qui puisse la mener au combat. Voilà les importants et difficiles devoirs imposés à notre faiblesse.

Oui, N. C. F., 1°. nous devons avoir pour vous une *affection* paternelle. Oh ! il nous semble que cette obligation sera bien douce à notre cœur. Aimer vos âmes, travailler à leur salut, nous intéresser à votre bonheur temporel et éternel, nous réjouir avec

vous dans vos joies, prendre part à vos peines et à vos épreuves : ce sont là des dispositions que nous croyons fermement avoir reçues de l'Esprit de Dieu dans notre consécration épiscopale. En retour, ne nous sera-t-il pas permis de nous flatter que vous nous accorderez une affection réciproque, que vous nous aimerez comme votre Père ?

2°. Nous devons exercer sur tout le Diocèse une *vigilance* incessante, soit par nous-même, soit par nos dignes colloborateurs. Cette vigilance doit s'étendre à tous les lieux, à tous les temps, aux 60,000 âmes qui composent la famille qui nous est confiée, tantôt pour encourager les fervents dans la pratique de la vertu, tantôt pour réveiller les tièdes et les indifférents, tantôt encore pour dévoiler aux pauvres pécheurs les dangers épouvantables auxquels les exposent leurs désordres. Nous osons espérer, N. C. F., que notre parole ne retentira jamais vainement à vos oreilles.

3°. Mais le chef d'une nombreuse famille a quelquefois de pénibles devoirs à remplir, lorsqu'il lui faut *reprendre* et corriger ses enfants. Si, par une tendresse mal entendue, il tolérait leurs fautes, il se montrerait un mauvais père, il se perdrait avec eux. (1) De même, N. T. C. F., nous avons été choisi de Dieu, comme autrefois Jérémie, non seulement pour édifier et pour planter, mais aussi, lorsque la chose deviendra nécessaire, pour arracher, détruire et dissiper : arracher le mauvais grain qui menacerait d'étouffer le froment dans le champ de l'Eglise, détruire les vices et les abus qui s'introduiraient parmi vous, dissiper les desseins pervers des hommes méchants qui pourraient

(1) Prov. XIII, 24.

vous nuire : "*ecce constitui te hodie super gentes.....ut evellas, et destruas,.....et dissipes, et ædifices, et plantes.*" (2) Ces reproches, ces réprimandes, si jamais il nous fallait y recourir, vous les accueilleriez en bonne part, comme venant d'un Père qui doit répondre de chacune de vos âmes : "*rationem pro animabus vestris reddituri.*" (3)

4°. Comme Pasteur, nous avons encore à *paître* nos brebis, à leur fournir une nourriture saine et abondante, par le moyen d'une doctrine solide et exacte. C'est là, nous le comprenons, N. C. F., un de nos premiers devoirs. "*Vous êtes la lumière du monde,*" (4) a dit J.-C. à ses Apôtres : "*allez donc, enseignez toutes les nations, apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai recommandé*; (5) *prêchez l'Evangile à toute créature.*" (6) L'Evêque, dans son Diocèse, est donc établi docteur, pour perpétuer et propager, parmi son peuple, les enseignements de l'Eglise : celui qui l'écoute, écoute J. C. lui-même.(7) A lui, comme à Tite, il est recommandé de développer tout ce qui regarde la saine doctrine : "*tu autem loquere quæ decent sanam doctrinam*"; (8) de se rappeler que la foi vient de l'ouïe, et que l'on entend par la parole de Jésus-Christ, qu'il doit donc annoncer jusqu'aux confins de la terre qui lui est confiée : "*In omnem terram exivit sonus eorum.*" (9) Sermons, exhortations, catéchismes, instructions de toute sorte, voilà les moyens qu'il doit employer pour nourrir les esprits de cette nourriture supersubstantielle, de ce pain quotidien que N. S. nous a appris à désirer et à demander sans cesse. (10) Ce sera donc avec avidité que vous prendrez cette nourri-

---

(2) Jer. I, 10. (3) Héb. XIII, 17. (4) Matth. V. 14. (5) Matth. XXVIII, 19. (6) Marc XVI, 15. (7) Luc X, 16. (8) Tit. II, 1. (9) Rom. X, 17. (10) Matth. VI, 11. Luc XI, 3.

ture de vos âmes, qui n'est autre chose que la vérité chaque fois qu'il nous sera donné de vous l'offrir.

5°. L'Evêque est encore un guide, établi pour *gouverner* l'Eglise de Dieu : "*posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.*" (11) C'est pour signifier cette sublime fonction qu'on lui met à la main la crosse, la houlette pastorale. Il est donc le conducteur du peuple et du clergé, le juge des difficultés, l'interprête de la loi divine : "*oportet Episcopum judicare, interpretari* :" (12) le directeur des âmes, et, sous l'autorité du Pasteur Suprême, le chef spirituel de son troupeau. Tous lui doivent obéissance, docilité; auprès de lui tous doivent trouver des avis qui les éclairent, des encouragements qui les consolent, des conseils qui les affermissent ou qui les remettent dans la bonne voie.

6°. Mais ce n'est pas assez, pour le bon Pasteur, de paître et de conduire ses brebis fidèles; ce n'est pas même assez pour lui de courir après celles qui s'égarent et de les ramener au bercail : il lui faut encore les *défendre* contre les loups, qui rôdent sans cesse autour de la bergerie, soit qu'ils se montrent à découvert, soit qu'ils se revêtent de la peau de l'agneau pour mieux tromper. (13) Oui, N. C. F., votre Evêque est une sentinelle, à qui le Seigneur commande une attention continuelle, afin que jamais l'ennemi ne s'introduise dans le champ du Père de famille, pour y semer la zizanie; (14) et voilà ce qu'exprime la charge de l'*épiscopat* qui lui est imposée.

7°. Enfin, la tête de l'Evêque est coiffée de la mître, comme du casque du salut, pour qu'il *marche à la tête*

---

(11) Act. XX, 28. (12) Pontifical. (13) Jean. X, 11, 12.
(14) Matth. XIII, 25.

*de son peuple*, et combatte vaillamment les combats du Seigneur. St. Paul exige de lui qu'il soit le modèle de toutes les vertus : " *in omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum* ;" (15) il le nomme encore le dispensateur des mystères divins : " *dispensatores mysteriorum Dei.*" (16) A lui, en effet, est confiée l'administration de tous les sacrements, ces sources abondantes de force et de grâce, destinées à soutenir l'homme dans les luttes de la vie, et à le rendre triomphant des ennemis de son salut.

A la simple énumération de pouvoirs si étendus, d'obligations si importantes, de fonctions si redoutables, Nous sentons notre cœur oppressé par la crainte. Comment un si lourd fardeau a-t-il donc été placé sur nos faibles épaules ? Comment pouvons-Nous, avec toutes nos misères et nos imperfections, avoir été appelé à un poste si éminent ? N. C. F., Nous vous le disons dans toute la sincérité de notre âme, l'obéissance seule à la volonté du Vicaire de Jésus-Christ a pu Nous déterminer à entreprendre une tâche tellement disproportionnée à notre mérite et à notre vertu. Mais Nous nous rassurons un peu dans l'espoir que Celui qui Nous a appelé à cette haute dignité par la voix de son Représentant sur la terre, Nous aidera puissamment de sa grâce : " *In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.*" (17)

Plusieurs autres considérations tendent d'ailleurs à relever notre courage abattu. Nous ne serons pas seu à porter le poids du jour et de la chaleur ; Nous aurons pour Nous aider dans le saint ministère, un clergé dis

---

(15) Tit. II, 7. (16) I Cor. IV, 1. (17) Ps. XXX, 2.

tinguê par la vertu, le zèle et le talent. Au nombre de ses membres, Nous comptons quelques vétérans du Sanctuaire, dont l'expérience Nous sera d'un grand secours, et beaucoup d'amis personnels à qui Nous serons heureux d'accorder notre confiance, et qui seconderont avec ardeur nos vues pour le bien de notre troupeau.

Cependant il y aurait à craindre bientôt une disette d'ouvriers évangéliques, si la prévoyante sagesse du vénérable administrateur de l'Archidiocèse n'avait permis et favorisé l'établissement d'un collége à Rimouski même. C'est avec une joie bien vive, N. C. F., que Nous savons cette maison d'éducation dans un état déjà prospère sous le rapport des études, et dirigée par des prêtres pleins de lumières et de dévouement. Voyant dans cette Institution les plus chères espérances du nouveau Diocèse, Nous osons lui promettre notre protection constante et notre intérêt sincère ; Nous nous engageons, dès ce jour, à l'encourager de toutes les manières. Nous nous flattons même que, dans un avenir prochain, elle pourra réclamer son affiliation à l'Université-Laval, qui complète et couronne si glorieusement l'enseignement catholique en Canada.

Nous avons encore la consolation d'avoir au service des missions sauvages du Diocèse, des hommes de Dieu, des Oblats de Marie Immaculée, de ces courageux Religieux qui ne reculent devant aucune difficulté, devant aucune privation, aucun sacrifice, lorsqu'il y a du bien à faire.

Trois Communautés enseignantes répandent aussi le parfum de leurs vertus dans plusieurs paroisses, et donnent leurs soins à la bonne éducation des jeunes filles, tandis qu'un grand nombre d'écoles tenues par

de respectables instituteurs et institutrices laïques, donnent pareillement aux enfants une instruction conforme à leurs besoins, et surtout des principes de vertu chrétienne qui seront leur sauvegarde dans l'avenir.

Nous le savons encore, N. C. F., dans la plupart des paroisses, fleurissent des confréries, des associations pieuses, qui ont pour but soit d'honorer la Très-Sainte Vierge d'une manière spéciale, soit de contribuer aux œuvres si excellentes de la Propagation de la Foi et de la Sainte Enfance, soit enfin de faire disparaître l'ignoble vice de l'intempérance par le culte particulier de la Croix.

Ce sera notre devoir, N. T. C. F., de faire croître ces semences de bien ; ce sera également notre devoir de vous détourner du luxe, qui cherche à s'introduire parmi vous, pour vous ruiner temporellement et éternellement ; et de vous encourager à vous livrer avec ardeur à l'agriculture, et à coloniser les terres incultes. En un mot, rien de ce qui vous intéresse, ne Nous sera indifférent ; Nous voulons Nous consacrer à votre bonheur, Nous consumer à votre service.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1°. Nous publions et promulguons par les présentes, autant que de besoin, le Bref de N. S. P. le Pape Pie IX, en date du 15 janvier dernier, érigeant le nouveau Diocèse de St. Germain de Rimouski, et qui a déjà été porté à votre connaissance par Sa Grandeur, Monseigneur l'Evêque de Tloa, dans son Mandement du 11 avril dernier.

2°. Outre St. Joseph, le chaste époux de Marie, qui est le Patron du pays entier et dont l'Office conti-

nuera à être de 1ère. classe, la fête de St. Germain, Evêque et Confesseur, Titulaire de notre Cathédrale, se célèbrera dans tout le Diocèse, le 28e. jour de mai de chaque année, sous le rite de 1ère. classe avec octave, suivant les rubriques.

3°. Nous confirmons tous les pouvoirs donnés par écrit aux différents prêtres du Diocèse, pourvu toutefois que ceux qui ne sont pas contenus dans les lettres de mission, Nous soient exhibés pour notre ratification d'ici au 1er. août prochain.

4°. Nous voulons que les Ordonnances tant Synodales que purement Episcopales, aussi bien que toutes les règles de discipline actuellement en vigueur dans l'Archidiocèse de Québec, continuent à être observées dans notre Diocèse, jusqu'à ce qu'il y soit apporté quelque modification par Nous ou par nos successeurs.

5°. On continuera pareillement, jusqu'à nouvel ordre, à réciter les Litanies de la Ste. Vierge, pour le Souverain Pontife, à la suite de la grand'messe, les dimanches et jours de fête fériés.

Quant à l'oraison pour le Pape, on prendra dorénavant celle qui est marquée dans le Missel *Pro quacumque necessitate*, et qui commence par ces mots : *Deus, refugium nostrum.*

6°. Jusqu'au dimanche de la Trinité inclusivement, après cette oraison pour le Saint-Père, on dira à notre intention, à toutes les messes où la rubrique le permet, celle qui est indiquée *In Anniversario electionis seu consecrationis Episcopi ;* et l'on récitera à haute voix trois *Pater* et trois *Ave*, et l'on répètera trois fois l'invocation : " *Sancte Germane, ora pro nobis,*" à la suite des Litanies susdites, les dimanches et jours de fête, afin de demander au Seigneur de bénir notre épiscopat et de le rendre fructueux.

O divine Marie, Mère de Dieu et Reine du Ciel, Vous que nous avons choisie pour notre mère dès notre première enfance, permettez-nous de déposer à vos pieds les prémices de notre ministère pastoral. Nous sommes heureux de l'avoir commencé sous vos auspices, avec ce beau mois qui vous est dédié. Nous nous consacrons à Vous avec notre clergé et notre peuple ; notre plus ardent désir est de Vous faire honorer et aimer de tous ceux qui dépendront de nous. Bénissez le nouvel Evêque et son troupeau ; obtenez de votre adorable Fils des grâces abondantes pour le Pasteur et pour ses coopérateurs dans le St. Ministère ; obtenez la persévérance des justes, la conversion des pauvres pécheurs ; ramenez au bercail les brebis qui s'en seraient éloignées ; faites briller les lumières de la Foi aux yeux de celles qui n'appartiennent pas encore à cette bergerie, afin que toutes ne forment bientôt qu'un seul troupeau sous un même pasteur.

Sera notre présent Mandement lu au prône de notre Cathédrale, et de toutes les églises paroissiales, ou chapelles où se fait l'office public, le premier dimanche ou jour de fête après sa réception, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à l'Evêché de Rimouski, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre secrétaire *ad hoc*, ce *dix-septième* jour de Mai, mil huit cent soixante et sept.

✠ JEAN, Ev. de St. Germain de Rimouski.

Par Monseigneur,

*Edmond Langevin, ptre*

Secrétaire *ad hoc*.

A

M

c
a
t
l
d
f
l'
n
f
e
l
s
n
c
p
d

a
d

# CIRCULAIRE

*Au Clergé du nouveau Diocèse de St.-Germain de Rimouski.*

*Evêché de Rimouski,* 7 *mai* 1867.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Il est donc vrai que je dois vous parler aujourd'hui comme votre premier pasteur ! Au lieu du Prélat bien-aimé sous la direction paternelle duquel vous vous trouviez si heureux de marcher, vous voilà placés sous la conduite d'un pauvre évêque qui est bien loin d'avoir les mêmes titres à votre estime et à votre confiance. Mais, Messieurs, il se présente à vous comme l'élu du Vicaire de Jésus-Christ, avec une mission surnaturelle et divine. Votre foi profonde et ardente vous fera donc oublier l'homme avec toutes ses imperfections et ses défauts, pour ne plus vous laisser envisager que le Pontife, avec son caractère auguste et son autorité sacrée. Sentant vivement toutes ses misères, lui-même n'en sera que plus porté à compatir à la faiblesse de ceux qui peuvent manquer ou s'égarer : "*qui condolere possit iis qui ignorant et errant, quoniam et ipse circumdatus est infirmitate.*" (Hebr. V, 2,).

Après m'être adressé, dans mon Mandement d'entrée, au Diocèse tout entier, j'éprouve le besoin de m'adresser spécialement à mon clergé, pour lui parler

cœur à cœur, pour lui demander son affection, pour lui offrir mon amitié, pour souhaiter que l'évêque de St. Germain de Rimouski et ses prêtres ne fassent tous ensemble qu'un cœur et qu'une âme : *cor unum et anima una* (Act. IV, 32.) Oui, mes bien chers Collaborateurs, je ne désire rien plus que de voir s'établir entre nous, non seulement des rapports officiels et nécessaires, mais encore des relations étroites et intimes. Ne craignez donc pas d'importuner votre nouvel Evêque en lui exposant vos vœux, vos projets, vos chagrins, ou vos succès : il sera toujours heureux de vous encourager dans vos travaux, de vous consoler dans vos peines, de vous aider dans vos difficultés.

Comme la fête de St. Germain approche, je crois vous être utile en vous transmettant un supplément à l'*Ordo*, pour toute l'octave.

Dans le Canon, à la Ste. Messe, on dira désormais : *et Antistite nostro Joanne ;* et à la bénédiction du St. Sacrement : *Pontifici nostro Joanni.*

Pour que les Mandements, Lettres pastorales, Circulaires, etc., qui doivent être conservés soigneusement par chaque curé ou missionnaire dans les archives de sa paroisse ou de sa mission, puissent être reliés facilement, il y aura une même pagination pour le tout. Un second exemplaire sera la propriété de chaque curé.

Comme les frais d'établissement de l'Evêché sont considérables, les prêtres qui auraient entre les mains le montant de quelques componendes, sont priés de vouloir bien me le faire parvenir au plus vite.

Agréez, Messieurs, l'expression sincère de mes sentiments les plus affectueux.

✠ JEAN, Ev. de St. Germain de Rimouski.

*Maius.*

27. Vesp. de seq. sine comm.—Off. de communi C. P.

28. Fer. 3. *alb.* Rog. S. GERMANI, Ep. et C. Tit. Cathedralis, *dupl.* 1 cl. cum Octavâ.—Lect. I Noct. *Fidelis.* II Noct. *Sermo S. Maximi,* 1°. loco. III Noct. *Homo peregre.*—Ad Laudes, nulla comm.—Missa *Statuit,* etiam post process. ubi adest unicus sacerdos, tunc verò cum comm. Rog. sub unicâ conclus. (Decr. S. C. R. 1847). (Ubi sunt duo sacerdotes celebrantes, missa cantata post process. erit de Rog., 2 or. *Concede,* 3 Eccl. vel pro Papâ.) Vesp. de eodem, comm. seq. SS.

29. Fer. 4 *rub.* Rogat et Vigil. Ascens.—SS. Cleti et Marcellini, MM., *semid.* (26 April.)—9 Lect. de Ev. Vigil. In Laud. comm. oct. S. Germ. et Vig.—In M. 2 or. Oct., 3 or. de Vig., 4 or. de Rog. Ev. Vigil. in fine. (In missâ de Rog., si non dicatur alia missa. 2 or. de festo, 3 de oct., 4 de vig.; Ev. *In principio.*)—Vesp. de seq. sine com.

30. Fer. 5. *alb.* ASCENSIONIS DOMINI. *Ut in Ordine.*

31. Fer. 6. *alb.* S. Angelæ Mericiæ, V., *dupl.*—Com. oct. Asc., oct. S. Germ., et S. Petronillæ (sine ejus Lect.) in L et M.—In 2 Vesp. com. seq. et 2 Oct.

*Junius.*

1. Sab. *rub.* SS. Nerei, Achillei, etc., MM. *semid* (12 Maii)—2 or. oct. Asc., 3 oct. S. Germ.—In 2 Vesp. à cap. de dom., com. præc., 2 oct., et SS. Marcellini et Soc., MM.

2. DOM. *alb. Ut in Ordine.*—Com. 2 oct. in L. M. et 2 Vesp. (Sol. S. GERMANI.—M. et V. solem. S. Germani. Com. Dom. tantum)

3. Fer. 2 *alb.* De Oct. Ascensionis.—2 or. oct. S. Germ., 3 *Concede.* Vesp. de seq. Com. oct. Asc.

4. Fer 3. *alb.* Octava S. Germani, *dupl.*—Ut in Festo.—Lect. 1 Noct. de Scrip. occ. Lect. II Noct. 2°. loco.—Com. oct. Asc. in L. et M.—In 2 Vesp. à cap. de seq. Com. præc. et oct. Asc.

5. Fer. 4. *alb.* S. Francisci Carac., C., *dupl.*—Com. oct. in L. et M. (Missa *Factum est*).—Vesp. de seq. ut in I Vesp. festi, com. S. Francisci.

L

Proc

*par la*
*tolig*

*Au cler*

Un
des co
s'accor
vertu
Souve
unissa
nada,
wick,

# MANDEMENT

DE

## L'EVEQUE DE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI,

AU SUJET DE LA

## Proclamation de la Confederation.

---

**JEAN LANGEVIN,**

*par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siége Apostolique, Evêque de Saint-Germain de Rimouski,*

*Au clergé et aux fidèles du Diocèse*

*Salut et benediction en Notre-Seigneur.*

Un événement de la plus haute gravité et susceptible des conséquences les plus importantes pour ce pays va s'accomplir dans quelques jours, Nos Chers Frères. En vertu d'une proclamation de Notre Très-Gracieuse Souveraine, un Acte récent du Parlement Impérial unissant en une seule Puissance les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, prendra effet le 1er jour de juillet prochain.

Vous le comprenez, Nos bien-aimés Frères, c'est là toute une révolution accomplie paisiblement et d'une manière réfléchie ; c'est là un changement de Constitution qui fait entrer ces colonies de la Grande-Bretagne dans une voie nouvelle, qui ouvre devant elles un avenir bien vaste, qui étend prodigieusement leur horizon jusqu'alors si borné.

Dans un moment si solennel pour la patrie commune, vous tournez naturellement les yeux vers vos premiers Pasteurs, Fidèles de l'Eglise du Canada, pour en recevoir une direction sage et salutaire. Jamais, par le passé, la voix de vos Evêques n'a manqué de se faire entendre dans toutes les conjonctures importantes : jamais ils n'ont hésité à vous indiquer la ligne de conduite à suivre, à se mettre à votre tête, à prendre la défense de vos intérêts ; jamais vous ne vous êtes repentis de vous être montrés dociles à leurs conseils.

Aujourd'hui donc, Nos Chers Frères, vous seriez étonnés, alarmés, si vos guides naturels ne se prononçaient sur les événements qui s'accomplissent à notre égard. Aussi croyons-Nous remplir un des devoirs de notre charge sacrée, en venant vous offrir quelques avis, que vous accueillerez, comme toujours, avec empressement et respect.

La Constitution qui fonde ainsi au Nord des Etats-Unis un grand et riche empire, a été, Nous le croyons sincèrement, amenée providentiellement par une suite de circonstances tout à fait exceptionnelles. Les rouages de la machine gouvernementale ne pouvaient plus fonctionner ; mille rivalités de races, de croyances religieuses, d'intérêts politiques ou sectionnels, nous menaçaient d'une anarchie complète ; lorsque plu-

sieurs de nos hommes d'Etat les plus éminents ont formé le projet, pour mettre fin à ces difficultés interminables et toujours renaissantes, d'agrandir leur sphère d'action, et d'unir en un puissant Etat des Provinces qui, dans leur isolement, n'avaient que bien peu de moyens de développer leurs ressources. C'est ce projet, fruit de mûres délibérations, qui a été soumis à l'approbation des Parlements Provinciaux et à celle du Parlement Impérial, et qui est devenu, dans toutes ses dispositions essentielles, la loi du pays.

Vous la respecterez donc, Nos Chers Frères, cette nouvelle Constitution qui vous est donnée, comme l'expression de la volonté suprême du Législateur, de l'Autorité légitime, et par conséquent de celle de Dieu même. Ne vous dit-il pas en effet au Livre des Proverbes : " C'est par moi que règnent les Rois, et que les Législateurs font des lois justes : c'est par moi que les Princes commandent, et que ceux qui ont le pouvoir rendent la justice." *Per me Reges regnant et legum conditores justa decernunt : per me Principes imperant et potentes decernunt justitiam.—Prov.* VIII, 15, 16.

Dans les élections prochaines, vous considérerez comme une obligation de conscience de choisir avec soin ceux qui doivent vous représenter, soit dans la Chambre des Communes, soit dans le Parlement local. De ce choix fait avec discernement, sans passsions mesquines, sans préférence purement personnelle, avec l'unique désir du bien public, avec un véritable patriotisme en un mot, dépend beaucoup le salut de notre pays, aussi bien que la conservation de tout ce qui nous est cher comme nation, notre Religion, notre Langue, nos Institutions.

Nous vous le déclarons hautement, Nos Chers Frères : le misérable qui, dans une affaire de cette gravité, se laisserait tenter par un vil intérêt, qui vendrait son vote au plus offrant, qui se déclarerait en faveur du Candidat assez misérable pour le gagner avec de la boisson forte : celui-là serait l'homme le plus bas et le plus dégradé, indigne de jouir des priviléges d'un électeur ; ce serait un monstre dont la Patrie et l'Eglise auraient à rougir.

Vous allez donc choisir, Nos Chers Frères, des Représentants capables de soutenir vos intérêts et de vous faire honneur par leurs principes honnêtes, par leur éducation, par leur expérience des affaires publiques. Ils devront vous promettre de travailler franchement et cordialement à faire fonctionner le nouvel ordre de choses, et à seconder à cet effet ceux qui vont être appelés à l'inaugurer. Vous vous défierez, s'il s'en rencontrait parmi vous, de ces esprits mécontents qui rêvent pour le Canada le bonheur et la prospérité dans l'annexion à un pays voisin. S'ils réussissaient dans leurs sinistres projets, ce qu'à Dieu ne plaise, ce serait, à moins d'un miracle de la Providence, la ruine de notre peuple, la perte de nos mœurs, de nos coutumes, de notre langue, l'anéantissement de notre nationalité. Vous exigerez donc des Candidats une déclaration explicite et formelle de principes, l'engagement positif de soutenir la nouvelle Constitution.

Surtout, Nos Chers Frères, au nom de vos intérêts les plus précieux, restez unis, serrez vos rangs, marchez ensemble sous la direction éclairée et paternelle de ceux qui doivent vous conduire. Nous diviser dans ce moment serait nous suicider, nous faire une bles-

sure mortelle. Si nous voulons avoir, dans les conseils de la nouvelle Nation Canadienne, dans le Parlement de la Confédération, notre juste et légitime influence ; dans la balance du gouvernement le poids auquel nous donne droit le chiffre de notre population ; demeurons unis, encore une fois, d'esprit, de cœur, de volonté.

Une autre chose que Nous vous recommandons instamment, Nos bien chers Frères, c'est le respect pour la sainteté du serment. Trop souvent, quand on se laisse emporter à l'esprit de parti, on oublie combien le Nom du Seigneur est sacré et terrible : *sanctum et terribile Nomen ejus* (Ps. 110), et comme il ne faut le prendre à témoin que pour des choses vraies et justes.

Mais comme Dieu est le Maître des nations aussi bien que des individus, que c'est Lui qui les élève et les abaisse à son gré, qui les fonde et les dissipe, Nous jugeons qu'il est juste et raisonnable, dans un moment si solennel, d'élever nos mains et nos cœurs vers le trône de sa bonté, et d'implorer tous ensemble sa bénédiction pour notre Patrie.

A ces causes, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Lundi, le 1er juillet prochain, il sera chanté à cette intention dans toutes les paroisses et missions de ce Diocèse une grand'messe solennelle de l'octave de St.-Jean-Baptiste, que l'on fera suivre de l'hymne *Veni Creator*, du verset *Emitte*, et de l'Oraison *Deus, qui corda fidelium*.

2° Le présent Mandement y sera lu au prône le premier dimanche ou jour de fête après sa réception.

Donné à St.-Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre seing de notre secrétaire *pro tempore*, le treizième jour de juin 1867.

✠ JEAN,

*Evêque de Saint-Germain de Rimouski.*

Par Monseigneur,

CHARLES ROULEAU, Eccl.

Secrétaire *pro tempore*.

# LETTRE PASTORALE

*en faveur du Collège de Rimouski.*

---

## JEAN LANGEVIN,

*par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siége, Evêque de Saint-Germain de Rimouski, etc., etc.*

*Au clergé et aux fidèles du Diocèse.*

**Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.**

Notre vénérable Archevêque, ainsi que son digne Coadjuteur, Nos Très-Chers Frères, dans la prévision de l'établissement d'un évêché à St.-Germain de Rimouski, y a favorisé de toutes manières la fondation d'un Collége. Dès le 7 février 1854, à la demande de monsieur le curé Tanguay, Monseigneur Turgeon permettait d'employer à cette fin l'ancienne église, aussitôt que la nouvelle serait construite : puis le 6 août 1862, la fabrique de St.-Germain était autorisée, sur la réquision de monsieur le curé Lapointe, à donner effet à cette résolution. Par le zèle et les soins de ce regretté curé, et de messieurs Lahaye et Potvin, cette maison s'est donc fondée et affermie, en dépit de l'opposition de plusieurs et de l'indifférence d'un plus grand nombre, mais en revanche avec l'aide généreuse d'amis dévoués, tant dans le clergé que parmi les laïcs. Depuis un an particulièrement, Monseigneur l'Evêque de Tloa a appelé quatre prêtres et quatre ecclésiastiques à s'y partager l'enseignement. Sous leur direction, les études s'y complètent de plus en plus, et aujourd'hui le Collége renferme à peu près toutes les classes. On compte en ce moment dans l'institution 22 élèves au

cours classique, 53 au cours commercial, industriel et agricole, et 47 dans l'école préparatoire.

Mais, Nos Chers Frères, vous le comprenez facilement : ce ne sont là que de faibles commencements, ce n'est qu'au moyen de privations réelles, d'une gêne incroyable que le procureur a pu jusqu'à présent soutenir l'établissement : encore est-il endetté. Les pensions sont extrêmement modiques, elle se payent en grande partie en effets, et assez mal ; la maison n'est point terminée, elle est bien froide, et elle est déjà trop étroite pour les besoins. Que sera-ce quand le nombre des élèves aura doublé, qu'un Grand-Séminaire y aura été ajouté, qu'il faudra trouver un local pour une bibliothèque, un cabinet de physique, des musées, etc. ?

Au nom donc du Seigneur, au nom de son Eglise, au nom de l'avenir du Diocèse, Nous venons faire un appel à vos cœurs si catholiques et si charitables.

En cela, Nous remplissons un devoir très-important que Nous impose notre charge pastorale, ainsi que le 3e Concile de notre Province Ecclésiastique. " *Nulla* (*obligatio*) *quæ majorum minorumque Seminariorum curæ anteponi debeat.*" " Les Evêques doivent mettre au nombre de leurs premières obligations le soin des Grands et des Petits Séminaires. " *Decretum* VI, *de Episcopis, Cap.* 2.

Ministres de Dieu, il dépend de vous surtout d'aider à perpétuer le sacerdoce dans cette partie de la vigne du Seigneur que vous cultivez avec tant de soin, à vous donner de dignes successeurs qui puissent continuer votre œuvre de zèle et de salut. Nous vous dirons avec les Pères du second Concile Provincial de Québec : " Mettez une grande importance à former à la

piété, avec une attention particulière, des enfants de vos paroisses doués d'un bon caractère et ayant des marques de vocation à l'état ecclésiastique ; à leur donner les premiers éléments des sciences et de l'éducation chrétienne ; enfin à leur aider, s'il en est besoin, même de votre propre argent, à faire leurs études, et à entrer dans l'état clérical. Plus vous multiplierez ainsi le nombre des lévites, plus vous vous rendrez agréables à Dieu, plus vous réjouirez la sainte Eglise, et plus vous étendrez le royaume de Jésus-Christ. " *Decretum de Parochis*, art. 22. En vous conformant à ce Décret, en faisant ces sacrifices de temps et d'argent, Nos Respectables Coopérateurs, vous marcherez sur les traces de tant de vos confrères qui, de tout temps, ont encouragé l'éducation dans le pays ; vous conserverez ces nobles traditions de dévouement et d'abnégation que vous ont laissées tant de fondateurs de séminaires et de colléges canadiens.

Permettez-Nous de rappeler ici les paroles que notre vénérable Métropolitain vous adressait le 8 décembre 1853. " Chaque paroisse renferme des familles respectables et chrétiennes où se trouvent des enfants qui se distinguent autant par les qualités du cœur que par celles de l'intelligence. Il s'agirait donc d'exhorter les parents à faire cultiver ces jeunes plantes en leur donnant l'éducation collégiale, et de leur procurer au besoin dans ce but l'aide de personnes bienveillantes, qui seraient heureuses de prendre part à la bonne œuvre, si les avantages leur en étaient expliqués. Par ce moyen, déjà employé avec succès par un nombre de MM. les curés, les vides du sanctuaire seraient bientôt comblés ; l'on formerait des sujets qui serviraient utilement l'Eglise, ou qui, s'ils n'étaient pas appelés au

sacerdoce, contribueraient au moins au bien de l'Etat, dans les professions libérales."

Laissez-Nous même ajouter ce passage d'une Lettre Pastorale de Mgr. Dosquet, en date du 20 février 1735 : " Il est recommandé aux curés de la campagne d'enseigner le latin et d'élever dans la piété, pour les mettre en état d'entrer au Séminaire, les enfants de leurs paroisses en qui ils remarqueront des dispositions pour l'état ecclésiastique, et de l'ouverture pour les sciences."

Quant à vous, pères et mères de famille, vous vous estimerez heureux si le Seigneur appelle quelques-uns de vos chers enfants à entrer dans son sanctuaire ; vous regarderez comme un devoir sacré de seconder ces dispositions. Une bonne éducation est le plus précieux trésor, est peut-être le seul bien que vous puissiez leur procurer : c'est un héritage que personne ne saurait leur ravir. Si donc par leurs talents, leur goût pour l'étude, leur sagesse et leur vertu, ces enfants semblent destinés à une instruction plus qu'ordinaire, ne manquez pas de favoriser ce penchant, ni de vous imposer les sacrifices nécessaires.

Vous tous à qui le Ciel a accordé les dons de la fortune, empressez-vous de contribuer à cette œuvre si excellente, soit en aidant à quelque jeune homme à payer sa pension, soit en lui fournissant des livres, soit même en fondant une bourse ou une partie de bourse, ou en faisant un legs en faveur de cette œuvre.

Une quête à cette fin pourrait se faire dans l'église chaque année au mois de juillet.

Que chaque paroisse du Diocèse, même la plus pauvre, tienne à honneur de maintenir à notre Collége au moins un élève ; que les paroisses plus riches lui en

envoient plusieurs ; que les hommes influents des divers comtés de Témiscouata, Rimouski, Bonaventure et Gaspé, surtout messieurs les curés, s'intéressent à cette œuvre capitale, essentielle ; que les plus grands efforts soient dirigés vers ce but : et notre Collége de St.-Germain de Rimouski prospèrera ; il sera fréquenté par une jeunesse nombreuse, appliquée, docile et pieuse. Vous répandrez ainsi la consolation dans le cœur de votre Evêque ; vous attirerez sur vous-mêmes avec abondance les bénédictions célestes.

Sera notre présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les messes paroissiales le second dimanche après sa réception.

Donné à l'Evêché de St.-Germain de Rimouski, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre seing de notre secrétaire *pro tempore*, ce treizième jour de juin 1867.

✠ **JEAN**, *Evêque de Saint-Germain de Rimouski*

Par Monseigneur,

CHARLES ROULEAU, Eccl.

Secrétaire *pro tempore*.

# CIRCULAIRE

## au clergé du diocese de Rimouski.

*Monsieur,*

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une retraite pour le Clergé se commencera au Collége de Rimouski mercredi, le 21 août prochain au soir, pour se terminer mardi, le 27, au matin. Comme cette retraite me fournira la première occasion de rencontrer réunis la plupart de mes prêtres, je désire fortement que personne ne s'en exempte sans une impossibilité véritable. Afin qu'un trop grand nombre de paroisses de suite ne restent pas sans pasteurs, un prêtre approuvé devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro dans le tableau ci-joint. Ce prêtre aura tous les pouvoirs de desservant pour les paroisses dont il aura la garde, et de plus je l'autorise à biner, afin de procurer le moyen d'entendre la Sainte-Messe aux fidèles des deux paroisses dont il sera chargé, pendant chaque dimanche que les prêtres qui feront la retraite, devront être absents. Comme desservant il pourra aussi déléguer un autre prêtre pour la célébration des mariages.

On devra être rendu pour le commencement de la retraite, et la faire tout entière.

Les prêtres qui n'ont pas encore quatre années complètes de sacerdoce, sont soumis *sub gravi* au 10e Décret du 1er Concile Provincial de Québec, pour l'examen annuel sur la théologie, et pour la composition de deux sermons. Cet examen aura lieu, à l'Evêché,

mercredi matin le 21 août, à 9 heures, sur les sujets déjà indiqués par Monseigneur de Tloa pour cette année.

Vous voudrez bien apporter un surplis avec vous pour la clôture de la retraite.

Veuillez profiter de la même occasion pour apporter à l'Evêché, ou pour y envoyer par un confrère : 1° Votre Rapport annuel sur l'état de votre paroisse ou mission, qui est *d'une obligation grave*, d'après le 12e Décret du 1er Concile de Québec (*ad nos dirigi jubemus*) ;

2° Les procès-verbaux des Conférences ecclésiastiques (si vous êtes président ou secrétaire),ou vos propres réponses écrites (si vous n'avez pu y assister) : mon intention est encore que ce soit une obligation de conscience (*exigatur ut quæstionibus scripto respondeant*).–10e Décret du même Concile ;

3° La liste de tous vos pouvoirs extraordinaires, pour les soumettre à la révision épiscopale, sous peine d'abrogation à partir de la fin de la retraite ;

4° Les contributions de votre paroisse en faveur de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance et du Denier de St.-Pierre : le zèle d'un curé se prouve en grande partie par la manière dont ces œuvres fleurissent dans sa paroisse ;

5° Votre propre contribution à la Société St.-Michel et à l'Association de Secours Mutuel : je serais heureux que chaque prêtre du Diocèse encourageât cette dernière et si belle Société.

6° Les honoraires de messes dont vous auriez un surplus entre les mains ;

7° Le montant de la quête en faveur du Collége ;

8° Enfin, le montant des componendes qui vous auraient été payées, soit depuis le 1er mars dans la Gaspésie, soit depuis le 1er mai dans le reste du Diocèse.

Je demeure bien cordialement,

Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

✠ **JEAN**, *Evêque de Saint-Germain de Rimouski.*

---

**TABLEAU MENTIONNE PLUS HAUT.**

1° Cacouna et Saint-Arsène.

2° Saint-Modeste et Saint-Epiphane.

3° Ile-Verte et Saint-Eloi.

4° Trois-Pistoles et Sainte-Françoise.

5° Saint-Simon et Saint-Mathieu.

6° Saint-Octave et l'Assomption.

7° Matane et Sainte-Félicité.

8° Cap Chat et Sainte-Anne des Monts.

9° Carleton et Ristigouche.

10° Maria et Cascapédiac.

11° Saint-Bonaventure et Paspébiac.

12° Port-Daniel et Grande-Rivière.

13° Percé et Malbaie.

14° Douglastown et Rivière-au-Renard.

Les curés et missionnaires non inclus dans cette liste pourront tous venir à la retraite.

Dans la Gaspésie, ceux qui sont trop éloignés de leurs confrères, ne bineront point, et les paroisses dont les curés seront à la retraite, seront exemptées de la messe du dimanche pour cette fois.

NOTE.—Le 14 juillet, au lieu de la Dédicace, on fera l'office de Saint-Bonaventure ; le 21, celui du dimanche ; et le 24, celui de la Vigile de Saint-Jacques.

Saint-Louis, roi de France, sera désormais *semi-double* pour le Diocèse.

✠ J. E. de R.

CAPE TOWN

a

*Mons*

J'a
Saint
porat
lége
nouv
mett
loge
l'adm
vers
ment
aucu
vous
du D
celle
et vo
cons
ques
appo
la co

# CIRCULAIRE

## aux Curés du Diocese de Rimouski.

Evêché de Rimouski, 22 juillet 1867.

*Monsieur le curé,*

J'ai le plaisir de vous annoncer que la Fabrique de Saint-Germain vient de céder généreusement à la Corporation Episcopale l'édifice servant d'évêché, le collége et le couvent, avec toutes leurs dépendances. Cette nouvelle position qui est faite à l'évêque, va lui permettre d'agrandir sa demeure de manière à pouvoir y loger convenablement les prêtres destinés à l'aider dans l'administration du Diocèse, et exercer l'hospitalité envers les membres du clergé. Mais vous savez parfaitement, monsieur le curé, que l'Evêque se trouve sans aucune ressource pour entreprendre de tels travaux, et vous comprenez qu'il est juste que toutes les paroisses du Diocèse imitent l'exemple que vient de leur donner celle de Saint-Germain. Je compte donc sur votre zèle et votre bonne volonté pour engager votre Fabrique à consacrer la dîme (le 1/10) de ses revenus pendant quelques années, à cette bonne œuvre. Vous voudrez bien apporter cette somme en vous rendant à la Retraite, ou la confier à quelqu'un de vos confrères.

Croyez à mon attachement bien sincère.

✠ JEAN, évêque de Saint-Germain de Rimouski.

*aq*

*R*
*B*

co
vi
Q
lu
T
pe
la
pa
ac
ar
pa
le
dé
po
no

ár
ve
F
co
lo

# LETTRE PASTORALE

**Pour annoncer la mort de Mgr. Pierre Flavien Turgeon, archevêque de Québec, et l'installation de son successeur, Mgr. Charles Francois Baillargeon.**

## JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége apostolique, premier Evêque de St. Germain de Rimouski.*

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et à tous les fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Deux événements bien propres à intéresser vos cœurs sensibles et religieux, Nos Très-chers Frères, viennent de se passer dans la ville métropolitaine de Québec. Le Seigneur a jugé à propos de rappeler à lui le digne Archevêque, Monseigneur PIERRE FLAVIEN TURGEON, dont vous avez été à portée de connaître, pendant de longues années, les vertus, le zèle ardent, la généreuse charité, la douce piété, la bonté toute paternelle. Cet excellent prélat est décédé le 25 août, à l'âge de soixante dix-neuf ans, après treize années d'infirmités continuelles. Vous ne manquerez pas, N. C. F., nous en sommes certain, de prier, pour le repos de son âme, le juste Juge, qui trouve des défauts dans les anges eux-mêmes. Nous nous proposons de chanter à cette fin un service solennel dans notre cathédrale jeudi le 12 de ce mois.

Mais si cet événement est si propre à attrister vos âmes, l'installation sur le siége archiépiscopal de son vertueux et illustre successeur, Monseigneur CHARLES FRANCOIS BAILLARGEON, est bien capable de consoler vos cœurs. Dans ce vénérable prélat, vous avez pu, depuis longtemps, admirer les qualités pastorales qui l'ont

rendu si cher à chacun de vous. Le voilà aujourd'hui devenu notre archevêque, le chef spirituel de cette Province ecclésiastique, sous la direction du Vicaire de J. C. Bientôt, il recevra l'insigne de sa haute dignité, le sacré *pallium*, l'ornement réservé aux métropolitains. Vous vous réjouirez avec nous, N. T. C. F., de ce que le Seigneur, dans son infinie miséricorde, daigne accorder un tel Pasteur pour conduire son Eglise du Canada; vous prierez Dieu, de qui vient tout don parfait, de répandre en son âme la lumière, d'accorder à son cœur la force dont il a besoin pour remplir son redoutable ministère; vous le conjurerez enfin de vous donner à tous des sentiments de respect et de docilité envers vos supérieurs ecclésiastiques, de manière à ce que vous fassiez leur consolation en ce monde, et leur couronne en l'autre.

Sera notre présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les messes paroissiales, et en chapitre dans les Communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre seing de notre secrétaire, le cinquième jour de septembre 1867.

† Jean, Ev. de St. G. de Rimouski

Par Monseigneur,
Ferd. Elz. Couture, Eccl.
*Secrétaire.*

l'hui
cette
eaire
haute
étro-
C. F.,
corde,
son
vient
mière,
pour
urerez
espect
es, de
en ce

prône
e dans
e après

s notre
taire, le

neur,
ccl.
*crétaire*.

M
1

*Par la*
*A*
*R*
*Aux c*
*no*

Le
comma
eux-mê
établis
Il leur

# MANDEMENT

DE

## Monseigneur JEAN LANGEVIN,

**1er Eveque de St. Germain de Rimouski, pour la promulgation des Ordonnances Diocésaines.**

---

## JEAN LANGEVIN,

*Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du St. Siége Apostolique, Premier Evêque de St. Germain de Rimouski,*

*Aux curés, missionnaires, vicaires et autres membres de notre Clergé séculier et régulier,*

**Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.**

Le Saint-Esprit, nos très-chers Coopérateurs, recommande aux Evêques de veiller soigneusement sur eux-mêmes et sur tont le troupeau, sur lequel il les a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu (*Actes*, XX.28). Il leur rappelle qu'ils sont placés comme des sentinelles

avancées dans la maison d'Israël, pour y exercer une surveillance constante ; qu'ils doivent être comme la lumière du monde et le sel de la terre ; que le bon pasteur s'applique à connaître ses brebis et à les paître. C'est à eux à exiger l'observation exacte des saints canons, des règles de discipline que nous a léguées la sagesse de nos Pères dans la Foi ; c'est à eux à stimuler ou à entretenir le zèle du clergé inférieur, à corriger les abus, à encourager la piété et le dévouement.

Considérant cette grave responsabilité qui nous incombe ; ayant sans cesse devant les yeux le compte rigoureux et terrible que le juste Juge doit un jour nous demander de notre administration ; Nous avons cru du devoir de notre charge pastorale, nos bien aimés Collaborateurs dans la Vigne du Seigneur, de vous adresser, au commencement de notre Episcopat, quelques Règlements disciplinaires, qui pourront vous aider puissamment à vous bien acquitter de vos saintes fonctions.

Ces Règlements, vous les connaissez déjà parfaitement, vous êtes habitués à les suivre scrupuleusement pour la plupart : ils sont formulés soit dans les livres liturgiques eux-mêmes, soit dans les décrets des Conciles généraux et provinciaux, soit enfin dans les Ordonnances d'illustres et sages Evêques, particulièrement des vertueux Prélats qui se sont succédé sur le Siége de Québec.

Mais notre pauvre nature humaine, vénérables Ministres de Dieu, est si faible, elle est si portée à se relâcher, à chercher ses aises, qu'il est extrêmement utile de nous remettre souvent dans la mémoire nos obligations, les règles qui doivent nous guider dans

l'exercice de notre auguste ministère. Voilà pourquoi Nous vous offrons, dans la réunion de ces Ordonnances épiscopales, un abrégé des choses les plus importantes, les plus pratiques, les plus usuelles, qui concernent soit l'administration des Sacrements, soit la célébration de l'adorable Sacrifice et des Offices de l'Eglise, soit enfin votre conduite publique et privée. Ces Ordonnances, vous les accepterez avec empressement et soumission, vous les exécuterez avec exactitude et ponctualité. Vous y verrez l'expression de la volonté de Dieu lui-même, qui vous est transmise par son indigne Représentant; vous croirez l'entendre vous dire : " *qui vos audit, me audit ; qui vos spernit me spernit* " (*Luc* X. 16) ; vous ne négligerez, vous ne méprisserez donc aucun point de ces Règlements, vous souvenant de cette autre parole des Livres saints : " *qui spernit modica, paulatim decidet* " (*Eccli.* XIX. 1) ; craignant de vous attirer ce reproche du grand Apôtre : " *qui hæc spernit, non hominem spernit, sed Deum* " (I *Thess.* IV. 8). Votre respectueuse docilité a toujours fait la consolation de vos Evêques ; l'esprit vraiement ecclésiastique a jusqu'ici fait la gloire du Clergé canadien. Nous prions humblement le Divin Maître de vous conserver dans ces saintes et louables dispositions.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, de l'avis des membres de notre Conseil, nous statuons et réglons ce qui suit :

1° Nous promulguons autant qu'il est nécessaire les Ordonnances qui accompagnent ce Mandement, et Nous voulons qu'elles soient observées dans notre Diocèse à compter de ce jour;

2° Nous ordonnons à tous les prêtres de notre dit

Diocèse de s'en procurer un exemplaire, et de les étudier avec soin ;

3° Enfin, Nous les mettons humblement sous la protection de la Glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu, et sous celle de St. Germain, Titulaire de notre Cathédrale, afin que, par leur intercession, il plaise à Notre-Seigneur Jésus-Christ en tirer des fruits abondants de gloire pour lui-même, de sanctification et de salut pour le Clergé et le peuple.

Donné en notre demeure épiscopale, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre secrétaire, ce premier jour de novembre, fête de Tous les Saints, mil huit cent soixante-sept.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

Par Monseigneur,
Ferd. Elz. Couture, Acol.
*Secrétaire.*

# ORDONNANCES

## EPISCOPALES

## DU DIOCESE DE RIMOUSKI.

---

### I. DU RITUEL.

1° Dans l'administration des sacrements, les bénédictions, les prônes, etc., les prêtres du Diocèse se serviront exclusivement de l'édition du Rituel Romain et de son Appendice, publiée avec l'approbation de l'Archevêque et des Evêques de cette Province, en conformité au IIIe Décret de notre 1er Concile.

2° Aucun prêtre n'étant maître d'introduire à son gré des rites particuliers, il est strictement défendu à tous de s'éloigner de la forme prescrite dans le Rituel, sous prétexte de coutume contraire, ou sous tout autre prétexte. (*Même Décret*).

3° Tout curé est donc tenu d'avoir au moins un exemplaire de ce Rituel. (*Rituel*, p. 3).

## II. DES SACREMENTS.

1° Pour administrer les Sacrements, le prêtre doit être revêtu d'un surplis à manches, et d'une étole de la couleur qui convient au rite de chaque sacrement. (*Rituel*, p. 2).

2° Les habits, vases et linges doivent être propres. (*Id*).

3° Les paroles de la forme, des prières, des exorcismes, etc. doivent être prononcées attentivement, distinctement, avec piété et à haute voix. (*Id.*) Cette dernière prescription ne souffre d'exception que pour le sacrement de Pénitence.

## III. DU BAPTEME.

1° Dans chaque église paroissiale, il doit y avoir, près de la porte, des fonts baptismaux bien propres, entourés d'une balustrade, et surmontés, autant que possible, d'une image de St. Jean-Baptiste baptisant Notre-Seigneur. (*Rituel*, p. 9).

2° On doit se procurer les huiles nouvelles pour faire l'eau baptismale le samedi saint, si on le peut, ou au moins pour la veille de la Pentecôte. (*Id.*)

3° Le sel pour le Baptême doit être propre, sec et bien pulvérisé, et, après avoir été bénit, ne doit pas être employé à un autre usage. (*Id.* p. 10)

4° Les Stes. Huiles, l'eau baptismale et le sel bénit doivent être dans une armoire séparée et fermée à clef. (*Id.*)

5° Il convient qu'il y ait une piscine, dans laquelle l'eau, versée sur la tête de l'enfant, puisse couler directement : elle doit avoir un couvercle. Si, au contraire, l'eau est reçue dans un bassin, elle doit être jetée dans une piscine, et non dans les fonts. (*Id.* p. 5)

6° Le servant doit être proprement vêtu, et ne jamais se présenter en manches de chemise ou nu-pieds. Il serait mieux qu'il portât un surplis.

7° Le chrémeau et le purificatoire doivent être lavés régulièrement.

8° L'ouate dont on s'est servi pour essuyer les Saintes Huiles, doit être conservée à part pour être brûlée ; les cendres s'en jettent dans la piscine.

9° Le prêtre devrait se laver les mains avant de donner le Baptême. (*Rituel*, p. 11).

10° Le curé ne doit pas admettre pour parrains ou marraines des pécheurs publics, des hérétiques, des excommuniés, ou des gens qui ignorent les éléments de la Foi (*Rituel*, p. 8). Cependant il faut user de prudence en ces conjonctures.

11° Le curé doit veiller à ce que l'on ne donne pas aux enfants des noms ridicules, impies ou romanesques, mais bien plutôt des noms de saints *connus*, que les enfants puissent prendre pour modèles. (*Rituel*, p. 11)

12° Le curé est strictement obligé de s'informer si l'enfant a été ondoyé à la maison, et, dans ce cas, de faire toutes les recherches nécessaires pour s'assurer si l'enfant a été baptisé validement. (*Rituel*, p. 5 et 11 —*2nd Concile de Québec, de Baptismo.*)

13° Pour le choix des sages-femmes, les instructions à leur donner, et le serment à leur faire prêter, chaque curé doit observer exactement ce que règle l'*Appendice au Rituel*, p. 125.

14° Les baptêmes doivent se faire *dans l'église* (*Rituel*, p. 9) au moins du 1er mai au 1er octobre. Quand on les fait dans la sacristie le reste de l'année, on doit y avoir une armoire pour y renfermer à clef tout ce qui est nécessaire à l'administration de ce sacrement.

15° C'est à la porte même de l'église (*ad limen ecclesiæ*) que le curé doit se rendre pour commencer les cérémonies. (*Rituel*, p. 11).

16° L'enfant doit être porté sur le bras droit. (*Id.* p. 12).

17° Les interrogations doivent se faire en latin, mais peuvent être répétées en français ou en anglais. (1*er Concile*, p. 73.)

## IV. DE LA CONFIRMATION.

1° Lorsque l'Evêque annonce son intention de confirmer dans une paroisse, le curé doit faire, plusieurs semaines d'avance, le catéchisme non seulement sur le sacrement de Confirmation, mais encore sur tout le reste de la Doctrine Chrétienne. Il doit de plus examiner *individuellement* tous les confirmands sur le catéchisme *tout entier*.

2° Chaque curé est tenu d'avoir un Registre des Confirmés, dans lequel s'inscrivent, en trois colonnes, les noms des confirmés, et ceux de leurs pères et de leurs mères. On met les noms des garçons sur une page, et ceux des filles sur la page en regard. (Voir le *Rituel*, p. 236, 237 et 238. Aussi le 2*nd Concile de Québec, de Confirmatione.*)

## V. DE LA PENITENCE.

1° Le confessionnal (ou les confessionnaux, quand il y a plusieurs prêtres) doit être placé dans le lieu de l'église le plus en vue, et garni de grilles convenables. Il doit en être ainsi de celui que l'on met dans la sacristie pour y entendre les confessions pendant l'hiver. (*Ordonnances du Diocèse de Québec*, p. 123.—2*nd Concile de Québec*, p. 43.)

2° Il faut aussi, dans chaque église paroissiale,

plusieurs grilles mobiles, ou confessionnaux portatifs, pour la commodité des confesseurs étrangers dans les concours, ainsi que des surplis et des étoles violettes.(*Id.*) Il doit en être de même dans les missions.

3° On doit confesser *dans l'église*, et non dans la sacristie (*Id.*), au moins du 1er mai au 1er octobre.

4° Chaque confesseur doit faire attention à ce que les pénitents ne soient pas gênés par la trop grande proximité de ceux qui attendent autour du confessionnal.

5° Il serait à propos de réserver un côté du confessionnal pour les hommes, et l'autre pour les femmes.

6° Il serait désirable qu'il y eût vis-à-vis chaque pénitent une image du crucifix.

7° Le curé doit confesser, au moins deux ou trois fois l'année, tous les enfants de sa paroisse qui ont atteint l'âge de raison et qui n'ont pas encore communié. Il doit également donner l'absolution à ceux d'entre eux qui en auraient besoin, après les y avoir bien disposés. (*2nd Concile de Québec. De confessione puerorum—Decretum de Parochis*, p. 70).

## VI. DE L'EUCHARISTIE.

1° Une lampe doit être entretenue allumée jour et nuit devant le Saint-Sacrement. (*2nd Concile de Québec*, p. 49). Au défaut d'huile d'olive, on peut employer d'autres huiles. (*Ord.* p. 21).

2° Le St. Sacrement doit être conservé dans un ciboire, avec couvercle, d'une matière solide et décente, doré à l'intérieur, couvert d'un voile de soie blanche, et renfermé dans un tabernacle. Ce tabernacle est couvert d'un pavillon de soie blanche (ou violette, aux

Offices des morts) par dehors, garni aussi de soie blanche par dedans, et fermé avec une clef dont le curé a la garde. (*Rituel*, p. 65.—*Ordonnances de Québec*, p. 72.)

3° On ne doit placer sur la custode ni pots de fleurs, ni chandeliers, ni statues, ni reliques.

4° Il doit y avoir un corporal dans la custode sous les Saintes-Espèces.

5° Autant que possible, on ne doit consacrer que des particules ou hosties récemment faites. (*Rituel*, p. 66).

6° Les Saintes Espèces doivent être renouvelées au moins tous les quinze jours. (*Ordon. du Diocèse de Québec*, p. 74.— *Appendice au Rituel*, p. XXIV, No XIX.)

7° Les reliques, et les statues qui ne forment pas partie de l'architecture de l'église, doivent être voilées devant le Saint-Sacrement exposé.

8° Il faut un ostensoir, un dais et des fanaux pour que l'on puisse faire la procession du Saint-Sacrement.

9° On doit avoir une clochette et au moins un fanal allumé pour porter le saint-Viatique, excepté dans les missions éloignées, ou quand il y a danger de sacrilége de la part des hérétiques, en vertu d'un Indult Apostolique accordé à l'Evêque de St. Germain de Rimouski le 6 janvier 1867.

10° Quand on porte le Saint-Viatique dans le voisinage de l'église, et que le temps le permet, on doit le porter à pied sous le dais, et accompagné de clercs portant des fanaux allumés. (*Rituel*, p. 71).

11° Il doit y avoir au moins 12 cierges allumés pour l'exposition solennelle du Saint-Sacrement avec l'ostensoir. (*Congr. des Rites.*)

12° Les curés ne peuvent pas exposer le Saint-

Sacrement, ni par conséquent chanter de saluts, sans la permission de l'Evêque (*Decreta*, dans les *Ordon. du Diocèse de Québec*, p. 209). Dans ce Diocèse, on continuera à suivre la règle indiquée dans l'*Appendice au Rituel*, p. XXXVI.

13° La nappe de communion qui est accrochée à la sainte table, doit être changée assez fréquemment. Il faut empêcher les enfants de la salir avec leurs mains ou leurs pieds pendant les Offices.

14° Quand quelqu'un communie à l'autel, il ne faut jamais lui présenter, pour nappe de communion, le manuterge ou le voile du calice.

15° Quand un prêtre donne la communion hors le temps de la messe (ce qui ne peut se faire que pour une cause raisonnable), il doit d'abord se laver les mains, et, après avoir donné la communion et être retourné à l'autel, il peut dire *O Sacrum*; puis il doit ajouter *Domine, exaudi*, et l'oraison convenable au temps, en se lavant les doigts, et remettant le ciboire dans le tabernacle. Enfin il donne la bénédiction, et plie le coporal, qu'il renferme dans la bourse. (*Rituel*, p. 68).

## VII. DE L'EXTREME-ONCTION.

1° Lorsque, à cause de circonstances particulières, le curé garde l'Huile des Infirmes au presbytère, il doit la conserver dans un lieu sûr et décent (*Decreta* dans les *Ordon. de Québec*, p. 231.—*2nd Concile de Québec*). Il ne doit donc jamais la laisser dans un sac suspendu avec les habits et les coiffures.

2° Quand le curé ne peut porter dans ses mains le vase de l'Huile des Infirmes, à cause de la distance, ou de la rigueur de la saison, il doit le suspendre à son

col, renfermé dans un petit sac de soie violette. (*Rituel*, p. 29) Sous aucun prétexte, il ne doit le faire porter par les laïques qui l'accompagnent, ni le mettre au fond de la voiture.

3° Le curé devrait emporter avec lui un crucifix et un cierge pour l'administration de ce Sacrement, et avoir soin que le surplis, l'étole et le purificatoire soient propres.

4° Les morceaux de coton ou d'ouate qui ont servi à essuyer l'Huile des Infirmes, devraient être remportés dans une petite boîte ou un cornet de papier, et brûlés ; puis les cendres jetées dans la piscine. (*Rituel*, p 81).

## VIII. DE L'ORDRE.

1° C'est une louable et pieuse coutume de célébrer l'anniversaire des jours où l'on a reçu la tonsure et chacun des Ordres mineurs et majeurs.

2° Le curé doit considérer comme un de ses grands devoirs de prendre un soin particulier des Elèves du Grand et du Petit Séminaire qui sont en vacance dans sa paroisse. (*2nd Concile de Québec*, p. 73.)

3° Tout curé zélé pour le bien de la Sainte Eglise s'efforcera de favoriser les vocations ecclésiastiques— (*Ordon. du Diocèse de Québec*, p. 98.—*2nd Concile de Québec*, p. 73)..." soit en donnant lui-même des leçons à des jeunes gens d'un bon caractère et de bons talents, soit en leur aidant, même de sa bourse, à compléter un cours d'études."

## IX. DU MARIAGE.

1° Nous établissons messieurs les curés et missionnaires, nos Députés pour faire l'enquête au sujet des dispenses. Ils doivent donc s'enquérir soigneuse-

ment des empêchements qui peuvent exister entre les parties, lorsqu'on met les bans à l'église, et s'assurer du degré de parenté ou d'affinité au moyen d'un arbre généalogique, et en interrogeant les parents, quelquefois même en consultant les registres.

2° Ils doivent également s'assurer de la liberté des parties, dès qu'il peut exister quelque doute à cet égard, et toujours en référer à l'Evêque pour peu que la chose soit incertaine, surtout s'il s'agit de personnes étrangères à la paroisse.

3° Le curé doit toujours donner un billet à ceux qui viennent solliciter une dispense, afin d'ôter tout danger de supercherie de leur part. Il doit aussi y déclarer franchement l'état de leurs moyens, et les détourner de faire aucune dépense avant qu'ils ne soient sûrs d'obtenir leur dispense.

4° Dans les publications de bans, on ne doit pas annoncer de dispenses sans être certain qu'elles sont accordées.

5° Il faut faire placer les témoins assez près des parties contractantes pour qu'ils puissent attester le consentement.

6° Les bénédictions, aspersions et consécrations doivent se faire de la manière et aux temps marqués dans le Missel et le Rituel.

7° Les componendes doivent se payer avant la célébration du mariage.

8° Le curé ne doit pas marier ceux qui ne savent pas les éléments de la Doctrine Chrétienne. (*2nd Concile de Québec*, p. 61).

9° Il faut toujours accompagner l'envoi des componendes du nom des parties qui ont sollicité les dispenses.

## X. DES RUBRIQUES.

1° Il faut suivre exactement les Rubriques du Missel, du Bréviaire et du Rituel. (*2nd Concile de Québec*, p. 33).

2° Pour cela, il est nécessaire de les repasser chaque année.

3° Chaque curé, vicaire et autre ecclésiastique dans les ordres sacrés demeurant dans la paroisse, est tenu en conscience de faire l'office du Titulaire de l'église paroissiale avec octave. Il faut aussi en faire la solennité le dimanche voulu par l'Indult Pontifical, et la mémoire dans les suffrages. Chaque curé ou missionnaire enverra à l'Evêque dans le cours du mois de décembre chaque année, le supplément à l'*Ordo* pour sa paroisse, afin de le faire approuver. Ce supplément doit renfermer les fêtes transférées à raison de celle du Titulaire. Si un curé est chargé de plusieurs paroisses, il en inclura dans son supplément les Titulaires respectifs.

## XI. DU CEREMONIAL.

1° Dans tout le Diocèse de St. Germain de Rimouski, on se conformera religieusement dans la pratique à l'Edition du Cérémonial selon le Rit Romain, par Joseph Baldeschi, faite à Montréal, et approuvée par l'Archevêque et les Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec, " comme atteignant la fin du IV. Décret du Premier Concile Provincial de Québec."

2° " Il est donc du devoir de tout prêtre d'étudier avec soin ce Cérémonial, afin d'acquérir une connaissance exacte des rites sacrés et des cérémonies saintes

de l'Eglise." (*Circulaire de Mgr. Baillargeon au Clergé de Québec*, 1*er décembre* 1856.)

3° Dans tous les cas douteux, on aura soin de recourir à l'Evêque.

4° Si le curé ne peut le faire lui-même, il fera exercer, diriger et surveiller les chantres et les enfants de chœur par quelqu'un suffisamment habile, qu'il établira maître de cérémonies. Chaque cérémonie extraordinaire devra être exercée spécialement. (*Appendice au Rituel*, pp. 115 et suiv.)

## XII. DE LA STE. MESSE.

1° Il faut éviter soigneusement de dire la sainte-messe, même celle de *Requiem*, en moins de vingt minutes. (L'expérience prouve que la langue la plus déliée ne peut prononcer distinctement, et sans pause aucune, que 3600 syllabes dans l'espace d'un quart d'heure. Or la messe quotidienne *Pro defunctis* compte 3865 syllabes.—*Constitutions Synodales de Gap*. p. 618).

2° La nappe de dessus doit pendre de chaque côté de l'autel jusqu'à terre. Celle de dessous doit être double.

3° Le devant d'autel doit être de la couleur du jour.

4° Il doit y avoir du tapis sur le marchepied.

5° Le missel doit être propre, corrigé, contenir toutes les nouvelles messes. Les cartons doivent aussi être bien propres.

6° Le curé doit avoir soin de purifier régulièrement dans trois eaux les purificatoires, corporaux et palles avant de les envoyer au lavage.

7° Il faut conserver les burettes et surtout les vases sacrés bien propres.

8° Le servant doit être revêtu du surplis. S'il

s'adonne à ne pas savoir les répons, le prêtre les dit lui-même.

9° Hors le temps de la messe, le dessus de l'autel doit avoir une couverture : le missel et les cartons sont alors enlevés.

10° Il faut une permission spéciale pour dire la messe dans la sacristie, même en hiver.

11° Un curé ne doit permettre à aucun prêtre étranger de dire la messe dans son église sans une autorisation de l'Ordinaire par écrit, à moins que ce prêtre ne soit très-connu comme employé dans quelque diocèse voisin. (*Ordon. de Québec*, p. 112).

12° Il faut mettre la barrette en allant dire la messe, et en en revenant.

13° Les ornements doivent être propres et racommodés au besoin. (*2nd Concile de Québec*, p. 72).

## XIII. DU CHŒUR.

1° La barrette doit être tricorne pour tous. On place vis-à-vis l'oreille gauche le côté qui manque de corne.

2° Il faut avoir l'œil à ce que les chantres et les enfants de chœur aient des jupons, des surplis et des barrettes propres; qu'ils ne s'essuyent pas avec leur manche de surplis ; qu'ils ne crachent point à terre ; qu'ils aient un mouchoir de poche ; enfin qu'ils ne se croisent pas les jambes dans le chœur.

3° Pour que tous ceux qui se mettent au chœur, s'y tiennent convenablement, il faut nommer un maître ou directeur du chœur. (Voir l'*Appendice du Rituel*, pp. 116 et 117).

4° Quant au chant et à la musique, on se conformera à tout ce que prescrit le VIIe Décret du *1er Concile de Québec*.

## XIV. DE LA SACRISTIE.

1° Chaque sacristie devrait être pourvue d'un buffet convenable pour les ornements, et fermé à clef.

2° On doit y trouver un lavoir avec un essuie-mains, ainsi qu'une carte de préparation et d'action-de-grâces.

3° Il faut y tenir affichés un tableau des messes de fondation, et le diplôme de l'autel privilégié (s'il a été accordé).

4° Dans chaque sacristie, on doit avoir soin de placer des crachoirs.

5° Un silence rigoureux doit être observé dans la sacristie. Si l'on est obligé d'y parler, ce doit être à voix basse.

6° Dans toutes les paroisses où on le peut, on doit se procurer une chape blanche et rouge, une violette et une noire.

## XV. DES OFFICIERS DE L'EGLISE.

1° C'est au curé à voir que chacun des officiers de l'église remplisse fidèlement ses devoirs. (*Appendice*, p. 115).

2° Il doit tenir à ce que le Bedeau sonne correctement et ponctuellement l'*Angelus*, les Offices, les basses-messes, les glas, pour le St. Viatique, etc., le tout selon les règles établies dans l'*Appendice au Rituel*, pp. XXXIII et 119.

3° Si c'est un laïque, par exemple le bedeau, qui remplit les fonctions de sacristain, il ne doit jamais paraître dans le chœur, encore moins à l'autel, même la semaine, en manches de chemise. Le dimanche, il doit toujours y porter sa robe.

4° Les Actes qui concernent la police tant intérieure qu'extérieure des églises, doivent être lus, tous les ans, à la première assemblée générale des marguilliers, après l'élection du marguillier de l'année, sous peine de quatre piastres d'amende. (Voir *Manuel des Paroisses et Fabriques*, par l'Hon. H.L. Langevin, p.46 à 53).

## XVI. DE LA GRAND'MESSE.

1° Il est important de commencer les Offices, publics, particulièrement la grand'messe, à heure fixe, et de ne pas différer sous prétexte de confessions à entendre, etc.

2° Le célébrant doit faire de l'eau bénite tous les dimanches avant la messe, excepté les jours de Pâques et de la Pentecôte (*Missel et Rituel*).

3° Il ne bénit point l'encens avant de partir de la sacristie.

4° Le célébrant doit s'assoir sur une *banquette* placée *au coin de l'épître*, et *non dans un fauteuil*. (*Cérémonial*, p. 144).

5° Il doit toujours y descendre *per breviorem*, et remonter à l'autel par le milieu, excepté après la prose.

6° Les acolytes ne doivent pas s'assoir à côté du célébrant, mais bien à la crédence.

7° Les chantres ne doivent entonner l'introït qu'au moment où le célébrant fait le signe de la croix au pied de l'autel. (*Cérémonial*, p. 125).

8° Comme il ne doit pas se faire de bénédictions particulières *pendant la messe*, on bénira le pain immédiatement après l'aspersion de l'eau bénite.

9° Des laïques ne doivent jamais revêtir les ornements sacrés. L'Evêque seul autorise quelquefois un minoré à chanter l'épître, avec la tunique sans manipule.

10° Aucun curé ne doit omettre *sub gravi* d'appliquer, ou de faire appliquer la messe à son peuple chaque dimanche et fête d'obligation (*Cérémonial*, p. 540). Quant aux fêtes supprimées, et mentionnées à la page 82 des *Ordonnances de Québec*, les curés doivent se rappeler qu'ils sont tenus de prier spécialement pour leur peuple dans la messe de ces jours (*Décret cité dans les dites Ordon.* p. 162).

## XVII. DES VEPRES.

1° Un prêtre, même curé, ne doit pas mettre l'étole pour chanter les vêpres. (*Ordon. de Québec*, pp. 244 242).

2° S'il doit y avoir bénédiction du Saint-Sacrement, le célébrant ne prend l'étole que pour le Salut.

3° Lorsque le célébrant n'est pas en chape aux vêpres, il ne doit pas y avoir d'encensement. (Cérémonial, p. 242).

4° Des laïques ne devraient pas être revêtus de chapes. (*Id.* p. 124).

5° Lorsque les chantres ne sont pas en chape, ils ne doivent pas être encensés séparément du chœur.

6° Tout le monde doit rester debout jusqu'à la répétition de l'Antienne du *Magnificat, après* le *Sicut erat.* (*Id.* p. 256).

7° On doit faire un signe de croix sur soi-même à l'intonnation du *Magnificat*. (*Id.* p. 240).

8° Régulièrement les vêpres ne se chanteront pas avant une heure de l'après-midi sans une permission de l'Ordinaire, excepté quand la Rubrique prescrit le contraire, ou quand il y a quelque tempête en hiver.

## XVIII. DES SALUTS.

1° On continuera à n'encenser le St. Sacrement que deux fois, la première aussitôt après que l'ostensoir a été placé sur la custode, et la seconde au chant du *Genitori.*

2° Après les Oraisons, le célébrant se mettra à genoux pour recevoir le voile sur les épaules; puis il fera une protestation avant de monter à l'autel. (*Cérémonial*, p. 262).

3° S'il est seul, il ne doit descendre l'ostensoir sur la table d'autel qu'au moment de donner la bénédiction.

4° Pendant l'Octave du St. Sacrement on ne chante qu'une oraison, et des pièces en l'honneur du St. Sacrement. (*Vespéral*, Nouv. Ed. p. 528).

## XIV. DES SEPULTURES.

1° Aucune inhumation ne doit être faite que vingt-quatre heures après le décès, sous peine d'une amende de vingt piastres, excepté dans les cas d'épidémie. (*Code Civil*, Art. 66).

2° Les curés doivent faire leur possible pour qu'il soit chanté un service sur le corps, à tous leurs paroissiens qui meurent ayant l'âge de raison. (*Rituel*, p. 125).

3° Quant aux pauvres, la Fabrique doit fournir quelques cierges à ses dépens, et le curé exciter la charité des chantres et des clercs, afin que ces pauvres ne manquent pas de la messe et du chant du *Libera.* (*Id.*)

4° Il faut, pour les sépultures tant des adultes que des enfants, suivre exactement l'ordre indiqué par le Rituel et le Graduel, sans omettre les encensements prescrits. Avec du zèle, il est presque toujours possible d'avoir au moins une couple de servants. (*2nd Concile de Québec*, p. 55).

5° Tout ce qui regarde les sépultures, doit se faire posément, dévotement et décemment.

## XX. DU TARIF.

1° Chaque curé ou missionnaire doit s'en tenir absolument au tarif donné par l'Evêque. (*2nd Concile*, p. 78).

2° On ne doit y faire aucun changement ni addition, sans l'approbation de l'Evêque. (*Id*).

## XXI. DE L'EGLISE.

1° On ne doit jamais commencer à bâtir une église, une chapelle ou une sacristie, sans que l'Evêque, par lui-même ou par son délégué, en ait fixé le site, donné les dimensions, et approuvé le plan. (*2nd Concile de Québec*, p. 78).

2° Il ne doit non plus se faire aucune réparation de quelque importance aux édifices sacrés, sans que l'Evêque en ait décidé l'à propos. (*Id*).

3° Nous voulons qu'aucun curé ou missionnaire ne décide ou n'entreprenne rien en fait de construction, réparation, ou amélioration d'église, de presbytère, de dépendances, etc., sans nous avoir auparavant exposé les raisons de telle entreprise.

4° Nous défendons absolument qu'aucun changement quelconque soit fait aux plans approuvés par l'Evêque, sous peines canoniques que nous jugerions à propos d'infliger.

5° Les portes des églises doivent ouvrir en dehors.

## XXII. DU CIMETIERE.

1° Les Cimetières doivent être bénits par l'Evêque ou par son Député. (*2nd Concile de Québec*, p. 55).

2° Ils doivent être entourés d'une clôture propre et solide, et la porte doit bien fermer, afin que les animaux ne puissent y pénétrer. (*Id*).

3° La grande croix du cimetière doit être réparée ou affermie sur sa base, selon le besoin.

4° Les herbes et foin des cimetière ne doivent pas être donnés aux animaux. (*Ordonnances*, p. 314).

5° Dans chaque cimetière doit se trouver un lieu non bénit, entouré d'une clôture ou d'un fossé, pour les enfants morts sans baptême et les autres personnes que le droit prive de la sépulture ecclésiastique. (*2nd Concile*, p. 55.—*Ordoanances*, p. 415).

6° Les enfants baptisés qui meurent avant l'usage de la raison, doivent être inhumés dans une partie distincte du cimetière, ou par rangées séparées. (*Rituel*, p. 139.—*Ordonnances*, p. 288).

7° Les curés doivent exiger que les inscriptions à mettre sur les tombes soient d'abord soumises à leur approbation.

8° Ils doivent aussi veiller à ce que le silence s'observe dans le cimetière lors des sépultures.

## XXIII. DES FABRIQUES.

1° Les biens de l'Eglise sont sacrés et entièrement sous le pouvoir et la juridiction de l'Eglise. (*2nd Concile de Québec*, p. 76).

2° Les marguilliers n'en sont donc pas les maîtres, non plus que les paroissiens. Ils ne sont que les procureurs de l'Eglise, de qui ils tiennent le droit d'administrer les biens de la Fabrique. Ils doivent donc en avoir le plus grand soin, et se souvenir qu'il ne leur est aucunement permis de les donner, ou vendre, ou

changer, ou hypothéquer, sans la permission expresse de l'Evêque. (*Id.* p. 77.— *Ordon.* p. 324).

3° Ils ne peuvent non plus faire de prêts, ni contracter d'emprunts, ni employer les deniers de la Fabrique à autre chose qu'aux dépenses ordinaires du culte, sans l'autorisation formelle de l'Evêque. Elle doit lui être demandée par écrit. (*Id.—Appendice au Rituel*, p. 168).

4° Les livres de comptes et de délibérations doivent être tenus soigneusement; chaque délibération doit être datée et signée ponctuellement, piastres et centins, à compter du 1er. janvier 1868. (*Id.*)

5° La reddition des comptes du dernier marguillier doit se faire exactement avant le 1er juillet de l'année suivante, Les reçus doivent être présentés à l'assemblée. Pour toute dépense extraordinaire, il faut indiquer en vertu de quelle autorisation elle a été faite, et la date de telle autorisation. (*Appendice au Rituel*, p. 157).

6° Il est du devoir du marguillier en charge de retirer tout ce qui est dû à la Fabrique par ceux qui peuvent payer. (*Id.—Appendice au Rituel*, p. 157).

7° Les curés et missionnaires doivent veiller continuellement à ce que les titres, inventaires, obligations, billets, reçus, etc. de leur paroisse ne périssent pas, mais soient conservés avec soin dans un coffre. (*Id*).

8° Nous prescrivons que ce coffre soit fermé avec deux clefs, dont l'une reste entre les mains du curé, et l'autre entre celles du marguillier en exercice.

9° Il doit en être de même de ce qui contient l'argent de la Fabrique. (*Manuel des paroisses et Fabriques*, p. 25.—*Ordon.* p. 307.—*Appendice au Rituel*, p. 158).

10° Chaque curé doit être soigneux de conserver

Bibliothèque
Collège de [illegible]
C.P. 1024, [illegible]

par liasses les Reçus de chaque année, les Dispenses, aussi bien que les Mandements, Lettres Pastorales, Circulaires, etc., et à les laisser à son successeur, à son départ. Nous tiendrons strictement à l'exécution de cette Ordonnance.

11° Tout curé ou missionnaire doit signer l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers de son église, à son arrivée dans la paroisse, de même qu'à son départ. Cet Inventaire, ainsi signé et daté, nous sera présenté dans notre Visite.

12° Le curé est étroitement tenu à faire exécuter les Ordonnances Episcopales, données en Visite ou autrement, et nous le tiendrons responsable de leur non-exécution.

13° Il serait à désirer que chaque curé exhortât, tous les ans, les fidèles à donner généreusement aux quêtes dominicales, ainsi qu'à celle de l'Enfant-Jésus. Ces quêtes forment partie du revenu de la Fabrique.

## XXIV. DES MISSIONS.

1° Lorsqu'une desserte n'est pas érigée canoniquement en paroisse elle porte le nom de *mission*.

2° Une mission n'a pas de *Fabrique*. On ne doit pas par conséquent y élire de prétendus marguilliers.

3° Le missionnaire se trouve chargé de la gestion des biens de sa chapelle et, afin de diminuer sa responsabilité l'Evêque lui adjoint ordinairement deux ou trois syndics.

4° Les propriétés appartenant ci-devant dans les paroisses et missions de ce Diocèse, à la Corporation Archiépiscopale Catholique Romaine de Québec nous ayant été passées par celles-ci, les comptes doivent être maintenant tenus, pour toutes ces propriétés, au

nom de *la Corporation Episcopale Catholique Romaine de St. Germain de Rimouski.*

5° Les comptes nous seront rendus régulièrement en détail tous les ans au 1er octobre, et seront accompagnés des quittances et reçus de toutes les sommes payées depuis le 1er octobre précédent, ainsi que d'un état exact des dettes, s'il y en a.

6° Nous défendons de faire, dans toutes les missions du Diocèse, sans notre autorisation expresse, un seul sol de dépenses pour d'autres objets que l'achat du vin, des hosties, des cierges et de l'huile, le salaire du bedeau, le bois de chauffage, et le lavage du linge de l'église et des planchers.

## XXV. DES REGISTRES.

1° Les membres du clergé doivent tenir beaucoup au privilége que leur donne la loi d'être reconnus comme les gardiens des actes de l'état civil. Ils doivent répondre à cette marque de confiance par un grand soin et une parfaite exactitude.

2° Il faut rédiger les actes suivant les prescriptions du *Code Civil*; écrire ceux de chaque jour régulièrement, et les faire signer au besoin et sans retard. (*Art.* 39 à 85). Il est peu honorable pour une paroisse qu'il n'apparaisse presqu'aucune signature dans les registres.

3° Dans les six premières semaines de chaque année, un des doubles doit être déposé au greffe de la Cour Supérieure du District. (*Art.* 47).

4° Chaque curé doit se faire un devoir de conserver avec soin les anciens Registres de sa paroisse, dans un endroit sec et à l'abri des rats et des souris.

## XXVI. DU COSTUME ECCLESIASTIQUE.

1° Dans ce Diocèse, le costume ecclésiastique consiste dans la soutane, la ceinture de laine, le rabat, le chapeau à large bord en été, et la tonsure.

2° La soutane sera toujours propre, boutonnée, et *talaris*, ou sans queue trainante. Elle devra se porter dans la maison comme dehors. (*2nd Concile*, p. 63).

3° L'habit de dessus le plus convenable est le *manteau romain*. Les autres tant pour l'hiver que pour l'été doivent aussi être noirs et de forme particulière à l'état ecclésiastique.

4° Nous permettons pour l'été les chapeaux de paille, pourvu qu'ils soient noirs et propres.

5° Les chaussures doivent également être convenables, surtout pour célébrer. Avec des souliers, les bas doivent être noirs.

6° Il faut faire raser la tonsure au moins tous les quinze jours.

## XXVII. DE LA RESIDENCE.

1° Nous voulons que tous les curés du Diocèse, même ceux qui ont des vicaires, observent strictement la loi de la résidence, telle que formulée par notre second Concile Provincial, page 68.

2° Ils ne se permettront donc aucune absence de leur paroisse que pour un motif de charité, ou une nécessité urgente, ou par obéissance, ou pour quelque autre cause légitime ; jamais sans avoir pourvu à ce que leurs paroissiens n'en souffrent aucun dommage.

3° Aucun curé ou missionnaire ne s'absentera un dimanche, ou un autre jour d'office public, même s'il a

un vicaire ou un autre remplaçant, à moins d'en avoir *préalablement obtenu* (*prius obtineatur*) l'autorisation soit de Nous, soit de l'un de nos grands-vicaires. Il n'y a d'exception que pour un cas très-urgent qu'il aura été *absolument impossible de prévoir :* alors même, *en partant,* il faudra Nous en avertir.

4° Nous désirons cependant vivement que les prêtres du Diocèse conservent la louable coutume de visiter quelqu'un de leurs voisins chaque semaine. C'est un excellent moyen d'entretenir l'union et la régularité parmi les membres du clergé.

## XXVIII. DE LA PREDICATION.

1° Nous désirons que tous les curés et missionnaires de ce Diocèse se montrent fidèles à l'obligation que leur impose le Saint Concile de Trente, de prêcher au moins chaque dimanche et jour de fête solennelle, eux-mêmes, ou, s'ils en sont légitimement empêchés, en se faisant remplacer par quelque confrère. (*2nd Concile de Québec*, p. 68).

2° Cette prédication doit être claire, courte, mise à la portée des auditeurs, bien préparée, et dans un langage correct. Elle doit porter sur ce que les fidèles doivent savoir pour se sauver, les vices qu'il leur faut éviter, et les vertus qu'ils ont à pratiquer. (*Id*).

3° Les instructions devraient être données selon un certain ordre, et former une suite, au moins pendant l'Avent et le Carême. On pourrait expliquer, par exemple, le Symbole des Apôtres, le Décalogue ou les Sacrements. (*Id.*)

4° Dans les prônes et les sermons, il faut s'abstenir soigneusement de parler de questions purement politiques ou temporelles, aussi bien que de ses propres

querelles, ou des injures que l'on croit avoir reçues. Ce sont aussi les vices que l'on doit attaquer, et non les personnes. (*Id*).

5° Se borner à reprendre certains desordres, à condamner certaines modes, ce n'est pas instruire le peuple, comme on y est obligé.

6° Nous exhortons tous les prédicateurs à instruire sur le dogme aussi bien que sur la morale. C'est le moyen de donner une base solide à l'enseignement religieux.

7° Nous désirons que, dans leur livre de prônes, les curés marquent chaque dimanche le sujet de leur instruction, et qu'ils Nous le présentent dans notre Visite pastorale.

## XXIX. DU CATECHISME.

1° Nous ordonnons que le catéchisme se fasse régulièrement tous les dimanches de l'année, pendant une heure dans l'église en été, dans la sacristie en hiver. (1*er Concile de Québec*, p. 60). Quelque petit que soit le nombre des assistants, il faudra obtenir une dispense de Nous-même pour s'en exempter durant l'hiver.

Cependant on pourra se borner à une demi-heure du 1er janvier au 1er avril.

2° On enseignera le *Petit Catéchisme* aux enfants qui n'ont pas encore communié, et le *Grand Catéchisme* à ceux qui ont fait leur première communion. (*Mandement du* 8 *septembre* 1853).

3° Les enfants doivent avoir des places fixes au catéchisme ; le curé fera l'appel nominal chaque dimanche, et s'assurera des raisons qu'auraient quelques-uns de s'en absenter. (*Ord.* p 24).

4° On obligera tous les enfants à assister au catéchisme au moins pendant une année après leur première communion. (*Id. 1er et 2nd Concile*), *sous peine de refus des sacrements* pour eux et pour leurs parents, à moins d'une raison forte et légitime.

5° Le catéchisme étant une des principales fonctions d'un curé, celui-ci doit s'y bien *préparer*, le faire avec soin, y attacher de l'importance, et *interroger* les enfants tant sur la lettre que sur les explications qu'il en donnera.

6° Il doit rendre son catéchisme intéressant par quelques anecdotes, ou le récit de quelques traits tirés de l'Histoire Sainte ou de la Vie des Saints.

7° Il engagera les enfants à y être assidus et attentifs, en leur donnant de *bons points*, et en faisant une distribution de *récompenses* deux ou trois fois l'année.

## XXX. DE LA PREMIERE COMMUNION.

1° Chaque curé fera le catéchisme quatre ou cinq jours par semaine, pendant au moins les six semaines qui précèderont la premlère communion. Nous sommes d'opinion qu'au moins quatre heures par jour suffisent : un temps plus long fatiguerait les enfants, et lasserait leur attention. Le curé ferait bien de se servir de moniteurs pour demander la lettre du catéchisme, sauf à interroger lui-même quelquefois. (*1er Concile*, p. 60.—*Rituel*).

2° Une retraite de trois jours précèdera la première communion. C'est dans une telle circonstance qu'un bon prêtre s'abandonne tout entier aux élans de son zèle.

3° Nous croyons qu'il vaut mieux placer la

première communion un jour sur semaine. Il convient de rendre cette cérémonie aussi imposante que possible. A cause du danger des accidents, nous conseillons de ne pas donner de cierges aux enfants.

4° Nous permettons à messieurs les curés et missionnaires de chanter un salut ce jour-là, soit le soir, soit après la cérémonie du matin.

5° Nous désapprouvons la coutume d'admettre des enfants à la première communion avant l'âge de dix ans, excepté en danger de mort, quelque sages et instruits qu'ils puissent être.

## XXXI. DES ECOLES.

1° Il est du devoir strict d'un curé de veiller à ce que tous les instituteurs et institutrices de sa paroisse soient des personnes de mœurs irréprochables et d'une conduite régulière. (*2nd Concile de Québec*, p. 73.—*3e Concile*, p. 48).

2° Nous engageons messieurs les curés, ainsi que les commissaires d'écoles, à donner ordinairement la préférence aux élèves de nos Ecoles Normales, comme présentant, toutes choses égales d'ailleurs, plus de garanties de science pédagogique, et d'une bonne méthode d'enseignement. (*1er Concile de Québec*, p. 64).

3° Le curé doit visiter les écoles de sa paroisse et de ses missions de temps à autre, comme un père et un ami, afin d'encourager les maîtres et les élèves. (*2nd Concile*, p. 74).

4° Ce serait un mauvais service à rendre au pays, que de faire apprendre aux enfants des écoles des choses de pure curiosité, audessus de leur état, et qui ne leur seraient d'aucune utilité pour la suite. Par

là, ils perdraient leur temps, et se trouveraient plus tard malheureux dans la condition de leurs parents. (*Id.*)

5° C'est le devoir, aussi bien que le droit du curé, d'exiger la liste des livres qui servent dans les écoles, et, dans les cas douteux ou difficiles, de recourir à l'Evêque. (*Id*).

6° Il est bien à désirer que les curés, lors de leurs visites aux écoles, donnent de petites récompenses aux enfants pour les encourager, et qu'ils assistent aux examens semi-annuels. Généralement, les écoles n'iront bien que si le curé s'en occupe.

7° Les curés doivent faire tous leurs efforts pour détourner les enfants de fréquenter des écoles protestantes. Ils refuseront les sacrements aux parents qui persisteront à y envoyer leurs enfants, pouvant faire autrement. (*Règlement disciplinaire*).

8° Aucun curé ne cherchera à établir un Couvent, encore moins un Collége ou une Académie, dans sa paroisse, avant d'avoir notre avis, qu'il se fera une obligation de suivre à la lettre sur ce point important.

## XXXII. DES ŒUVRES DIOCESAINES.

1° *Propagation de la Foi.*—Maintenant surtout que le Diocèse est séparé de celui de Québec, et laissé à ses propres ressources, il est absolument nécessaire, pour le soutien du grand nombre de missions pauvres qu'il renferme, que chaque curé déploie le plus grand zèle pour développer cette belle œuvre dans sa paroisse. Pour qu'elle réussisse, il faut qu'elle soit organisée régulièrement par dizaines et centaines; que le curé choisisse lui-même des personnes zélées comme dizainiers dans les différentes parties de la paroisse;

enfin qu'il les assemble régulièrement pour stimuler leur bonne volonté, recevoir les contributions de leurs dizaines, et leur distribuer les *Annales* et les *Rapports*.

2° *Sainte-Enfance.*— Cette utile Association devrait être encouragée principalement parmi les enfants des écoles, et organisée par douzaines.

3° *Denier de St. Pierre.*—Il est bien à propos que chaque curé anime ses paroissiens à contribuer à cette œuvre de piété filiale envers l'Auguste Chef de l'Eglise, lorsqu'arrive le temps des quêtes, qui continuera à être le même qu'auparavant.

4° *Fonds de l'Evêché.*—Les curés et missionnaires ne doivent pas manquer de faire comprendre aux fidèles l'étroite *obligation de conscience* où ils sont, d'aider à soutenir le Premier Pasteur du Diocèse. Ils y sont tenus en vertu *du même précepte* qui les oblige à payer la dîme à leur curé. Si donc certaines fabriques sont tellement endettées qu'elles ne puissent fournir le dixième de leur revenu au soutien de l'Evêque, les paroissiens doivent alors y suppléer par des contributions particulières. Nous serons forcés d'insister là dessus d'ici à plusieurs années. On fera une quête pour cet objet dans les différentes parties de la paroisse, dans le cours de *novembre*.

5° *Fonds du Collége.*—Le zèle d'un curé pour le bien de la Religion doit le porter à rendre la quête en faveur du Collége aussi abondante que possible. Nous désirons qu'elle se fasse dans l'église à l'époque de l'année la plus favorable, disons en *septembre* ou en *février*.

6° *Société St. Michel.*—Il est aisé pour chaque prêtre qui en est membre de comprendre que c'est un devoir *de justice* de payer exactement le 50e de ses

revenus ecclésiastiques tel qu'entendu par les Règles. Il est malheureusement à craindre que quelquefois on ne se fasse illusion en cette matière. Si chacun aussi payait régulièrement l'année *courante*, la Société profiterait des intérêts.

7° *Secours mutuel.*—Il est vraiment regrettable que plusieurs curés, même dans des paroisses considérables, négligent de contribuer à une socié aussi importante et méritoire. Nous espérons que désormais personne ne refusera d'en faire partie.

8° *Rapports annuels sur les paroisses.*—Conformément au XIIe Décret du 1er Concile Provincial de Québec, Nous ordonnons que chaque curé ou missionnaire Nous fasse parvenir *tous les ans*, avant le 1er septembre un Rapport détaillé de l'état des mœurs et de la religion dans sa paroisse ou mission. Ce Rapport devra être fait avec *soin* et *exactitude d'après une série de questions* qui accompagne ces Ordonnances. Il faudra donc répondre numéro par numéro, et mentionner le moins *d'à peu près* possible.

9° *Conférences.*—Nous publions en même temps un Règlement pour les Conférences Ecclésiastiques dans notre Diocèse, que nous voulons voir observer soigneusement. (1*er Concile*, p. 61).

10° *Examen des jeunes prêtres.*—Nous entendons que les jeunes prêtres de notre Diocèse soient soumis, pendant quatre ans, aux prescriptions du Xe. Décret du 1er Concile de Québec, pour l'examen, et la composition de deux sermons. Nous en donnons le sujet à la suite de ces Ordonnances. Nous nous réservons à frapper de peines canoniques ceux qui négligeraient de se conformer à ce Règlement important.

## XXXIII. DES ŒUVRES PAROISSIALES.

1° *Confréries.*—Il ne faut pas tant viser à faire établir un grand nombre de confréries dans une paroisse, qu'à y maintenir sur un bon pied celles qui y existent déjà. Pour que ces Associations pieuses produisent du fruit, on ne devrait y admettre que des chrétiens bien réguliers. Le curé aura soin d'adresser quelques paroles d'édification aux associés, à l'occasion de leurs réunions. Toute confrérie doit être érigée canoniquement par l'Evêque.

2° *Concours.*—Ils sont tellement utiles pour ranimer la piété dans une paroisse, et pour fournir aux fidèles la facilité de s'adresser à des confesseurs étrangers, que nous désirons en voir établis partout dans notre Diocèse.

3° *Retraites.*—Nous nous flattons qu'aucun curé ne négligera de procurer ces Exercices salutaires aux âmes qui lui sont confiées. Pour être efficaces, ils ne doivent pas être cependant trop fréquents. Ils produiront plus de fruit, s'ils sont donnés séparément aux différentes classes de personnes, par exemple, aux parents, aux garçons, aux filles, etc. Un curé qui se propose de faire donner une retraite dans sa paroisse, doit s'entendre avec Nous sur l'époque, le prédicateur, les confesseurs, etc. (*2nd Concile*, p. 71.—*3e Concile*, p. 45).

4° *Société de la Croix.*—Cette belle société ne peut avoir toute son utilité que si l'on en observe bien les règles. Il est donc à désirer que les conseillers remplissent exactement leur devoir ; que la messe du mois ne se dise que pour les associés qui ont été fidèles à

leur engagement de tempérance; enfin, que l'on retranche de la société, au moins pour un temps, tous ceux qui font des excès de boisson.

5° *Bibliothèque.*—A présent que des écoles sont établies dans presque toutes les parties des paroisses, une bibliothèque bien choisie, formée de livres instructifs et intéressants, peut produire un très-grand bien. Nous invitons messieurs les curés a communiquer avec l'Evêché, pour se procurer ces sortes de livres.

6° *Abus et désordres.*—A du zèle il faut joindre beaucoup de prudence dans la répression des abus, et la condamnation de certaines modes. En général, il faut prendre l'avis de l'Evêque. (*2nd Concile*, p. 74).

7° *Soin de la jeunesse.*—L'avenir d'une paroisse dépendant de la bonne éducation de la jeunesse, un curé ne saurait donner trop de soin à cet objet important. Procurer des retraites séparées aux jeunes gens et aux filles, établir parmi eux quelques associations pieuses, leur indiquer des jours de réunion pour qu'ils s'approchent régulièrement des sacrements: voilà autant de pratiques propres à maintenir la jeunesse dans la vertu. Il faut particulièrement tenir à arrêter les *fréquentations* prolongées, les *tête-à-tête* entre jeunes gens de différent sexe à propos de promenades ou de veillées, les *jeux* trop libres, etc. On doit particulièrement refuser les sacrements aux parents qui tolèrent de pareils abus dans leurs maisons. Quant aux jeunes gens, travaillons surtout à les amener souvent à confesse. Un curé devrait encore détourner fortement les filles de sa paroisse d'aller s'engager dans les villes, soit comme domestiques, soit comme couturières : c'est une occasion de chute et de perdition pour un très-grand nombre.—Il est encore très-important, pour la

conservation des bonnes mœurs, de conseiller aux jeunes gens d'une paroisse de se marier de bonne heure.

8° *Colonisation.*—Il serait digne de patriotisme de notre Clergé, d'engager puissamment les jeunes gens de nos paroisses à rester à la campagne, à se consacrer à l'agriculture comme leurs pères, et à ne pas aller perdre leur foi, leurs mœurs et leur santé dans les chantiers, ou dans les manufactures des Etats-Unis. Contribuer à la colonisation de nos terres incultes, à la formation de nouvelles paroisses au sein de nos immenses forêts ; faire comprendre aux parents l'*obligation* qu'il ont d'aider à établir leurs enfants ; travailler à fournir du grain de semence aux nouveaux colons : voilà les meilleurs moyens de voir s'étendre, dans notre section du pays, une population paisible, laborieuse et catholique.

9° *Confessions.*—Il est bien bon d'indiquer certains jours du carême et du temps de Pâques pour la confession des diverses parties de la paroisse.—Il est également avantageux que le curé fixe, pour chaque semaine, des jours et des heures spécialement destinés aux confessions, sans cependant refuser ceux qui se présenteraient dans d'autres moments pour des motifs raisonnables.

## XXXIV. DE QUELQUES AUTRES DEVOIRS CURIAUX ET SACERDOTAUX.

1° *Piété.*—Nous osons nous flatter que tous les membres de notre Clergé seront constamment fidèles à nourrir leur piété par la méditation, la lecture de livres ascétiques, et les autres exercices de la vie spirituelle. L'assistance à la Retraite pastorale est encore un très-puissant moyen de se maintenir dans la ferveur de son saint état.

2° *Etude.*—Nous conjurons, au nom de Dieu, tous les membres de notre Clergé de se livrer à l'étude des sciences ecclésiastiques d'une manière suivie. Il ne suffit certainement pas d'étudier les questions à mesure qu'elles se présentent dans la pratique. (*2nd Concile*, p. 64). Qu'il serait affligeant de voir un curé perdre son temps dans l'oisiveté, dans des conversations toutes mondaines, dans des lectures frivoles, ou dans des occupations manuelles, comme la culture assidue de la terre, le soin des animaux, etc. ! Les fonctions mêmes du Saint Ministère, aussi bien que la construction d'une église ou d'un presbytère, ne sauraient l'exempter totalement de l'étude. Théologie dogmatique et morale, Rubriques du Missel, du Rituel et du Bréviaire, Cérémonial, Droit Canon, Histoire ecclésiastique, etc., que de sujets d'étude pour la vie entière !

3° *Zèle.*—Les curés et tous ceux qui ont la charge des âmes, ne doivent pas manquer de lire souvent ce que notre second Concile leur recommande si fortement au sujet du zèle, pp. 67,68, etc. Sans doute, il faut de la prudence, de la modération, de la charité dans les reproches et les exhortations; mais sous prétexte d'être populaire, de se faire aimer de tout le monde, il ne faut pas craindre de reprendre les fidèles, de réprimer les désordres, de se montrer sévère, quand la chose est nécessaire. Craignons d'être du nombre de ces pasteurs lâches et timides qui ne cherchent que leur tranquillité, qui n'osent élever la voix contre les vices, rian entreprendre pour favoriser la piété, qui sont comme les chiens muets dont parle le St. Esprit par la bouche du Prophète Isaïe : *Canes muti non valentes latrare, videntes vana, dormientes, et amantes somnia.*—LVI. 10. Suivons plutôt ce que nous recommande St. Paul : *Insta*

*opportunè, importunè, argue, obsecra in omni patientiâ et doctrinâ.*—2 *Tim.* V. 2.

4° *Rapports entre prêtres.*—La charité, l'union, les égards et les prévenances doivent les caractériser en toute circonstance. (2*nd Concile*, p. 65).

5° *Rapports avec les paroissiens.*—Les curés doivent montrer de la bonté, de l'affabilité et de la patience dans ces rapports, tout en conservant la gravité et la modestie qui conviennent au caractère sacerdotal. Il faut donc éviter toute familiarité, même le tutoiement, aussi bien que les visites inutiles. Nous engageons fortement le Clergé à tenir à la belle coutume qu'a prise notre peuple de saluer les ecclésiastiques ; c'est à nous, de notre côté, à nous montrer exacts à rendre le salut.

6° *Rapports avec les personnes du sexe.*—On ne peut y apporter trop de réserve ni de prudence. Il faut éviter en ce point, nous dit notre 2nd Concile, p. 67, non seulement le mal, mais l'apparence même du mal. Notre intention bien formelle est encore que les prêtres de notre Diocèse ne voyagent pas avec des personnes du sexe, même de proches parentes, les étrangers ignorant si elles sont leurs parentes ou non.

7° *Serviteurs.*—Chaque prêtre doit se conformer au XIe Décret du 1er Concile de Québec sur ce point. Lorsqu'on croira avoir de fortes raisons de s'en écarter, il faudra Nous demander expressément une dispense, en exposant sincèrement ces raisons.—On évitera de plus de passer ses récréations, ou de manger avec les domestiques.

8° *Soin des pauvres.*—Que chaque curé tâche de mériter, par ses sentiments charitables envers les malheureux, le beau titre de *Père des pauvres.*

9° *Dettes.*—Nous croyons devoir exhorter fortement tous les prêtres de notre Diocèse, pour l'honneur de la Religion et du Clergé, à ne pas se charger de dettes et à ne jamais se porter pour cautions. C'est une chose lamentable que la facilité avec laquelle plusieurs contractent des dettes, qu'ils seront peut-être incapables de payer même à l'heure de la mort, quelquefois pour obliger un ami, ou se mêler dans une entreprise ou une spéculation qui conviennent tout au plus aux hommes du monde. (*2nd Concile*, p. 66).

10° *Testament.*— Tout prêtre qui a, ou qui a eu, des revenus ecclésiastiques, doit avoir un testament, par lequel il dispose de ces biens d'une manière canonique. Il ne faut pas attendre une maladie grave pour faire ce testament. Il est préférable qu'il soit notarié. (*2nd Concile*, p. 65).

11° *Médecine.*—Partout où les gens peuvent se procurer les soins d'un médecin, les prêtres se garderont bien de se mêler de soigner. Ailleurs, ils ne pourront conseiller des remèdes que par charité, rarement, et dans des cas fort ordinaires. Ils ne doivent pas aller aux malades dans ce but. (*Id.* p. 66).

## XXXV. DU TITRE CLERICAL.

1° Nous trouvant dans l'impossibilité de sout nir les ecclésiastiques dans les Ordres sacrés qui deviendraient infirmes, nous sommes *obligés* d'exiger de ceux qui voudront se faire ordonner à titre de patrimoine, une rente annuelle de quatre-vingts piastres.

2° Nous exigerons en outre de ceux qui demanderont à être ordonnés à titre de mission, la promesse d'entrer, aussitôt qu'ils seront prêtres, dans la Société St. Michel, et de payer régulièrement leur contribution.

## XXXVI. DE LA JURIDICTION.

I. De droit commun, aucun curé de ce diocèse ne pourra confesser dans les paroisses dont les premières habitations seront à plus de trois lieues des extrémités de celle ou de celles qu'il dessert; et ce, à peine de nullité des absolutions qu'il y prononcerait. Néanmoins les curés et les missionnaires sont autorisés à confesser leurs paroissiens partout où ils les rencontreront.

II. Un prêtre pourra toujours prêcher dans les paroisses où il aura droit de confesser, mais celui qui a le pouvoir de prêcher n'est point par là autorisé à confesser.

III. Tout prêtre approuvé pourra, même au temps pascal, confesser toutes les personnes qui se présenteront à lui dans l'étendue de sa juridiction, de quelque paroisse qu'elles soient : sauf à prendre les précautions qne la prudence suggèrera, pour prévenir les fraudes, surtout en ce qui concerne le paiement des dîmes.

IV. Les vicaires n'auront de juridiction que sur les paroisses et missions pour le service desquelles ils auront été envoyés. Ils pourront cependant confesser et administrer les malades partout où leur curé peut le faire lui.même de droit commun.

V. *Pro quâcumque diœcesis parte approbatus fuerit presbyter, semper et ubique, alium presbyterum vel clericum, sive in sacris ordinibus constitutum, sive ad minores ordines vel ad primam tonsuram promotum, in confessione audire poterit. Sed erga eosdem facultates extraordinarias nullatenus exerceat, nisi in iis casibus in quibus erga cœteros fideles illas exercere posset, vel quatenùs pœnitens ad sacra-*

*mentum administrandum, vel ad sacrum ordinem exercendum teneretur antequàm ad superiorem posset recurrere.*

VI. Quant aux cas particuliers où il serait convenable d'excéder, pour un moment, les bornes susdites, nous laissons à nos grands-vicaires d'en décider.

VII. Les missionnaires des sauvages jouiront, dans leurs missions respectives, et à l'égard des sauvages seulement, de tous les pouvoirs dont Nous pourrions user Nous-même, excepté qu'ils n'accorderont aucune dispense de consanguinité ni d'affinité au second degré pur, ni au premier mêlé du second. Par rapport aux Français ou autres demeurant dans leurs villages ou dans les paroisses circonvoisines, ces missionnaires se conformeront au droit commun, établi par les premiers articles du présent règlement.

VIII. Un missionnaire de sauvages pourra user de tous ses pouvoirs dans une mission sauvage, autre que la sienne, quand il y aura été invité par le missionnaire du lieu, ou envoyé par Nous ou par quelqu'un de nos grands-vicaires, et non autrement.

IX. *Neminem latere volumus quod, pro nullo casu, intendamus confessariis facultatem largiri complices peccatorum contra sextum præceptum absolvendi, quocumque loco, modo vel tempore scelus patratum sit, dummodo mortale fuerit ex parte utriusque complicis.*

*Ut quædam solvantur difficilia dictam reservationem spectantia, non paràm juvabunt quæ sequuntur.*

" *Quoad absolutionem peccati complicis.....excipitur* " *casus extremæ necessitatis, nimirùm articuli mortis, in* " *quo permittitur confessario absolvere complicem, modò* " *deficiat quicumque alius (etiam simplex sacerdos ad con-* " *fessiones audiendas non approbatus), qui absolutionem* " *impertiri possit, et nisi nequeat alius ille sacerdos vocari*

" *vel accedere sine gravi infamiâ vel scandalo. Tenetur* " *tamen confessarius complex talia pericula infamiæ aut* " *scandali avertere, si potest.*"

" *Cùm non coarctetur potestas.....sacerdotum.....de* " *quibus supra, nisi respectu criminis cujus participes fue-* " *runt, sublatâ semel culpâ per pœnitentiam et absolutio-* " *nem ab alio concessam, mullâ lege ipsis prohibitum est* " *subsequentes confessiones personæ, cum quâ crimen ad-* " *miserant, audire.*"

" *Attamen si sacerdos sibi et pœnitentium saluti consu-* " *lere velit, deinceps confessiones non excipiet eorum cum* " *quibus peccavit.....ne præteriti delicti memoria relapsûs* " *occasio sit.*"

X. Dans les concours qui auront lieu à l'occasion d'Indulgences accordées à une paroisse ou mission, le curé ou missionnaire pourra inviter à confesser et à prêcher tous les prêtres approuvés du Diocèse, ou des Diocèses voisins, qui se rencontreront chez lui. Il faudra cependant veiller à ne pas laisser plusieurs paroisses de suite sans prêtre.

XI. Nous accordons à nos archiprêtres les pouvoirs suivants, révocables *ad nutum* : 1° de faire la bénédiction des ornements sacerdotaux ; 2° d'absoudre, en tout temps, des censures et des cas réservés, dans ce diocèse, tant à l'Evêque qu'au Souverain Pontife ; 3° de commuer les vœux (excepté le vœu de chasteté perpétuelle et le vœu d'entrer en Religion) en d'autres œuvres pies, sans néanmoins en dispenser ; 4° de dispenser, dans le for intérieur, des empêchemens occultes *quæ usum matrimonii auferunt* ; 5° d'absoudre de l'hérésie, et de recevoir l'abjuration des nouveaux convertis ; 6° de bénir et d'indulgencier les chapelets, croix et médailles. Ils ne pourront, en aucun cas, déléguer

un autre prêtre pour aucune des fonctions susdites ; mais ils pourront exercer les pouvoirs détaillés ci-dessus, dans toute l'étendue de leur archiprêtré. Les cinq premiers pouvoirs sont accordés pour dix ans et le dernier pour cinq ans, à dater du 6 janvier 1867.

---

## *Questions auxquelles doivent repondre MM. les cures et missionnaires du Diocese, dans leur Rapport annuel.*

---

N. B.—*Si un prêtre est chargé de plusieurs paroisses ou missions, ses réponses doivent être faites séparément pour chaque localité.*

1. Quelle était la population catholique de la paroisse en janvier dernier ?
2. Combien renfermait-elle de communiants ?
3. Combien de familles ?
4. Combien de familles d'origine étrangère ?
5. Combien de protestants ?
6. Combien y comptait-on d'emplacements ?
7. Combien s'y est-il fait de baptêmes l'année dernière ?
8. Do. do de mariages ?
9. Do. do de sépultures ?
10. Est-il né quelque enfant illégitime, et combien ?
11. Combien de familles ont quitté la paroisse dans l'année ? Où sont-elles allées ?
12. Combien de nouvelles familles y sont arrivées, dans le même espace de temps ? D'où venaient elles ?
13. Combien de jeunes gens l'ont laissée dans

l'année ? Où sont-ils allés ? N'est-ce qu'une absence temporaire ?

14. Combien s'y est-il fait de communions pascales dans l'année ?

15. Combien ont manqué à la confession annuelle aussi dans l'année ?

16. Combien d'enfants y ont fait leur première communion dans l'année ? Combien assistent régulièrement au catéchisme ?

17. Combien y a-t-il d'écoles ?

18. Combien sont tenues par des maîtres et combien par des maîtresses ? Combien par des élèves des Ecoles Normales ?

19. Parmi les maîtres qui sont à la tête de ces écoles, combien sont mariés ?

20. Y a-t-il une école de fabrique ?

21. Y a-t-il une école modèle, ou une académie ?

22. Combien y a-t-il d'écoles fréquentées par des enfants des deux sexes ?

23. Combien d'enfants fréquentent les écoles (distinguer le nombre des garçons de celui des filles) ?

24. Combien de visites faites aux écoles par le curé dans l'année ? Remarques sur chaque école.

25. S'il y a un Couvent, ou une école de Frères, combien s'y trouve-t-il de pensionnaires, de demi pensionnaires et d'externes ?

26. Combien la bibliothèque paroissiale renferme-t-elle de volumes ?

27. Quel est le nombre des lecteurs ?

28. Combien la Société de Tempérance renferme-t-elle de familles ?

29. Y a-t-il des auberges dans la paroisse, et combien ? Sont-elles licenciées ?

30. Quelles sont les Confréries qui existent dans la paroisse ?

31. Quel est le nombre des associés de chacune de ces Confréries ?

32. Quels concours ont eu lieu dans la paroisse pendant l'année ?

33. Quels sont les principaux désordres de la paroisse ?

34. S'y trouve-t-il quelque concubinaire, ou ivrogne public, ou quelque autre pécheur notoirement scandaleux ?

35. La dîme est-elle payée fidèlement, ainsi que le supplément, s'il existe ?

36. Quelle est la quantité des dîmes perçues dans l'année, en bled, seigle, orge, avoine, sarrazin, bled d'Inde et pois ? Quel est le montant des contributions en argent ?

37. S'il y a un supplément, en quoi consiste-t-il, et quelle quantité de chaque article de ce supplément a été payée dans l'année ?

38. Quel est le nombre des anciens marguilliers de la paroisse ?

39. Combien de marguilliers n'ont pas encore rendu leurs comptes ?

40. Quel était le montant de la dépense et de la recette de la fabrique à la dernière reddition de comptes ?

41. Quelle est la dépense et la recette ordinaires de la fabrique ?

42. Quelle est la dépense et la recette extraordinaires de la Fabrique, et en vertu de quelle autorisation ?

43. Quel est le revenu annuel que retire la fabrique de la vente et du louage des bancs ?

44 Quel est le revenu annuel que retire la fabrique du casuel ?

45. Si la fabrique est endettée, quel est le montant de sa dette et pour quel objet l'a-t-elle contractée ? Date de l'autorisation.

46. Quel est le revenu net de la terre de l'église ?

47. L'église est-elle pourvue de tous les objets nécessaires au culte ; sinon, quels sont ceux qui lui manquent ?

48 Y a-t il des fonts baptismaux dans l'église ?

49 Combien y trouve-t-ou de confessionnaux ?

50. Dans quel état se trouve l'église ? la sacristie ? le presbytère ?

51. Les paroissiens ont-ils une salle publique ? Y a-t-il une partie séparée pour les femmes ?

52. Y a-t-il une grande croix au milieu du cimetière ?

53. Est-il entouré d'une clôture solide ?

54. Y trouve-t-on une place séparée pour la sépulture des enfants morts sans baptême et autres qui n'ont pas droit à la sépulture ecclésiastique ?

55. Les enfants baptisés qui meurent avant l'âge de raison, sont-ils inhumés séparément des autres ?

* 56. Quelle est l'étendue en front et en profondeur de la paroisse ?

* 57. Quelle est l'étendue en front et en profondeur du terrain de l'église et de ses dépendances ?

* 58. Si, outre ce terrain, la fabrique possède une autre terre ou morceau de terre, quelle en est l'étendue ?

* 59. Cette terre ou morceau de terre est-il à l'usage du curé ?

* 60. Existe-t-il des titres des dits terrein, terre, ou morceau de terre, et quelles en sont les dates ?

* 61. Ont-ils été enrégistrés au greffe, conformément au Chap. XIX des Statuts Refondus du Bas-Canada ?

* 62. Quelles sont les dimensions de l'église ou chapelle, en longueur, largeur et hauteur ? Quel en est le Titulaire ?

* 63. Est-elle en bois ou en pierre ?

* 64. A-t-elle des chapelles latérales, et sous quelle invocation ?

* 65. A-t-elle des tableaux de prix, et, le cas échéant, quels en sont les sujets, et qui en sont les auteurs ?

* 66. En quelle année a-t-elle été construite ?

* 67. Quelles sont les dimensions de la sacristie ?

* 68. Est-elle en bois ou en pierre ?

* 69. Quelles sont les dimensions du presbytère ?

* 70. En quelle année a-t-il été bâti ?

* 71. Est-il en bois ou en pierre ?

* 72. Quelle est l'étendue du cimetière ?

* 73. Les bancs de l'église sont-ils vendus au capital, ou à la rente annuelle ?

* 74. Les paroissiens, ou notables, assistent-ils aux assemblées de fabrique convoquées pour les élections de marguilliers et pour les redditions de comptes ?

* 75. Assistent-ils aussi à d'autres assemblées de fabrique ?

* 76. Quelles sont les dimensions du Couvent, ou de l'école de Frères ?

* 77. Quelle est la date de l'érection des différentes Confréries ?

* 78. Quelle est la date de la concession des Indulgences, et par quel document ont-elles été accordées à la paroisse ?

* 79. De quelle date sont les premiers actes de baptêmes, mariages et sépultures, faits dans la paroisse?

* 80. Depuis quelle année y a-t-il été placé un prêtre résidant ?

* 81. Quels sont les noms des curés, missionnaires, desservants, et vicaires qui y ont exercé le saint ministère, avec l'époque où chacun d'eux y est arrivé et en est parti, ou y est décédé ?

N. B.—*A la suite des réponses aux questions ci-dessus, on devra ajouter les remarques que l'on jugera être utiles.*

---

## REGLEMENT DES CONFERENCES ECCLESIASTIQUES POUR LE DIOCESE DE ST. GERMAIN DE RIMOUSKI.

1° Il y aura quatre Conférences ecclésiastiques par année, dans chaque arrondissement ; elles se tiendront dans les mois de janvier, de mai, de juillet et d'octobre. Cependant dans les arrondissements Nos. 6, 10 et 11, on pourra n'en tenir que deux, l'une en hiver, et l'autre en été, en y discutant deux sujets dans la même séance.

2° Ces Conférences auront successivement pour sujet l'Ecriture Sainte, la Théologie dogmatique et morale, les Rubriques, le Rituel et le Cérémonial. Le sujet à discuter dans chaque assemblée sera désigné d'avance par l'Evêque.

3° Tous les prêtres assisteront aux Conférences de leur arrondissement, à moins que de graves raisons ne les en empêchent.

4° Ceux qui ne pourront pas se trouver à la Conférence devront donner au plus tôt au Président la raison

le leur absence, qui sera reproduite dans le procès-verbal. Ils devront aussi répondre à l'Evêque par écrit sur les questions proposées à la Conférence (*Décret X du 1er Concile de Québec*), dans le délai d'un mois.

5° Ces Conférences se tiendront dans la paroisse où réside le Président, au presbytère. Celles du 1er arrondissement auront lieu à l'Evêché.

6° Le Président sera désigné par l'Evêque. Il ouvrira la séance à 10 heures par le *Veni Sancte* et l'*Ave Maria*, et la terminera à midi par le *Sub tuum*. Il y fera observer le Règlement, maintiendra l'ordre, demandera les opinions, lorsque la discussion sera close, en commençant par les plus jeunes membres, et donnera son avis le dernier. A la fin de chaque Conférence, il désignera un membre qui sera spécialement chargé de développer le sujet à la réunion suivante.

6° Quand le Président sera absent, il sera remplacé par le plus ancien prêtre présent d'après la date de l'ordination.

8° En l'absence de celui qui avait été chargé de développer les questions, elles le seront par le plus jeune prêtre présent.

9° Le secrétaire de chaque arrondissement sera élu tous les ans, dans le mois d'octobre, au scrutin et non par acclamation. De concert avec le Président, il préparera le procès-verbal, qui sera présenté dans la Conférence suivante pour être adopté ou modifié. Ce procès-verbal sera signé par le Président et le Secrétaire, et aussitôt envoyé à l'Evêque.

10° Au commencement de chaque procès-verbal le secrétaire ne manquera pas de mentionner le nom

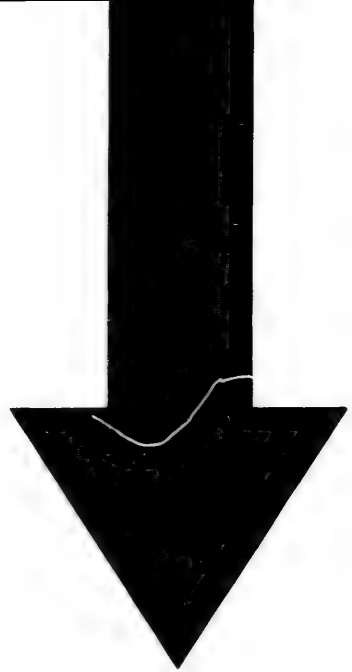

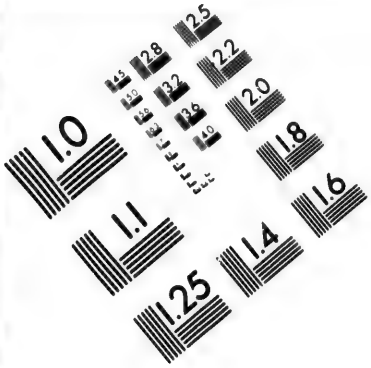

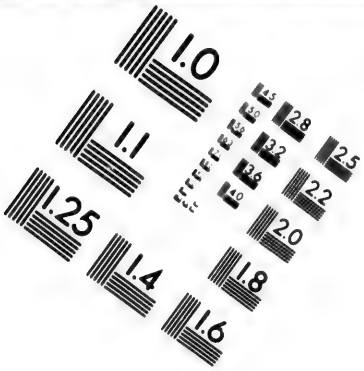

**IMAGE EVALUATION**
**TEST TARGET (MT-3)**

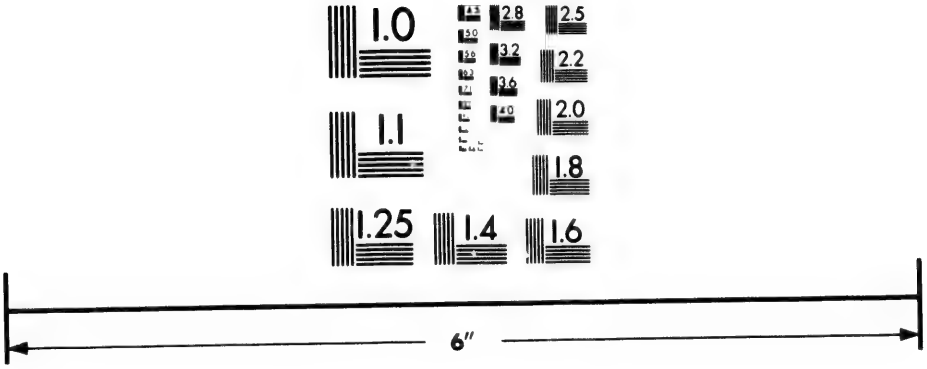

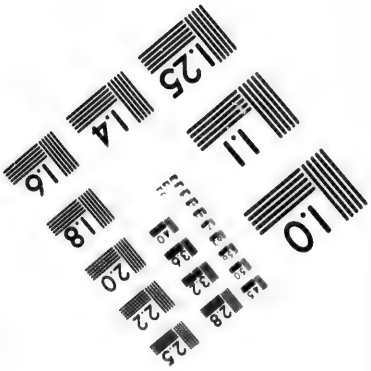

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8
1.1
1.0

de tous les membres présents, et celui des absents avec la raison de leur absence.

11° Après la discussion des sujets indiqués par l'Evêque, soit avant, soit après le dîner, on pourra examiner des cas de conscience proposés par écrit, et il en sera fait mention dans le procès-verbal.

12° On dînera au presbytère : le repas devra être frugal. Au commencement du dîner, le Secrétaire lira quelques versets de l'Ecriture Sainte, et, à la fin, quelques nombres de l'*Imitation de Jésus-Christ.*

13° Afin que ces réunions ne soient pas trop onéreuses au Président, le Secrétaire est chargé de notre part de retirer une piastre par année de chaque prêtre de l'Arrondissement, et de remettre le montant au Président, qui l'emploiera soit pour lui-même, soit à l'achat de quelques livres de référence à l'usage des membres.

14° Nous désirons que tous les procès-verbaux soient écrits sur *du papier à lettres.*

| ARRONDISSEMENTS. | PRESIDENTS | PAROISSES ET MISSIONS DANS CHAQUE ARRONDISSEMENT. |
|---|---|---|
| 1. | Le Supérieur du Séminaire. | St. Germain de Rimouski. |
| 2. | M Siméon Marceau..... | Ste. Cécile du Bic.<br>St Fabien.<br>St. Simon.<br>St. Mathieu.<br>N. D. des Trois-Pistoles.<br>Ste. Françoise.<br>St. Jean de Dieu. |
| 3. | M. J. Cléophas Cloutier.... | St. J.-B. de l'Ile-Verte.<br>St. Eloi.<br>St. Georges de Cacouna.<br>St. Arsène.<br>St. Epiphane.<br>St. Modeste.<br>N. D. du Lac Témiscouata. |
| 4. | M. Gabriel Nadeau..... | St. Anaclet.<br>Ste. Luce.<br>St. Donat.<br>Ste. Flavie.<br>Ste. Angèle de Mérici.<br>St. Octave de Métis.<br>Chemin Métapédiac.<br>L'Assomption de McNider. |
| 5. | M. Désiré Vézina..... | St. Ulric.<br>St. Jérôme de Matane.<br>Ste. Félicité. |
| 6. | M. Martial Bilodeau ..... | St. Norbert du Cap Chat.<br>Ste. Anne des Monts.<br>St. Maxime du Mont-Louis. |
| 7. | M. Nicolas Audet, V. G. ... | St. Alexis de Métapédiac,<br>Ste. Anne de Ristigouche.<br>St. Nicolas de Nouvelle.<br>St. Joseph de Carleton.<br>Ste. Brigitte de Maria.<br>Sts. Anges Gardiens de Cascapédiac. |
| 8. | M. Charles Fournier. ..... | St. Bonaventure.<br>N. D. de Paspébiac.<br>St. Georges de Port-Daniel.<br>St. Dominique de New-Port. |
| 9. | M. Adelme Bleuin. ..... | Ste. Adélaide de Pabos.<br>L'Assomption de la Grande-Rivière.<br>St. Joseph du Cap des Espoirs.<br>St. Michel de Percé. |
| 10. | M. Alphonse Winter..... | St. Pierre de Malbaie.<br>St. Patrice de Douglastown.<br>St. Albert du Bassin de Gaspé.<br>St. Martin de la Rivière au Renard. |

SUJETS D'EXAMEN POUR LES JEUNES PRETRES.

| | TRAITÉS. | SERMONS. |
|---|---|---|
| 1ère. année. | *De Ecclesiâ*..... | Présence de Dieu.— Purgatoire. |
| 2de. année. | *De Regulâ Fidei*. | Péché mortel. — Dévotion à Marie. |
| 3e. année. | *De Incarnatione*.. | Parole de Dieu.—Humilité. |
| 4e. année. | *De Gratiâ*..... | Pardon des injures.— Invocation des Saints. |

† JEAN Ev. de St. G. de Rimouski.

*Remarques.*—M. Siméon Marceau est nommé Archiprêtre pour le 2nd. Arrondissement.

Pour cette fois, dans chaque arrondissement, on élira en janvier prochain un secrétaire, qui restera en exercice jusqu'en octobre.

# CIRCULAIRE AU CLERGE.

## EVECHE DE RIMOUSKI,

1er *Novembre* 1867.

Monsieur,

Pendant la Retraite pastorale, où j'ai eu le plaisir de voir assemblés un si grand nombre des prêtres du diocèse, j'ai cru devoir leur déclarer mes intentions sur plusieurs points de discipline, et insister sur l'observation de plusieurs décrets de nos Conciles Provinciaux. Je les ai formulées sous le nom d'*Ordonnances épiscopales*, et je les publie aujourd'hui par un mandement. Vous devrez vous les procurer au plus vite ; il en sera mis un dépôt chez quelques curés dans les différentes parties du Diocèse.

Ces Ordonnances sont principalement destinées à éclaircir certains points douteux, à appeler l'attention sur quelques autres points trop négligés, ou à exciter le zèle à l'égard de certaines fonctions du Saint Ministère. J'ai cherché à faire de moi-même aussi peu de prescriptions que possible : dans la plupart des cas, je me suis simplement appuyé sur les Décrets des Conciles de Québec (qui sont eux-mêmes ordinairement bâsés sur les lois générales de l'Eglise), sur le Rituel et sur les Ordonnances de l'Archidiocèse de Québec.

Elles sont suivies 1o de la Série des Questions qui doivent guider les curés et les missionnaires dans la

rédaction de leur Rapport annuel ; 2o du Règlement des Conférences ecclésiastiques ; 3o d'une Liste des Arrondissements ; 4o enfin, des sujets d'Examen pour les jeunes prêtres.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots de remarques : la quête pour l'Evêché et celle pour le Collége sont *d'une nécessité absolue*, et je vous prie de déployer votre zèle pour les rendre abondantes. Vous voudrez bien recevoir des effets, au défaut d'argent, et en disposer vous-même, ou me les faire parvenir par une occasion sûre, aux époques fixées.

J'ai été bien sensible à la générosité du Clergé envers son chef. Il n'a pas attendu que l'Evêque fût forcé de réclamer ce que lui alloue le Décret de la St. Congrégation de la Propagande du 6 juillet 1852 ; de son plein gré, et par une initiative qui lui fait certainement honneur, il a organisé une souscription, que j'ai acceptée avec la plus douce satisfaction. Plusieurs des souscripteurs se sont excusés de la modicité de leur offrande sur les faibles revenus de l'année. Heureusement, la Providence vient de nous favoriser d'une récolte abondante, et je suis persuadé que tous ceux qui le pourront, aimeront à présenter à leur Evêque le même montant qu'il n'a pas voulu leur demander. Les souscripteurs ont ajouté : *Payable par semestre à dater du 1er mai* 1867. J'ose espérer que l'on voudra bien être exact à ces termes d'échéance, le 1er mai et le 1er novembre, afin que l'Evêché puisse faire ses payments avec régularité

Quant à la juridiction, les seuls missionnaires qui ont reçu des pouvoirs extraordinaires, continueront à en jouir. La nomination de quelques Archiprêtres suffira, je crois, à tous les autres besoins. On profitera

de la présence de ces messieurs dans les diverses paroisses pour les concours, pour leur faire bénir des ornements, indulgencier des médailles, etc.

Je désigne dès ce jour comme archiprêtres Messire Siméon Marceau, curé de St. Simon, pour le premier arrondissement ; Messire Gabriel Nadeau, curé de Ste. Luce, pour les quatrième, cinquième et sixième arrondissements ; Messire Jean Cléophas Cloutier, curé de St. George de Cacouna, pour le troisième arrondissement et Messire François Adelme Blouin, curé de la Grande Rivière pour les neuvième et dixième arrondissement.

Je profite de l'occasion pour vous transmettre et recommander à votre zèle pour le bien et l'avenir de cette partie du pays, un projet de requête aux trois branches de la Législature tant fédérale que provinciale. Ces six requêtes devront être copiées à la main immédiatement et signées par toutes les personnes influentes, et porter le plus grand nombre de noms possible ; puis transmises très promptement, celle pour Son Excellence le gouverneur de la Souveraineté à l'Hon. Secrétaire d'Etat, celle pour Son Excellence le Lieut. Gouverneur de Québec à M. le Secrétaire Provincial à Québec, et celles pour les législatures, à vos représentants respectifs. Cette question du chemin de fer intercolonial est d'une importance qui n'chappera à aucun de vous ; une action prompte est nécessaire, vû la réunion des chambres fédérales.

Agréez l'expression du sincère attachement dans lequel je demeure,

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

† JEAN Ev. DE St. G. DE RIMOUSKI.

P. S. Je vous invite à encourager et à recevoir un Journal publié à Rimouski ; il est quelquefois très utile d'avoir ce moyen expéditif de donner une information très pressée au clergé du diocèse. La partie religieuse de la *Voix du Golfe* sera toujours surveillée avec soin par un prêtre de l'Evêché.

## Mandement pour annoncer un *triduum* de prieres pour les besoins de l'Eglise.

---

# JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége Apostolique, premier Evêque de St. Germain de Rimouski,*

*Au Clergé et aux Fideles de notre Diocese,*

**Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.**

Nous venons de recevoir, Nos Chers Frères, une lettre encyclique de Notre Saint-Père le Pape, en date du 17 octobre dernier, dans laquelle l'auguste Pontife nous fait part de la douleur qui oppresse son cœur à la vue des infortunes de notre sainte Religion en Italie, en Russie et en Pologne.

Non content d'avoir dépouillé le Chef de l'Eglise de la plus grande partie de ses Etats, au mépris de toutes les lois divines et humaines, le Gouvernement Italien, devenu l'instrument docile et aveugle des sociétés secrètes, ose aspirer à s'emparer des faibles restes de ce Pouvoir Temporel du Saint Père qui est si nécessaire au maintien de sa liberté et de son indépendance spirituelles, ainsi qu'aux rapports du monde catholique avec son Chef Suprême. Par la connivence de ce Gouvernement, qui foule aux pieds les conventions les plus solennelles, des bandes de révolutionnaires, commandées par des impies, ont fait récemment une nou-

velle incursion dans les Etats du Saint-Siége, se sont emparées, par la violence et au grand regret des populations, de plusieurs villes et villages, y ont commis des sacriléges horribles et des atrocités sans nom. Grâces cependant à la valeur de la petite mais héroïque armée pontificale, grâces au concours opportun des troupes françaises, les sinistres projets de ces hommes sans foi et sans crainte de Dieu ont été déjoués, et une défaite ignominieuse est venue mettre un terme à leur criminelle expédition. Réjouissons-nous, Nos Chers Frères, de ce que le Canada comptait deux de ses enfants parmi les intrépides défenseurs du Pouvoir Temporel de la Papauté : leur sang généreux a coulé sur le champ de bataille, mais leur pays sera toujours fier de leurs nobles cicatrices, de leur dévouement à cette grande et sainte cause.

Mais si la Révolution est ainsi, pour le moment, trompée dans ses calculs, elle n'en persiste pas moins dans ses sacriléges prétentions sur la Ville Eternelle, et la diplomatie européenne, oublieuse des vrais principes du droit, de l'ordre et de l'autorité, semble lui accorder appui et protection.

D'un autre côté, le Gouvernement Russe, jetant de côté le masque dont il cherchait à couvrir ses persécutions, emploie les moyens les plus perfides pour arracher la vraie foi aux Catholiques. En Pologne comme en Russie, les évêques sont chassés de leurs siéges, le clergé est soumis à mille vexations, les diocèses sont gouvernés par des intrus, l'éducation est pervertie dans ses sources, les fidèles sont privés de toute communication avec le Pontife Romain.

Ce sont ces malheurs, Nos Très-Chers Frères, qui forcent le Saint-Père à élever sa voix sacrée, et à

demander le secours de leurs prières à tous les enfants de l'Eglise répandus dans le monde entier. Pour les y engager plus fortement, il ouvre les trésors spirituels dont il est le suprême dispensateur, et il accorde des indulgences à ceux qui rempliront exactement certaines conditions qu'il est de notre devoir de vous faire connaître.

Voulant donc entrer dans les vues du Vicaire de Jésus-Christ si cruellement éprouvé, et Nous conformer religieusement à ses volontés, de l'avis de notre conseil Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Il y aura, dans chaque église ou chapelle de ce Diocèse où se fait l'office public un *triduum* solennel, dans le cours des mois de janvier, février et mars prochains, aux jours qui seront choisis par Messieurs les curés et missionnaires.

2° Chacun de ces trois jours, il sera célébré une grand'messe suivie du chant des Litanies de la Ste. Vierge. On y fera chaque jour une quête pour le Denier de St. Pierre.

3° Dans l'après-midi il y aura exposition du St. Sacrement; on y chantera les Litanies de tous les Saints, en répétant trois fois l'invocation : *Ut inimicos Sanctæ Ecclesiæ humiliare digneris ;* le *Parce, Domine*, aussi trois fois; *Da pacem*, et le *Tantum ergo.* Les Oraisons avant la Bénédiction seront celles des Saluts ordinaires. Cet Office pourra commencer par un sermon.

4° Les Fidèles qui assisteront dévotement pendant ces trois jours aux dits exercices, soit le matin, soit le soir, y prieront Dieu pour les besoins présents de l'Eglise selon l'intention du Pape, se confesseront

sacramentellement et communieront, pourront gagner une Indulgence plénière.

5° Ceux qui, étant au moins contrits de cœur, assisteront aux mêmes exercices l'un de ces trois jours, et y prieront à l'intention susdite, gagneront une indulgence de sept ans et sept quarantaines.

6° Toutes ces indulgences seront applicables aux âmes du Purgatoire.

Sera notre présent Mandement lu au prône de toutes les messes paroissiales, et en chapitre dans les maisons religieuses, le premier dimanche ou jour de fête après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale, à St. Germain de Rimouski, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire, le quinzième jour de décembre, mil huit cent soixante-sept.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

Ferd. Elz. Couture, Acol.
*Secrétaire.*

*N. B.*—L'art. X du chap. de la *Juridiction*, dans les *Ordonnances*, p. 78, s'applique à ce *Triduum*.

Dans le Calendrier du Diocèse, lisez :

28 Mai.—S. Germain, Tit. de la Cathédrale—1ère Classe.

29 Mai.—De l'octave de S. Germain.

Un exemplaire des *Ordonnances*, et un de l'*Extrait du Code Civil* doivent être achetés par chaque fabrique et mission.

## CIRCULAIRE A MESSIEURS LES CURES ET MISSIONNAIRES.

---

Eveche de Rimouski,
13 Février, 1868.

MONSIEUR,

Je désire attirer votre attention d'une manière toute particulière sur deux œuvres diocésaines mentionnées à la page 68 de mes Ordonnances.

Il y a encore quelques paroisses et missions qui n'ont pas envoyé leur contribution pour le collège, ou qui n'ont transmis qu'un à compte, car je considère ainsi des sommes de *trois ou quatre piastres ou au-dessous.* Comme la liste complète va être bientôt publiée, les curés et missionnaires que cela regarde voudront bien, *d'ici à un mois*, m'envoyer ces contributions, ou du moins m'en faire connaître le montant

Quant au *Fonds de l'Evêché*, toutes les localités qui n'ont pas fait leur offrande l'automne dernier, doivent également se hâter de fournir leur quote part autant que possible *dans le même délai d'un mois.* Le revenu des églises étant d'environ $100 à $800, je m'attends à ce que les contributions soient de $10 à $80. Lorsque les fabriques sont endettées, des quêtes spéciales devront être faites à cette intention.

L'amour de la Religion et le dévouement à leur Evêque, qui distinguent le clergé de notre Province, porteront chaque pasteur à user de sa juste influence sur son peuple pour l'engager à contribuer avec générosité à ces œuvres essentielles dans un diocèse qui commence.

Je profite de l'occasion pour remercier un bon nombre de fabriques qui ont déjà fait des offrandes très-libérales.

Je prie encore messieurs les curés et missionnaires qui sollicitent des dispenses d'empêchement de parenté ou d'affinité pour leurs paroissiens, d'accompagner leur supplique de l'arbre généalogique, de l'âge des parties et de l'état de leurs moyens.

Ceux qui ne m'ont pas encore transmis l'*Ordo* pour l'octave du Titulaire de leur église, auront la complaisance de l'envoyer au plus tôt sur une feuille séparée, que je leur remettrai avec approbation.

Je me recommande, ainsi que tout le Diocèse, à vos ferventes prieres et à vos Saints Sacrifices, et demeure, avec un sincère attachement,

Votre très-humble

et dévoué serviteur,

† JEAN Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

leur
ince,
ence
néo-
qui

com-
très-

aires
renté
agner
e des

*Ordo*
nt la
euille

ège, à
es, et

KL

# CIRCULAIRE AU CLERGE.

Evêché de Rimouski,
13 mars, 1868.

Monsieur le curé,

Un télégramme de Montréal m'informe de l'heureuse arrivée à Rome du premier détachement de Zouaves Pontificaux Canadiens, et demande un second envoi de volontaires.

Les circonstances critiques, où se trouve le St. Père, vous porteront sans doute à encourager les jeunes gens de votre paroisse qui s'y sentiraient disposés, à se joindre généreusement à ces défenseurs du St. Siége, à ces nouveaux Croisés, qui veulent le protéger de leurs bras valeureux. Ils devraient tâcher de fournir chacun $50 au Comité de Montréal.

Vous voudrez bien remplir les blancs ci-joints, et les transmettre aux Secrétaires du Comité, MM. Royal et Rivard, à Montréal, sous le plus bref délai.

Je vous prie aussi de me faire connaître au plustôt le résultat de vos démarches, ainsi que le montant offert par chacun, et celui de la collecte faite pendant le *Triduum*.

Je demeure, monsieur le curé, bien sincèrement

Votre dévoué serviteur,

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

M

m
y
re

cl
ré
M
ro
sc
qu
pr
pl
sc
d'
m
le
re
ti
*be*

**Evêché de Rimouski,**

1er Avril 1868.

Monsieur le Curé,

Nous avons dans le Diocèse quelques paroisses et missions que le malheur éprouve cruellement : les gens y sont réduits à *la plus grande indigence*, et n'ont aucune ressource pour se procurer du grain de semence.

J'ai déjà été obligé de faire plusieurs appels à la charité de votre paroisse : aussi est-ce avec une grande répugnance que je reviens aujourd'hui à la charge. Mais, Monsieur le curé, vos bons paroissiens m'en feront-ils un reproche ? Un grand nombre de nos frères souffrent de la nudité et de la faim : ils ne voient qu'avec terreur, avec le désespoir dans l'âme, arriver le printemps, cette saison qui apporte à tant d'autres les plus douces espérances : les fidèles confiés à vos bons soins trouveront-ils mauvais que je me fasse auprès d'eux l'interprète de tant d'infortunés, que je leur demande une petite part de ces biens que la Providence leur a départis, et dont elle a privé des frères malheureux ? Non, j'en ai la ferme confiance. La charité chrétienne est patiente, elle est compatissante : *patiens est, benigna est :* elle n'a jamais appauvri, jamais ruiné per-

sonne. Plus on donne de bon cœur et pour l'amour de Dieu, qui est la Charité même, *Deus Charitas est*, plus il se plait à répandre ses bénédictions sur l'homme généreux et bienfaisant.

C'est donc au nom de notre bon Sauveur, mon cher curé, que vous voudrez bien engager vos paroissiens à soulager ses membres indigents par quelque légère aumône. Veuillez soit organiser une quête à domicile, soit exhorter tous les hommes de bonne volonté à vous apporter du grain pour aider tant de pauvres à semer ce printemps. Si chacun fournissant seulement *un minot* combien nous pourrions soulager de misère ! combien nous pourrions faire d'heureux !

En attendant avec hâte des nouvelles de vos charitables démarches, je demeure,

Monsieur le curé,

Votre très-humble serviteur,

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

Cette Circulaire pourra être lue et commentée au prône.

Monsieur le Curé

de

de
s il
né-

non
ois-
que
te à
vo-
de
ssait
ager
eux !
cha-

LETT

Po

*Apo*

*Rel*
*dict*

a-t-
qn'
que
clé
s'a
ave

écl
rec
Fo
av
est
au
Co
sie
po
Sa
l'a
pl
st
pr

# LETTRE PASTORALE DE MGR. L'EVEQUE DE RIMOUSKI

**Pour annoncer la convocation du 4e. Concile Provincial.**

---

## JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége Apostolique, premier Evêque de St. Germain de Rimouski,*

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et aux fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

A peine, N. C. F., Notre Vénérable Archevêque a-t-il été revêtu du sacré Pallium, le 2 de février dernier, qu'il s'est empressé, selon les Saints Canons, de convoquer en Concile tous les évêques de cette Province Ecclésiastique. C'est le 7 Mai prochain qu'ils doivent s'assembler dans l'église métropolitaine de Québec avec toute la solennité prescrite par le Pontifical.

Vous ne l'ignorez pas, N. C. F.: si le Saint-Esprit éclaire toujours les premiers Pasteurs pour la sage direction des diocèses qui leur sont confiés; si le Divin Fondateur de la Religion Catholique a promis d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles: il n'en est pas moins vrai que c'est particulièrement dans ces augustes et saintes réunions connues sous le nom de Conciles que l'Esprit Saint répand avec plus de profusion ses lumières sur ceux qu'il a établis lui-même pour le gouvernement des âmes; que notre adorable Sauveur leur fait éprouver d'une manière plus sensible l'assistance de sa grâce, et qu'il leur communique avec plus d'abondance les trésors de sa sagesse et de sa science infinies. Là, dans le silence, la méditation et la prière, dans l'unité de sentiments et les liens de la cha-

rité; entourés de théologiens pieux et éclairés, les évêques pourvoient aux nécessités spirituelles de leurs ouailles; ils examinent les doctrines pour en faire le discernement, le bien pour l'encourager et le développer, les abus pour y apporter les remèdes les plus utiles et les plus efficaces. C'est ainsi, N. C. F., que se maintiennent dans l'Eglise Catholique cette pureté d'enseignement, cette uniformité de discipline, cette subordination hiérarchique, qui font sa gloire et sa couronne, en même temps que l'étonnement et le désespoir de ses ennemis.

Vous êtes donc tous, N. C. F., grandement intéressés à la célébration de notre prochain Concile Provincial, et à toutes les décisions qui doivent y être prises par les Pères. Pendant leurs délibérations, ils auront en effet constamment en vue vos intérêts les plus chers : le salut de vos âmes, les moyens d'étendre le Royaume de Jésus-Christ, de combattre le vice et l'erreur partout où ils cherchent à pénétrer au milieu de vous.

Priez donc ensemble le Dieu de toute lumière et de toute vérité pour le succès de cette imposante réunion. Prêtres du Seigneur, au saint autel où chaque jour vous avez l'inestimable privilége de faire descendre à votre voix la Victime sans tache, par la ferveur de vos dispositions, par l'ardeur de vos supplications, attirez sur nous la rosée des bénédictions célestes, afin que nos conseils et nos résolutions tournent à la plus grande gloire de Dieu, à la sanctification du clergé et du peuple. Vous aussi, pieux lévites, tribu sainte consacrée au service du tabernacle; vierges épouses du Christ, redoublez vos oraisons; faites une sainte violence au Cœur Sacré de Jésus: recourez à cette source intarissable de lumières et de grâces en faveur

des évêques de cette Province réunis en Concile, afin que toutes leurs décisions soient marquées du sceau de la sagesse, de la prudence et de la fermeté. De votre côté, fidèles de tout âge et de toute condition, implorez le Seigneur avec une grande dévotion pour vos premiers Pasteurs ; que de chaque maison monte vers le Ciel un concert d'humbles prières capables de le toucher, afin que les Décrets des Pères du Concile servent puissamment à arrêter le mal et à propager le bien dans toute l'étendue de cette immense Province, à affermir les catholiques dans la foi et les bonnes mœurs, à ramener nos frères séparés au sein de l'Eglise, et à convertir tant de pauvres infidèles qui nous avoisinent de toutes parts.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de notre Conseil, Nous avons réglé ce qui suit :

1°. Les premier, deuxième, troisième et quatrième dimanches après Pâques, à la suite des Litanies de la Ste. Vierge, on chantera après la Grand'Messe la Prose *Veni Sancte Spiritus* et l'Antienne *Sub tuum.*

2°. Depuis le 19 avril jusqu'au 14 mai inclusivement, chaque prêtre récitera, selon les rubriques, l'oraison *de Spiritu Sancto* après celle qui est prescrite pour les besoins de l'Eglise.

3°. Toutes les communautés du diocèse sont invitées à faire une communion pour l'heureuse issue des travaux du Concile.

Sera notre présente Lettre Pastorale lue au prône des messes paroissiales, et en chapitre dans les maisons religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale, le jour de la fête du glorieux St. Joseph, premier patron du pays, mil huit cent soixante huit.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

Par Monseigneur,
Ferd. Elz. Couture, Acol.
*Secrétaire*

# MANDEMENT

DE

## Mgr. JEAN LANGEVIN,

ÉVÊQUE DE ST. GERMAIN DE RIMOUSKI,

*Pour la première visite des paroisses et missions du nouveau Diocèse.*

## JEAN LANGEVIN,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége Apostolique, premier Evêque de St. Germain de Rimouski,

*Au Clergé et aux Fideles de notre Diocese,*

PAIX ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Parmi les plus importants devoirs des Evêques, Nos chers Frères, les Saints Canons ont placé celui de visiter régulièrement chaque année au moins une partie notable du troupeau qui leur est confié. Cette obligation est fondée sur la parole même de notre Divin Maître, qui nous dit que " le Bon Pasteur connaît ses brebis et qu'il en est connu : " *Ego sum Pastor bonus, et cognosco meas* (*oves*), *et cognoscunt me meæ.—St. Jean*, X, 14.

La fin principale de ces visites est, d'après le St. Concile de Trente,—*Sess. XXIV, Ch. III de reform.* d'établir une doctrine saine et orthodoxe sur les ruines de toutes les hérésies, de maintenir les bonnes mœurs, de corriger les mauvaises, d'animer le peuple, par des exhortations et des avertissements, au service de Dieu, à la paix et à l'innocence de la vie, et de régler toutes les autres choses que la prudence du Visiteur jugera utiles au salut des fidèles, selon le temps, le lieu et l'occasion.

C'est pour remplir, autant qu'il est en Nous, un devoir si grave, et sur lequel insiste le troisième Concile Provincial de Québec, (*Décret* VI, *Ch* 2.) que Nous entreprenons une première visite de ce nouveau diocèse. Il nous serait doux de connaître en particulier toutes nos ouailles, et de pouvoir appeler chacune par son nom : *Proprias oves vocat nominatim* (*St. Jean, Ch.* X, 3.) ; mais dans l'impossibilité où Nous sommes de Nous procurer une si grande consolation, Nous voulons du moins visiter en détail chaque paroisse, chaque mission, pour Nous assurer de ses besoins spirituels et temporels ; parler aux fidèles de chaque localité, afin qu'ils connaissent notre voix et qu'ils apprennent à l'écouter ; enfin administrer le sacrement de la Confirmation aux enfants et autres personnes qui ne l'ont pas encore reçu, et prier pour les défunts dans chaque église ou cimetière. Nous vous disons avec l'Apôtre des nations : " Nous désirons vous voir, afin de vous faire part des grâces du Seigneur pour vous fortifier ; " *Rom.* I, 11, " et en venant chez vous, c'est dans l'abondance de la bénédiction de l'Evangile de Jésus Christ que Nous y viendrons. " *Id.* XV, 29. Oui, Nos Chers Frères, au nom de Celui qui Nous envoie, Nous venons

vers vous les mains pleines de grâces et de bénédictions, pour les répandre avec profusion sur vous-mêmes et sur vos familles : disposez-vous de votre côté à les recevoir avec des esprits soumis et des cœurs dociles.

A ces causes, Nous avons réglé ce qui suit :

1° Nous nous rendrons dans la

Après qu'il aura été donné une instruction, Nous partirons du presbytère pour faire notre entrée solennelle dans l'église, de la manière prescrite par le Pontifical, et indiquée à la page 103 de l'*Appendice du Rituel*, ainsi qu'à la page 586 du *Graduel Romain*, édition de 1864.

2° Nous ferons à commodité et en détail la visite de l'église, de la sacristie, du cimetière et du presbytère, ainsi que l'examen des Registres, des délibérations de la Fabrique et des comptes des marguilliers. Nous donnerons une attention particulière à l'exécution des Ordonnances rendues dans les visites précédentes.

3° Les prêtres qui Nous accompagneront, entendront d'abord les confessions de ceux qui devront être confirmés, et ils ne confesseront d'autres personnes que si le temps le permet.

4° Messieurs les marguilliers Nous procureront, à notre départ, ainsi qu'aux personnes de notre suite, les voitures nécessaires pour nous transporter à la paroisse suivante.

Sera le présent Mandement lu au prône de la messe paroissiale le premier dimanche après sa réception, et ensuite expliqué au peuple quelques dimanches avant la visite.

Donné en notre demeure épiscopale, à St. Germain de Rimouski, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire *pro tempore*, le 8 avril 1868.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

Ferd. Elz. Couture, Acol.
*Secrétaire.*

*Note particulière.*—Messieurs les curés et les missionnaires voudront bien lire attentivement l'article qui concerne la *Visite Episcopale* dans l'*Appendice* au Rituel Romain, page 103 et suivantes, et le suivre *en tout*, sauf les points suivants :

1° Avec leurs comptes, les marguilliers doivent présenter à l'Evêque les reçus ou quittances de leur année de gestion.

2° A part les titres de la Fabrique, il faudra lui exhiber les liasses de dispenses, la collection des Mandements et Circulaires, le Registre des Confirmés, le Recensement de la paroisse ou Etat des âmes (*Rituel*, pgs. 237 et 240), et le livre de prônes (*Ordonnances Diocésaines*, XXVIII, 7, p. 64).

3° Conformément au *Cérémonial des Evêques*, (Livre, I, ch. XVIII, 3) le clergé fait la *génuflexion* à l'Evêque.

4° Le trône se place du côté de l'*évangile*, si la disposition des lieux le permet.

## Itinéraire--1868.

| | |
|---|---|
| St. Maxime du Mont-Louis..... | Juillet. |
| Ste. Magdeleine ..... | |
| St. François-Xavier de la Grande-Vallée. | 3— 8 |
| Ste. Cécile du Cloridorme..... | |
| Grand Etang ..... | |
| St Martin de la Rivière-au-Renard..... | 8— 9—10 |
| St. Joseph de l'Anse-au-Griffon..... | 10 |
| St. Alban du Cap-des-Rosiers..... | 10—11 |
| St. Augustin de la Grand'-Grave..... | 11—12 |
| St. Jean-Baptiste du Cap-aux-Os..... | 12— |
| St. Albert du Bassin-de-Gaspé..... | 12—13 |
| St. Patrice de Douglastown..... | 13—14—15 |
| St. Pierre de Malbaie ..... | 15—16 |
| St. George du Chien-Blanc ..... | 16—17 |
| St. Michel de Percé..... | 18—19—20 |
| SS. Anges Gardiens de l'Ile Bonaventure. | 19 |
| St. Joseph du Cap-des-Espoirs..... | 20—21 |
| Assomption de N.-D. de la Grand' Rivière | 21—22—23 |
| Ste. Adélaïde de Pabos (Ste. Bibiane).... | 23—24 |
| St. Dominique de Newport..... | 24—25 |
| St. George de Port-Daniel..... | 25—26 |
| Purification de N.-D. de Paspébiac..... | 26—27 |
| St. Bonaventure..... | 27—28—29 |
| St. Charles de Caplan..... | 29—30 |
| SS. Anges Gardiens de Cascapédiac..... | 30—31 |
| | Août. |
| Ste. Brigitte de Maria..... | 31— 1— 2 |
| St. Joseph de Carleton..... | 2— 3— 4 |
| St. Jean l'Evangéliste de Nouvelle..... | 4— 5 |
| Ste. Anne de Ristigouche..... | 5— 6 |
| St. Alexis de Métapédiac..... | 6— 7 |
| Chemin Métapédiac..... | 7— 8— 9 |

EN

Mo

son
Ap
dat
hab
leu
ma
pou
sec

Mo
peu
frè
rio
ma
de
ann
de
frè
fai

# CIRCULAIRE

## EN FAVEUR DES COLONS DE LA RIVIÈRE ROUGE.

Evêché de Rimouski,

9 *Novembre* 1868.

Monsieur le curé,

Vous avez apris par les journaux les malheurs qui sont venus fondre sur la colonie de la Rivière Rouge. Après avoir été éprouvés successivement par des inondations et des incendies désastreux, ses infortunés habitants voient aujourd'hui les sauterelles dévorer leurs moissons, et la chasse, leur dernière ressource, manque presque entièrement. Ils sont donc menacés pour cet hiver d'une affreuse famine s'ils ne sont secourus au plus tôt.

Sous ces pénibles circonstances, je n'hésite pas, Monsieur le curé, à faire un appel à la charité de votre peuple en faveur d'une si grande détresse. Ce sont nos frères qui souffrent et qui nous tendent les bras ; pourrions-nous un instant nous montrer insensibles à leur malheur, nous que la Providence a favorisés en général de ses dons d'une manière toute particulière cette année ? Témoignons notre reconnaissance à ce Dieu de bonté, en faisant une part de notre superflu à nos frères qui souffrent et qui sont menacés de mourir de faim.

Je vous prie donc de faire une quête pour les colons de la Rivière Rouge dans votre église,

Et de vouloir bien envoyer le produit de cette collecte à lEvêché avant la fin de novembre, afin que je puisse la faire parvenir sans délai au digne Evêque de St. Boniface.

Je profite de l'occasion pour vous engager à me transmettre sans retard, si vous ne l'avez déjà fait, les contributions pour l'Evêché, le Séminaire et la Propagation de la Foi.

Je demeure avec un bien sincère attachement,

Monsieur le curé,

Votre très-humble serviteur,

† JEAN Ev. DE ST. GERMAIN DE RIMOUSKI.

P. S.—Permettez-moi de recommander l'âme de ma mère, que Dieu vient de rappeler à lui, à vos Saints Sacrifices et aux prières de votre peuple.

*Recette de la Propagation de la Foi* 1867.

| | |
|---|---|
| Contribution des paroisses et missions suivant compte rendu.... ..... | $ 487.40 |
| Objets du culte revendus..... ..... | 47.25 |
| Sur l'allocation des Conseils de Paris et de Lyon..... | 150.00 |
| | $684.65 |

*Dépenses jusqu'au* 1*er Décembre* 1867.

| | |
|---|---|
| Mont-Louis..... ..... | $ 40.00 |
| Cap Chat..... | 30.00 |
| Ste. Felicité..... ..... | 20.00 |
| Ste. Françoise..... | 20.00 |
| St. Matthieu..... | 10.00 |
| Dégely..... ..... ..... | 10.00 |
| St. Honoré..... ..... | 20.00 |
| Cascapédiac..... | 40.00 |
| Nataskouan..... ..... | 20.00 |
| Pointe-aux-Esquimaux..... ..... | 50.00 |
| | $260.00 |
| Achats d'objets du culte..... | 412.76 |
| | $672.76 |
| Balance en mains..... | 11.89 |
| | $684.75 |

Mon

le pu
tricts
fourn
mes
assez
reçu
Adju
les a
enrôl
s'exe
mes s

g
55
1
I

(
prend
gens
sans r
S
avant
dévelo
soit p
V
rable,
Canad
évolut
dre le
cette
ancêtr
C

# CIRCULAIRE

## AU CLERGÉ

Evêché de Rimouski,
21 Novembre 1868.

Monsieur le Curé,

D'après une loi passée par la Législature Fédérale, le pays est divisé pour les objets de la milice en districts régimentaires, et chacune de ces Divisions doit fournir un certain nombre de jeunes gens. Ces hommes sont tirés au sort, à moins qu'il ne s'en présente assez volontairement pour compléter les cadres. J'ai reçu dernièrement du Lt. Col. Casault, Assistant Adjudant Général, une communication, où il expose les avantages qui résultent pour une paroisse d'un enrôlement volontaire. Une telle Compagnie, en s'exerçant pendant seize jours, aurait droit aux sommes suivantes :

| | |
|---|---|
| 3 Officiers à $16.00 | $ 48.00 |
| 55 Soldats | 440.00 |
| 1 Instructeur | 50.00 |
| Pour soins des armes | 40.00 |
| | $578.00 |

Comme ces seize jours d'exercice peuvent se prendre dans la morte saison, il s'ensuit que les jeunes gens d'une paroisse peuvent gagner $578.00 par année sans nuire aucunement à leurs autres occupations.

Si vous croyez réussir à faire comprendre ces avantages à vos paroissiens, je vous engage à les leur développer dans leur propre intérêt, soit publiquement, soit privément à votre discrétion.

Vous pourrez surtout ajouter combien il est désirable, à part cet intérêt pécuniaire, que nos jeunes Canadiens s'habituent au maniement des armes et aux évolutions militaires, pour être plus capables de défendre leur pays en cas de nécessité, et pour conserver cette renommée de valeur qui faisait la gloire de nos ancêtres.

Croyez-moi bien sincèrement,

Votre affectionné serviteur,

† JEAN, Ev. de St. Germain de Rimouski.

# CIRCULAIRE

## EN FAVEUR DE LA COLONISATION.

---

Evêché de Rimouski,
21 *Novembre* 1868.

Monsieur le Curé,

Il vient de se tenir à St. Germain de Rimouski une assemblée en faveur de l'œuvre si importante de la Colonisation, et on y a résolu de s'organiser régulièrement pour mieux atteindre le but que l'on se propose. Mais ce ne serait pas trop de la réunion de toutes les volontés pour faire réussir ce beau projet. Or, il est bien reconnu que de semblables organisations ne peuvent se soutenir que sous la direction du Clergé. Je viens donc vous demander votre concours actif pour que votre paroisse prenne, dans ce mouvement, sa juste part d'efforts et de sacrifices.

Je pense pouvoir avancer, sans crainte de me tromper, que les points essentiels sont :

1° De décider un certain nombre de jeunes gens à prendre des terres, et de les diriger de chaque paroisse vers quelque endroit convenable ;

2° De les encourager en leur fournissant un peu de grain de semence et même quelques instruments de culture ;

3° D'accorder ces secours surtout comme une récompense à ceux qui auront montré plus de courage pour le défrichement.

Je désirerais donc que l'on pût former une Société de Colonisation dans chaque paroisse ou mission. Les Directeurs seraient les différents curés et missionnaires, qui s'adjoindraient une couple de personnes dans chaque localité.

Si le Gouvernement veut bien accorder du secours à ces Sociétés, comme je l'espère, ces Directeurs pourront élire, dans chaque Comté, un Bureau Central composé de trois membres, et chargé de se mettre en rapport avec le Gouvernement.

Chaque paroisse pourra ainsi aider un certain nombre de ses enfants à défricher les townships les plus voisins, et contribuera aussi à la fondation de nouvelles missions, dont le nombre se trouvera bientôt doublé et triplé. C'est le meilleur moyen d'obvier à une immigration, qui pourrait nous être funeste à plus d'un point de vue.

Vous réussirez facilement Monsieur le curé, à faire comprendre à votre peuple combien cette œuvre de la Colonisation favorisera non-seulement les intérêts matériels du pays, par l'établissement de nos terres vacantes, mais encore les intérêts de notre Sainte Religion, en d'autres termes la Propagation de la vraie Foi.

Croyez-moi bien cordialement,

Monsieur le curé,

Votre très-humble serviteur,

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

---

# PROJET DE REGLEMENT

## POUR UNE SOCIETE DE COLONISATION.

1° Une Société de Colonisation est organisée dans la paroisse de ;

2° Elle est régie par un Bureau de Direction formé de Monsieur le Curé, et de deux autres personnes choisies par lui-même pour la première fois ;

3° Les Directeurs se partageront la localité pour y prélever la contribution des membres dans le cours de de chaque année.

4° Pour être membre, il faut contribuer en argent, ou en grain ou autres effets, par année.

5° Les Directeurs font l'allocation des secours au commencement de mai, chaque année, pour tel township, ou telle partie de township.

6° La part attribuée à chaque établissement nouveau est distribuée par un Conseil de six personnes, choisies par les colons eux-mêmes.

7° Les membres de la Société éliront, dans chaque paroisse, les Directeurs autres que le Curé, au commencement de janvier tous les trois ans. S'il n'y a pas d'élection, les mêmes Directeurs continueront en charge.

8° Le curé sera toujours le président des Directeurs dans sa paroisse.

9° Les secours à distribuer consisteront en grains de semence ou instruments de culture, jamais en argent.

10° Ces secours s'accorderont de préférence aux colons qui auront fait le plus de terre neuve depuis un an.

# MANDEMENT

POUR ANNONCER LA CONVOCATION D'UN

# CONCILE ŒCUMENIQUE,

*et prescrire des prières publiques à cette occasion.*

## JEAN LAMEVIN,

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du St. Siége Apostolique, premier Evêque de St. Germain de Rimouski,

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de notre Diocèse,*

**SALUT, PAIX ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.**

Le Saint Pontife qui gouverne avec tant de fermeté et de sagesse l'Eglise de Dieu en ces jours d'épreuves, désire couronner, Nos Très-Chers Frères, les vingt-trois années de sa glorieuse administration par un de ces actes solennels dont le monde catholique n'est le témoin qu'à de rares intervalles. Par ses Lettres Apostoliques du 29 juin dernier, Notre Saint Père le Pape Pie IX convoque en effet pour le 8 décembre de l'année prochaine un Concile Œcuménique, qui devra se tenir à Rome même.

Il va donc vous être donné de contempler un spectacle que l'Univers n'a pas vu depuis trois cents ans : les Evêques des différentes parties du Globe se réunis-

sant en un même lieu à la voix du Successeur de St. Pierre, du Chef Suprême de l'Eglise, pour délibérer ensemble sur les intérêts spirituels du monde entier, et prendre les décisions les plus propres à les protéger et à les avancer.

Réjouissons-nous, N. C. F., de ce que Dieu, dans sa miséricorde, nous a réservés pour voir s'accomplir ces grandes choses que bien des Rois et des peuples auraient désiré voir, mais dont le Seigneur n'a pas jugé à propos de les rendre témoins : " *Beati oculi qui vident quæ vos videtis. Dico enim vobis quod multi prophetæ et reges voluerunt videre quæ vos videtis et non viderunt.*" Luc, X, 24. Réveillons nos sentiments de foi et de religion, et adressons tous ensemble au Ciel les plus ferventes prières pour que l'Esprit Divin, l'Esprit de vérité, qui dirigera les Pères du futur Concile, suivant la promesse infaillible de Jésus-Christ ; "..... *ille Spiritus veritatis, docebit vos omnem veritatem,*" Jean XVI, 13...daigne leur inspirer des conseils capables de remédier aux maux sans nombre qui affligent depuis si longtemps les esprits et les cœurs, et de réunir ceux-ci en une même foi et une même charité : " *cor unum et anima una.*" Act. IV, 32.

A ces fins, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé, ordonné et statué, réglons, ordonnons et statuons ce qui suit :

1° A partir de la publication de ce Mandement jusqu'à nouvel ordre, on fera précéder du *Veni, Sancte* les Litanies de la Ste. Vierge qui se recitent après la grand'messe les dimanches et les fêtes d'obligation ;

2° Nous exhortons toutes les familles chrétiennes à réciter chaque soir trois *Pater* et trois *Ave* pour les besoins de l'Eglise ;

3° Nous engageons les membres des Communautés Religieuses du Diocèse à faire une communion chaque mois à la même intention ;

4° Le présent Mandement, avec les Lettres Apostoliques qui le suivent, sera lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en Chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier dimanche ou jour de fête après sa réception.

Pour votre consolation, N. C. F. nous vous communiquons en même temps la réponse que nous avons eu le bonheur de recevoir de notre Pontife bien aimé à une lettre que nous Lui avions adressée au sujet de la convocation du Concile Général. Puisse la bénédiction qu'il vous accorde avec un amour si paternel demeurer toujours sur vous et vos familles.

Donné en notre demeure épiscopale, à St. Germain de Rimouski, le 8 décembre 1868, fête de l'Immaculée Conception de Marie, Mère de Dieu, sous notre Seing et Sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire *pro tempore*.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

Par Monseigneur.

Jacob Gagné, Eccl.

Secrét. *pro tempore*.

---

# PIE EVEQUE,

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,

## Pour la memoire future du fait.

Le Fils unique du Père éternel dans son grand amour pour nous, afin de délivrer, dans la plénitude

des temps, tout le genre humain du joug du péché, de l'esclavage du démon et des ténèbres des erreurs qui l'opprimaient depuis longtemps par la faute de notre premier père, descendant du Siége Céleste sans se séparer de la gloire paternelle, revêtu de dépouilles mortelles, qu'il prit de l'Immaculée et très-Sainte Vierge Marie, manifesta la doctrine et la discipline de la vie qu'il avait apportées du ciel, les confirma par de nombreuses œuvres admirables, et s'offrit lui-même pour nous, comme offrande et hostie à Dieu en odeur de suavité.

Mais, après avoir vaincu la mort, avant de monter au ciel, pour s'asseoir triomphant à la droite du Père, il envoya les Apôtres dans tout le monde pour prêcher l'Evangile à toute créature, et il leur conféra l'autorité de gouverner l'Eglise acquise et établie par son sang, laquelle est *la colonne et le fondement de la vérité*, qui, enrichie des trésors célestes, montre la voie et la lumière de la vérité à tous les peuples, et qui, comme un navire, *flotte sur la haute mer de ce siècle au milieu de la ruine du monde, de façon à conserver sains et saufs ceux qu'elle porte avec elle*. Afin que le gouvernement de la même Eglise procède toujours avec rectitude et ordre, et que tout le peuple chrétien persévère toujours dans la communion de la foi, de la doctrine et de la charité, il lui a promis son assistance jusqu'à la consommation des siècles ; et il a élu entre tous le seul Pierre qu'il a constitué prince des Apôtres, son Vicaire ici sur la terre, et chef, fondement et centre de l'Eglise, afin que soit par le grade de l'ordre et de l'honneur, soit par l'étendue de sa pleine et principale autorité, de sa puissance et de sa juridiction, il fît paître les agneaux et les brebis, il affermît ses frères et gouvernât toute

l'Eglise, et fût le *gardien des portes du ciel, l'arbitre de ce qui doit être lié et délié, la définition de ses jugements devant durer aussi dans les cieux.*

Comme l'unité de l'Eglise, son intégrité, son gouvernement institué par Jésus-Christ même doivent demeurer fermes éternellement, ainsi, parmi les Pontifes Romains, successeurs de Pierre, qui sont établis sur ce même Siége romain de Pierre, persévère dans toute son ampleur, dans toute sa vigueur, la suprême puissance de Pierre, sa juridiction et sa suprématie sur toute l'Eglise.

Les Pontifes Romains, se servant donc de la puissance et du soin de faire paître tout le troupeau du Seigneur, qui leur a été divinement confié dans la personne du bienheureux Pierre, n'ont jamais cessé de supporter toutes les fatigues et de faire toutes les démarches, afin que, du lieu où le soleil se lève au lieu où il se couche, tous les peuples et toutes les nations connaissent la doctrine évangélique, et, marchant dans la voie de la justice et de la vérité, puissent acquérir la vie éternelle. Tout le monde sait avec quels soins continuels les mêmes Pontifes Romains se sont efforcés de conserver le dépôt de la foi, de sauvegarder la discipline du clergé et son éducation sainte et docte ; de défendre la sainteté et la dignité du mariage, de provoquer chaque jour davantage l'éducation chrétienne des fidèles des deux sexes ; de favoriser la religion, la piété et la moralité des peuples ; de défendre la justice et de pourvoir à la tranquillité, à l'ordre et à la prospérité de la société civile.

Les mêmes Pontifes n'ont pas négligé, quand ils l'ont jugé opportun, particulièrement dans les très-graves perturbations des temps et dans les calamités

de notre très-sainte Religion et de la société civile, de convoquer des Conciles Généraux, afin de conférer avec les Evêques de tout le monde catholique, *à qui le Saint Esprit a donné la direction de l'Eglise de Dieu ;* afin d'établir sagement avec eux toutes les choses qui peuvent [illegible] principalement à définir les dogmes, à condamner le[illegible]eurs répandues, à défendre, expliquer et développer la doctrine catholique, à conserver, à rétablir la discipline ecclésiastique et à corriger les mœurs corrompues des peuples.

Or, il est connu de tous de quelle horrible tempête l'Eglise est présentement battue et de quels et de combien de maux la société civile elle-même est affligée. L'Eglise catholique, sa doctrine salutaire, la vénérable puissance et l'autorité suprême de ce Siége Apostolique sont combattues et foulées aux pieds par les plus cruels ennemis de Dieu et des hommes ; toutes les choses saintes sont méprisées, les biens ecclésiastiques sont dilapidés, les Evêques et les hommes les plus recommandables par leurs sentiments catholiques sont vexés de mille manières, les communautés religieuses sont dispersées, les livres impies de tous genres et les journaux les plus mauvais, les sectes de toutes les formes les plus pernicieuses sont partout répandues, l'éducation de la malheureuse jeunesse est presque partout enlevée au clergé, et, qui pis est, confiée en beaucoup de lieux à des maîtres de l'iniquité et de l'erreur.

Donc, à notre très grand déplaisir, à celui de tous les bons et au préjudice des âmes, qu'on ne saurait assez déplorer, l'impiété, la corruption des mœurs et la licence effrénée, le poison des mauvaises opinions de toute sorte, de tous les vices et de toutes les scélératesses, la violation des lois divines et humaines, sont

partout propagés ; ainsi, non-seulement notre très-sainte Religion, mais encore la société humaine est misérablement troublée et tourmentée.

En présence donc de la grandeur de tant de calamités qui oppriment notre cœur, le suprême devoir pastoral qui Nous a été commis par disposition divine exige que Nous employions, de plus en plus, toutes nos forces pour réparer les ruines de l'Eglise, pour procurer le salut à tout le troupeau du Seigneur, pour réprimer les pernicieuses attaques et les efforts de ceux qui cherchent à détruire complètement l'Eglise, si c'était possible, et la société civile. Pour Nous, avec l'aide de Dieu, et depuis le commencement même de notre Pontificat, Nous n'avons jamais négligé, dans nos allocutions consistoriales et lettres apostoliques, pour acquitter le devoir de notre très-lourde charge, d'élever la voix et de défendre résolument, constamment la cause de Dieu et de sa sainte Eglise, à Nous confiée par Jésus-Christ ; de soutenir les droits de ce Siége Apostolique, de la justice et de la vérité, de découvrir les embûches des hommes ennemis, de condamner les erreurs et les fausses doctrines, de proscrire les sectes de l'impiété, de veiller et pourvoir au salut du troupeau entier du Seigneur.

Mais, suivant les vestiges illustres de nos prédécesseurs, Nous avons jugé opportun de rassembler en Concile Général, comme Nous le désirions depuis longtemps, tous nos Vénérables Frères les Evêques du monde entier, qui sont appelés à partager notre sollicitude. Ces Vénérables Frères, enflammés d'un amour singulier pour l'Eglise catholique, remarquables par leur rare piété et révérence envers notre Siége Apostolique, dévoués au salut des âmes, supérieurs par

leur science, doctrine et érudition, et comme Nous douloureusement affectés par la très-triste condition où se trouvent les choses sacrées aussi bien que les choses civiles, ne désirent rien depuis longtemps aussi vivement que Nous communiquer leurs conseils et Nous consulter pour apporter des remèdes salutaires à tant de calamités. On devra donc, dans ce Concile Général, examiner avec le plus grand soin et établir ce qui avant tout regarde spécialement dans ces temps très-difficiles la plus grande gloire de Dieu, l'intégrité de la foi, la dignité du culte divin, le salut éternel des âmes, la discipline du clergé séculier et régulier, l'instruction salutaire et solide de ce même clergé, l'observation des lois ecclésiastiques, la correction des mœurs, l'éducation chrétienne de la jeunesse, la paix commune et la concorde entre tous.

On doit également, avec le plus ferme zèle, faire en sorte que, par l'aide de Dieu, tous les maux soient écartés de l'Eglise et de la société civile, et que les malheureux errants soient rappelés au droit sentier de la vérité, de la justice et du salut ; et que, les vices et les erreurs une fois éliminés, notre auguste religion et sa salutaire doctrine revivent par tout le monde et s'étendent et dominent de plus en plus, afin que la pieté, l'honnêteté, la probité, la justice, la charité et toutes les vertus chrétiennes prennent vigueur et fleurissent, au très-grand avantage de la société humaine. Car personne ne pourra jamais nier que la force de l'Eglise catholique et de sa doctrine regarde non-seulement le salut éternel des hommes, mais est utile encore au bien-être temporel des peuples, à leur véritable prospérité, à l'ordre, à la tranquillité et même au progrès des sciences humaines, et à leur solidité, comme

le prouvent évidemment et constammment, et le démontrent clairement et ouvertement, par des faits éclatants, les annales de l'histoire sacrée comme de l'histoire profane. Et comme Jésus-Christ nous récrée, nous fortifie et nous console admirablement par ces paroles : *Quand deux ou trois personnes sont assemblées en mon nom, je suis au milieu d'elles*, nous ne devons donc pas douter qu'il nous aide dans ce Concile de l'abondance de sa grâce divine, afin que nous puissions régler tout ce qui en quelque façon est utile à la vraie et sainte Eglise. Nous avons donc fermement décidé d'assembler ce Concile, après de très-ferventes prières offertes jour et nuit avec toute l'humilité de notre cœur à Dieu, Père des lumières.

Par conséquent, confiant et Nous appuyant sur l'autorité de Dieu tout puissant Père, Fils et Saint-Esprit, et celle de ses Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, autorité en vertu de laquelle Nous accomplissons sur terre notre ministère, avec le conseil et l'assentiment de nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, Nous indiquons, annonçons, convoquons et déterminons par ces Lettres, un Sacré Concile Œcuménique et Général dans notre Chère Ville de Rome pour l'an prochain 1869, lequel se tiendra dans la Basilique du Vatican, commencera le 8 du mois de décembre, consacré à l'Immaculée Conception de la Vierge Marie, Mère de Dieu, se poursuivra, s'accomplira et se terminera avec l'aide de Dieu, pour sa gloire et pour le salut du peuple chrétien tout entier. Nous voulons donc et commandons que tous viennent de toutes les parties du monde à ce Concile Œcuménique par Nous convoqué, tant nos Vénérables Frères les Patriar-

ches, Archevêques et Evêques, que nos Fils bien-aimés les Abbés et les autres auxquels il est donné faculté par droit ou privilége de siéger dans les Conciles Généraux et d'y manifester leurs sentiments, les requérant, les exhortant et les avertissant, soit en vertu du serment qu'ils nous ont prêté ainsi qu'à ce Saint Siége, soit en vertu de la sainte obéissance et sous les peines qui ont coutume de s'infliger par le droit ou l'usage, lorsqu'il se célèbre des Conciles, contre ceux qui ne viennent point au Concile, de se présenter et de prendre part à ce Sacré Concile, s'ils ne sont pas retenus par de justes empêchements, qu'ils devront prouver au Synode par l'intermédiaire d'un procureur légitime.

Nous nourrissons d'ailleurs l'espérance que Dieu, dans la main de qui sont les cœurs des hommes, exauçant nos vœux, fera en sorte par sa grâce et son ineffable miséricorde, que tous les Chefs suprêmes des peuples et les Souverains catholiques spécialement, reconnaissant chaque jour de plus en plus que l'Eglise catholique apporte à la société humaine les plus grands biens, et qu'elle est le fondement le plus stable des empires et des royaumes, non seulement n'empêcheront pas nos Vénérables Frères les Evêques et tous les autres susnommés de venir à ce Concile ; mais les favoriseront même volontiers et leur prêteront aide et concours avec le plus grand zèle, comme il convient à des Princes Catholiques, en tout ce qui peut avoir pour but la plus grande gloire de Dieu et l'avantage du dit Concile.

Afin que nos Lettres et tout ce qu'elles contiennent, arrivent à la connaissance de tous ceux qu'elles concernent, et que personne ne puisse s'excuser sur son

ignorance, et vu surtout qu'elles peuvent ne pas parvenir d'une manière sûre à tous ceux auxquels elles devraient être signifiées nominativement, Nous voulons et commandons qu'elles soient lues à haute et intelligible voix par nos huissiers ou par des notaires publics dans les Basiliques patriarchales de Latran, Vaticane et Libérienne, quand le peuple assiste aux offices sacrés, et qu'elles soient affichées, après qu'elles auront été lues, aux portes des dites églises, à celles de la Chancellerie Apostolique, au lieu ordinaire du Champ de Flore et aux autres lieux accoutumés, où elles doivent rester quelque temps exposées pour être lues et connues de tous ceux qui veulent les connaître ; et que, quand elles seront enlevées, on en affiche des copies dans ces mêmes lieux.

Nous voulons que, par cette lecture, publication et affichage, elles obligent, sous deux mois à dater du jour de la publication et de l'affichage, tous ceux qu'elles concernent, comme si elles leur avaient été personnellement lues et intimées. Nous commandons et ordonnons qu'on ait une foi certaine et positive en la copie de ces Lettres, écrite ou signée par un notaire public, et munie du sceau d'une personne constituée en dignité.

Que personne n'ose donc en aucune manière enfreindre cette pièce contenant notre invitation, annonce, convocation, statut, décret, commandement, précepte et prière, ou s'y opposer avec une audace téméraire ; si quelqu'un était disposé à commettre cet attentat, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant et de ses Bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome à Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation

1868, le troisième jour avant les calendes de juillet (29 juin).

L'an 23e de notre pontificat.

✠ MOI, PIE, EVEQUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE.

(Suivent les signatures des Cardinaux présents à Rome).

M. CARD. MATTEI *Pro-Dataire.* — N. CARD. PARACCIANI CLARELLI.

*Place du sceau* *Visa de la Chancel. D. Bruti*

*Registrée à la secrétairerie des Brefs* *I. Cugnionius.*

# LETTRE

DE

# N. S. PERE LE PAPE

# A MGR. DE RIMOUSKI

---

A Notre Venerable Frere JEAN, Eveque de S. Germain, au Canada,

## PIE IX, PAPE,

*Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.*

Il Nous a été très-agréable de recevoir votre lettre si respectueuse dans laquelle vous Nous informez de la très-grande joie que vous ont causée Nos Lettres Apostoliques, par lesquelles Nous avons indiqué et convoqué un Concile Œcuménique que Nous devrons célébrer ensemble l'année prochaine dans la Basilique Vaticane, et qui devra s'ouvrir le 8 Décembre, jour consacrée à la Conception de l'Immaculée Mère de Dieu, la Vierge Marie. Vous Nous y déclarez aussi, Vénérable Frère, que vous avez extrêmement à cœur, et de pouvoir assister à ce Concile, et de vous conformer le plus volontiers possible à Nos désirs et à Nos ordres. Cette disposition prouve assurément de plus en plus votre dévouement et votre soumission envers Nous et ce Siége Apostolique, qui Nous sont d'ailleurs déjà parfaitement connus.

Nous avons certainement pleine confiance que le Dieu tout-puissant et miséricordieux écoutera favora-

blement Nos humbles et ferventes prières, les vôtres et celles de tous nos Vénérables Frères les Evêques de sa Sainte Eglise, et qu'il daignera faire par sa grâce divine qu'en ces temps si déplorables pour la société chrétienne et civile, les biens les plus abondants se répandent sur l'Eglise Catholique, et la société humaine éprouvée par tant et de si grands maux.

Quant à vous-même, soyez persuadé de Notre extrême bienveillance à votre égard. Recevez-en le gage dans la Bénédiction Apstolique que Nous vous accordons très-affectueusement et dans toute l'effusion de Notre cœur, à vous-même, Vénérable Frère, et au troupeau confié à vos soins.

Donné à Rome, auprès de S. Pierre, le 5e j d'Octobre de l'année 1868, et de Notre Pontifica.. vingt-troisième.

(Signé) PIE IX, PAPE.

t
n
e
é-
n-
e

re
le
us
fu-
et

N

si
trè
Ap
co
cél
Va
co
Di
Vé
et
me
ord
en
No
déj

Di

# LETTRE

DE

# N. S. PERE LE PAPE

# A MGR. DE RIMOUSKI

---

A Notre Venerable Frere JEAN, Eveque de S. Germain, au Canada,

## PIE IX, PAPE,

*Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.*

Il Nous a été très-agréable de recevoir votre lettre si respectueuse dans laquelle vous Nous informez de la très-grande joie que vous ont causée Nos Lettres Apostoliques, par lesquelles Nous avons indiqué et convoqué un Concile Œcuménique que Nous devrons célébrer ensemble l'année prochaine dans la Basilique Vaticane, et qui devra s'ouvrir le 8 Décembre, jour consacrée à la Conception de l'Immaculée Mère de Dieu, la Vierge Marie. Vous Nous y déclarez aussi, Vénérable Frère, que vous avez extrêmement à cœur, et de pouvoir assister à ce Concile, et de vous conformer le plus volontiers possible à Nos désirs et à Nos ordres. Cette disposition prouve assurément de plus en plus votre dévouement et votre soumission envers Nous et ce Siége Apostolique, qui Nous sont d'ailleurs déjà parfaitement connus.

Nous avons certainement pleine confiance que le Dieu tout-puissant et miséricordieux écoutera favora-

blement Nos humbles et ferventes prières, les vôtres et celles de tous nos Vénérables Frères les Evêques de sa Sainte Eglise, et qu'il daignera faire par sa grâce divine qu'en ces temps si déplorables pour la société chrétienne et civile, les biens les plus abondants se répandent sur l'Eglise Catholique, et la société humaine éprouvée par tant et de si grands maux.

Quant à vous-même, soyez persuadé de Notre extrême bienveillance à votre égard. Recevez-en le gage dans la Bénédiction Apstolique que Nous vous accordons très-affectueusement et dans toute l'effusion de Notre cœur, à vous-même, Vénérable Frère, et au troupeau confié à vos soins.

Donné à Rome, auprès de S. Pierre, le 5e jour d'Octobre de l'année 1868, et de Notre Pontificat le vingt-troisième.

(Signé) PIE IX, PAPE.

ignorance, et vu surtout qu'elles peuvent ne pas parvenir d'une manière sûre à tous ceux auxquels elles devraient être signifiées nominativement, Nous voulons et commandons qu'elles soient lues à haute et intelligible voix par nos huissiers ou par des notaires publics dans les Basiliques patriarchales de Latran, Vaticane et Libérienne, quand le peuple assiste aux offices sacrés, et qu'elles soient affichées, après qu'elles auront été lues, aux portes des dites églises, à celles de la Chancellerie Apostolique, au lieu ordinaire du Champ de Flore et aux autres lieux accoutumés, où elles doivent rester quelque temps exposées pour être lues et connues de tous ceux qui veulent les connaître ; et que, quand elles seront enlevées, on en affiche des copies dans ces mêmes lieux.

Nous voulons que, par cette lecture, publication et affichage, elles obligent, sous deux mois à dater du jour de la publication et de l'affichage, [illegible] ceux qu'elles concernent, comme si elles leur avaient été personnellement lues et intimées. Nous co[illegible] et ordonnons qu'on ait une foi certaine et po[illegible] en la copie de ces Lettres, écrite ou signée par un n[illegible]ire public, et munie du sceau d'une personne constituée en dignité.

Que personne n'ose donc en aucune manière enfreindre cette pièce contenant notre invitation, annonce, convocation, statut, décret, commandement, précepte et prière, ou s'y opposer avec une audace téméraire ; si quelqu'un était disposé à commettre cet attentat, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant et de ses Bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome à Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation

1868, le troisième jour avant les calendes de juillet (29 juin).

L'an 23e de notre pontificat.

✠ MOI, PIE, EVEQUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE.

(Suivent les signatures des Cardinaux présents à Rome).

M. CARD. MATTEI *Pro-Dataire.* — N. CARD. PARACCIANI CLARELLI.

*Place du sceau* *Visa de la Chancel. D. Bruti*

*Registrée à la secrétairerie des Brefs* *I. Cugnionius.*

# LETTRE PASTORALE

CONCERNANT L'ÉRECTION D'UN SÉMINAIRE ET D'UN EVÊCHÉ.

## JEAN LANGEVIN,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége premier Evêque de St. Germain de Rimouski,

*Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse,*

### SALUT ET BÉNÉDICTION EN JÉSUS-CHRIST.

Depuis que la voix du Chef de l'Eglise Nous a appelé à la conduite de ce Diocèse, Nous n'avons cessé de chercher les moyens d'y assurer l'avenir de notre sainte Religion par la fondation d'un Séminaire et d'un Evêché. Elever une maison où, d'un côté, les jeunes gens puissent dans l'étude et le silence se préparer soit à l'état ecclésiastique, soit aux diverses professions libérales, aussi bien qu'à l'agriculture, au commerce et à l'industrie ; et où, de l'autre, les Elèves du sanctuaire puissent dans le recueillement et les exercices de la vie spirituelle se disposer au sacerdoce : voilà incontestablement le premier besoin d'un Diocèse naissant. Le second est évidemment de fournir un logement convenable à l'Evêque et aux prêtres qui doivent l'aider dans son administration.

Nous nous sommes déjà adressé pour ces deux objets au clergé et au peuple, et généralement on a répondu avec empressement et bonne volonté à notre appel. Cependant il est facile de comprendre qu'il Nous serait impossible de réaliser ces projets si impor-

tants pour le bien du Diocèse au moyen des faibles contributions qui Nous sont parvenues jusqu'ici. Mais, d'un autre côté, Nous voudrions réussir à effectuer ces constructions sans surcharger de dettes, surtout d'intérêts ruineux, la Corporation Episcopale, en même temps que Nous désirerions éviter toute entreprise qui serait trop à charge aux paroisses.

Eh bien ! Nos Chers Frères, il nous semble que le Seigneur Nous a inspiré un mode tout à la fois efficace et peu onéreux de prélever les fonds nécessaires. Ce que Nous ne pourrions point avec nos propres ressources ou l'aide d'un petit nombre, Nous deviendra possible, aisé même, avec le secours de tous. Voyez quels magnifiques résultats produisent les contributions d'un seul sou par semaine pour la Propagation de la Foi, et d'un sou par mois pour la Ste. Enfance ? Ce sont ces œuvres vraîment catholiques que Nous prenons pour modèles. Après avoir consulté les membres du clergé que Nous avons pu voir, particulièrement ceux de notre Conseil, et avoir rencontré partout une approbation entière de notre plan, Nous nous proposons donc de remplacer les différentes quêtes indiquées pour le Collége et l'Evêché par une seule contribution annuelle, et cette contribution sera, *en moyenne, de* QUINZE SOUS *ou la valeur de* QUINZE SOUS, *par communiant, pendant dix ans.* De cette façon, une famille de *quatre communiants* n'aura à donner par année que *d'un écu à trois trente-sous.* Nous sommes d'ailleurs persuadé que beaucoup de familles à l'aise n'hésiteront pas à offrir deux, trois et quatre piastres annuellement, afin de suppléer à la pauvreté de quelques-uns de leurs co-paroissiens.

Quel est celui d'entre vous qui ne dépense pas

inutilement ou mal à propos la valeur de *quinze sous par année* ? Or voilà les étrennes que Nous demandons au nom de l'Enfant Jésus à chaque communiant de notre Diocèse.

Nous voudrions pouvoir parcourir les différentes localités, et réclamer Nous-même cette légère contribution. Nous avons la douce confiance que personne ne refuserait de verser dans la main de son Evêque ces quelques sous, destinés à faire tant de bien. Mais ce que Nous ne pouvons faire, vous voudrez bien l'exécuter en notre nom, vénérables curés, nos dignes coopérateurs, et vos bons fidèles seront heureux de participer si facilement à deux œuvres excellentes et vitales pour notre Diocèse.

Mais comment, dira peut-être quelqu'un, une contribution si minime, *quinze sous par année*, pourra-t-elle suffire à des œuvres si importantes ? Et néanmoins elle suffira, si CHACUN veut faire sa part. Comme Nous sommes sur le point de demander des soumissions à des entrepreneurs, Nous comptons que personne ne fera défaut. Nous avons besoin du concours de tous sans exception, et Nous le réclamons au nom de la gloire de Dieu, au nom des intérêts les plus chers de la Religion, au nom de la conscience, qui oblige chaque fidèle à contribuer au recrutement du clergé, au logement et à l'entretien de son premier Pasteur.

S'il faut encore à quelques-uns un autre motif pour exciter leur générosité, ils le trouveront dans les avantages spirituels suivants :

Une messe basse sera célébrée dans la chapelle du nouveau Séminaire et dans celle du nouvel Evêché, une fois par mois pendant vingt-cinq ans, pour tous ceux qui auront régulièrement contribué la somme demandée.

Ces entreprises importantes, Nous les mettons humblement sous la protection de la Très-Sainte Vierge, convaincu que cette bonne et tendre Mère fera réussir ces projets au delà même de notre attente, et que, sous ses auspices, la jeunesse studieuse du Diocèse pourra, d'ici à deux ans, prendre possession du nouveau Séminaire, et qu'il ne s'écoulera guères plus de deux autres années avant que l'Evêque puisse entrer dans sa nouvelle demeure.

Nous sommes prêt, de notre côté, à Nous imposer une gêne considérable pour assurer la réussite de ces entreprises, et nous nous proposons d'y consacrer annuellement tout ce que Nous pourrons économiser.

Le succès de ces deux œuvres amènera d'ailleurs la réalisation d'une autre également intéressante, l'établissement d'une maison-mère et d'un noviciat pour les Sœurs de la Charité à Rimouski. C'est dans ce but que nous faisons construire une allonge à notre demeure provisoire.

Nos Chers Frères, il est toujours pénible d'être réduit à mendier ; mais quand c'est un père qui implore la charité de ses enfants, il a au moins la consolation de ne pas solliciter en vain. Vous ne Nous rebuterez donc pas, vous ne crierez donc pas indigence et incapacité. " Vous tiendrez cette aumône prête, vous dirons-Nous avec S. Paul, comme une bénédiction, non comme une chose arrachée à l'avarice.....Qui sème peu, moissonne peu, et qui sème dans les bénédictions, moissonnera aussi dans les bénédictions. Que chacun donne donc comme il l'a résolu *dans son cœur*, non avec tristesse ou par nécessité ; car Dieu aime celui qui donne avec joie." Comprenant que vous êtes les premiers intéressés à soutenir votre Evêque et à

vous procurer des Prêtres pour vous desservir, vous donnerez volontiers, vous donnerez généreusement, et, en donnant ainsi, vous attirerez sur vous les bénédictions célestes : *hilarem enim datorem diligit Deus.* (II Cor. IX. 5, 6, 7, 8).

Certain que vous vous rendrez tous à nos désirs, Nous vous bénissons très-affectueusement au commencement de la nouvelle année, au nom du Père et du Fils et du St. Esprit.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône le premier dimanche ou jour de fête après sa réception, et ensuite commentée le premier dimanche de Juillet et de Janvier chaque année, jusqu'à nouvel ordre.

Donné à St. Germain de Rimouski, le 27 Décembre 1868, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire *pro tempore.*

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

Jacob Gagné, Eccl.

**Note confidentielle, qui ne doit pas etre communique'e au peuple.**

Chaque curé adoptera le mode qu'il jugera le meilleur de prélever cette contribution : soit en une fois, soit en plusieurs ; soit en argent soit en denrées, c'est-à-dire, en grain, en sucre, en viande, ou en poisson ; soit dans l'église soit à domicile, par exemple en nommant des syndics par dix maisons.

La part de St Jérôme de Matane est 1880 cm
de $ 80. par année. Si les contributions individuelles ne suffisaient pas, il faudrait la compléter au

moyen des revenus de la Fabrique, ou de la quête de l'Enfant Jésus. On sera exempt de la quête qui se faisait au commencement de Janvier pour le Denier de St. Pierre.

L'année de contribution se comptera d'un jour de l'an à l'autre. Le montant devrait parvenir à l'Évêché en Août et Septembre.

Nous nous attendons à ce que chaque curé fera son possible pour le plein succès de cette collecte, qu'il reviendra souvent à la charge, et qu'il développera tous les motifs que lui inspireront son zèle pour la Religion, et son dévouement à son Evêque.

Les contributions du clergé devront en outre se continuer à l'ordinaire. Notre intention est même que chaque curé ou missionnaire consacre *le dixième* de ses revenus à soutenir l'Evêque et à lui aider à s'acquitter des obligations épiscopales, *ad sustentandos Episcopos atque ad episcopalia obeunda munia*, aux termes du Décret du 6 juillet 1852, approuvé par le St. Père : *ut pro decimâ parte redditnum singuli Parochi seu missionarii vices Parochorum fungentes onerari possint. Hanc ...sententiam...Sanctitas sua benignè probavit servarique præcepit.* Cependant ceux qui percevraient moins de $300, pourraient se contenter de donner *le vingtième*, et ceux dont les revenus s'élèvent de $300 à $400 *le quinzième.* Les revenus dont il s'agit ainsi, s'entendront comme dans les Règles de la Société St. Michel. Dix ans d'efforts, de sacrifices, de persévérance ; puis la satisfaction d'avoir participé dans la mesure de ses forces à des œuvres essentielles!

† J. Ev. de R.

de
se
de

de
ché

son
qu'il
tous
gion,

re se
que
e ses
equit-
*Epis-*
es du
Père :
*mis-*
*Hanc*
*arique*
ins de
*me*, et
400 *le*
ndront
. Dix
puis la
de ses

Par

*Au*

S

niv
du
cin
aim
sace
jour
Egl
au
le C
don
aux
pou
plis
succ
Con
infa

# LETTRE PASTORALE

A L'OCCASION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA PRÊTRISE DE N. S. P. PIE IX.

# JEAN LANGEVIN,

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du St. Siége Apostolique, premier Evêque de St. Germain de Rimouski,

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et aux Fidèles de notre Diocèse.*

## SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Dans un mois, N. C. F., va se rencontrer un anniversaire extrêmement intéressant pour les Catholiques du monde entier. Le dix avril prochain, il y aura cinquante ans que Notre Saint Père le Pape, le bien-aimé Pie IX, a été ordonné prêtre : un demi-siècle de sacerdoce aura passé sur sa tête auguste. Ce sera un jour de grande joie pour tous les enfants de la Sainte Eglise. Pourrions-nous, N. C. F., ne pas nous joindre au concert d'actions de grâces qui va s'élever alors vers le Ciel pour remercier Notre-Seigneur des dons précieux dont il a enrichi son Vicaire ici-bas ; ne pas nous unir aux supplications qui vont monter vers le Très-Haut pour la conservation de sa vie si précieuse et l'accomplissement de ses grands desseins, surtout pour le succès de l'œuvre qui doit les couronner tous, le Concile Œcuménique que vient de convoquer cet infatigable et glorieux Pontife ?

Connaissant votre attachement à la Religion et votre dévouement filial envers le Saint Père, Nous avons donc cru devoir régler ce qui suit :

1o. Samedi, le dix avril prochain, il sera célébré dans notre Cathédrale une messe solennelle selon ces intentions, et elle sera suivie du chant du *Te Deum*, avec les oraisons pour actions de grâces et pour le Pape.

2o. Nous engageons Messieurs les Curés à en faire autant dans chaque église paroissiale, ou, au moins, à chanter le *Te Deum* avec les oraisons susdites à la suite des Litanies de la Ste. Vierge, après la grand'messe du lendemain, dimanche, anniversaire de la première messe du Souverain Pontife.

3o. Dans chaque Communauté Religieuse, Nous désirons qu'il se fasse, le 10 avril, une communion générale aux mêmes intentions.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône le premier dimanche après sa réception, ainsi qu'en Chapitre dans les Communautés Religieuses.

Donné à St. Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire *pro tempore*, ce dixième jour de mars, mil huit cent soixante-neuf.

✠ JEAN, Ev. de S. G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

Jacob Gagné, Eccl. *Secr. pro tem.*

## Itineraire de la visite Episcopale—1869.

| | Mai. | Juin. | |
|---|---|---|---|
| Ste. Flavie | 31— | 1— | 2 |
| L'Assomption de McNider | 2— | 3— | 4 |
| St. Jérôme de Matane | 4— | 5— | 6 |
| Ste. Félicité | 6— | 7— | 8 |
| St. Norbert du Cap Chat | 8— | 9— | 10 |
| Ste. Anne des Monts | 10— | 11— | 12 |
| *Retour* | 12— | 13— | 14 |
| St. Ulric | 14— | 15— | 16 |
| St. Octave de Métis | 16— | 17— | 18 |
| Ste. Angèle de Merici | 18— | 19 | |
| Ste. Luce | 19— | 20— | 21 |
| St. Donat | 21— | 22 | |
| St. Anaclet | 22— | 23— | 24 |

| | Juillet. | | |
|---|---|---|---|
| Ste. Cécile du Bic | 4— | 5— | 6 |
| St. Fabien | 6— | 7— | 8 |
| St. Simon | 8— | 9— | 10 |
| St. Matthieu | 10— | 11 | |
| Ste. Françoise | 11— | 12 | |
| St. Jean de Dieu | 12— | 13 | |
| N. D. des Neiges des Trois-Pistoles | 13— | 14— | 15 |
| St. Eloi | 15— | 16— | 17 |
| St. Jean Baptiste de l'Ile-Verte | 17— | 18— | 19 |
| St. George de Cacouna | 19— | 20— | 21 |
| St. Arsène | 21— | 22— | 23 |
| St. Epiphane | 23— | 24— | 25 |
| St. Modeste | 25— | 26 | |
| St. Honoré | 26— | 27 | |
| N. D. du Détour du Lac Témiscouata | 27— | | —29 |
| Ste. Rose du Dégely | 28 | | |

MM. les curés et missionnaires qui doivent recevoir la Visite, feront la lecture de notre Mandement en date du 8 avril 1868, qui leur a été expédié l'année dernière.

Ils sont priés d'empêcher les gens de décharger des armes à feu à notre arrivée et à notre départ, pour ne pas effrayer les chevaux et pour prévenir des accidents graves.

✠ JEAN Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

PRO

Pa

*Au*

Ca
a
*ov*
pa
au
*ac*
de
to
le
C
ve
éc
p
*a*

e
il
d
n
n
u
n

# LETTRE PASTORALE

## DE MGR. L'ÉVÊQUE DE RIMOUSKI

### PROMULGUANT LES LETTRES APOSTOLIQUES ADRESSEES AUX PROTESTANTS ET AUTRES NON-CATHOLIQUES.

---

## JEAN LANGEVIN,

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du St. Siége Apostolique, premier Evêque de S. Germain de Rimouski.

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et aux Fidèles de notre Diocèse.*

## SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

---

En convoquant un Concile Général de l'Eglise Catholique, N. S. P. le Pape n'a pu oublier qu'il a a d'autres brebis qui ne sont pas de son bercail : *et alias oves habeo quæ non sunt ex hoc ovili ;* et que la charge pastorale dont il est revêtu, l'oblige à ne négliger aucun moyen de les y faire rentrer : *et illas oportet me adducere.* A la date du 13 septembre dernier, il adresse donc à tous nos frères séparés les paroles les plus touchantes, les exhortations les plus pathétiques pour les ramener à la foi de leurs ancêtres, à cette Religion Catholique qui est la colonne et le fondement de la vérité, et il a l'intime confiance que ces enfants égarés écouteront sa voix paternelle, et que bientôt il n'y aura plus qu'un pasteur et qu'un troupeau : *et vocem meam audient, et fiet unum ovile et unus pastor* (S. Jean, X. 16).

C'est là, ministres de la Sainte Eglise, une grande et salutaire leçon que nous donne le Pasteur Suprême ; il nous rappelle notre immense responsabilité à l'égard des Protestants qui vivent parmi nous. Si nous négligeons aucun des moyens de les convertir que doit nous inspirer un zèle ardent, tempéré cependant par une sage prudence, quel compte terrible le juste Juge ne nous demandera-t-il pas, à la mort, de tant d'âmes

dont nous étions chargés et au salut desquelles nous aurons été si indifférents ? Offrons au moins pour elles, chaque jour, des mortifications et des prières ferventes ; attirons-les à nous par une charité prévenante, par une extrême bienveillance. Profitons de toutes les occasions de les éclairer sur la doctrine catholique, et de dissiper les funestes préjugés dont ils ont été imbus pour la plupart dès leur enfance.

Quant à vous, Nos Chers Frères, qui vivez dans le monde, il s'agit, comprenez-le bien, du salut ou de la perte éternelle de centaines et de milliers de vos voisins, de vos amis, de vos parents, de vos bienfaiteurs peut-être, qui voient s'écouler leurs jours dans la plus cruelle incertitude sur la voie où ils sont engagés. Ils doutent, et ils n'ont pas le courage d'éclaircir leurs doutes ; ils prétendent au droit du libre examen en matière de Religion, et ils ne veulent point examiner les titres de l'Eglise Catholique à la soumission de leur esprit, à la direction de leur conscience. Ah ! qu'ils sont à plaindre, semblables à des enfants flottants et ballottés à tout vent de doctrine par la malice des hommes trompeurs, qui les circonviennent et les gardent dans les filets de l'erreur ! *parvuli fluctuantes... omni vento doctrinæ in nequitia hominum, in astutia ad circumventionem erroris* (Ephés. IV. 14).

Prenez, N. C. F., leur sort en pitié, et n'épargnez rien pour ramener à la vérité ces pauvres frères séparés. Voici quelques pratiques de zèle que Nous vous recommandons fortement, vous rappelant que chacun répondra jusqu'à un certain point de l'âme de son prochain : *mandavit..... unicuique de proximo suo* (Eccli. XVII. 12).

1° Faites aimer et respecter notre sainte Religion par votre fidélité à toutes ses pratiques et tous ses commandements. Si vous assistez régulièrement et pieusement aux offices de l'Eglise, si vous sanctifiez les dimanches et les jours de fête, si vous observez l'abstinence et le jeûne, si vous fréquentez les sacrements, si vous suivez les règles de la morale, de la tempérance, de la modestie, de la charité et de la justice ; vous aurez puissamment contribué à la conver-

sion des Protestants. Rien ne fait plus d'impression sur eux que l'exemple des bons Catholiques.

2° Priez souvent pour que leurs yeux s'ouvrent à la lumière ; priez chacun en votre particulier, priez en famille. Récitez surtout à cette intention le Chapelet, cette belle prière en l'honneur de la Ste. Vierge dont S. Dominique s'est si utilement servi pour la conversion des Albigeois et des Vaudois, les hérétiques de son temps. Nous vous engageons à le réciter ensemble, d'ici à l'époque du Concile, le dimanche, dans chaque maison, à la veillée.

3° Offrez à Dieu, pour obtenir cette grande grâce, vos pénitences, vos travaux et vos peines. Faites célébrer les Saints Mystères, chanter même quelques grand'messes, à la même fin.

4° Enfin, portez à la connaissance de nos frères séparés, cette Lettre si affectueuse et si pressante du Père commun des chrétiens : dites-leur que le Pape pense à eux, qu'il les aime, qu'il les engage à profiter du prochain Concile pour revenir à l'Eglise Catholique, que leurs pères ont eu le malheur d'abandonner, il y a environ trois cents ans.

Sera notre présente Lettre, ainsi que Celle du Souverain Pontife, lue au prône le premier dimanche après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale, le Vendredi-Saint, vingt-six avril, mil huit cent soixante-neuf, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire *pro tempore*.

✠ JEAN, Ev. de S. G. de Rimouski

Par Monseigneur,

Jacob Gagne, Eccl., *Secr. pro temp.*

# PIE IX, PAPE.

Vous savez déjà, qu'élevé malgré notre indignité à cette Chaire de Pierre, préposé par conséquent au gouvernement suprême de toute l'Eglise Catholique, et à sa garde qui nous a été divinement confiée par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui même, Nous avons jugé à propos de convoquer près de Nous, Nos Vénérables Frères les Evêques de toute la terre, et de les réunir pour célébrer, l'année prochaine, un Concile Œcuménique, afin que, de concert avec ces mêmes Vénérables Frères appelés à partager Notre sollicitude, Nous puissions prendre toutes les résolutions qui paraîtront les plus opportunes et les plus nécessaires, soit pour dissiper les ténèbres de tant d'erreurs funestes qui dominent chaque jour de plus en plus, et se déchaînent au grand détriment des âmes, soit pour établir de plus en plus chaque jour, et pour accroître parmi les peuples chrétiens, confiés à Notre vigilance, le règne de la vraie foi, de la justice et de la véritable paix de Dieu. Fortement appuyés sur le pacte étroit et cher de l'union qui rattache si admirablement à Nous et à ce Saint Siége ces mêmes Vénérables Frères, lesquels n'ont jamais cessé, pendant tout le temps de Notre suprême Pontificat, de Nous donner à Nous et à ce Saint Siége les plus éclatants témoignages de leur amour et de leur respect, Nous avons ce ferme espoir que le Concile Œcuménique, convoqué par Nous dans le siècle présent, produira, sous l'inspiration de la grâce divine, comme les autres Conciles Généraux dans les siècles passés, des fruits pour la plus grande gloire de Dieu et le salut éternel des hommes.

C'est pourquoi, soutenu par cette espérance, excité et pressé par la charité de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui a livré sa vie pour le salut de tout le genre humain, Nous ne pouvons nous empêcher, à l'occasion du futur Concile, d'adresser Nos paroles Apostoliques et paternelles à tous ceux qui, bien que reconnaissant le même Jésus-Christ pour Rédempteur, et se glorifiant du nom de chrétiens, cependant ne professent pas la vraie foi de Jésus-Christ et ne suivent pas la Com-

munion de l'Eglise Catholique. Et nous faisons cela pour les avertir, les exhorter et les conjurer dans Notre zèle et en toute charité de vouloir bien considérer et examiner sérieusement s'ils suivent la voie tracée par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur, et qui conduit au salut éternel. Personne ne peut nier ni mettre en doute que Jésus Christ lui-même, afin d'appliquer les fruits de sa Rédemption à toutes les générations humaines, a bâti, sur Pierre, en ce monde, son unique Eglise, c'est-à-dire l'Eglise *Une, Sainte, Catholique et Apostolique*, et qu'il lui a donné toute la puissance nécessaire pour que le dépôt de la foi fût conservé inviolable et que la même foi fût enseignée à tous les peuples, à toutes les races et à toutes les nations, pour que tous les hommes devinssent, par le baptême, des membres de son corps mystique, et qu'en eux fût toujours conservée et rendue plus parfaite cette vie nouvelle de la grâce sans laquelle personne ne peut jamais mériter et obtenir la vie éternelle ; enfin, pour que cette même Eglise, qui constitue son corps mystique, demeurât toujours stable et immobile dans sa propre nature jusqu'à la consommation des siècles, pour qu'elle vécût florissante et fût en état de fournir à tous ses enfants les moyens de faire leur salut.

Or, quiconque veut examiner avec soin et méditer la condition où se trouvent les diverses sociétés religieuses divisées entre elles et séparées de l'Eglise Catholique, qui depuis Notre Seigneur Jésus-Christ et ses Apôtres a toujours exercé, par ses pasteurs légitimes, et exerce encore maintenant le pouvoir divin qui lui a été donné par le même Notre-Seigneur Jésus, celui-là devra se convaincre facilement que ni aucune de ses sociétés, ni toutes ensemble ne constituent en aucune façon et ne sont pas cette Eglise Une et Catholique que Notre-Seigneur a fondée et bâtie et qu'il a voulu créer.

Et l'on ne peut pas dire non plus en aucune façon que ces sociétés soient ni un membre ni une partie de cette même Eglise, puisqu'elles sont visiblement séparées de l'unité catholique. Car de pareilles sociétés, étant dépourvues de cette autorité vivante et établie

par Dieu qui enseigne surtout aux hommes les choses de la foi et la discipline des mœurs, et qui sert de règle en tout ce qui regarde le salut éternel, elles ont constamment varié dans leurs doctrines, et ce changement et cette instabilité, dans ces doctrines, ne cessent jamais. Chacun donc comprend parfaitement, chacun voit clairement et manifestement que cela est en opposition complète avec l'Eglise instituée par Notre Seigneur, puisque dans cette Eglise la vérité doit toujours demeurer stable et inaccessible à tout changement, afin que se conserve absolument intact le dépôt qui lui a été confié et pour la garde duquel, la présence et le secours du St. Esprit lui ont été promis à jamais.

Il n'est personne non plus qui ignore que ces dissensions de doctrines et d'opinions ont donné naissance à des schismes sociaux, qui ont enfanté eux-mêmes des communions et des sectes sans nombre, lesquelles se propagent tous les jours au grand détriment de la société chrétienne et civile. En effet, quiconque reconnaît que la Religion est le fondement de la société humaine, ne peut pas méconnaître ou nier avec quelle puissance, cette division de principes, cette opposition et cette lutte de sociétés religieuses entre elles agissent contre la société civile, et avec quelle violence cette négation de l'autorité établie, par Dieu pour gouverner les croyances de l'esprit humain et pour diriger les actions de l'homme, aussi bien dans sa vie privée que dans sa vie sociale, a soulevé, propagé et entretenu ces changements déplorables des choses et des temps, ces troubles qui bouleversent et accablent aujourd'hui presque tous les peuples.

Que tous ceux donc qui ne possèdent pas l'*unité et la vérité de l'Eglise Catholique* saisissent l'occasion de ce Concile, où l'Eglise catholique, à laquelle appartenaient leurs pères, montre une nouvelle preuve de sa profonde unité et de son invincible vitalité, et que, satisfaisant les besoins de leur cœur, ils s'efforcent de sortir de cet état, dans lequel ils ne peuvent être rassurés sur leur propre salut. Et qu'ils ne cessent point d'offrir les plus ferventes prières au Dieu des miséricordes, afin qu'il renverse le mur de division, qu'il dissipe les

ténèbres des erreurs, et qu'il les ramène à la Sainte Mère l'Eglise, dans le sein de laquelle seule se conserve et se transmet entière la doctrine de Jésus-Christ, et se dispensent les mystères de la grâce céleste.

Pour Nous, à qui le même Christ Notre Seigneur a confié la charge du suprême Ministère Apostolique, et qui devons par conséquent, remplir, avec le plus grand zèle, toutes les fonctions d'un bon pasteur, et aimer d'un amour paternel et embrasser dans Notre charité tous les hommes répandus sur la terre, Nous adressons les présentes lettres à tous les chrétiens qui sont séparés de Nous, et nous les exhortons instamment et les conjurons de revenir en hâte à l'unique bercail du Christ. Car Nous désirons ardemment leur salut en Jésus-Christ, et Nous craindrions d'avoir un jour à lui rendre compte, à lui qui est notre juge, si Nous ne leur montrions pas, autant qu'il est en Nous, le moyen assuré de reconnaître la voie qui conduit au salut éternel. Dans toutes Nos prières, supplications et actions de grâces, Nous ne cessons, ni le jour ni la nuit, de demander pour eux humblement et avec instance au Pasteur Eternel des âmes, l'abondance des lumières et des grâces célestes. Et comme malgré Notre indignité, Nous sommes Son Vicaire sur la terre, les mains étendues, nous attendons avec le désir le plus ardent, le retour de nos Fils errants à l'Eglise catholique, afin de pouvoir les recevoir avec amour, dans la maison du Père Céleste, et les enrichir de ses inépuisables trésors. De ce retour si désiré à la vérité et à la communion de l'Eglise catholique, dépend non seulement le salut des individus, mais encore celui de toute la société chrétienne. Le monde entier ne peut jouir de la paix véritable, s'il ne devient un seul troupeau sous un seul pasteur.

Donné à Rome, près de Saint Pierre, le 13 septembre 1868, et de Notre Pontificat la vingt-troisième année.

OF I

By th

*to the*

tholic
that
*alias*
*ine a*
therefo
movin
back
Religi
and t
childr
there
*mean*
X. 16

S
and s
he re
regard
for co
to fin
wisdo
the ju

# PASTORAL LETTER

## OF HIS LORDSHIP THE BISHOP OF RIMOUSKI

PROMULGATING THE APOSTOLIC LETTER

*addressed to Protestants and other non-catholics.*

---

## JOHN LAMEVIN,

By the Mercy of God and the grace of the Holy See,
first Bishop of St. Germain of Rimouski,

*to the Secular and Regular Clergy, the Religious Communities, and the Faithful of our Diocese.*

## HEALTH AND BLESSING IN OUR LORD.

---

Whilst convoking a General Council of the Catholic Church, O. H. P. the Pope could not forget that he has other sheep that are not of his fold: *Alias oves habeo quæ non sunt ex ovile hoc: et illas oportet me adducere.* Under date of September 15th last, he therefore addresses to all our separate brethren most moving words, most pathetic exhortations, to call them back to the faith of their ancestors, to that Catholic Religion which is the pillar and ground of the truth, and he is intimately confident that those wandering children will hear his paternal voice, and that soon there shall be but one fold and one shepherd: *et fiet unum ovile et unus pastor* (S. John, X. 16)

Such is, Ministers of the Holy Church, the high and salutary lesson given us by the Supreme Pastor; he recalls to our mind our immense responsibility in regard to Protestants living amongst us. If we neglect for converting them, any of the means that we ought to find in an ardent zeal, tempered nevertheless by wisdom and prudence, what to reply when shall the just Judge ask from us, at the moment of our death, for so many souls [illegible]

salvation we shall have been so indifferent? Let us at least offer for them daily mortifications and fervent prayers; let us attract them by an obliging charity, an extreme benevolence. Let us take advantage of all circumstances for enlightening them about the Catholic doctrine, and for dispelling the unfortunate prejudices with which they have generally been imbued since their childhood.

As for you, Beloved Brethren, who are living in the world, remember that the salvation or the eternal loss of hundreds and thousands of your neighbours, friends, relatives, perhaps benefactors, are at stake. They see their days past away amidst the most cruel uncertainty about the path they are following; they doubt and have not the courage of clearing their doubts; they pretend to the right of free judgement in religious matters, and they will not examine the titles of the Catholic Church to the submission of their mind and the direction of their conscience. Alas! how worthy of compassion are they, like children tossed to and fro, and carried about with every wind of doctrine by the wickedness of men, who by cunning craftiness lie in wait to deceive them (Ephes. IV, 14)!

Have pity, Beloved Brethren, upon them, and let nothing be spared to bring back to truth those poor separated brethren. Here are some practices of zeal, which We do strongly recommend you, remembering every one has to answer, up to a certain extent, for his neighbour's soul: *mandavit... unicuique de proximo suo* (Eccli. XVII, 12).

1° Cause our holy Religion to be loved and respected by your fidelity to all her practices and commands. If you attend regularly and piously the services of the church; if you sanctify sundays and festivals; if you observe abstinence and fasting; if you approach the sacrements; if you follow the rules of morality, temperance, modesty, charity and justice; you shall have powerfully contributed to the conversion of Protestants. Nothing makes more impression upon them than the exemple of good Catholics.

2° Pray often that their eyes be opened to light,

pray each of you privately, pray with your family. Say especially to that intention the Rosary, that beautiful prayer which has been so useful to Saint Dominick for the conversion of the Albigenses and Valdenses, heretics of his time. We exhort you to say it together, up to the opening of the Council, every Sunday evening, in each house.

3° Offer to God, in order to obtain that great favour, your mortifications, labour and sorrows. Have the Holy Mysteries celebrated, and even high-mass sung for that purpose.

4° and lastly, let our separated brethren take communication of that Letter so affectionnate and so pressing of the Common Father of Chistians; tell them the Pope thinks of them, He loves them, He induces them to take occasion of the next Council to return to the Catholic Church, which their fathers unhappily abandoned, about three hundred years ago.

Our present Letter, with that of the Sovereign Pontiff, shall be read in every church and chapel on the first sunday after its reception.

Given in our episcopal residence, on Good Friday, March 26th. 1869, under our hand and seal, and the counter-sign of our secretary *pro tempore.*

✠ JOHN, Bishop of St. G. of Rimouski.

By His Lordship's Command,

Jacob Gagne, *Eccl. Secr., pro tem.*

---

## PIUS IX, POPE.

You all know already that having been raised, although undeserving, to this Chair of Peter, and, consequently, charged with the supreme government of the Universal Church, and with the trust divinely committed to us by Christ our Lord Himself, we have deemed fit to call around us our Venerable Brethern,

the Bishops of the whole world, and to assemble them for the Œcumenical Council which is to be celebrated next year, in order that in concert with these our Venerable Brethren, who are called to a part of our solicitude, we may adopt all such measures as are opportune and necessary, both to dispel the darkness of the many pestilential errors which are daily gaining strength and spreading everywhere to the great loss of souls, and also to build up and magnify among the Christian nations entrusted to our watchfulness the reign of true faith, of justice and of the true peace of God. We rely fully on the close and loving bond of union, which wondrously links our Venerable Brethren to us and to the Apostolic See; for at every period of our supreme Pontificate they have invariably given the most conspicuous proofs of their fidelity, love, and reverence towards that See, and therefore we confidently trust that as in past ages other General Councils have done, so, in the present age, the Œcumenical Council we have convened will, by the inspiration of Divine grace, produce abundant and joyful results for the greater glory of God and the everlasting salvation of men.

Therefore, sustained by the hope, excited and urged on by the charity of Our Lord Jesus Christ, who gave up His life for the salvation of the whole human race, we cannot refrain on this occasion of the future Council from addressing our Apostolic and paternal words to all those who, though they recognise the name Jesus Christ as their Redeemer and boast of the name of Christians, still do not profess the true faith of Christ, and do not share that communion of the Catholic Church. And this we do in order that, with all zeal and affection, we may admonish, exhort and entreat them seriously to consider and examine whether they are treading the path traced by Christ Our Lord, which leads to eternal salvation. No one can deny or doubt that Jesus Christ himself, in order to apply the fruits of his redemption to all generations of mankind, built on Peter His one only Church, which is the Mystical Body, One, Holy, Catholic and Apostolic Church, and gave it all power necessary to preserve the deposit of the Faith, sanctify [illegible] and [illegible]

integrity, [illegible] that the saving faith should be taught to all peoples, to all races and to all nations, [illegible] that all men might become by baptism members of his mystical body, and that the new life of grace without which no one can ever deserve and obtain eternal life, might always be preserved and perfected in them: in order that the Church, which is His mystical body, might of its own nature always remain stable and unmoved until the consummation of the world, and might supply and its children with all the means of salvation. Now, whoever will carefully consider and reflect on the condition of the various and conflicting religious societies separated from the Catholic Church, which from Our Lord Jesus Christ and His Apostles has unremittingly exercised through its lawful pastors, and still exercises the Divine power given to it by Our Lord, will be obliged to admit that none of these societies, nor all of them together, can of themselves constitute and be that one Catholic Church which Christ Our Lord built, founded, and called into being; nor can ever be called a member, or a part of that Church, since they are visibly separated from Catholic Unity. For, as these societies want that living authority, instituted by God, which teaches men, above all things, of Faith and [illegible] Morals, and directs and rules them in all those things which appertain to eternal salvation, they have continually changed in their doctrines, and this mutability and instability in these societies know no cessation. Every one perfectly understands, every one sees clearly and manifestly that this is entirely opposed to the Church established by Christ Our Lord, which cannot always continue stable and [illegible] unchange, and deposit given to that Church [illegible] in its integrity, and for the [illegible] which the presence and help of the Holy Ghost [illegible] promised to the Church in perpetuity. [illegible] Church on these conflicts of doctrine [illegible] from which innumerable [illegible] take their birth, and [illegible]

dation of human society, must perceive and confess with what force this division and discrepancy of conflicting principles and religious societies act upon civil society, and with what violence this negation of the authority established by God to govern the opinions of the human mind and to direct the actions of men, both in private and in social life, has excited, promoted, and maintained those deplorable commotions and revolutions by which almost all nations are grievously agitated and afflicted.

Therefore, let all those who do not possess the unity and truth of the Catholic Church (St. August, ep, lxi. al. ccxxiii) embrace the opportunity of this Council, in which the Catholic Church, to which their forefathers belonged, gives a new proof of its radical unity and its invincible vitality. Let them satisty the wants of their own hearts, and strive to extricate themselves from a condition in which they cannot be secure concerning their own salvation. And let them not cease to offer prayers to the Lord of Mercy, that he may throw down the wall of separation, dispel the mists of error, and guide them back to the bosom of Holy Mother the Church, in which their fathers found the salutary pastures of life, and in which alone the teachings of Jesus-Christ are preserved and handed down in their integrity, and the mysteries of heavenly grace are dispensed.

For ourselves, as Christ our Lord has confided to us the charge of His supreme Apostolic Ministry, and as we are therefore bound to fulfil most zealously all the duties of a good Shepherd and to include all mankind in our fatherly affection, we address these letters to all Christians separated from us, entreating and exhorting them again and again to hasten their return to the one fold of Christ. For we desire from our soul their salvation in Jesus Christ, and we dread having one day to render an account to Him, our Judge, if, as much as in us lies, we do not show forth and afford to them the way to obtain eternal salvation. In all our prayers, supplicating and giving thanks, we cease not, day or night, humbly and strenuously to implore the eternal Shepherd of souls to give them abundance of

heavenly lights and graces. And since, although unworthy, we are His Vicar upon earth, we long most ardently with outstreched arms for the return to the Catholic Church of our erring children, that we may lovingly welcom them to the home of their Heavenly Father, and enrich them with his inexhaustible treasures. For, from their desired return to truth and communion with the Catholic Church, mainly depends not only the salvation of the individuals, but of all Christian society, and the whole world will not enjoy true peace until there be one fold and one shepherd.

Given at Rome at St. Peter's, on the 13th day of September, 1868. In the twenty-third year of our Pontificate.

PO

*à loccasi*

JE

Par la m
prem

*Au Clerg*
*gi*

*SALU*

Nou
jonction
cer la bo
et de po
qui le pu
de ce do
Pierre,
au moye
confié pa
ces pour
Concile
Nou
attachem
ter un in
grâce sig
ant v
habitude
chant de
mortifica
vous exh

(1) Ma

# MANDEMENT

## POUR ANNONCER UN JUBILÉ.

*à loccasion de la célébration du Concile Œcuménique.*

---

# JEAN LANGEVIN,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége, premier Evêque de St. Germain de Rimouski,

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de notre Diocèse,*

*SALUT, PAIX, JOIE ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.*

Nous nous hâtons, N. T. C. F., pour obéir à l'injonction de l'Auguste Chef de l'Eglise, de vous annoncer la bonne, la joyeuse, la grande nouvelle d'un Jubilé. et de porter à votre connaissance la Lettre Apostolique qui le publie. Vous verrez, par les expressions mêmes de ce document important, que le Successeur de St. Pierre, à qui il appartient surtout de lier et de délier au moyen du sublime pouvoir des clefs qui lui a été confié par Jésus-Christ, (1) ouvre le trésor des Indulgences pour préparer l'univers entier, à la célébration du Concile Œcuménique.

Nous connaissons trop votre esprit de foi et votre attachement à la Sainte Eglise Catholique, pour douter un instant de votre empressement à profiter de la grâce signalée qui vous est offerte à tous. C'est en purifiant votre conscience, en quittant les mauvaises habitudes et les occasions de péché, en vous approchant des Sacrements, en pratiquant des œuvres de mortification et de charité, que le Souverain Pontife vous exhorte à vous disposer à ce grand événement

(1) Matt. XVI, 18-19.

destiné sans doute, dans les vues de la Providence, à régénérer le monde.

" Sonnez de la trompette au milieu de Sion, prêtres du Seigneur, vous dirons-Nous avec le prophète Joël ; réunissez votre peuple, rassemblez les vieillards et jusqu'aux enfants à la mamelle, sanctifiez votre troupeau par le jeûne et la prière. Que chacun se convertisse de tout son cœur au Seigneur son Dieu dans les soupirs et les larmes ; que chacun déchire son cœur par le repentir, et non pas ses habits : qui sait si Dieu ne se laissera pas toucher par cette pénitence générale, et s'il ne nous fera pas grâce ? Car il est la bonté, la patience et la miséricorde infinies. Et vous, ministres du Très-Haut, agenouillés entre le vestibule et l'autel, vous gémirez et vous pleurerez sur les péchés du monde, et vous direz sans cesse : " Epargnez, Seigneur, votre peuple, ayez pitié de lui, et tirez votre héritage de l'opprobre où il est tombé aux yeux des impies et et des méchants ! *Parce, Domine, parce populo tuo !* "(1)

A vous tous, N. T. C. F., dont nous sommes chargés devant Dieu, nous vous disons : " *Ecce nunc tempus acceptabile*, voici un temps favorable ; *ecce nunc dies salutis*, voici des jours de salut et de pardon. " (2) Pécheurs, n'endurcissez pas davantage vos cœurs, aujourd'hui que vous entendez de nouveau la voix du Seigneur (3) ; lavez dans les eaux salutaires de la pénitence les crimes dont vous vous êtes rendus coupables. Rompez avec cette passion dont vous êtes les esclaves, réconciliez-vous avec vos ennemis, payez vos dettes, réparez vos injustices. — Pères et mères de famille, reprenez l'autorité dont la nature et la religion vous ont revêtus, et que vous avez eu la lâcheté de laisser

(1) Joël, II, 12..17 — (2) 2 Cor. VI, 2 — (3) Ps. XCIV, 8

échapper de vos mains ; remplissez enfin vos nombreux devoirs envers vos enfants.—Enfants, reconnaissez cette autorité paternelle que vous avez peut-être trop méprisée ; par votre respect, votre docilité et votre affection soyez dorénavant la consolation de vos parents.

Il y a une année, N. C. F., à la fin du quatrième Concile de Québec, de concert avec nos vénérables collègues, l'Archevêque et les Evêques de cette Province, Nous vous donnions des avis sur plusieurs sujets importants : l'éducation de vos enfants, la lecture des mauvais livres et des mauvais journaux, la conduite que vous devez tenir dans les temps d'élections, les sociétés secrètes, l'intempérance, le luxe et l'usure ; mais il est malheureusement un autre sujet extrêmement grave sur lequel Nous nous voyons dans la pénible nécessité d'appeler de nouveau votre attention la plus sérieuse. Nous voulons dire : la sainteté du serment et l'énormité du parjure. Qu'il est pénible, N. C. F., pour un premier Pasteur, d'être contraint d'élever la voix pour s'opposer à un pareil désordre ! qu'il est humiliant pour lui de reconnaître que son peuple s'est attiré de semblables reproches ! Nous le sentons, néanmoins ; Nous manquerions à un devoir rigoureux si nous retardions d'avantage à pousser le cri d'alarme, à stigmatiser comme elle le mérite l'impiété de ces hommes sans foi, sans honneur, sans conscience, qui osent se rire de la sainteté du Serment, et se parjurer.

Ecoutez donc avec attention et respect les instructions que Nous allons vous donner de la part de Dieu sur cette matière si importante. Nous voulons vous rappeler : 1° combien le Nom du Seigneur est digne de vénération ; 2° combien le serment est une chose sainte ; 3° combien le parjure est abominable aux yeux de Dieu et des hommes.

O Marie, bénissez les paroles du Pasteur, et rendez le troupeau docile à sa voix !

I.

C'est une chose remarquable, N. C. F., l'effet produit par certains noms : les uns éveillent en nos cœurs les sentiments les plus tendres ou les plus généreux, les autres impriment dans nos âmes une crainte irrésistible ou un respect profond. Mais si le nom de quelques mortels peut causer en nous des impressions si diverses et si fortes, le Nom de l'Eternel, du Créateur du Ciel et de la Terre, ne doit-il point nous pénétrer d'une salutaire terreur ?

C'est 1° un Nom *saint :* "*sanctum Nomen ejus*" (1). Dieu en effet est l'Etre infiniment parfait ; sa sainteté est incomparable, tandis qu'il aperçoit des taches dans les Anges eux-mêmes (2) : cette sainteté fait l'objet continuel de leur admiration et de leur louange. "Saint, Saint, Saint, est le Seigneur, le Dieu tout puissant "(3), répètent-ils sans cesse. Il est aussi la *Vérité* par essence, il s'appelle le *Dieu de vérité* (4) ; il a par conséquent en horreur tout mensonge, toute dissimulation (5).

2° Le Nom de Dieu est *digne de tout respect :* "*excelsum est Nomen ejus* (6). Les Juifs étaient tellement convaincus de la grandeur de ce Nom, qu'ils n'osaient le prononcer, et au lieu d'employer l'expression de Jehovah, qui désigne directement son éternité, ils se servaient du mot *Adonaï* (7).—En prononçant en effet ce Nom adorable de Dieu, nous nommons le Très-Haut, le Roi des Rois, le Tout-Puissant, "*Omnipotens nomen ejus*" (8), Celui qui existe essentiellement, qui a toujours existé, qui ne peut cesser d'exister, "*Qui est*" (9). Devant Lui, l'univers est comme s'il n'était

(1) Luc, I, 49.—(2) Job, IV, 18.—(3) Apoc. IV, 8.—(4) Ps. XXX, 6. —(5) I, Pierre, II, 1.—(6) Is. XII, 4.—(7) Ex. VI, 3.—(8) *Id.* XN, 3.—(9) *Id.* III, 14.

point (1) ; les siècles comme le jour d'hier qui n'est plus (2) ; à sa parole, tout a commencé, "*ipse dixit et facta sunt, ipse mandavit et creata sunt*" (3) ; il a appelé les étoiles, et elles ont répondu : *nous voici !* (4) ; en sa présence, les fondements du monde sont ébranlés, les montagnes disparaissent comme la cire devant le feu, "*sicut cera fluxerunt à facie Domini*" (5).

3° Son Nom est donc aussi redoutable : "*terribile Nomen ejus.*" (6). Car c'est le Nom de Celui qui vit et qui voit, "*Nomen Viventis et Videntis*" (7). Il voit, non-seulement ce qui paraît extérieurement, mais ce qu'il y a de plus caché au fond de la conscience ; il sonde les reins et les cœurs (8) : et rien ne peut lui échapper, rien ne peut le tromper. Sa science, comme sa justice, est infinie, et celui qui se figure réussir à le décevoir, ou éviter sa colère, est un insensé. Le Seigneur est patient à se venger de ses ennemis, parcequ'il a l'éternité pour les punir.

Mais si, sous l'ancienne loi, qui était la loi de crainte, Dieu aimait à répéter à son peuple que son Nom est grand et terrible ; sous la nouvelle, qui est la loi d'amour, il aime à s'appeler le Dieu des miséricordes (9), la Charité même (10). "*Deus charitas est*". En s'incarnant pour nous, son divin Fils a pris l'aimable Nom de Sauveur, de Jésus (11), pour que ce Nom, qui surpasse tous les autres noms (12), par lequel seul on peut être sauvé (13), devant lequel tout genou fléchit, au ciel, sur la terre et jusqu'aux enfers (14), nous redise sans cesse son amour et sa bonté pour nous.

Voilà, N. C. F. le Nom si pur, si majestueux, si vénérable, si doux en même temps, que l'on prend à témoin, lorsqu'on fait un serment.

---

(1) Is. XL, 17.-(2) Ps. LXXXIX, 4.-(3) *Id.* CXLVIII, 5.-(4) Bar III, 35.- (5) Ps. XCVI, 5.—(6) *Id.* CX, 9.—(7) Gen. XXIV, 62—(8) Ps. VII, 10.—(9) 2 Cor. I, 3.—(10) 1 Jean, IV, 8.—(11) Matth. I, 21.—(12) Philip. II, 9.—(13) Act. IV, 12.—(14) Philip. II, 10.

II.

Le serment est un véritable acte de religion, par lequel on atteste la vérité d'une chose, ou la sincérité d'une promesse, au moyen de la véracité de Dieu lui-même.

Voyez cet homme, ce chrétien, qui s'avance pour prêter serment. " Jurez-vous, lui demande solennellement le magistrat, de dire la vérité, toute la vérité, rien autre chose que la vérité ?" "Je le jure," répond-il, c'est-à-dire, je prends à témoin de ce que j'avance, Dieu qui me voit et qui m'entend, Dieu que l'on ne peut tromper, Dieu le maître de ma vie, Dieu qui pourrait, dans le moment même, me frapper de mort. En présence des Anges qui m'entendent, je jure la vérité de ce dont je dépose, je le jure sur ma part de paradis. Oui, mon Dieu, lancez votre foudre, envoyez votre Ange exterminateur, entrouvrez la terre sous mes pieds, si ma langue profère un mensonge, si de ma bouche sort la tromperie, la déception.

Puis cet homme, ce chrétien, prend dans ses mains le livre saint, le livre divin : " Ainsi Dieu me soit en aide, et ses saints Evangiles," ajoute-t-il. Il ne se contente pas d'en attester le Dieu du Ciel, il en atteste le Dieu du Calvaire. Moïse, voulant faire jurer au peuple hébreu une inviolable fidélité au Dieu du Sinaï, commence par l'asperger avec le sang des victimes (1), afin de confirmer davantage ses promesses : et le chrétien, la main sur l'évangile, demande pour ainsi dire à N. S. *que son sang retombe sur lui* (2), s'il ne dit pas la vérité.

Ce n'est pas encore tout : il baise le *Crucifix*, il baise l'image de Celui qui est mort sur la Croix pour

(1) Ex. XXIV, 8.—(2) Matth. XXVII, 25.

son salut. Il approche ses lèvres des plaies de ses pieds, et il semble lui dire : Mon Sauveur, j'en atteste votre passion, vos souffrances ; j'en atteste votre couronne d'épines, les clous qui vous tiennent suspendu à cet instrument de votre supplice ; je les prends à témoin de tout ce que j'avance. "

Ah ! N. C. F., avez-vous jamais réfléchi à ce grand acte religieux ? avez-vous jamais bien compris ce que c'est que de faire serment ? Jurer, c'est donc prendre à témoin tout ce qu'il y a de plus élevé, de plus auguste dans la Religion : Dieu, l'Evangile, le Crucifix !

Les Payens eux-mêmes étaient pénétrés d'une profonde vénération pour le serment : la parole donnée, la bonne foi, la sincérité, étaient sacrées pour tous ceux, parmi eux, qui conservaient des sentiments religieux. Que dirons-nous donc du serment des chrétiens ? C'est le lien le plus fort, le plus solide de la société ; c'est la sauvegarde de la propriété, de l'honneur, de la vie des citoyens. Otez-le, et les tribunaux deviennent une moquerie, les lois sont sans force, les engagements les plus sacrés ne tiennent plus qu'autant que l'intérêt privé porte à les respecter.

Il y a plusieurs sortes de serments : le serment privé, que l'on fait en conversation, et qui n'est permis que pour des motifs très-puissants ; le serment judiciaire, que l'on prête devant une cour quelconque, et que l'on ne peut refuser quand on en est légitimement requis ; le serment de qualification, pour avoir droit de voter ou d'exercer certaines charges ; enfin le serment d'office, par lequel certains hommes de profession et certains officiers publics s'engagent à remplir leurs devoirs exactement et suivant la loi et la conscience. Cette dernière sorte de serment est bien commune et

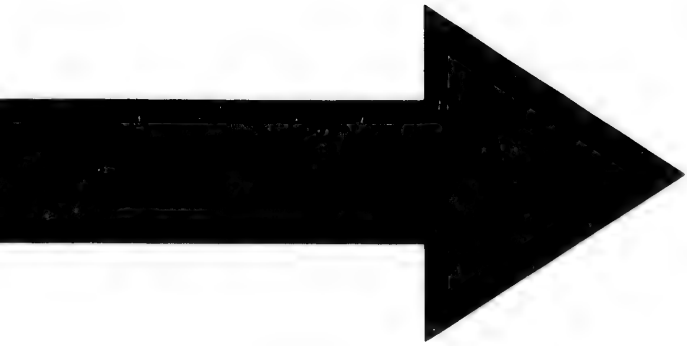

**IMAGE EVALUATION**
**TEST TARGET (MT-3)**

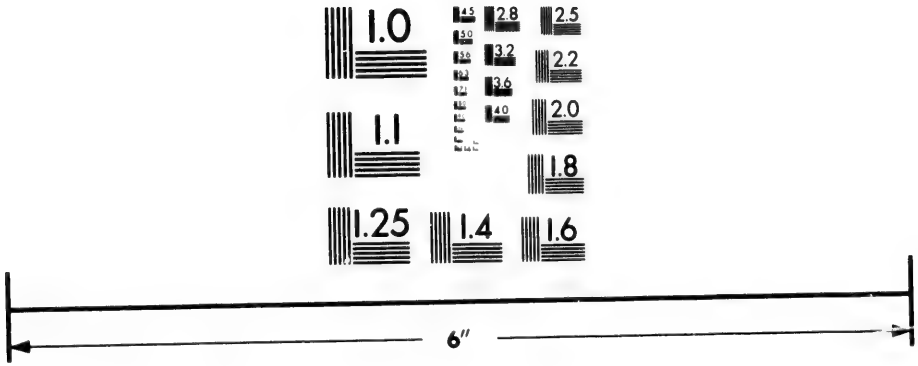


Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
1.1
1.0

impose une responsabilité de tous les instants, puisque l'on se trouve ainsi continuellement en présence de son serment. C'est à quoi doivent bien faire attention les avocats, notaires, mèdecins, arpenteurs, juges de-paix, conseillers, commissaires, inspecteurs, sous-voyers, etc. Sans cette attention continuelle, ils seraient fort exposés à manquer à leur serment d'office.

Il faut encore considérer que l'importance du serment est toujours la même, puisque c'est toujours par le Nom de Dieu, par l'Evangile, par le Crucifix, que l'on jure, quelle que soit la chose que l'on affirme ainsi sous le sceau du serment ; quelle que soit la personne devant qui on le prête.

---

III.

Maintenant, il vous sera possible de comprendre, N. C. F., quel horrible crime commet celui qui se parjure. On commet un parjure chaque fois qu'on affirme sous serment une chose que l'on sait ou que l'on croit fausse. On en serait donc coupable, même si l'on jurait une chose vraie, mais que dans son intérieur, on penserait être fausse. Au contraire, le péché ne serait pas imputable à quelqu'un qui ferait serment d'une chose fausse, mais seulement par erreur involontaire, et après avoir pris la précaution d'examiner et de réfléchir sur ce qu'il affirme. Ce serait encore aller contre son serment que d'user, dans son témoignage, de détours et de subterfuges, de manière à tromper la justice. Dans tous ces cas, sauf l'exception que Nous avons mentionné, on fait un faux serment, c'est-à-dire que l'on *commet un crime énorme.*

C'est d'abord une abominable *impiété.* Insulter Dieu de gaieté de cœur ; profaner son saint Nom ; se rire de sa science, de sa véracité, de sa toute-puissance :

voilà ce dont se rend coupable le parjure. —N. C. F., ne seriez-vous pas glacés d'horreur si, pendant l'Auguste Sacrifice de la Messe, au moment où, tout le peuple étant debout, le prêtre chante le Saint Evangile, un misérable s'avançait jusque dans le sanctuaire, montait les degrés de l'autel, en arrachait le missel, que le prêtre vient d'encenser avec respect et que les acolytes accompagnent avec des cierges allumés ; s'il le déchirait de ses mains sacriléges, en dispersait les fragments sur le pavé et les foulait aux pieds ? Cependant, celui qui fait un faux serment, commet une action encore plus affreuse peut-être, puisque, la main sur ces Evangiles, il les prend à témoin de la fausseté qu'il affirme. Quelqu'un d'entre vous aurait-il dans le cours de sa vie, contemplé un si triste spectacle ? aurait-il vu un malheureux venir, pour un vil intérêt, par amitié ou respect humain, vendre ainsi son âme au diable, renoncer au ciel, renier sa Religion, et jurer comme vraie une chose que, dans sa conscience, il savait être fausse ? Ah ! sans doute vous avez alors frémi de tous vos membres, vous avez senti les cheveux se dresser sur votre tête, vous avez été tentés de vous élancer vers lui, en vous écriant : " arrête, misérable ; ne vois-tu pas Satan à tes côtés qui s'empare de toi, qui te pousse la main, qui fait mouvoir ta langue ? arrête, n'aperçois-tu pas l'enfer entrouvert devant toi, prêt à t'engloutir ? " Et, encore une fois, c'est pour plaire ou être utile à un parent ou à un ami, c'est pour nier une dette légitime ou obtenir quelque avantage temporel, c'est pour échapper à un inconvénient passager, que cet infortuné sacrifie ainsi son Dieu, son éternité : qu'il outrage avec audace Celui qui peut perdre son corps et son âme dans l'enfer (1) !

(1) Matth. X, 28.

" Tu ne jureras pas en vain le Nom du Seigneur ton Dieu ;" " tu ne porteras pas de faux témoignage :" a commandé le Très-Haut sur le sommet du Sinaï, au milieu d'un nuage épais, du tremblement du sol, du roulement du tonnerre, du feu de mille éclairs : mais cet impie se moque des défenses de son Créateur et son maître, il transgresse avec témérité cette loi si solennellement promulguée ! — Il fait plus encore ; lui, le chrétien, marqué du sceau de la Rédemption, il approche ses lèvres, qui viennent de proférer un horrible mensonge, de l'image du Christ, et lui imprime un perfide baiser ! " Ah ! traître Judas, disciple indigne, honteux transfuge, est-ce ainsi que, par le signe de l'affection, tu trahis le Fils de l'homme ? " (1)

Vous pouvez à présent, N. C. F., vous faire une juste idée de l'énormité du parjure aux yeux de la Religion.

Il est également un crime *contre la Société* : car le bon ordre, les devoirs réciproques des gouvernants et des sujets, l'observation des lois, les droits de l'Etat et des particuliers, les biens, l'honneur, la vie des citoyens : tout est appuyé sur l'inviolabilité du serment dans les sociétés civilisées. En effet, un fonctionnaire entre-t-il en charge ? il jure de remplir fidèlement ses obligations envers le gouvernement et le public.—Un attentat a-t-il été commis ? avant de donner la sentence, de punir ou d'absoudre l'accusé, on met les témoins sous serment, afin de s'assurer de sa culpabilité ou de son innocence.—Un procès, entraînant peut-être la fortune ou la ruine de familles entières, se présente-t-il à l'examen d'un magistrat ? avant de prononcer son jugement, il interroge, sous la foi du serment, tous ceux

(1) Luc, XXII, 84.

qui peuvent jeter quelque lumière sur la matière en litige.—En un mot, si la guerre est la suprême raison des rois, le serment est la suprême ressource de la Société pour protéger les droits de la justice et ceux des individus. C'est donc un crime inqualifiable que d'ébranler cette colonne sur laquelle est assise la Société elle-même, les intérêts les plus précieux de chacun : c'est donc attirer sur soi, sur sa famille, sur son pays tout entier, les vengeances célestes, que de commettre un parjure. Aussi, chez certaines nations, à certaines époques, était-il puni de mort, et est-il partout encore frappé des peines les plus sévères et les plus infamantes.

Mais, N. C. F., quand même le parjure réussirait à se soustraire à la justice humaine, n'y-a-t-il pas dans le Ciel, le Dieu de toute vérité et de toute sainteté, qui a en horreur le cœur double et la langue trompeuse, qui compare la bouche du menteur à un tombeau entrouvert, plein de pourriture et d'infection? " *Virum...dolosum abominabitur Dominus* " (1) ; " *non est in ore eorum veritas... sepulchrum patens est guttur eorum* " (2). " O Dieu, dirons-nous avec le Psalmiste, jugez ces hommes pervers, *judica illos, Deus ;* ils vous ont outragé, ils vous ont irrité par la duperie de leurs lèvres, par la duplicité de leurs pensées, *irritaverunt te, Domine* ; jugez-les donc dans toute la rigueur de votre justice et selon la grandeur de leurs impiétés, *secundum multitudinem impietatum eorum expelle eos.* (3). Ils ont cru que vous qui leur avez donné l'oreille, l'organe de l'ouïe, vous ne les entendriez pas proférer ces faux serments : ils se sont flattés que vous, qui avez créé l'œil, vous ne les verriez point mépriser, insulter l'Evangile et le crucifix : *qui plantavit aurem, non audiet* ;

(1) Ps. V, 7.—(2) *Id.* 11.—(3) *Id.* 12.

*aut qui finxit oculum, non considerat* (1). Les insensés ! les voilà maintenant tombés entre vos mains, vous, le Dieu vivant : et une éternité de supplices pourra seule suffire à punir de telles abominations, de semblables excès d'audace sacrilége."

N. C. F., ne vous exposez jamais à un pareil malheur en jurant faussement ; évitez même tout ce qui pourrait vous y conduire : c'est-à-dire, l'habitude du mensonge, la violation de la parole donnée, le mépris des conventions et des marchés, trop d'attachement aux biens de la terre, l'oubli de la présence de Dieu, de la malice du péché et des peines de l'enfer.

Vous le sentez, N. C. F., quand on ne tient pas à ses promesses et à ses engagements, quand on met son intérêt matériel au-dessus de toute autre considération, quand on ne fait aucun cas des défenses du Seigneur ; on est bien prêt de dépasser toutes les bornes posées par la Religion, on est bien prêt de faire un faux serment. Ah ! puisse ce Jubilé qui va bientôt s'ouvrir, mettre fin à ces horribles parjures, qui trop souvent souillent nos cours de justice, font frémir les Anges et contristent toutes les âmes honnêtes ! Durant ces jours de prières publiques, unissons-nous tous ensemble pour répéter avec la plus grande ferveur : " *Notre Père, qui êtes dans les cieux, que votre Nom soit sanctifié* " (2), qu'il soit respecté et honoré parmi nous, qu'il ne soit jamais prononcé en vain, jamais injustement, jamais pour attester une fausseté ; " *jurabis : vivit Dominus, in veritate, in judicio et in justitia*" (3).

Et vous, âmes saintes, âmes droites, qui êtes embrâsées de l'amour divin, et qui faites notre bonheur et notre joie, dans quelque position que la Providence

(1) Ps. XCIII, 9—(2) Matth. VI, 9.—(3) Jér. IV, 2.

vous ait placées, redoublez de dévotion et de piété ; par vos prières continuelles, obtenez la conversion des pécheurs, et le pardon de la terre coupable. Alors tous ensemble, purifiés par la contrition et l'humilité du cœur, (1)par la digne réception des Sacrements, par l'aumône et le jeûne, nous offrirons nos vœux au pied des autels pour l'heureuse issue de cette auguste Assemblée, réunie dans le plus vaste temple de l'Univers, en présence des restes précieux du Prince des Apôtres, composée de tous les Evêques catholiques, convoquée et présidée par Celui à qui le Seigneur a dit dans la personne du premier Pape : " Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise, et jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contre elle. " (2) — Nous prierons pour que de ses solennelles délibérations et de ses infaillibles décrets, J. C. daigne tirer la gloire de son Epouse immaculée, la Sainte Eglise, le triomphe de la Justice et de la Vérité.

A ces causes, le Nom de Dieu invoqué et le secours de Marie imploré, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Le dimanche qui suivra la lecture de ce Mandement, sera lue la Lettre Apostolique, en date du 11 avril dernier, accordant au Monde Catholique une Indulgence Plénière en forme de Jubilé.

2° Aux termes de cette Lettre, ceux qui voudront gagner cette Indulgence, devront remplir les cinq conditions suivantes : I° Visiter deux fois une église désignée par l'Ordinaire, et y prier dévotement pendant quelque temps pour la conversion de tous ceux qui sont dans l'erreur, pour la propagation de la Sainte Foi, et pour la paix, la tranquillité et le triomphe de

(1) Ps. L, 18.—(2) Matth. XVI, 18.

l'Eglise Catholique ;—II° Jeûner trois jours, savoir : le mercredi, le vendredi et le samedi, à part les quatre-temps ;—III° Se confesser ;—IV° Recevoir avec respect le Très-Saint Sacrement de l'Eucharistie ;—V° Enfin, faire une aumône aux pauvres selon sa dévotion.

3° Toutes ces conditions devront être remplies entre le 1er jour de juin prochain et la fin du prochain Concile.

4° Nous désignons, pour église à visiter, dans chaque communauté, la chapelle de la maison, et dans chaque paroisse ou mission, l'église ou chapelle du lieu ; et, en l'absence d'une église ou chapelle, quelque Croix plantée dans un endroit public.

5° Nous autorisons Messieurs le curés et missionnaires à planter solennellement à cette occasion dans chaque paroisse et mission une croix commémorative du Concile du Vatican.

6° Nous engageons tous nos Diocésains, dans chacune des deux visites prescrites, à réciter au moins un Chapelet, et à faire le Chemin de la Croix aux intentions exprimées dans la Lettre de N. S. Père le Pape.

7° Tout confesseur approuvé dans notre Diocèse pourra y commuer celles des dites œuvres que ses pénitents ne pourront accomplir, en d'autres œuvres pieuses. Il jouira en outre de tous les pouvoirs mentionnés dans la Lettre Apostolique, à laquelle Nous le référons.

8° Suivant la teneur de la dite Lettre, les prêtres séculiers et réguliers ajouteront chaque jour dans la messe l'Oraison du Saint Esprit. Elle tiendra lieu, à partir du 1er de juin prochain, de l'Oraison *Deus refugium nostrum* que Nous avions commandée par notre Mandement d'entrée.

9° Durant la Retraite Pastorale de cette année, il sera chanté dans notre Cathédrale une Messe solennelle du St. Esprit dans les intentions du Souverain Pontife.

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les messes paroissiales, et en chapitre dans les communautés Religieuses, le premier Dimanche ou jour de fête après sa réception.

Donné en notre ville épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire *pro tempore*, ce douzième jour de Mai 1869.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

Jacob Gagne, Eccl. *Secr. pro temp.*

---

## LETTRES APOSTOLIQUES DE NOTRE TRES SAINT PERE PIE IX, PAPE,

PAR LA DIVINE PROVIDENCE,

*par lesquelles il accorde à tous les chrétiens une indulgence plénière en forme de jubilé, à l'occasion du Concile Œcuménique.*

A tous les chétiens qui liront les présentes,

**PIE, IX PAPE,**

Salut et bénédiction apostolique.

Personne certainement n'ignore que Nous avons décrété qu'un Concile Œcuménique s'ouvrirait dans Notre basilique vaticane, le 8 décembre prochain, fête de l'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge,

mére de Dieu. C'est pourquoi, pendant tout ce temps, Nous n'avons jamais cessé, dans l'humilité de Notre cœur, de prier ardemment le Père très-clément des lumières et des miséricordes, de qui viennent toute grâce excellente et tout don parfait, ni de le supplier de Nous envoyer du Ciel la sagesse qui assiste son trône, afin qu'elle demeure avec Nous, travaille avec Nous et que Nous sachions ainsi ce qui peut lui être agréable. Pour que Dieu seconde plus facilement Nos vœux et prête l'oreille à Nos prières, Nous avons résolu d'exciter la religion et la piété des fidèles, afin que, leurs supplications se joignant aux Nôtres, Nous obtenions l'assistance du bras du Tout-Puissant et la lumière céleste, pour que Nous puissions dans ce Concile, régler tout ce qui contribuera spécialement au salut commun du peuple chrétien à l'utilité et à la plus grande gloire de l'Eglise catholique, à sa félicité et à sa paix. Et comme il est manifeste que les prières des hommes sont plus agréables à Dieu quand ils s'approchent de lui avec un cœur pur, c'est-à-dire avec une âme libre de toute faute, Nous avons résolu d'ouvrir, en cette occasion, avec une largesse apostolique les trésors célestes des Indulgences confiés à Notre garde, afin que les hommes, excités par là à une vraie contrition et purifiés par le sacrement de Pénitence de toutes les souillures du péché, s'approchent avec plus de confiance du trône de Dieu et obtiennent ainsi l'assistance opportune de sa miséricorde et de sa grâce.

A cette fin, Nous annonçons à tout l'univers catholique une indulgence en forme de Jubilé. C'est pourquoi, par la miséricorde du Dieu tout puissant, appuyé sur l'autorité des saints apôtres Pierre et Paul, en vertu de ce pouvoir de lier et de délier que, malgré notre indignité, Nous avons reçu du Seigneur, Nous

accordons à tous et à chacun des fidèles des deux sexes demeurant en notre noble ville, ou qui y viendront, et qui, du 1er juin prochain jusqu'au jour où le Concile Œcuménique convoqué par Nous se terminera, visiteront les basiliques de Saint-Jean-de-Latran, du Prince des Apôtres et de Sainte-Marie Majeure, ou l'une d'elles deux fois ; qui y prieront dévotement pendant quelque temps pour la conversion de tous ceux qui ont le malheur de vivre dans l'erreur, pour la propagation de la très-sainte-foi, et pour la paix, la tranquillité et le triomphe de l'Eglise catholique ; qui, outre les jeûnes accoutumés des Quatre-Temps, jeûneront pendant trois jours, même non consécutifs, savoir le mercredi, le vendredi et le samedi ; et qui, pendant l'espace de temps ci-dessus indiqué, recevront avec respect le Très-Saint-Sacrement de l'Eucharistie, après s'être confessés de leurs péchés, et feront aux pauvres quelque aumône, selon ce qu'inspirera à chacun sa dévotion ; de même, aux autres fidèles, habitant en quelque lieu que ce soit, hors de Rome, qui visiteront deux fois dans le temps ci-dessus indiqué les églises que désigneront les Ordinaires des lieux, leurs vicaires ou leurs officiaux, ou autres délégués par eux, et à leur défaut par ceux qui y exercent le soin des âmes, après que ces Lettres seront parvenues à leur connaissance, ou l'une de ces églises, et qui feront dévotement les autres œuvres indiquées : par la vertu des présentes, Nous accordons miséricordieusement l'Indulgence et la rémission la plus ample de tous leurs péchés, comme elle est ordinairement accordée dans l'année du Jubilé à tous ceux qui, dans le sein ou au dehors de la dite ville, visitent certaines églises, laquelle Indulgence pourra être appliquée par manière de suffrage aux âmes qui sont sorties de cette vie unies à Dieu dans la charité.

Nous permettons aux navigateurs et aux voyageurs, dès qu'ils seront arrivés à leur domicile, en accomplissant les œuvres susdites, de gagner la même indulgence en visitant deux fois la cathédrale ou la principale église, ou la propre paroisse de leur domicile. Pour les Réguliers des deux sexes, même qui vivent perpétuellement dans les monastères, comme tous les autres, tant laïques que séculiers ou réguliers, aussi bien que pour ceux qui sont dans les prisons ou en esclavage, ou retenus par quelque infirmité corporelle ou quelque autre empêchement, qui ne pourront pas faire les œuvres susdites ou quelques-unes d'entre elles, Nous concédons et permettons qu'un confesseur, parmi ceux qui sont actuellement approuvés par les Ordinaires des lieux, puisse les commuer en d'autres œuvres de piété ou en renvoyer l'accomplissement à une autre époque rapprochée, et prescrire des choses que les pénitents puissent accomplir; et Nous donnons même la faculté de dispenser de la communion les petits enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion.

[En outre, à tous et à chacun des fidèles séculiers et réguliers de quelque ordre ou institut que ce soit, même qu'il serait nécessaire de désigner nominativement,—Nous accordons la permission et la faculté de pouvoir, à cet effet, choisir un prêtre ou confesseur quelconque, tant séculier que régulier, parmi ceux actuellement approuvés par les Ordinaires des lieux (les religieuses, les novices et autres femmes qui vivent dans les monastères pourront jouir de cette faculté, pourvu que le confesseur soit approuvé pour les religieuses), lesquels pourront les absoudre dans le for intérieur, et pour cette fois seulement, de l'excommunication, de la suspense et des autres sentences ecclé-

siastiques et censures portées ou infligées par le droit ou par un supérieur pour une cause quelconque, sauf les exceptions mentionnées ci-après, aussi bien que les tous péchés, excès, crimes et délits quelque graves qu'ils soient, même réservés spécialement aux Ordinaires des lieux, ou à Nous et au Siége Apostolique, et dont l'absolution ne serait pas censée accordée autrement, quelque étendue qu'elle fût d'ailleurs.]

Nous accordons en outre aux dits confesseurs de dispenser de tous vœux quelconques, même confirmés par serment, et réservés au Siége Apostolique (excepté toujours ceux de chasteté, de religion, et d'une obligation qui aurait été acceptée par un tiers, ou qui concernerait le dommage d'un tiers, en autant que ces vœux sont parfaits et absolus ainsi que ceux qui servent à préserver du péché, à moins qu'on ne juge que leur commutation ne soit aussi utile à éloigner du péché que la matière primitive du vœu), en les commuant en d'autres œuvres pieuses et salutaires, en enjoignant cependant à chacun, dans tous les cas susdits, une pénitence salutaire, et toute autre chose que le confesseur jugera à propos d'imposer.

[Nous leur accordons de plus la faculté de dispenser de l'irrégularité provenant de la violation des censures, pourvu qu'elle n'ait pas été dénoncée au for extérieur, ou qu'elle ne puisse facilement y être dénoncée. Mais nous n'avons pas l'intention par les présentes de dispenser d'aucune autre irrégularité provenant de délit, ou de défaut, soit publique, soit secrète, ou de toute note, ou autre incapacité, ou inhabilité, contractée d'une manière quelconque ; ni d'accorder pouvoir d'en dispenser, ou de réhabiliter, et de rétablir dans le premier état, même au for de la conscience, ni de déroger non plus à la Constitution de notre prédécesseur

d'heureuse mémoire Benoit XIV "*Sacramentum Paenitentiæ*", avec les déclarations y annexées, quant a l'inhabilité d'absoudre un complice, et quant à l'obligation de dénoncer.—Nous ne voulons pas que les présentes puissent ou doivent favoriser ceux qui auraient été nommément excommuniés, suspendus, interdits, ou qui auraient été déclarés avoir encouru d'autres sentences et censures, ou dénoncés publiquement comme tels, soit par Nous et le Siége Apostolique, soit par un autre Prélat ou Juge Ecclésiastique, à moins que dans le temps fixé ils n'aient satisfait, ou qu'ils ne se soient réconciliés avec leurs Supérieurs. Si, au jugement du Confesseur, ils n'ont pu satisfaire dans l'espace de temps précité, nous permettons de les absoudre au for de la conscience, seulement pour qu'ils gagnent les Indulgences du Jubilé, en leur imposant l'obligation de satisfaire aussitôt qu'ils le pourront.]

C'est pourquoi, au nom de la sainte obéissance, en vertu des présentes, Nous enjoignons et ordonnons à tous et à chacun des Ordinaires des lieux, quels qu'ils soient, à leurs vicaires et délégués, et, à leur défaut, à ceux qui exercent le gouvernement des âmes, que, aussitôt après avoir reçu la copie ou l'original des dites lettres imprimées, selon qu'ils le jugeront le plus à propos en conscience, en tenant compte des lieux et des temps, ils les publient ou les fassent publier en la forme qu'ils croiront la meilleure dans leurs églises, diocèses, provinces, cités, villes, terres et autres lieux, et qu'après avoir préparé les peuples aussi bien que possible, même par la prédication de la divine parole, ils leur désignent l'église ou les églises qu'il faudra visiter pour gagner le présent Jubilé. Nonobstant les Constitutions et règlements apostoliques, etc. (Suivent les clauses de forme).

Nous ordonnons qu'à partir du susdit jour 1er juin, jusqu'à celui où le Concile œcuménique sera clos, tous les prêtres de l'univers catholique, séculiers ou réguliers, ajoutent à la messe l'oraison du Saint-Esprit, et que, outre la messe conventuelle ordinaire, une autre messe du Saint-Esprit soit célébrée par les chanoines tous les jeudis où ne se rencontrera pas une fête double de première ou de seconde classe, dans toutes les églises patriarcales, basiliques ou collégiales de l'univers, et en outre dans toutes les églises des Réguliers, à quelque famille religieuse qu'ils appartiennent, qui sont tenus de célébrer la messe conventuelle, sans que cependant il y ait aucune obligation pour l'application de cette Messe du Saint-Esprit.

Et afin que nos présentes Lettres, qui ne pourront être portées dans chaque lieu, parviennent plus facilement à la connaissance de tous, Nous voulons qu'on ajoute partout la même foi à tout exemplaire même imprimé des présentes, signé par quelque Notaire public, et muni du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, qu'on accorderait aux présentes, si elles étaient exhibées directement.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 11 avril 1869, l'an XXIIIe de notre pontificat.

N. Card. Parracciani Clarelli.

*On peut ne pas lire au prône ce qui est renfermé entre* [ ].

---

## Instructions pour Messieurs les Curés et Missionnaires.

### I.—*Sur le Jubilé.*

1o Dans chaque paroise et mission, on fera le dimanche, dans le cours de cet été, une serie d'instructions sur le *Serment* et sur les *Indulgences*.

2o A propos du *Serment*, on traitera les sujets suivants :—La bonne foi dans les marchés ;—l'obligation de tenir à sa parole pour tous : domestiques, ouvriers, navigateurs, cultivateurs, marchands, etc ;—la sainteté du serment ;—les serments d'office : conseillers, inspecteurs, sous-voyers, etc. ;—l'énormité du parjure, par rapport au Nom de Dieu, qu'on outrage ; à l'Evangile, sur lequel on a juré, au Crucifix, que l'on a baisé ; à la société, dont on ébranle les bases mêmes ;—la nécessité de réparer les dommages causés s'il y en a ;—la futilité des prétextes qui porteraient à se parjurer.

3o A propos des *Indulgences* :—leur nature ;—les conditions pour les gagner ;—l'empressement que l'on doit mettre à en profiter.

4o On pourra choisir trois jours, dans le cours de l'automne, pour s'aider mutuellement à confesser les fidèles de chaque endroit et à les prêcher.

5o On continuera, les dimanches et fêtes d'obligation, à réciter après la grand'messe l'antienne *Veni sancte*, avec le verset *Emitte*, et l'oraison *Deus, qui corda*, suivie des Litanies de la Ste. Vierge.

6o On doit faire bien attention à l'étendue des pouvoirs accordés aux confesseurs à l'occasion du Jubilé, pour ne point la dépasser.

II.—*Sur la Lettre Pastorale du* 27 *décembre* 1868.

1o Le premier dimanche de juillet prochain, où l'on est obligé de commenter cette Lettre au prône, on pourra prendre pour sujet : *Le bien produit par cette légère contribution se perpétuera longtemps après la mort de chacun ; ce sera un bien durable, auquel on aura eu le mérite de contribuer sans s'appauvrir aucunement..*

2o Tous les calculs sont basés, pour ces constructions, sur la contribution *assignée à chaque localité* : je compte donc absolument que chaque paroisse et mission *complétera* ce montant, soit par les souscriptions en argent et en effets, soit par la quête de l'Enfant-Jésus, soit enfin avec l'aide de la Fabrique.

3o Il serait important que chaque prêtre envoyât ou apportât *à l'époque de la Retraite* ce montant à l'Evêché.

4o Quant aux effets que l'on ne pourrait envoyer en goëlette, bateau ou autrement, il faudrait en disposer *le plus avantageusement possible dans la saison favorable.*

5o Les messes annoncées se diront non-seulement pour les souscripteurs vivants, mais encore pour les défunts qui auront contribué durant leur vie, ou *pour lesquels on aura contribué* pendant les dix années indiquées.

6o Chaque curé ou missionnaire voudra bien aussi apporter ou envoyer son *dixième* à la même époque de la Retraite. L'exactitude dans ces payements en doublera *l'utilité* et *le mérite.*

Recevez dès à présent, messieurs, mes sincères remercîments de l'empressement que vous avez montré à organiser cette souscription et à la pousser vigoureusement. Que le Seigneur vous en récompense !

En toute cordialité et affection,
Votre très humble serviteur,

✠ JEAN Ev. DE ST. GERMAIN DE RIMOUSKI

P. S.—J'ai le plaisir de vous annoncer que l'adresse du clergé de Rimouski au Souverain Pontife lui a été présentée le jour même du 50e anniversaire de son ordination à la prêtrise. Son Eminence le Cardinal Barnabo, Préfet de la S. Cong. de la Propagande, a bien voulu m'en informer par une lettre.

M

Cler
Jeud
Mer
poin
spéc

A
pas
dans
num
les p
aura
proc
fidèl
chaq
devr
aussi
mari

Or
retra

Le
plète
Décr
l'exa
tion
l'Evê
Ordo

# CIRCULAIRE

AU

## Clergé du Diocèse de Rimouski.

Monsieur,

Vous apprendrez avec joie qu'une retraite pour le Clergé du Diocèse s'ouvrira au Séminaire de cette ville Jeudi soir, le 19 d'Août prochain, pour se terminer Mercredi matin le 25. Ceux d'entre vous qui n'ont point assisté à celle de l'année dernière, y sont tout spécialement invités.

Afin qu'un trop grand nombre de paroisses ne restent pas sans pasteurs, un prêtre approuvé devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro dans le tableau ci-joint. Ce prêtre aura tous les pouvoirs de desservant pour les paroisses dont il aura la garde, et de plus je l'autorise à biner, afin de procurer le moyen d'entendre la Sainte-Messe aux fidèles des deux paroisses dont il sera chargé, pendant chaque dimanche que les prêtres qui feront la retraite, devront être absents. Comme desservant il pourra aussi déléguer un autre prêtre pour la célébration des mariages.

On devra être rendu pour le commencement de la retraite, et la faire tout entière.

Les prêtres qui n'ont pas encore quatre années complètes de sacerdoce sont soumis *sub gravi* au 10e Décret du 1er Concile Provincial de Québec, pour l'examen annuel sur la théologie, et pour la composition de deux sermons. Cet examen aura lieu, à l'Evêché, sur les sujets déjà indiqués à la suite des Ordonnances Diocésaines, *page* 88.

Vous voudrez bien apporter un surplis avec vous pour la clôture de la retraite.

Veuillez profiter de la même occasion pour apporter à l'Evêché, ou pour y envoyer par un confrère :

1o Votre Rapport annuel sur l'état de votre paroisse ou mission ;

2o Les procès-verbaux des Conférences ecclésiastiques (si vous êtes président ou sécrétaire), ou vos propres réponses écrites (si vous n'avez pu y assister) ;

3o Les contributions de votre paroisse en faveur de l'Evêché et du Séminaire, de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance et du Denier de St. Pierre ;

4o Les honoraires de messe dont vous auriez un surplus entre les mains ;

5o Enfin, le montant des componendes qui vous auraient été payées.

Je demeure bien cordialement,
Monsieur,
Votre dévoué serviteur,

✠ **JEAN**, *Evêque de St. Germain de Rimouski*

*N. B.* — Dans l'intérêt de notre Séminaire je prie Messieurs les Curés qui auraient des livres de littérature et d'histoire dont ils seraient disposés à faire cadeau à la Bibliothèque de la maison, de vouloir bien les apporter avec eux, en venant à la retraite.

S. Germain de Rimouski, 1er juillet 1869.

## TABLEAU MENTIONNE PLUS HAUT.

1° Cacouna et Saint-Arsène.
2° Saint-Modeste et Saint-Epiphane.
3° Ile-Verte et Saint-Eloi.
4° Saint-Simon et Saint-Matthieu.
5° Saint-Octave et Ste. Angèle.
6° L'Assomption et St. Ulric.
7° Matane et Sainte-Félicité.
8° Cap Chat et Sainte-Anne des Monts.
9° Carleton et Ristigouche.
10° Maria et Cascapédiac.
11° Saint-Bonaventure et Paspébiac.
12° Port-Daniel et Grande-Rivière.
13° Percé et Douglastown.

Les curés et missionnaires non inclus dans cette liste pourront tous venir à la retraite.

Dans la Gaspésie, ceux qui sont trop éloignés de leurs confrères, ne bineront point, et les paroisses dont les curés seront à la retraite, seront exemptées de la messe du dimanche pour cette fois.

*Mg*

*à l'occ*

**J**

*par la*
*liq*

**SA**

I
dre, M
les au
à l'un
de Co
de No
les Pa
l'Egli
quenc
mois

I
ment
un se
différ
visite
ment
der t
Mari

# MANDEMENT

DE

*Mgr. Jean Langevin, Evêque de Rimouski*

*à l'occasion de son départ pour assister au Concile Œcuménique.*

---

## JEAN LANGEVIN,

*par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége Apostolique, premier Evêque de St. Germain de Rimouski,*

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse,

**SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.**

La voix du Chef vénéré de l'Eglise s'est fait entendre, N. T. C. F., elle Nous appelle à Rome, avec tous les autres Evêques de la Catholicité, pour prendre part à l'une de ces augustes assemblés connues sous le nom de Conciles Généraux. C'est donc un devoir pour Nous de Nous rendre à cette invitation du Premier de tous les Pasteurs, et d'assister à ces solennelles assises de l'Eglise Universelle. Nous nous proposons en conséquence de quitter notre Diocèse au commencement du mois prochain, en route pour la Ville éternelle.

Mais, N. C. F., si Nous nous éloignons ainsi momentanément de notre troupeau, vous ne cesserez pas un seul instant d'être présents à notre pensée dans les différents sanctuaires que nous aurons le bonheur de visiter. A Notre-Dame des Victoires, particulièrement, Nous ne manquerons pas de vous recommander tous au Cœur très-saint et très-miséricordieux de Marie, comme, dans l'église de St. Germain, Nous

invoquerons pour tous nos diocésains, ce grand évêque de Paris, qui a été donné pour Titulaire à notre cathédrale. Puis, agenouillé sur le tombeau des glorieux Apôtres Pierre et Paul, Nous les prierons d'être les Protecteurs de cette portion de la Vigne du Seigneur qui nous est échue en héritage. Et, N. C. F., pourrions-Nous vous oublier, lorsque, prosterné aux pieds du successeur du Prince des Apôtres, du grand et saint Pie IX, Nous lui demanderons de bénir tout ce qui Nous est cher? Pourrions-nous surtout oublier, dans ce moment si précieux de notre vie, ces braves enfants que vous avez envoyés auprès de Lui, monter la garde aux portes du Vatican? Non, Nos Chers Frères, vous ne sortirez pas un instant de notre esprit, et, quoique séparés de corps pendant quelques mois, Nous ne cesserons pas d'être unis de cœur et de sentiments.

Cependant, sur le point d'entreprendre un voyage si long et si périlleux, Nous croyons devoir adopter les mesures que Nous suggère la prudence pour que vous n'ayez pas à souffrir de notre absence. A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons ce qui suit :

1o. A compter du jour où Nous nous embarquerons pour l'Europe, et que nous croyons devoir être le 4 septembre prochain, Nous nommons pour administrateur du Diocèse, notre bien-aimé Vicaire-Général, Messire Edmond Langevin, à qui Nous voulons que chacun de nos Diocésains obéisse comme à Nous-même.

2o. Du 4 au 14 septembre inclusivement, chaque prêtre ajoutera à l'oraison du St. Esprit, celle *pro navigantibus* à notre intention. De plus, dans chaque église paroissiale, les fidèles seront invités à se réunir à l'*angelus* du soir pour réciter ensemble le chapelet.

3o. Du 15 septembre jusqu'au 8 décembre, jour de l'ouverture du Concile, chaque prêtre du diocèse fera suivre l'oraison du St. Esprit de celle de la messe *pro peregrinantibus vel iter agentibus*, à l'intention de tous les Pères qui doivent se rendre au Concile, et désormais après le dernier évangile de chaque messe, jusqu'à la fin de ce Concile, le célébrant récitera, à genoux au pied de l'autel, trois fois *Ave Maria*, pour son heureuse issue.

4o. Le jour que devra s'ouvrir le Concile Œcuménique, ou le dimanche précédent, on chantera le *Veni Creator* avant la grand'messe dans toutes les églises et chapelles de ce diocèse.

5o. Nous engageons les élèves de notre Grand et de notre Petit Séminaire, ainsi que les Communautés Religieuses, et les autres personnes pieuses, à communier à notre intention le 4 ou le 5 septembre, et, durant le Concile, à faire deux communions par mois pour le plein succès de cette importante assemblée.

Sera notre présent Mandement lu au prône des messes paroissiales, et en Chapitre dans les Communautés Religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire *pro tempore*, en la fête de St. Bernard, ce 20e jour d'août 1869.

✠ JEAN, Ev. de S. G. de Rimouski

Par Monseigneur,

Jacob Gagné, *Eccl., Secr. pro tempore.*

Nous nous empressons de communiquer à notre Clergé la Réponse si affectueuse que Nous venons de recevoir de Notre Saint Père le Pape.

---

## VENERABILI FRATRI

### *Joanni Episcopo Sancti Germani de Rimouski ejusque Clero*

### IN AMERICA SEPTENTRIONALI

### PIUS, P. P. IX.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem. Summopere delectati sumus officiis tuis tuique Cleri, Venerabilis Frater, et lætitiam Nostram ab iis augeri sensimus, dum sacram Hostiam oblaturi Deo post quinquagesimum presbyteratus annum, altare rursum conscendimus. Non modo enim illa circumfundi videbamur confertissima fidelium frequentia, quæ huc undique confluxerat, sed ab omnibus omnino filiis nostris ubique terrarum degentibus, qui per litteras suas gratulationibus faustisque omnibus Nos prosecuti, communis Parentis lætitia se gaudere testabantur, eique se, quantumvis dissitos adesse spiritu et arctissime adhærere demonstrabant. Et cum hæc Petri cathedra centrum illud unitatis sit, a quo in totum Ecclesiæ corpus divinus eius Auctor vitam vigoremque diffundi voluit; huiusmodi testimonia fidei et caritatis, quæ membra visibili Capiti iunguntur, iucundiora quoque Nobis contingebant uti auspicatissima religionis nostræ sanctissimæ incrementis. Quæ sane læta spondebat ipse quoque sacerdotum et levitarum numerus epistolæ vestræ adscriptus; qui sicuti satis amplus in recentissima Diœcesi existimare potest, sic uberes etiam fru

tus prænunciare videtur. Deum certe Nos rogavimus, ut huic omini et spei nostræ obsecundare velit; simulque grati animi sensu perciti devotioni dilectionique vestræ copiosam adprecati sumus mercedem cælestium munerum quæ zelum vestrum succendant, vires confirment, numerum augeant, labores fœcundent, et regnum Dei magis magisque dilatent in dies. Superni vero favoris auspicem et præcipuæ Nostræ benevolentiæ pignus Apostolicam Benedictionem tibi, Venerabilis Frater, vobis dilecti Filii, et universæ huic diœcesi peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 17 Julii 1869.

Pontificatus Nostri Anno XXIV.

PIUS P. P. IX

# RECÉTTES

DE LA

# PROPAGATION DE LA FOI 1868.

| | |
|---|---|
| En mains, le 1er décembre 1867 | $ 11 89 |
| Contributions des paroisses et missions suivant compte-rendu | 601 06 |
| Sur l'allocation des Conseils de Paris et de Lyon | 75 00 |
| | $687 95 |

*Dépenses jusqu'au 1er Décembre* 1868.

| | |
|---|---|
| Mont-Louis | $ 20 00 |
| Cloridorme (pour la chapelle) | 10 00 |
| Cap-aux-Os (chapelle) | 30 00 |
| St. Jean l'Evangéliste (chapelle) | 25 00 |
| St. Alexis de Matapédiac | 25 00 |
| Chemin Matapédiac | 20 00 |
| Ste. Angèle | 15 00 |
| Cap Chat | 10 00 |
| St. Ulric | 15 00 |
| Ste. Françoise | 10 00 |
| St. Honoré (chapelle) | 20 00 |
| N. D. du Détour du Lac Témiscouata | 10 00 |
| Dégelé | 10 00 |
| Pointe-aux-Esquimaux | 20 00 |
| Mission de l'Ile d'Anticosti | 40 00 |
| Nataskouan | 100 00 |
| | $380 00 |
| Achat d'objets du culte | 189 69 |
| Fret des Annales de Lyon | 2 65 |
| Frais de voyage d'un missionnaire | 6 00 |
| Dépenses de la visite épiscopale | 40 00 |
| | $618 34 |
| Balance en mains | 69 61 |
| | $687 95 |

0
0
0
0
00
00
00
00
00
00
00
00
00
00
00
00
00
00
69
65
00
00
34
61
95

C
suiv
du
avri
O
*A*
*prim*
E
prou
8 du
*N*
*cond*
*cond*
J
suiv
Pén

D
prae
iniu
expr
Inbi
legit
" di
" fe
sit r

# CIRCULAIRE

MESSIEURS ET CHERS CONFRERES,

C'est mon devoir de vous communiquer la réponse suivante de la S. Cong. des Rites. Il s'agit de l'oraison du *S. Esprit* qui, d'après les lettres apostoliques du 11 avril dernier, doit être ajoutée tous les jours à la messe.

On a demandé à la S. Cong :

*An collecta de Spiritu Sancto debeat omitti in diebus primæ et secundæ classis ?*

Et la réponse suivante donnée le 3 juillet, a été approuvée, confirmée et ordonnée comme obligatoire, le 8 du même mois.

*Negative, et in festis primæ classis dici debet sub unica conclusione ; in Festis vero secundæ classis cum propria conclusione.*

Je crois devoir vous communiquer aussi les réponses suivantes de la S. Cong. des Indulgences et de la Pénitencerie.

## EX S. CONGR. INDULGENTIARUM.

DUBIUM 1.—Inconcussi iuris est, quod operibus alias praescriptis satisfieri non potest obligationi de operibus iniunctis ad acquirendas Indulgentias, nisi aliud constet expresse de mente Concedentis ; nihilominus pro hoc Inbilaeo oritur dubium, quia in Litteris Apostolicis legitur " praeter consueta quatuor anni tempora tribus " diebus etiam non continuis, nempe quarta, et sexta " feria, et sabbato iciunaverint." Quaeritur an standum sit regulae generali, ita ut ad effectum lucrandi Indul-

gentiam omnes dies ieieunii ad quod quisque tenetur, vel dies ieiunii quatuor anni temporum dumtaxat excludantur ?

R. Affirmative ad priman partem ; Negative ad secundam.

Dubium 2.—An ieiunia quatuor anni temporum, attenta voce illa *praeter*, ultra tria ieiunia pro Iubilaeo expresse praescripta, habenda sint uti opus iniunctum ad Indulgentiam acquirendam ?

R. Negative.

Dubium 3.—An iis, qui aut voto, aut praecepto, uti sunt Franciscales, aut quocumque alio titulo tenentur toto anni tempore ieiunare aliquo die ex diebus praescriptis pro Iubilaeo, suffragetur tale ieiunium ad lucrandam Indulgentiam ?

R. Affirmative.

Dubium 4.—Cum Religiosi S. Francisci teneantur ieiunare a secundo die Novembris usque ad Nativitatem Domini ; quaeritur, utrum hoc decurrente tempore, ipsi possint unico ieiunio tribus praescriptis diebus facto, satisfacere duplici obligationi tum praecepti, tum Iubilaei ?

R. Permittitur ex speciali Sanctitatis Suae indulto, dummodo esurialibus tantum cibis pro dictis tribus Iubilaei ieiuniis utantur, quamvis fortasse ab usu ciborum esurialium dispensationem pro dicta Quadragesima obtinuerint.

Dubium 5.—An idem dicendum sit pro Quadragesima Ecclesiae etiam quoad Christifideles ?

R. Permittitur ex speciali Sanctitatis Suae indulto, ut in responsione ad quartum dubium, et cum eadem conditione in ea apposita.

Dubium 6.—Utrum ieiunium pro Iubilaeo praescrip-

tum debeat esse ieiunium stricte sumptum etiam quoad qualitatem ciborum, sicuti ea quae ex Ecclesiae praecepto adimplenda sunt, quin tamen quis uti possit indultis, si quae pro ieiuniis Ecclesiae obtenta fuerint?

R. Affirmative, nisi aliquod speciale indultum, in quo etiam de Iubilaei ieiunio expressa mentio fiat, obtineatur.

Dubium 7.—Si quis indultum vescendi carnibus pro ieiuniis Iubilaei consequatur, tenetur lege de non permiscendis epulis, nempe carnibus cum piscibus?

R. Affirmative.

Dubium 8.—An ii, qui ad statutam aetatem pro ieiunii obligatione nondum pervenerint, nec non operarii, aliique, qui ob legitimam causam ad ieiunia ab Ecclesia praecepta non tenentur, debeant ieiunare, ut Indulgentiam Iubilaei lucrentur?

R. Affirmative. Quod si iudicio Confessarii id praestare nequiverint, Confessarius ipse poterit ieiunium in alia pia opera commutare.

Dubium 9.—In Litteris Apostolicis legitur "tribus diebus etiam non continuis." Quaeritur an in hoc Iubilaeo, ob dicta verba, singuli dies ieiunii in diversas hebdomadas dividi possint?

R. In hoc Iubilaeo Affirmative.

Dubium 10.—Attenta clausola "hac vice tantum." Quaeritur an qui in censuras, et casus reservatos inciderit, una tantum vice absolvi possit, prout edixit Benedictus XIV in Constit. "Inter graviores," vel potius in hoc Iubilaeo toties quoties in censuras, et casus reservatos incurrerit absolvi possit?

R. Affirmative ad priman partem; Negative ad secundam.

Dubium 11.—An qui privilegio Bullae Cruciatae

gaudet, hoc tantum titulo sine alia causa in ieiuniis Iubilaei carnibus vesci possit ?

Dubium 12.— An saltem vesci valeat ovis et lacticiniis ?

R. Ad 11. et 12. Permittitur ex speciali Sanctitatis Suae indulto, ut ii qui privilegio Bullae Cruciatae legitime fruuntur, ovis et lacticiniis tantum in ieiuniis pro hoc Iubilaeo praescriptis uti possint, servata in ceteris ieiunii ecclesiastici forma.

Datum Romae e Sacra Congregatione Indulgentiarum et SS. Reliquiarum die 10. Iulii 1869.

A. CARD. BIZZARRI Praefectus

Pro. R. P. D. Secretario
*Dominicus Sarra Pro-Substitutus.*

---

## EX S. POENITENTIARIA

An inter facultates pro Iubilaeo concessas contineatur facultas absolvendi poenitentes ab haeresi ?

" R. Affirmative, abiuratis prius, et retractatis erroribus prout de iure."

An tempore Iubilaei ille, qui vi Iubilaei eiusdem fuerit a censuris et a casibus reservatis absolutus, si iterum incidat in casus et censuras reservatas, possit secunda vice absolvi peragens iterum opera iniuncta.

" R. Negative."

An ille, qui lucratus iam fuerit prima vice Indulgentiam Iubilaei, possit eam iterum lucrari, si repetat opera iniuncta ?

" Affirmative."

An Confessarii uti possint facultatibus extraordinariis erga eum, qui petat quidem absolvi et dispensari ; quique tamen voluntatem non habeat peragendi opera iniuncta et lucrandi Iubilaeum ?

"R. Negative."

Datum Romae in S. Poenitentiaria die 1 Iuii 1869.

ANTONIUS MARIA CARD. PANEBIANCO
POENITENTIARIUS MAIOR
*L. Can. Peinaro S. P. Secretarius.*

---

Je profite de l'occasion pour vous informer que plusieurs jeunes gens de ce diocèse partiront dans quelques jours pour Rome dans le dessein de s'y enrôler parmi les Zouaves. Comme les sommes fournies par les paroisses pour l'Œuvre du Denier de S. Pierre sont destinées à payer en partie leur traversée, il est a désirer qu'elles soient transmises à l'Evêché par la première occasion favorable. Monseigneur s'est chargé de présenter au S. Père les contributions en faveur de la même œuvre qui étaient entre ses mains au moment de son départ pour Rome.

D'après ses instructions, je m'occupe de faire jeter, pendant son absence, les fondations du Collége que nous désirons tous voir s'élever dans la ville épiscopale. Ainsi commencera la réalisation d'un projet cher à tout le clergé et aux fidèles, qui sera le résultat de leurs efforts réunis et qui doit produire des résultats incalculables pour l'avancement de la religion dans ce diocèse.

Vos prières, Messieurs, seront les pierres les plus solides sur lesquelles sera bâti l'édifice, qui fera l'honneur de la religion et l'ornement du siége Episcopal.

Je demeure, Messieurs et chers Confrères, avec un respectueux dévouement,

Votre très humble serviteur et frère en N. S.

**EDMOND LANGEVIN, V. G.**

ADMINISTRATEUR.

Evêché de S. Germain de Rimouski,

14 septembre 1869, en la fête de l'Exaltation de la Ste. Croix.

as
n-

an

l.

UR.

te.

MONSIE

J'a
la S. Co
l'Eglise
à l'Evêc
le Misse

Inc
Sanctus
modum
dam pl
supereff
commun
verbum
delium
veritate
deprava
quod in
obiens i
suum A
reliquit

De
hujus i
quibus p
Papa IX
rendissi
lium, S

# CIRCULAIRE

MONSIEUR ET CHER CONFRERE,

J'ai l'honneur de vous transmettre un décret de la S. Cong. des Rites qui rend obligatoire pour toute l'Eglise l'office de S. Paul de la Croix ; vous trouverez à l'Evêché une feuille tant pour le bréviaire que pour le Missel.

## URBIS ET ORBIS.

Inconfusibilis Evangelii Praeco extitit profecto Sanctus Paulus a Cruce, qui a Domino hisce propemodum temporibus, undecima nempe hora, ad erudiendam plebem suam missus, mercedem plenam et superefluentem accepit. Hic enim Christi passionibus communicans et per Urbes ad pagos pertransiens verbum vitae in aeternitatis cibum alendae Christifidelium familiae dispendebat, doctrinae opportunitate et veritate infirma confirmabat, disrupta consolidabat, et depravata convertebat ; donec in exultatione metens quod in lacrimis seminaverat, manipulos plenissimos obiens in aeterna tabernacula portavit ; spiritum vero suum Alumnis, quos sub Crucis Vexillo congregaverat, reliquit ut in Vineæ cultura continuo adlaborarent.

Dextera autem Dei ad superos exaltatus in gloriae hujus indicium portentis inter mortales resplenduit, quibus permotus Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa IX, audito consilio Eminentissimorum et Reverendissimorum Sanctae Romanae Ecclesiae Cardinalium, Sacrorum Antistitum, qui Anno 1867 ex

universo terrarum orbe ad colendum sæculare Principum Apostolorum hunc Virum in Sanctorum Albo adscripsit.

Post amplissimos Altarium honores Ei tributos permulti ex iisdem Sanctae Romanae Ecclesiae Patribus Cardinalibus, Sacrorum Antistitibus quo facilius Christifideles ad Crucis amorem ita excitarentur, ut nil aliud scire judicarent nisi Jesum et hunc Crucifixum, a Sanctissimo Domino Nostro Pio Papa IX postularunt ut Officium et Missam Sancti Pauli a Cruce Congregationis Clericorum Excalceatorum a Cruce et Passione Domini Nostri Jesu Christi Institutoris ad universam extenderet Ecclesiam Eorum postulationibus a me subscripto Sacrorum Rituum Congregationis Secretario eidem Sanctissimo Domino Nostro fidelissime relatis, Sanctitas Sua Apostolica auctoritate decrevit ut deinceps festum Sancti Pauli a Cruce cum Officio et Missa pro Clero Urbis approbatis die 11 Julii anni superius memorati sub ritu duplici minori quotannis die 28 Aprilis ab omnibus tam de Clero saeculari, quam Regularibus utriusque sexus, qui in Ecclesia universali ad horas Canonicas tenentur, celebraretur servata tamen Rubricarum dispositione. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 14 Januarii 1869.

C. Ep. Portuen. et S. Rufinae Card. Patrizi S. R. C. Praef.

Loco † Signi

*D. Bartolini S. R. C. Secretarius.*

A cette époque de l'année, c'est mon devoir de vous faire parvenir les questions qui seront traitées dans les conférences Ecclésiastiques de l'année prochaine, et le tableau des procès-verbaux qui ont été reçus des différents arrondissements. Messieurs les Secrétaires voudront bien adresser au Secrétariat les procès-verbaux en retard par la première bonne occasion.

Au moyen de la liste de *correction* qui accompagne cette circulaire vous pourrez vous servir pour les offices publics du Calendrier du diocèse de Québec.

J'ai l'honneur d'être,
Votre très humble serviteur

**EDMOND LANGEVIN, V. G.**
ADMINISTRATEUR.

Evêché 14 décembre, 1869.

---

## TABLEAU DES ARRONDISSEMENTS
### DE CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES DEPUIS JANVIER 1868.

| | | 1868 | | | | 1869 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Arrondissement. | Président. | Jan | Mai | Juil | Oct | Jan | Mai | Juil | Oct |
| No. 1 | M. le Supérieur du Séminaire | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| No. 2 | M. Siméon Marceau. | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| No. 3 | M, Cléo. Cloutier. | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| No. 4 | M. M. Duguay. | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | |
| No. 5 | M. Cyp. Lebel. | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | |
| No 6 | M. Martial Bilodeau. | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | |
| No. 7 | M. Nic. Audet, Vic. Gén. | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | |
| No. 8 | M. Chs. Fournier. | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | |
| No. 9 | M. Ad. Druin. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | | |
| No. 10 | M. [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | 1 | 1 | 1 | 1 | |

N. B.—Le chiffre 1 placé dans les colonnes indique que le procès-verbal de la conférence pour ce mois a été reçu à l'Evêché.

*Sa*

*P*

SA

Il
res, le
l'Univ
Cathol
être le
mais q
vivame
d'obsta
Rome,
cher à
gitude
et en
prophét
tife ent
décréte
l'Eglise
bles Pa
les autr

# LETTRE PASTORALE

DE

**Mgr. JEAN LANGEVIN, évêque de St. Germain de Rimouski**

*Sur l'ouverture du Concile Œcuménique du Vatican.*

---

## JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége, premier évêque de St. Germain de Rimouski, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse.*

**SALUT ET BENEDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.**

Il est heureusement ouvert, Nos Très-Chers Frères, le Concile Œcuménique du Vatican, que tout l'Univers attendait avec anxiété, que tous les vrais Catholiques appelaient de leurs vœux comme devant être le grand remède aux maux de la société actuelle, mais que les incrédules et les méchants redoutaient si vivement, et à la réunion duquel ils ont opposé tant d'obstacles de tout genre! C'est dans cette ville de Rome, que la révolution a fait tant d'efforts pour arracher à Pie IX; c'est au milieu du trouble et de l'incertitude qui agitent presque toutes les nations du globe, et en dépit des menées ténébreuses et des sinistres prophéties des sociétés secrètes; que cet illustre Pontife entouré de plus de sept cents évêques, vient de décréter l'ouverture de cette auguste assemblée de l'Eglise enseignante. Et d'où viennent-ils ces vénérables Pasteurs des peuples? Les uns sont des Docteurs, les autres, des Confesseurs de la foi; ceux-ci sont épui-

sés par les travaux de l'Apostolat, ceux-là, par les luttes qu'il leur a fallu soutenir contre les Puissants du siècle. " *Hi qui amicti sunt stolis albis, qui sunt et undè venerunt* "? Les voilà revêtus de blanc, debout devant le trône de Dieu, qu'ils servent jour et nuit : ils sortent du milieu de la grande tribulation ; *venerunt de tribulatione magna*, ils ont vaincu le dragon, en rendant témoignage au Verbe divin : *vicerunt draconem* [illegible] encore une fois, qui sont-ils et d'où viennent-ils [illegible] *et undè venerunt* ?.....Ils sont accourus des quatre vents du Ciel, du Nord et du Midi, de l'Orient et du Couchant ; ils parlent toutes les langues, ils représentent toutes les tribus, toutes les nations de la terre : *vidi turbam magnam.....ex omnibus gentibus et tribubus et populis et linguis, stantes antè tronum Dei, in conspectu Agni, amicti stolis albis, et palmæ in manibus eorum.* Ici, un évêque anglais, allemand, ou français, est assis entre un collègue de la Chine ou du Japon et un vicaire apostolique des régions glaciales; là, un évêque canadien, mexicain ou brésilien, se trouve placé entre un évêque missionnaire des îles de l'Océanie, et un successeur de St. Cyprien ou de St. Augustin.—Nous venons aujourd'hui de le contempler ce sublime spectacle, Nos Chers Frères, et jamais il ne sortira de notre mémoire : la Sainte Eglise nous est vraiment apparue, en cette circonstance dans toute sa force et sa majesté, belle comme la lune, éclatante comme le soleil, terrible comme une armée rangée en bataille : *pulchra ut luna, electa ut sol, terribilis ut castrorun acies ordinata.*—Nous l'avons vue comme l'Apôtre bien-aimé, dans son Apacalypse, cette Citée Sainte, la nouvelle Jérusalem descendre du Ciel, parée comme une fiancée, pour l'époux de son cœur : *vidi Civitatem Sanctam Jerusalem novam descendentem de cælo à Deo ; paratam sicut sponsam ornatam*

*viro suo.*—Lève-toi donc, Jérusalem, étions nous tenté de lui dire avec le Prophète, lève-toi enfin, illumine le monde, parceque ta lumière est venue et que la gloire du Seigneur s'est levée sur toi : *surge, illuminare, Jerusalem.* Les ténèbres couvrent la terre, un voile épais enveloppe les peuples : mais voilà que le Seigneur l'éclaire de la lumière de sa gloire. A cette lumière les nations marcheront en sûreté et les rois eux-mêmes ouvriront les yeux à la splendeur qui jaillira de toi. Lève tes regards, tourne-les autour de toi : vois tous tes pasteurs rassemblés dans cette vaste enceinte, ces fils venus de bien loin pour entendre leur auguste Père. Réjouis-toi, car bientôt à son tour la multitude des nations va venir à toi ; et alors tu dilateras ton cœur pour les y renfermer toutes, tu verras ta jeunesse renouvelée comme celle de l'aigle: *renovabitur ut aquilæ juventus tua.*

Tels sont, N. C. F., les sentiments qui Nous ont animé en ce jour solennel, à l'aspect du Souverain Pontife, de ce Saint Vieillard, qui, après avoir espéré contre toute espérance humaine, a vu se réaliser le vœu le plus ardent de son cœur : telles ont été les pensées qui se pressaient dans notre esprit en assistant à cette réunion à jamais mémorable de l'Episcopat Catholique. Nous avions hâte de vous les communiquer, de vous faire partager en quelque manière notre émotion, notre joie, notre espoir et notre confiance. Oh ! que nous aurions désiré voir chacun des membres de notre clergé si pieux, si attaché à l'Eglise, si dévoué au Saint-Siége, être le témoin de cette scène incomparable ; voir chacun même de nos bons Fidèles former partie de cette innombrable multitude de tout pays et de toute langue, que contenait cependant à l'aise l'immense basilique du Prince des Apôtres !—Mais, puisque ce désir n'a pu

s'accomplir, Nous n'avons pas voulu laisser s'écouler ce jour si remarquable dans les fastes de l'Eglise, sans vous faire part de nos impressions. Entre un père et des enfants tout doit être commun, le bonheur comme la peine. Depuis déjà plus de trois mois que nous sommes éloigné de Notre troupeau, Nous avons bien des fois traversé par la pensée les terres et les mers qui nous en séparent, pour accorder un souvenir à chaque paroisse, à chaque mission, surtout lorsque nous avons eu la consolation de vénérer les restes précieux des Saints qui leur ont été donnés pour patrons et protecteurs.

Quand cette Lettre vous parviendra, Nos Chers Frères, la présente année sera sur le point de finir, peut-être même aura-t-elle cédé sa place à celle qui doit lui succéder A cette occasion, recevez nos souhaits les plus sincères pour votre bonheur temporel et spirituel : Nuus vous bénissons dans toute l'effusion de notre cœur, et Nous prions humblement le Seigneur de répandre sur chacun de vous ses grâces les plus riches et les plus abondantes.

De votre côté, N. C. F., continuez à prier pour votre Evêque, qui est ici en votre nom, et qui remplit en ce moment la plus haute et la plus sainte des missions. Priez pour tous ceux qui composent le Concile Général, surtout pour le Père commun, chargé de paître les brebis et les agneaux. Invoquez en notre faveur la protection de toute la Cour Céleste, surtout de Celle que votre immortel Pontife a proclamée Immaculée dans sa Conception, et sous les auspices de laquelle vient de s'ouvrir ce Concile.

Afin de mieux vous aider à remplir ce devoir de piété filiale, nous ordonnons qu'à partir de l'Epiphanie jusqu'à la fin du Concile, au lieu des prières que nous

avions précédemment prescrites, on récitée, après la messe paroissiale, chaque dimanche et fête d'obligation, les Litanies des Saints, suivies immédiatement des cinq premiers versets *Salvos fac etc.*, et des six premières oraisons, *Deus cui proprium est*, etc.

Sera notre présente Lettre lue au prône le premier dimanche ou jour de fête après sa réception.

DONNÉ à Rome, hors de la Porte du Peuple, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire *ad hoc*, en la fête de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, ce 8 décembre 1869.

† JEAN, Ev. de S. G. de Rimouski

Par Monseigneur,

J. B. GAGNON, Ptre.
Secrétaire *ad hoc*.

Mes c

J
mousk
suivan
"
" Evêq
" man
" se te
" et a
" Dioc
" à s'y
C
suis h
tueux
cune d
son él
C
de l'i
actuell
nuera
engag
dire n
recevo
dérabl
de me
ment a
légale
pour l
du stat

# CIRCULAIRE AU CLERGE.

S. G. de Rimouski, 7 Mars 1870.

MES CHERS CONFRERES,

Je viens de recevoir une lettre de Mgr. de Rimouski en date du 4 février, où se trouve le passage suivant :

" Priez beaucoup pour l'Eglise, pour le Pape, les " Evêques : nous en avons un pressant besoin. De- " mandez de ma part une neuvaine à St. Joseph (qui " se terminera à sa fête,) à cette intention, au Grand " et au Petit Séminaire et dans les quatre couvents du " Diocèse : vous pourrez inviter aussi tous nos prêtres " à s'y joindre."

C'est l'objet de la présente lettre par laquelle je suis heureux de vous faire part des sentiments affectueux que notre Evêque bien-aimé exprime dans chacune de ses lettres pour ceux qu'il n'oublie pas malgré son éloignement.

Comme quelques uns d'entre vous m'ont exprimé de l'inquiétude au sujet des rétributions de messes actuellement entre vos mains et dont la valeur diminuera jusqu'au 15 de ce mois, je crois devoir vous engager à les transmettre au plustôt. Je n'hésite pas à dire non plus qu'à l'avenir il ne serait pas prudent de recevoir l'argent américain pour une valeur plus considérable que celle fixée par la loi. Pour les honoraires de messes, les arrérages et le casuel, vous êtes pleinement autorisés à exiger dès à présent une monnaie légale ou l'équivalent futur, en déduisant 20 p. 0/0 pour les pièces qui vont être ainsi dépréciées en vertu du statut.

Je vous prie instamment de me transmettre aussitôt que vous le pourrez la contribution de votre paroisse pour le Collége et l'Evêché, pour me mettre en état de payer un billet qui devient dû le premier avril.

Vous pourrez vous procurer les SS. huiles avant même l'époque ordinaire; les ampoules sont déjà déposées à Percé et à Carleton, comme d'habitude. Les paroisses qui recourent à Rimouski pourront les obtenir durant toute la durée du carême.

A l'occasion du cinquantième anniversaire de la prêtrise de Messire Jos. Aubry du Séminaire de Ste. Térèse, les anciens élèves de ce vénérable prêtre que j'ai pu rencontrer dans le voisinage de Rimouski ont signé une adresse exprimant leurs sentiments à son égard. Tous ceux qui ont passé au Grand Séminaire de Québec durant le temps que M. Aubry en était le directeur, aimeront à lire l'adresse et la réponse.

Vous avez appris sans doute la condamnation du Fénianisme par le St. Siége. Grâce à Dieu, nous n'avons pas à déplorer l'existence de cette association parmi les fidèles de ce diocèse; cependant il est utile que vous ayez ce document par devers vous pour y recourir au besoin—C'est ce qui m'engage à vous le communiquer.

Agréez, chers et vénérés confrères, mes salutations respectueuses.

EDMOND LANGEVIN, Vic. Gén.

*Administrateur.*

# ADRESSE

**Des anciens Elèves du Diocèse de S. Germain de Rimouski.**

## A Messire JOSEPH AUBRY,

*Docteur en Théologie, Prêtre du Séminaire de Ste. Thérèse.*

---

Nous soussignés, Prêtres du Diocèse de St. Germain de Rimouski, qui avons eu l'avantage d'étudier la théologie au Grand Séminaire de Québec sous votre sage direction, profitons de l'occasion du cinquantième anniversaire de votre prêtrise pour nous réunir en esprit autour de vous. Ne pouvant nous transporter en personne pour vous exprimer les sentiments de gratitude que méritent les éminents services que vous nous avez rendus, nous ne saurions omettre de le faire par écrit.

Ce nouveau diocèse ne renferme pas encore un nombreux clergé ; mais le plus grand nombre de ses prêtres se glorifient d'avoir été vos élèves. Ils tiennent beaucoup à ce titre, veuillez le croire ; et s'il ne peuvent environner l'autel où vous célébrerez la sainte messe le 16 de Février, ils offriront en ce jour le saint sacrifice en union avec vous.

Votre bonheur en ce jour où vous renouvelerez, pour ainsi dire, votre consécration à l'Eglise de Dieu sera d'autant plus vif, nous le comprenons, que vous le partagerez avec un frère bien aimé, entré à la même époque que vous dans la milice sacrée.

Permettez nous de vous exprimer de nouveau combien nous avons été sensibles à la charité dont vous nous avez donné des preuves en venant, l'an dernier, nous redire pendant les exercices de la retraite pastorale les sages avis que vous nous aviez donnés comme notre Directeur au Grand Séminaire.

Puissiez-vous vivre encore de longues années dans l'exercice de votre ministère que Dieu se plait à bénir et contribuer à l'honneur d'une maison dont le pays se glorifie à juste titre.

St. Germain de Rimouski, 12 Février 1870.

Edmond Langevin, Vic. Gén. ad[illegible]istrateur,
F. Laliberté ptre. Directeur du [illegible]e Rimouski.
Charles Alph. Winter, curé de St. Ger. de Rki.
J. Bte Blouin ptre. Secrétaire.
Désiré Vézina ptre. Directeur du G. Séminaire.
F. Elz. Couture, Ptre. Préfet des Etudes Sém. Rim.
Jos. Oct. Simard Ptre. vicaire à la cathédrale.
Sim. Marceau curé de St. Simon.
Aug Ladrière curé de St. Fabien.
Jos. Lagueux curé de la Rivière du Loup.

## Reponse a l'Adresse du Clergé de Rimouski etc.

Monsieur l'Administrateur,

Je suis sensible, on ne peut plus, aux sentiments que vous m'exprimez dans cette adresse qui m'est présentée au nom du Clergé de Rimouski. Si vous aviez quelque dette de reconnaissance à payer au prédicateur de la retraite pastorale en 1868, il me semble que les faibles services que j'ai pu vous rendre alors ont été rétribués amplement dans le temps et au delà de mes mérites. J'avoue que je ne puis que vous exprimer mon étonnement et mon admiration, en me rappelant le voyage si long et si pénible que vous avez entrepris pour venir assister à ma cinquantième sacerdotale. Si le succès n'a pas couronné vos effort héroïques, je ne vous en suis pas moins redevable. Veuillez donc accepter l'expression de ma gratitude la plus sincère, et en faire part à mes anciens élèves de votre diocèse, spécialement aux signataires de la présente adresse. Je désire qu'ils regardent comme adressées à eux-mêmes, quoiqu'éloignés et absents, les paroles que j'ai adressées à tous les élèves présents au jour de mes noces d'or. J'ai déjà offert à Dieu mes vœux les plus ardents, et je continuerai de prier afin qu'il lui plaise de faire prospérer votre nouveau diocèse si plein d'espérances, et que mes anciens élèves en soient toujours les dignes et utiles ouvriers, la gloire et le soutien de la religion dans cette vaste et extrême partie du Canada.

Jos. Aubry ptre.

Rome, Mercredi, 12 janvier 1870.

" Comme quelques personnes ont semblé douter que l'Association des Féniens dût être rangé au nombre des sociétés condamnées par les Constitutions des Papes, notre très-saint Seigneur Pie IX, Pape, par la Divine Providence, de l'avis de leurs Eminences les Cardinaux Inquisiteurs Généraux, contre la malice de l'hérésie pour toute la Chrétienté, et dans le but d'empêcher que les fidèles, et plus spécialement les ignorants soient, au grand danger de leur âme, induits dans la voie de l'erreur ; s'attachant de plus aux divers Décrets portés dans d'autres circonstances, sur des matières analogues, par la Sacrée Congrégation de l'Inquisition Universelle, et, en particulier au Décret émané le mercredi, 5 juillet 1865 ; Il a été décrété et déclaré que l'association Américaine ou Irlandaise appelée l'association des Féniens se trouve comprise dans les sociétés qui ont été prohibées et condamnées par les Constitutions des Souverains Pontifes, et spécialement celle toute récente de Sa Sainteté, publiée le 14 octobre 1869, et commençant par les mots : *Apostolicæ Sedis*, au quatrième paragraphe de laquelle il est déclaré que l'excommunication *latæ sententiæ* réservée au Pontife Romain s'encourt par tous ceux qui font partie des sectes des Francs Maçons ou des Carbonari, ou de toute autre secte de même genre qui, ouverte ment ou secrètement, trame des plans contre l'Eglise ou les pouvoirs

légitimes ; par ceux de plus qui favorisent en quoi que ce soit les susdites sectes, et enfin par ceux qui ne veulent point dénoncer le secret des principaux agents et des chefs de ces sectes, aussi longtemps qu'ils persistent à le taire.

Et Sa Sainteté ordonne de donner cette réponse à tous les évêques qui feraient là dessus des questions.

(L. S.)

Pour D. Angelo Argenti, Secrétaire de la Sainte Inquisition Romaine et Universelle, Giacoba Voraggini, Sustitut.

de
pl
le
ei
à
Sa

Co
Di
an
Di
m
qu
Ec
Co
No

# CIRCULAIRE.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

J'ai reçu cette semaine une lettre par laquelle Mgr. de Rimouski me charge de vous communiquer au plustôt le décret de la Sacrée Cong. des Rites touchant les SS. Huiles. Vous avez déjà été informés par ma circulaire précédente que vous trouveriez à l'Evêché, à Carleton et à Percé, celles qui ont été consacrées par Sa Grandeur peu de jours avant son départ.

Agréez, Messieurs, mes salutations affectueuses.

EDMOND LANGEVIN, Vic. Gén.

Administrateur.

Rimouski, 2 Avril 18[illegible]

# DECRETUM

Nonnulli Sacrorum Antistites qui Œcumenico Concilio Vaticano intersunt prævidentes se a propriis Diœcesibus fore absentes Feria V in Cœna Domini anni hujus ac proinde Sacra Olea in usum earumdem Diœcesium ea Feria consecrare non posse, a Sanctissimo Domino Nostro Pio Papa IX obsequentissime [illegible] quisierunt ut huic necessitati providere dignaretur. Eorum autem precibus a subscripto Sacrorum Rituum Congregationis Secretario Eidem Sanctissimo Domino Nostro fideliter relatis, Sanctitas Sua perpendens

etiam sententias tum alterius ex Apostolicarum Cæremoniarum Magistris, tum Rmi Domini ejusdem Sacræ Congregationis Assessoris, qui præ oculis habuerunt concessiones in peculiaribus et similibus casibus factas; suprema Auctoritate Sua derogando ab Ecclesisticis hac de re præscriptionibus indulsit ut in Diœcesibus in quibus non adsunt Rmi Ordinarii, si Titularis aliquis Episcopus non inveniatur, vel a vicinis Diœcesibus Olea Sancta hoc anno consecrata haberi facile nequeant, vetera Olea superioris anni adhiberi valeant in benedctione Fontis Baptismalis tum in Sabbatho Sancto tum in Sabbatho Pentecostes, nec non in solemni collatione Baptismatis ac in ungendis Infirmis. Rmi autem ipsi Ordinarii monere curabunt quamprimum illos ad quos spectat de prædicta Apostolica Dispensione ut Olea sacra non deficiant: infundendo etiam, urgente necessitate, partem modicam et minoris quantitatis Olei non benedicti in Oleis benedictis. Sanctionibus quibuscumque ac Decretis in contrarium disponentibus minime obstantibus.

Die 17 Februarii 1870.

C. Episcopus Portuen. et S. Rufinæ Card. PATRIZI
S. R. C. Præf.

Loco † Signi

*D. Bartolini S. R. C. Secretarius.*

# CIRCULAIRE

## Au Clergé du Diocese de St. Germain de Rimouski.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Au milieu des regrettables polémiques qui ont paru dernièrement dans plusieurs de nos journaux canadiens, j'ai béni Dieu de ce que mon clergé, avec une louable discrétion, s'est tenu à l'écart de ces discussions, souvent passionnées et exagérées, sur des questions extrêmement délicates, et dont la solution devrait être *régulièrement* laissée à la sollicitude des *Evêques*, chargés de conduire l'Eglise de Dieu : *Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.* De toutes ces questions, celle qui a été abordée avec le plus d'emportement peut-être, et qui demande pourtant, pour être traitée avec fruit, le plus de modération et de prudence, est celle de l'Instruction Publique.

Je crois donc remplir un devoir, et en même temps vous rendre un service, en vous communiquant l'avis de quelques-uns des plus savants théologiens et canonistes de Rome sur ce sujet.

La première réponse vient du Docteur Philippo de Angelis, consulteur de plusieurs congrégations Romaines, dont l'opinion fait partout autorité, et qui avait sous les yeux nos lois d'éducation. Vous verrez qu'il pose d'abord les principes, et qu'il en fait ensuite l'application à notre état de choses.

" Jus Ecclesiæ quoad instructionem ex divina sua missione in duobus consistit : 1o Doctrinam religiosam tradere a prima instructione usque ad culmen

theologicæ scientiæ ad Ecclesiam *exclusive* pertinet; quod munus Episcopus, *Diœcesis Evangelista*, sive per se sive per suos substitutos præstat, vel alii ab eo recepta doctrina. 2o. Quod pertinet autem ad alias scientias Ecclesia invigilat, ne errores spargantur vel circa religionem vel circa moralitatem. Reliquum pertinet ad Statum, et quandoque etiam ad privatos cum minori vel majori a Statu dependentia, prout fert consuetudo et praxis rationabilis locorum.

" In modernis ordinationibus civilis Status duo præcipue mala occurrunt: 1o ratio instructionis communis civium per scholas quæ *mixtæ* appellantur, et hoc præsertim in inferiori instructione est gravissimum malum propter periculum subversionis. 2o Non relinquitur plena Episcopis vigilantia sive in textibus examinandis sive in personis instructioni præpositis, ne errores fidei vel moralitati contrarii disseminentur.

" Proposita autem lex Regionis Canadiensis Inferioris videtur scholas mixtas excludere. Sed videndum est, an *in facto* Episcopi omnimodam servent libertatem quod *textuum* approbationem et directionem scholarum: pluries enim legis verba duriora videntur, sed in applicatione aliter se res habet.

" At si *in facto* hæc lex Religioni Catholicæ in totum non convenit, correctio ab Episcopis petenda est. Nunquam vero probantur illi clamores qui ab inferiori clero fiunt sive in publicis foliis, sive quod pejus est in cathedra; tum quia id ordinis hyerarchici et debitæ subjectionis regulam turbat, tum quia ex talibus clamoribus effectus felices numquam habiti sunt.

" Quod demum dicitur de taxa pro instructione imposita super bonis ecclesiasticis, normale hoc non est, præsertim quoad bona Seminariorum, quæ ad ins-

tructionem ecclesiasticam exclusive ordinantur. Verum Ecclesia hac de re nostris præsertim temporibus tacere potius consuevit, quam movere querelas, quas factum omnino inutiles ostendit."

" Romæ, 15 Martii 1870.

(Sign.) PHILIPPUS DE ANGELIS, Pr."

Voici maintenant la seconde décision, *pour le moins* aussi bien appuyée que la précédente.

" 1o Non negari debet jus potestatis laicæ providendi institutioni in litteris ac scientiis ad suum legitimum finem, et da bonum sociale, ac proinde negari non debet eidem potestati laicæ jus ad directionem schola-rum, quantum legitimus ille finis postulat.

" 2o Asseri non debet potestati ecclesiasticæ velut ex divina constitutione consequens auctoritas ad *positivam* directionem scholarum, quatenus in iis litteræ et scientiæ naturales traduntur.

" Sed 3o vindicari debet Ecclesiæ auctoritas ad directionem scholarum, quantum ipse finis Ecclesiæ postulat, adeoque asseri debet jus et officium prospiciendi fidei et christianis moribus juventutis catholicæ, hocque ipso cavendi, ne pretiosa hæc bona per ipsam institutionem in scholis corrumpantur.

" 4o Hoc jus Ecclesiæ in se spectatum non minus ad superiores quam ad inferiores scholas extenditur. Ceterum per se clarum est, exercitium hujus juris in applicatione ad diversos terminos necessario debere esse diversum."

Vous admirerez avec moi, Messieurs, la science véritable, la sagesse et la discrétion qui brillent dans ces décisions.

Je profite de l'occasion pour vous répéter une recommandation que j'ai faite dans la dernière Retraite pastorale, et qui me semble bien importante : "*que les prêtres du diocèse ne se mettent pas directement en rapport avec le Gouvernement ou la Législature, sans avoir consulté l'Evêque et sans en être approuvés.*"

J'ajouterai maintenant : "*qu'ils ne traitent pas publiquement de sujets se rapportant aux relations entre l'Eglise et l'Etat sans y être formellement autorisés par l'Evêque.*"

Croyez, Messieurs et chers collaborateurs, à l'ardent désir que j'éprouve de me retrouver bientôt au milieu de mon peuple, et aux sentiments de sincère affection et de parfait dévouement dont je suis animé envers chacun de vous,

† JEAN, Ev. de St. Germain de Rimouski.

Rome, 24 avril, 1870.

# CIRCULAIRE.

**St. Germain de Rimouski, jour de la fête de St. Germain, 1870.**

MONSIEUR ET CHER CONFRERE,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'agréable nouvelle du prochain retour de notre Evêque bien-aimé. Mgr. de Rimouski a obtenu l'autorisation de quitter Rome, et arrivera probablement en cette ville vers la fin de juin : j'en ai été informé par une lettte du 7 de ce mois.

Vous jugerez avec moi qu'il est nécessaire de prier pour obtenir que le voyage de notre Evêque ait lieu sans accident, et pour remercier le ciel de la protection dont il a été entouré depuis qu'il nous a laissés. En conséquence à partir du 1er juin prochain, chaque prêtre dira l'oraison *pro iter agentibus* après celle du St. Esprit, en observant ce qui est prescrit par les rubriques.

Je vous salue bien affectueusement en Notre Seigneur.

**EDMOND LANGEVIN, V. G.**

ADMINISTRATEUR.

M

m
si
ra
bo
ai
mi
ai
pr
bo
Va
de
tro
po
spi
dif

que
l'u
cett
adn

cert
est

# CIRCULAIRE.

Evêché de Rimouski,
1 Juillet 1870.

Monsieur le Curé,

Me voici enfin de retour au milieu des brebis qui me sont confiées ! La Divine Providence, qui m'a si singulièrement protégé durant mon long voyage, m'a ramené sain et sauf dans mon diocèse. Vous et votre bon peuple, qui m'avez secouru de vos ferventes prières, aidez-moi maintenant à remercier le Dieu de toute miséricorde, qui a ordonné à son Ange de me conduire ainsi dans toutes mes voies. Non seulement il m'a préservé de tout accident ; non seulement j'ai eu le bonheur de siéger parmi les Pères du saint Concile du Vatican ; mais le Seigneur m'a comblé de toutes sortes de grâces et sa bonté infinie m'a fait obtenir pour mon troupeau les dons les plus précieux. Bientôt j'espère pouvoir vous faire connaître plus en détail ces faveurs spirituelles, et partager ces saintes richesses entre les différentes paroisses qui forment ce diocèse.

L'un des plus puissants motifs de reconnaissance que m'inspire mon retour, est aussi, Monsieur le curé, l'union et la paix qui n'ont cessé de régner au sein de cette église de Rimouski, grâce à la sage et vigilante administration qui y a présidé en mon absence.

Mais la joie de mon arrivée a été jusqu'à un certain point empoisonnée par l'espèce de fléau dont est affligé le pays tout entier : je veux parler de cette

sécheresse prolongée, qui a déjà été la cause d'incendies désastreux, et qui nous menace de famine pour l'année qui va suivre.

Veuillez donc inviter vos fidèles, mon cher curé, à s'unir tous ensemble pour apaiser la colère du Ciel par une conversion sincère, des pénitences généreuses, des supplications ardentes, des aumônes offertes à ceux que l'incendie a visités, et surtout par l'offrande du Saint Sacrifice de la Messe.

Après avoir lu cette circulaire à votre prône, le premier dimanche après sa réception, vous voudrez bien, le même jour, à la suite de la messe paroissiale, si la sécheresse dure encore, faire la procession indiquée à la page 192 du *Rituel, ad petendam pluviam*. Si le temps le permet, cette procession aura lieu dehors, et les Litanies qui y seront chantées, tiendront lieu, ce dimanche-là, de celles qui ont coutume de se réciter après la grand'messe.

Recevez, mon cher curé, l'assurance de mon affectueux attachement en Notre Seigneur.

✠ JEAN Ev. de St. Germain de Rimouski.

# CIRCULAIRE

AU

## Clergé du Diocèse de Rimouski.

MESSIEURS,

Notre bon Maître vient vous inviter encore cette année par ma voix à vous retirer dans un lieu solitaire pour vous y reposer un peu (*Marc* VI, 31). C'est dans notre Séminaire que vous jouirez de cette paix, de ce silence, de ce recueillement de l'âme, après lequel il est si juste de soupirer, lorsqu'on a passé une ou deux années dans les occupations laborieuses, distrayantes et même périlleuses du Saint Ministère. La retraite s'ouvrira donc jeudi soir le 18 août prochain, et se terminera mercredi matin le 24. Ceux d'entre vous qui n'ont point assisté à celle de l'année dernière, y sont spécialement invités.

Afin qu'un trop grand nombre de paroisses ne restent pas sans pasteurs, un prêtre approuvé devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro dans le tableau ci-joint. Ce prêtre aura tous les pouvoirs de desservant pour les paroisses dont il aura la garde, et de plus je l'autorise à biner, afin de procurer le moyen d'entendre la Sainte-Messe aux fidèles des deux paroisses dont il sera chargé, pendant chaque dimanche que les prêtres qui feront la retraite, devront être absents. Comme desservant il pourra aussi déléguer un autre prêtre pour la célébration des mariages.

On devra être rendu pour le commencement de la retraite, et la faire tout entière.

[illegible]

[illegible] mon annuel sur [illegible] deux sermons des [illegible] les sujets déjà [illegible] Diocésaines, page 98.

Veuillez profiter de la même occasion pour apporter à l'Evêché, ou pour y envoyer par un exprès :

1o Votre Rapport annuel sur l'état de votre paroisse ou cure mission ;

2o Les procès-verbaux des Conférences ecclésiastiques (si vous êtes prêtre [illegible] ou vos propres réponses écrites (si vous [illegible] prêtre) ;

3o Les comptes [illegible] de l'Evêché et du Séminaire de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance [illegible] Denier de St-Pierre ;

4o Les honoraires de messes dont vous auriez un surplus entre les mains ;

5o Enfin, le montant des compositions qui vous auraient été payées.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Litteræ pro primæ synodi diœcesanæ convocatione.

---

# JOANNES LANGEVIN,

*Dei et Apostolicæ sedis gratia primus Episcopus Sancti Germani de Rimouski,*

Dilectis in Christo Cooperatoribus nostris, curam animarum gerentibus, omnibusque ex nostri diœcesis Clero Filiis,

**SALUTEM ET BENEDICTIONEM IN DOMINO.**

Semper in usu habuit Sancta Ecclesia ut celebrarentur, temporibus statutis, Synodi, non solum Œcumenicæ Provincialesque, ex Episcopis constitutæ, sed etiam Diœcesanæ, ex uniuscujusque diœcesis clero constantes. Hac in parte, veterum Conciliorum Generalium vestigiis inhærentes, Patres Tridentini (*Sess. XXIV, de Reformatione*) decretum ediderunt de earum celebratione.

His salutaribus monitis obtemperare cupientibus, Nobis jam a nostro inter vos ingressu indicere Synodum in animo fuit, nuncque, cum muneris sit nostri synodaliter Concilii Quebecensis Quarti Decreta mox in lucem edenda, juxta notitiam nobis ab Illustrissimo ac Reverendissimo Archiepiscopo nostro traditam, promulgare, omni cunctatione prætermissa, convocare statuimus.

Quapropter his præsentibus Litteris nostram Synodum, in ædibus Seminarii nostri, ~~decima~~ quarta die mensis augusti proximo recurrentis inchoandam indicimus, sicuti indictam declaramus. Pridie habebitur congregatio præparatoria.

Cujus Synodi præcipuus scopus erit prædicti Concilii Quebecensis Quarti Decreta legere et promulgare, nonnullaque sancire de Hierarchia ac Disciplina ecclesiastica, de Cultu divino, de Parochiarum Administratione et Reformatione, necnon de juventutis Institutione.

Omnes qui de jure Synodo interesse debent, convocare in promptu non habentes, ne Fidelibus spiritualia omnino auxilia desint, quosdam tantum hac vice seligimus.

Futuræ autem Synodo interesse volumus et jubemus :

Vicarium nostrum Generalem, Secretarium, Archipresbyteros omnes, Majoris Minorisque Seminarii nostri Rectores, atque unum ex singulis duobus Parochis seu Missionariis, tam Sæcularibus quam Regularibus, in adjuncta schedula sub eodem numero recensitis. Quos omnes ad dictam Synodum per præsentes Litteras convocamus, ac virtute obedientiæ cogimus, nisi legitime excusatos et de excusationum approbatione certioratos.

Quod autem alios Parochos spectat, si præsentiam suam in parœciis necessariam judicaverint, fideliter maneant; sin autem, Synodo interesse minime prohibitos volumus.

Sed, cum sine Deo nihil possimus facere (*Joann.* XV. 5), insuper edicimus ut statim a Litterarum præsentium acceptione usque ad absolutam Synodum, omnes et singuli Sacerdotes Orationes *pro omni gradu Ecclesiæ* ad missam quotidie recitent, post Orationes *de Spiritu Sancto.* Quin et fideles monere non omittant de impetrando, per enixissimas preces ac devotissimas communiones, ut feliciter Synodales tractationes evolvantur et consummentur in laudem Domini Nostri Jesu Christi, in honorem Beatissimæ Virginis Mariæ

et Sanctorum Josephi et Germani, ad ædificationem quoque nostram, totiusque hujus Diœcesis utilitatem.

Datum apud Sanctum Germanum, sub signo sigilloque nostris, ac subsignatione secretarii nostri, anno Domini supra millesimum octingentesimo septuagesimo, die duodecima mensis julii.

✠ JOANNES, Epus Sti Gni de Rimouski

De mandato Illustrissimi ac Reverendissimi Episcopi Sti. Germani de Rimouski,

J. B. Blouin, Ptr.,
*Secretarius.*

## SCHEDULA.

1o Parochus Ecclesiæ cathedralis.
2o Imm. Conceptionis (*Détour du Lac.*)
3o S. Georgii (*Cacouna*) et S. Arsenii.
4o S. Modesti et S. Epiphanii.
5o Decollationis S. J. B. (*Ile Verte*) et S. Eligii.
6o S. M. ad Nives (*Trois-Pistoles*) et S. Franciscæ.
7o S. Simonis et S. Matthæi.
8o S. Fabiani et S. Cœciliæ (*Bic.*)
9o S. Anacleti.
10o S. Luciæ et S. Flaviæ.
11o S. Angelæ et S. Octavii.
12o Assumptionis (*McNider*) et S. Ulderici.
13o S. Hieronymi (*Matane*) et S. Felicitatis.
14o S. Norberti (*Cap Chat*) et S. Annæ (*des Monts*).
15o S. Maximi (*Mont Louis*) et S. Martini (*Riv. au Renard*).
16o S. Patritii (*Douglastown*) et S. Petri (*Malbaie*).
17o S. Michaelis (*Percé*).
18o Assumptionis (*Grand' Rivière*) et S. Georgii (*Port Daniel*)
19o Purificationis (*Paspébiac*) et S. Bonaventuræ.
20o SS. Ang. Custodum (*Cascapédiac*) et S. Birgittæ (*Maria*).
21o S. Josephi (*Carleton*) et S. Joannis Evangelistæ.
22o S. Annæ (*Ristigouche*).
23o ——— (*Nataskouan*) et S. Petri (*Pte. aux Esquimaux*)
24o Assumptionis (*Betsiamits*) et ——— (*Moisie*).

)

).

)

).

Monsie

Pe
sons de
poursui
rope : l
gins de
armées
aussi le
sentir à
et immo
fenseurs
années a
peu qui
à la merc
aux incu

Son
repose, a
dévoueme
ment le c
cette cour
glorieux,
ont dû s'i
du Saint-S
surtout pa

Je les
vus en bi
heureux d
témoignag

# CIRCULAIRE.

Evêché de Rimouski, 25 août 1870.

MONSIEUR LE CURÉ,

Pendant que dans notre heureux pays nous jouissons des bienfaits de la paix, une guerre effroyable se poursuit entre deux des plus puissants Etats de l'Europe: les campagnes et les villes sont ravagées, les engins de destruction les plus meurtriers déciment des armées entières, le sang coule à flots. Malheureusement aussi le contre-coup de ce lamentable conflit se fait sentir à Rome même; notre bien-aimé Père, le saint et immortel Pie IX, se voit privé tout-à-coup des défenseurs que la France maintenait depuis plusieurs années autour de son trône menacé, et aujourd'hui le peu qui lui reste de son domaine temporel, se trouve à la merci de la Puissance qui l'a dépouillé, et exposé aux incursions des bandes révolutionnaires.

Son principal appui, dans ces tristes conjonctures, repose, après la protection divine, sur la valeur et le dévouement de ces jeunes gens de tous pays qui forment le corps renommé des Zouaves Pontificaux. Dans cette courageuse phalange, le Canada occupe un rang glorieux, et par les sacrifices particuliers que ses enfants ont dû s'imposer pour accourir de si loin au secours du Saint-Siége, et par leur amour de la discipline, et surtout par les sentiments religieux qui les animent.

Je les ai vus à l'œuvre, Monsieur le curé, je les ai vus en bien des circonstances dfférentes, et je suis heureux de pouvoir ajouter à leur louange mon faible témoignage. J'étais vraiment fier, saintement fier, de

les savoir l'objet de l'admiration et des éloges des personnages les plus distingués réunis dans la Ville éternelle à l'occasion du Concile du Vatican. Partout, soit dans les diverses casernes de Rome, soit en garnison dans les campagnes, soit sur la marche, c'est à eux que l'on donne les charges de confiance, c'est sur eux que l'on peut compter à coup sûr. Combien de fois encore n'ai je pas été édifié de leur piété dans les différents sanctuaires, aux offices du dimanche, au mois de Marie, aux exercices du jubilé, à ceux de plusieurs retraites consécutives ! Combien de fois n'ai-je pas été ému jusqu'aux larmes, comme les autres évêques et prêtres canadiens, en voyant ces jeunes compatriotes recevoir la sainte communion de la main de quelque Prince de l'Eglise, à Ste. Marie de la Minerve, à St. Etienne *in Cacco*, à St. Jean Baptiste, et ailleurs ! Combien de fois n'ai-je pas été charmé de leur union fraternelle, de leurs jeux innocents au Cercle, de leur respect et docilité envers leur excellent aumônier !

Vous ne serez donc pas surpris, Monsieur le curé, si j'attire votre attention sur un nouvel appel que le Comité de Montréal des Zouaves Pontificaux vient d'adresser au clergé. Veuillez lire la présente Circulaire à votre bon peuple, et l'engager à faire quelque nouveau sacrifice pour cette œuvre si importante, sinon en argent, au moins par l'envoi d'un certain nombre de nos jeunes gens. Sous la direction vigilante et paternelle du digne prêtre, Monsieur le Chanoine Moreau, qui se dévoue à leurs intérêts spirituels et corporels, avec les garanties que leur fournit le Cercle Canadien, les parents peuvent avoir la confiance que leurs chers enfants seront, autant qu'il est possible, à l'abri des dangers que pourrait courir leur âme. Qu'ils les offrent donc de bon cœur au Saint-Père, et qu'ils se reposent ensuite sur Dieu de leur soin. S'ils succom-

baient à la maladie dans un hôpital, ou à une blessure sur un champ de bataille, ils seraient des martyrs, morts dans l'accomplissement d'un devoir sacré ; si, au contraire, la Providance les préservait de tout accident, ils reviendraient au pays chargés de mérites et glorieux de leur dévouement, comme leurs compagnons qui ont été accueillis à leur retour avec tant d'empressement et de joie.

J'espère, Monsieur le curé, que vous réussirez, par le développement de ces motifs et d'autres que vous suggèrera votre affection pour notre Pontife bien-aimé, à lui procurer de nouveaux défenseurs. Dans cet espoir, croyez-moi, avec beaucoup d'estime,

Votre tout dévoué serviteur,

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI

P. S.—Au moment de vous transmettre cette circulaire, j'ai le profond regret d'apprendre par les journaux européens que le Saint-Père va peut-être se trouver forcé à quitter de nouveau ses états. Prions Notre Seigneur d'épargner à son Vicaire une si terrible épreuve dans sa vieillesse.

SAL

terro
d'an
il pou
géos
boul
oncor
ne pa
géné
les al
lois f
colèr
Il a a

"S
conti
moi-n
à cau
qui v
quand
rai la
tre lo

# LETTRE PASTORALE

SUR LA PRISE DE ROME PAR LES SOLDATS DU ROYAUME D'ITALIE, ET SUR LA GUERRE ENTRE LA FRANCE ET LA PRUSSE

## JEAN LANGEVIN,

*Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du St. Siège,*
*premier Evêque de St. Germain de Rimouski,*
*à notre Clergé et notre Peuple,*

SALUT ET BENEDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR

Dieu est irrité par les crimes des nations de la terre, Nos Chers Frères, et il commence à les frapper d'une verge de fer : *reges eos in virga ferrea* (Ps. 2. 9.); il permet que les plus fières d'entre elles soient ravagées par des guerres épouvantables, et qu'elles soient bouleversées par des révolutions soudaines. Il n'y a encore que deux mois, l'Europe paraissait jouir d'une paix profonde ; on parlait même d'un désarmement général. Mais, du haut du Ciel, le Seigneur avait vu les abominations des peuples ; son Eglise insultée, ses lois foulées aux pieds, son saint jour profané ; alors, sa colère s'est allumée, et sa vengeance s'est déployée. Il a accompli ce qu'il annonçait autrefois aux Hébreux.

"Si vous ne voulez point vous corriger, et que vous continuiez à marcher contre moi, je marcherai aussi moi-même contre vous, et je vous frapperai sept fois à cause de vos péchés : je ferai venir sur vous l'épée qui vous punira pour avoir rompu mon alliance ; et quand vous vous serez refugiés dans les villes, j'enverrai la peste au milieu de vous, et vous serez livrés entre les mains de vos ennemis, après que j'aurai brisé

votre soutien, qui est le pain...et que vous en mangerez sans être rassasiés...je changerai vos villes en solitudes, et je ferai de vos sanctuaires des lieux déserts." (Lévit. 26).

Qui pourrait en effet raconter la désolation qui règne en ce moment au milieu d'un des plus beaux, des plus florissants pays de l'Europe, d'un pays qui nous est cher à bien des titres ? Livré au fer et au feu, il est en proie à une dévastation presque complète. Les combats succèdent aux combats, et, de chaque côté, la fleur de la population est impitoyablement moissonnée, littéralement fauchée, broyée, hachée, par des machines de destruction, œuvre de la science moderne.

Mais, Nos Chers Frères, ce serait encore peu, si notre Sainte Religion n'était pas en même temps exposée aux plus terribles épreuves. Les temples souillés, les monastères pillés, les vierges du sanctuaire indignement traitées, les ministres de Dieu égorgés, les sources de la charité catholique taries sans doute pour longtemps, l'admirable Société pour la Propagation de la Foi devenue impuissante, peut-être ruinée, et avec elle les Missions du monde entier ! Voilà, en quelques mots, une faible peinture des malheurs qui nous frappent.

Si, du moins, au milieu de ce cataclysme, il nous était permis de recourir avec liberté à notre Père commun, et de verser dans son cœur nos chagrins et nos larmes ; mais hélas ! le Souverain Pontife est lui-même la première victime de la révolution déchaînée sur l'Europe presque entière. Sous le vain nom d'un Roi, qui n'est qu'un vil instrument entre ses mains, elle est aux portes de Rome, elle y est entrée, en passant sur le corps de quelques héroïques jeunes gens, seuls

défenseurs du Saint-Siége dans ce siècle abâtardi et matérialiste. A l'heure où nous écrivons, le pouvoir temporel du grand Pie IX est sans aucun doute déclaré fini, par des fils ingrats et dégénérés de l'Italie.

Au milieu de ces désastres, que notre foi ne se laisse pas ébranler. Nos Chers Frères : la divine Providence continue à veiller sur l'Eglise et sur son auguste Chef; la Reine du ciel, que naguère il proclamait Immaculée, le protégera de son bras maternel; les vents déchaînés s'apaiseront, la mer se calmera, le vaisseau, aujourd'hui battu par les flots, reprendra sa route vers les rivages éternels sous la direction de son pilote infaillible, et ceux dont Dieu aura fait ses fléaux, auront disparu : *Deficientes quemadmodum fumus deficient.....quæsivi eum, et non est inventus locus ejus* (Ps 36). Les projets des méchants n'ont qu'un temps, ils se dissipent bientôt comme la fumée : on cherche de tous côtés les ennemis de la Sainte Eglise, on ne les trouve plus.

Cependant Nos Chers Frères, en ces jours si malheureux, nous avons un grand devoir à remplir, celui de la prière, qui apaise la colère divine, et fait descendre sur la terre coupable la rosée de la céleste miséricorde.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous croyons devoir prescrire ce qui suit :

1o Les prières que Nous avons ordonnées pour le Concile du Vatican, tant après la grand'messe qu'après chaque messe basse, continueront à se réciter jusqu'à nouvel ordre, en y ajoutant trois fois l'invocation ; " *Parce, Domine, parce populo tuo, ne in æternum irascaris nobis,*" que l'on pourra chanter les dimanches et jours de fête, si on le préfère.

2o A chaque messe les prêtres réciteront, après les oraisons du St. Esprit, celles pour le Pape et celles pour la Paix, suivant les rubriques.

3o Mercredi, le 5 Octobre prochain, dans toutes les paroisses et missions de ce diocèse, on chantera avec des ornements violets, sans *Gloria* ni *Credo*, une grand'-messe *pro Pace*, avec les oraisons prescrites, à la suite de laquelle on récitera les Litanies ordinaires, que l'on fera suivre d'un *De profundis* pour tous les catholiques qui auront péri dans la guerre européenne actuelle, et dans l'invasion des Etats-Pontificaux.

Cette messe sera pour obtenir la paix pour l'Eglise, et entre les nations chrétiennes.

4o. Nous engageons fortement toutes les communautés du Diocèse à offrir dans les mêmes intentions des prières spéciales et des communions ferventes.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône le premier dimanche après sa réception, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Rimouski, ce 23e jour de Septembre 1870, sous notre seing et sceau, et le contre seing de notre Secrétaire *pro tempore*.

† JEAN Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

Par Monseigneur,
J. GAGNÉ Acol.
Secrét. *pro tempore*.

# LETTRE PASTORALE

SUR LA PRISE DE ROME PAR LES SOLDATS DU ROYAUME D'ITALIE, ET SUR LA GUERRE ENTRE LA FRANCE ET LA PRUSSE

## JEAN LANGEVIN,

*Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du St. Siége,*
*premier Evêque de St. Germain de Rimouski,*
*à notre Clergé et notre Peuple,*

SALUT ET BENEDICTION EN NOTRE SEIGNEUR

Dieu est irrité par les crimes des nations de la terre, Nos Chers Frères, et il commence à les frapper d'une verge de fer : *reges eos in virga ferrea* (Ps. 2. 9.); il permet que les plus fières d'entre elles soient ravagées par des guerres épouvantables, et qu'elles soient bouleversées par des révolutions soudaines. Il n'y a encore que deux mois, l'Europe paraissait jouir d'une paix profonde ; on parlait même d'un désarmement général. Mais, du haut du Ciel, le Seigneur avait vu les abominations des peuples ; son Eglise insultée, ses lois foulées aux pieds, son saint jour profané ; alors, sa colère s'est allumée, et sa vengeance s'est déployée. Il a accompli ce qu'il annonçait autrefois aux Hébreux.

" Si vous ne voulez point vous corriger, et que vous continuiez à marcher contre moi, je marcherai aussi moi-même contre vous, et je vous frapperai sept fois à cause de vos péchés : je ferai venir sur vous l'épée qui vous punira pour avoir rompu mon alliance ; et quand vous vous serez réfugiés dans les villes, j'enverrai la peste au milieu de vous, et vous serez livrés entre les mains de vos ennemis, après que j'aurai brisé

votre soutien, qui est le pain...et que vous en mangerez sans être rassasiés...je changerai vos villes en solitudes, et je ferai de vos sanctuaires des lieux déserts." (Lévit. 26).

Qui pourrait en effet raconter la désolation qui règne en ce moment au milieu d'un des plus beaux, des plus florissants pays de l'Europe, d'un pays qui nous est cher à bien des titres ? Livré au fer et au feu, il est en proie à une dévastation presque complète. Les combats succèdent aux combats, et, de chaque côté, la fleur de la population est impitoyablement moissonnée, littéralement fauchée, broyée, hachée, par des machines de destruction, œuvre de la science moderne.

Mais, Nos Chers Frères, ce serait encore peu, si notre Saintc Religion n'était pas en même temps exposée aux plus terribles épreuves. Les temples souillés, les monastères pillés, les vierges du sanctuaire indignement traitées, les ministres de Dieu égorgés, les sources de la charité catholique taries sans doute pour longtemps, l'admirable Société pour la Propagation de la Foi devenue impuissante, peut-être ruinée, et avec elle les Missions du monde entier ! Voilà, en quelques mots, une faible peinture des malheurs qui nous frappent.

Si, du moins, au milieu de ce cataclysme, il nous était permis de recourir avec liberté à notre Père commun, et de verser dans son cœur nos chagrins et nos larmes ; mais hélas ! le Souverain Pontife est lui-même la première victime de la révolution déchaînée sur l'Europe presque entière. Sous le vain nom d'un Roi, qui n'est qu'un vil instrument entre ses mains, elle est aux portes de Rome, elle y est entrée, en passant sur le corps de quelques héroïques jeunes gens, seuls

défenseurs du Saint-Siége dans ce siècle abâtardi et matérialiste. A l'heure où nous écrivons, le pouvoir temporel du grand Pie IX est sans aucun doute déclaré fini, par des fils ingrats et dégénérés de l'Italie.

Au milieu de ces désastres, que notre foi ne se laisse pas ébranler. Nos Chers Frères : la divine Providence continue à veiller sur l'Eglise et sur son auguste Chef; la Reine du ciel, que naguère il proclamait Immaculée, le protégera de son bras maternel; les vents déchaînés s'apaiseront, la mer se calmera, le vaisseau, aujourd'hui battu par les flots, reprendra sa route vers les rivages éternels sous la direction de son pilote infaillible, et ceux dont Dieu aura fait ses fléaux, auront disparu : *Deficientes quemadmodum fumus deficient.....quæsivi eum, et non est inventus locus ejus* (Ps 36). Les projets des méchants n'ont qu'un temps, ils se dissipent bientôt comme la fumée : on cherche de tous côtés les ennemis de la Sainte Eglise, on ne les trouve plus.

Cependant Nos Chers Frères, en ces jours si malheureux, nous avons un grand devoir à remplir, celui de la prière, qui apaise la colère divine, et fait descendre sur la terre coupable la rosée de la céleste miséricorde.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous croyons devoir prescrire ce qui suit :

1o Les prières que Nous avons ordonnées pour le Concile du Vatican, tant après la grand'messe qu'après chaque messe basse, continueront à se réciter jusqu'à nouvel ordre, en y ajoutant trois fois l'invocation ; " *Parce, Domine, parce populo tuo, ne in æternum irascaris nobis,*" que l'on pourra chanter les dimanches et jours de fête, si on le préfère.

2o A chaque messe, les prêtres réciteront, après les oraisons du St. Esprit, celles pour le Pape et celles pour la Paix, suivant les rubriques.

3o Mercredi, le 5 Octobre prochain, dans toutes les paroisses et missions de ce diocèse, on chantera avec des ornements violets, sans *Gloria* ni *Credo*, une grand'-messe *pro Pace*, avec les oraisons prescrites, à la suite de laquelle on récitera les Litanies ordinaires, que l'on fera suivre d'un *De profundis* pour tous les catholiques qui auront péri dans la guerre européenne actuelle, et dans l'invasion des Etats-Pontificaux.

Cette messe sera pour obtenir la paix pour l'Eglise, et entre les nations chrétiennes.

4o. Nous engageons fortement toutes les communautés du Diocèse à offrir dans les mêmes intentions des prières spéciales et des communions ferventes.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône le premier dimanche après sa réception, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Rimouski, ce 23e jour de Septembre 1870, sous notre seing et sceau, et le contre seing de notre Secrétaire *pro tempore*.

† JEAN Ev. DE St. G. DE RIMOUSKI.

Par Monseigneur,
J. GAGNÉ Acol
Secrét. *pro tempore*.

# CIRCULAIRE.

Evêché de Rimouski, 26 Sept. 1870.

MONSIEUR LE CURÉ,

Comme je l'ai annoncé durant la dernière Retraite pastorale, j'ai eu le bonheur, dans mon voyage d'Europe, de me procurer un certain nombre de Reliques, particulièrement des Titulaires des différentes paroisses et missions du Diocèse. J'ai obtenu en outre des Reliques assez considérables de Saint Zénon, martyr, et de plusieurs de ses compagnons.

Pour ces dernières surtout, il conviendrait que les Fabriques fissent acquisition de Reliquaires un peu grands. Vous en trouverez quelques-uns à l'Evêché, en vous adressant à M. Jacob Gagné, Acol. sous-secrétaire.

Je ne doute nullement de l'empressement que chacun de vous va montrer à procurer à ses ouailles un trésor si précieux, et à le recevoir avec toute la pompe et la vénération convenables. Je publierai prochainement une Lettre pastorale sur ce sujet, que j'accompagnerai d'un petit cérémonial pour la translation des saintes Reliques. Vous ne manquerez pas de préparer vos fidèles à prendre les sentiments de foi et de piété qui doivent les animer envers les restes précieux de ces Elus de Dieu

Mon intention est que ces Reliques ne soient pas habituellement exposées, mais seulement aux grandes fêtes de l'année. Les paroisses qui auront l'avantage d'en posséder, jouiront du privilége de célébrer certaines fêtes spéciales, que j'indiquerai dans ma Lettre pastorale.

Votre affectionné serviteur,

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

N. B.—Le prix des grands Reliquaires est comme suit : $6.50, $8, $11 selon la grandeur et le travail.

Les petits sont de $0.20 et de $0.25.

Il y a aussi quelques vases sacrés, &c.

| | |
|---|---|
| Calices | de $20 |
| Ostensoirs | de 20 |
| Ciboires | de 18 |
| Encensoirs | de 7 |
| Instruments de paix | de 2 |

# MANDEMENT

## D'Institution Canonique d'un Seminaire diocesain.

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la grâce de St. Siége, premier Evêque de St. Germain de Rimouski,*

*Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse.*

GRACE, PAIX ET BÉNÉDICTION EN N.-S. J.-C.

Dès le 28 Septembre 1863, Monseigneur Baillargeon, de sainte mémoire, alors évêque de Tloa et administrateur de l'Archidiocèse de Québec, établissait provisoirement et "jusqu'à nouvel ordre de l'autorité ecclésiastique", une corporation "pour le règlement des affaires internes" d'un collége que venait d'ouvrir à St. Germain, avec son autorisation, et la coopération du curé, de la fabrique et des commissaires d'écoles, le Révérend Monsieur George Potvin, vicaire de cette paroisse.

A notre arrivée ici, en mai 1867, Nous trouvâmes cet établissement dans un état prospère sous le rapport des études et du nombre des élèves, grâce au dévouement de ce monsieur, et de quelques confrères zélés.

Depuis ce moment, Nous n'avons cessé, comme le devoir de notre charge Nous y obligeait, et notre bienveillance particulière envers cette maison Nous y engageait, d'y porter un intérêt de tous les instants.

Nous nous sommes appliqué particulièrement a fortifier et compléter le cours des études tant littéraires et scientifiques que théologiques ; à augmenter peu-à-peu, autant que nos faibles ressources l'ont permis, les bibliothèques et les musées ; enfin à éteindre, avec l'aide généreuse du gouvernement, du clergé et du peuple, les dettes qu'on avait dû inévitablement contracter pour commencer cet établissement, et l'installer dans la bâtisse où il est temporairement ouvert.

Mais aujourd'hui que, par la protection spéciale de la divine Providence, par les efforts incessants de Messieurs les Directeurs et Professeurs, et par la sympathie universelle que rencontre cette maison, elle a pris un essor considérable ; et que le développement assuré à cette ville naissante par l'érection d'un Evêché, et la confection d'une voie ferrée intercoloniale, promet à ce collége un accroissement de plus en plus rapide : Nous sentons, Nos Chers Frères, que le moment est venu de lui donner une existence plus stable et plus régulière, surtout en vue d'un acte de notre Législature, qui va le reconnaître comme corporation pour les fins civiles, et de la construction de nouveaux bâtiments plus spacieux, dont on vient de jeter les fondations.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, et nous mettant sous la protection de la Sainte Mère de N. S. J. C., sous celle de St. Joseph et de St. Germain ; après avoir pris l'avis de notre Conseil ; Nous avons statué et statuons comme suit :

1o. En vertu de notre pouvoir ordinaire, et pour nous conformer aux prescriptions du Saint Concile de Trente, dans sa 23e session, chap. 18 *de Reformatione*, Nous érigeons le Collége ou Séminaire déjà existant

dans notre ville épiscopale, en Séminaire diocésain sous le nom de SEMINAIRE DE ST. GERMAIN DE RIMOUSKI, et l'instituons canoniquement comme tel par le présent Mandement.

2o. Il aura pour but principal et essentiel de préparer les jeunes gens à l'état ecclésiastique, aussi bien que les clercs aux fonctions du saint ministère.

3o. Nous lui donnons pour premier Patron Saint Antoine de Padoue, et pour Patrons secondaires les Saints Anges Gardiens.

4o. Nous voulons et entendons que le dit Séminaire soit à perpétuité soumis à la juridiction et au contrôle immédiats de Nous-même et de nos Successeurs, et dirigé par les prêtres que nous appellerons à y remplir les diverses fonctions, selon la Constitution et les Règlements que Nous aurons donnés ou approuvés.

Que le Seigneur daigne répandre sur ce Séminaire ses bénédictions et ses grâces : qu'il en remplisse les maîtres de l'esprit de sagesse, de science, de zèle et de dévouement ; qu'il fasse avancer chaque jour dans la voie de la perfection les élèves du sanctuaire qui s'y prépareront aux redoutables fonctions du Sacerdoce ; qu'il inspire enfin aux jeunes gens qui étudieront dans cette maison les lettres et les sciences humaines, des sentiments de piété, de modestie et de docilité, l'amour constant du travail et l'exacte observance de la discipline.

O Marie, aimable Reine du clergé, c'est sous vos auspices que Nous osons placer l'avenir de cet établissement, dont le succès intéresse si grandement la Religion dans le Diocèse qui est confié à notre faiblesse : vous le protégerez, vous veillerez sur lui avec une

bonté toute maternelle, vous lui obtiendrez de votre adorable Fils d'être véritablement une pépinière de saints Prêtres, puissants en œuvres et en parole.

Sera le présent Mandement lu au prône le premier dimanche après sa réception, dans toutes les paroisses et missions de ce Diocèse.

DONNE en notre demeure épiscopale, ce quatrième jour de Novembre, fête de Saint Charles Borromée, mil huit cent soixante-dix, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire *pro tempore*.

† JEAN, Ev. DE ST. GERMAIN DE RIMOUSKI.

Par Monseigneur,

J. GAGNE, S. D. Secrét. *pro tempore*.

---

## Note pour le Clergé.

Le Saint Père ayant suspendu la célébration du Concile du Vatican par Lettres Apostoliques du 20 octobre dernier, on pourra jusqu'à nouvel ordre omettre les oraisons du St. Esprit ; mais on devra continuer de dire celle du Pape et de la Paix, et les prières après la messe, y compris les trois *Ave Maria*.

# LETTRE PASTORALE

AU SUJET DE LA DISTRIBUTION DE SAINTES RELIQUES AUX PAROISSES ET MISSIONS DU DIOCESE.

## JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége, premier Evêque de St. Germain de Rimouski au Clergé et aux Fidèles qui nous sont confiés:*

SALUT ET BENEDICTION EN N. S. J. C.

A notre arrivée de la Ville Eternelle, Nous vous avons annoncé, Nos Chers Frères, que Nous avions eu le bonheur de Nous procurer des Reliques assez nombreuses et assez considérables. Sans cesse préoccupé de vos intérêts spirituels, Nous avons voulu profiter de notre séjour à Rome, qui est proprement la Ville des Saints, pour vous fournir l'inappréciable avantage d'avoir dans vos églises et chapelles quelques parcelles au moins des restes précieux de leurs Titulaires, et nous avons réussi au-delà de toute attente. Mais nous avons désiré en outre obtenir des ossements de plusieurs saints Martyrs, qui sont si nombreux dans la capitale du monde chrétien, et, grâce à la bonté particulière du Saint-Père, et à l'extrême bienveillance de Son Eminence le Cardinal Milesi-Ferretti, nos vœux ont été exaucés, et Nous nous voyons aujourd'hui en état de distribuer quelques-unes de ces Reliques à toutes les paroisses et missions du Diocèse.

Bénissez avec Nous, Nos Chers Frères, le Dieu de toute consolation, de cette faveur insigne : louons et remercions-le de ce que quelques portions du corps de

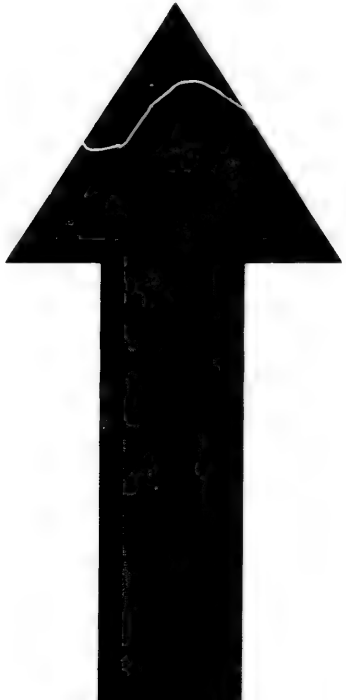

**IMAGE EVALUATION**
**TEST TARGET (MT-3)**

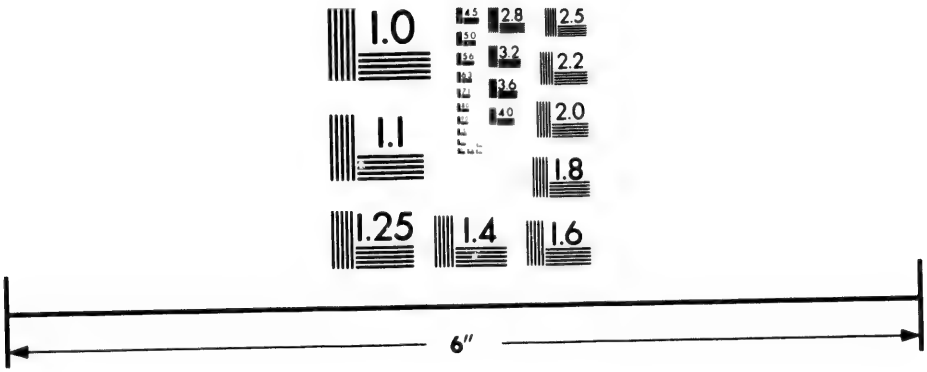


Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
2.5
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

ses Saints vont ainsi habiter dorénavent parmi nous. Avec quelle vénération ne devez-vous pas les recevoir partout ? avec quel empressement ne devez-vous pas les accueillir et les accompagner ? C'est avec ces corps que ces Elus de Dieu se sont sanctifiés ; ce sont ces corps qu'ils ont livrés aux bourreaux, abandonnés aux plus horribles supplices, sacrifiés aux flammes et au glaive, pour ne point adorer d'infâmes idoles : *Tradiderunt corpora sua in mortem, ne servirent idolis* (Dan, 3). Leurs insensés persécuteurs plaignaient leur sort, ils regardaient comme une folie leur fin prématurée: *Visi sunt oculis insipientium mori, et æstimata est afflictio exitus illorum* (Sag. 3). Mais ces courageux martyrs ont donné leur vie temporelle dans l'espoir d'une glorieuse immortalité, et leur confiance n'a pas été trompée : *et si coram hominibus tormenta passi sunt, spes illorum immortalitate plena est.* Leurs corps sacrés reposent aujourd'hui en paix, ils sont honorés sur les autels, ils attendent l'heureux moment où ils pourront se réunir à leurs âmes saintes et partager leur glorieuse récompense, et leurs noms vivront éternellement : *corpora ipsorum in pace sepulta sunt, et nomen eorum vivit in generationem et generationem* (Eccli. 44).

Parmi ces amis de Dieu dont Nous avons obtenu des Reliques, Nous vous nommerons spécialement Saint Zénon et ses dix mille deux cent trois compagnons. Mais, pour que vous connaissiez mieux ces généreux confesseurs de la Foi, Nous nous permettrons d'emprunter quelques renseignements et quelques considérations sur leur martyre et sur leur culte au vénérable Evêque de Montréal.

" Nous allons, Nos Chers Frères, dit ce pieux Prélat, fixer attentivement nos regards sur les vénera-

bles monuments de la liturgie sacrée, pour vous bien faire connaître St. Zénon et les généreux compagnons de son martyre, afin que cette connaissance vous porte à leur être de plus en plus dévots, et surtout de les imiter aussi fidèlement que possible. Or, tout ce que Nous avons à vous dire là-dessus peut être renfermé dans ces considérations : 1o Ce que firent St. Zénon et ses compagnons pour glorifier Dieu et être par ce moyen l'honneur de la Religion chrétienne ; 2o Ce que Dieu et la Religion chrétienne ont fait pour honorer St. Zénon et ses compagnons ; 3o Ce que nous avons à faire pour honorer St. Zénon et ses compagnons et mériter ainsi leur protection.

## § I.

### Ce que St. Zenon et ses Compagnons ont fait pour glorifier Dieu et être par ce moyen l'honneur de la Religion chrétienne.

" Trois choses frappent singulièrement dans l'histoire de nos saints Martyrs, savoir : leur courage héroïque dans les combats auxquels ils prirent part pendant leur vie militaire ; leur parfaite résignation dans les opprobres et les durs travaux qu'il leur fallut supporter ; leur patience invincible dans les supplices auxquels ils furent condamnés.

1o *Leur courage héroïque dans les combats auxquels ils prirent part pendant leur vie militaire.*

" C'est l'Eglise elle-même qui nous atteste ce fait, qui est si glorieux à leur mémoire et qui fait tant d'honneur à ces soldats chrétiens. Car elle nous représente St. Zénon exerçant la charge de tribun et marchant avec intrépédité à la tête de cette nombreuse troupe de vaillants guerriers. Tous déploient un cou

rage héroïque contre les ennemis de l'empire, animés qu'ils sont par les paroles et surtout par les exemples de cet officier, qui jouissait d'une brillante réputation de valeur et de force. *Zeno illorum tribunus et dux primarius iis suæ heroïcæ fortitudinis exemplo præluxit, tum in bello contra Imperii Romani ac Reipublicæ hostes, etc.*

"Par ce courage héroïque qui les animait tous, sous la conduite de leur illustre commandant, nos saints Martyrs ne pouvaient manquer de faire connaître le seul vrai Dieu, que les payens appelaient le Dieu des Chrétiens. En combattant si vaillamment sous les Aigles Romaines, ils étaient une preuve éclatante que la foi, loin d'émousser le vrai courage, le ranimait au contraire et le retrempait jusqu'à le porter au plus haut degré d'héroïsme ; ce qui évidemment ne pouvait tourner qu'à l'honneur de Dieu, qui comptait à son service de si courageux militaires. En servant si fidèlement des empereurs qui les persécutaient cruellement, ils faisaient connaître la sainteté de la Religion chrétienne, qui apprenait à ses enfants à allier la vraie vertu au vrai courage. En combattant en si grand nombre dans les armées Romaines, ils prouvaient que les chrétiens étaient les meilleurs soldats de l'Empire et les plus fermes appuis du trône Impérial. Ils menaient une vie si pure et si chaste au milieu de toute la corruption des payens et des gens de guerre, que leur sainteté frappait leurs compagnons d'armes et les forçait à reconnaître la divinité de la Religion chrétienne. Qu'elle est belle, s'écriaient les gentils, cette Religion nouvelle ! qu'il est grand le Dieu que les chrétiens adorent ! C'est ainsi que nos saints Martyrs faisaient connaître le seul vrai Dieu et honorer sa divine Religion.

*2o Leur parfaite résignation dans les opprobres et les durs travaux qu'il leur fallut supporter.*

« Les empereurs Dioclétion et Maximien avaient juré d'exterminer le christianisme ; et pendant une longue et cruelle persécution, ils firent couler, par torrents, le sang chrétien dans toutes les parties de l'empire; et afin d'assouvir leur aveugle fureur, ils inventèrent contre les disciples de Jésus-Christ divers genres de supplices tous plus cruels les uns que les autres.

« Sachant bien qu'il y avait beaucoup de soldats chrétiens dans les diff rents corps de l'armée Romaine, ils résolurent de les forcer à sacrifier aux faux dieux, afin de les faire renoncer par là à la Religion qu'ils prétendaient anéantir. Or, pour les découvrir plus sûrement, ils ordonnèrent d'offrir des victimes aux dieux de l'empire dans toutes les légions, dispersées par toutes les parties du monde, afin que chaque soldat fût contraint de prendre part à ces sacrifices abominables sous peine de mort.

« Ce qu'ils avaient prévu arriva : car tous les soldats chrétiens refusèrent courageusement d'offrir de l'encens aux idoles. En conséquence, ils furent désarmés et dépouillés de tous les priviléges et honneurs militaires, réduits au rang des plus vils esclaves et conduits à Rome, chargés de chaînes. Ainsi dégradés, ils furent condamnés, contre toutes les lois de l'empire, qui accordaient d'honorables priviléges à tous les hommes de guerre, à des travaux publics comme des forçats coupables des plus grands crimes.

« En se soumettant, sans aucune résistance, à ces profondes humiliations, nos saints Martyrs déployèrent

plus de vrai courage qu'ils n'en avaient montré en combattant contre les ennemis de l'Empire. Pour le comprendre, il suffit de faire attention que, pour des hommes de cœur, pour de braves militaires surtout, il n'est rien de si sensible que l'honneur, quand il est outragé par quelque affront sanglant. Nos saints Martyrs eurent donc beaucoup à souffrir, en se voyant réduits à un état si dégradant aux yeux du monde. Mais ils s'en réjouirent, parce que c'était pour l'honneur de Dieu et de sa divine Religion qu'ils étaient si profondément humiliés.

" Ainsi dégradés et humiliés, ils travaillent, comme des esclaves, pendant sept ans, à construire les Thermes de Dioclétien. En élevant cet immense édifice à la sueur de leur front, ils soutiennent leur courage, en traçant le signe de la croix sur les briques qu'ils emploient dans les épaisses murailles qu'il leur faut construire avec des fatigues incroyables. Il suffit, pour s'en faire une légère idée, de jeter un regard sur l'immense emplacement qu'occupaient ces thermes et sur les ruines qui en indiquent encore aujourd'hui les proportions gigantesques. Plus de quarante mille chrétiens furent condamnés à y travailler comme de malheureux esclaves et traités avec une cruauté inouïe, afin de lasser leur patience et de les obliger à renoncer à la Religion.

En visitant ces énormes constructions qui contenaient, dit-on trois mille deux cents chambres de bains, l'on se sent ému et pénétré, au seul souvenir des souffrances qu'elles ont coûté à St. Zénon et à ses compagnons. Toutes ces ruines se changent en des voix puissantes pour faire entendre au cœur attendri cet

éloquent langage : c'est ici que des milliers de chrétiens ont préféré les opprobres de la croix à tous les honneurs du siècle ; c'est ici que le Seigneur Jésus les a engagés dans un long et dur combat, pour leur faire remporter d'éclatantes victoires ; c'est ici que les confesseurs de la foi ont glorifié le Seigneur Jésus par leur résignation dans leurs humiliations, leur patience dans leurs longs et durs travaux, et leur courage en se voyant en spectacle à tout le monde, pour l'honneur de leur sainte Religion. Oh ! qu'il en a coûté à tous ces saints pour arriver à la palme du martyre ! Cette voix touchante est celle de l'Eglise elle-même, qui nous apprend ce que ces héros du christianisme eurent à endurer d'ignominies, sous la conduite de leur invincible chef. *Zeno illorum...dux..iis...præluxit...in abjecto ac servili rei mutariæ officio cui ab Imperatore, in odium fidei, cum suis addictus fuerat.*

3o *Leur patience invincible dans les supplices auxquels ils furent condamnés.*

Les thermes étant achevés, ceux qui demeuraient fermes et inébranlables dans la confession du Nom de Jésus et que tant et de si longs travaux n'avaient pu ni abattre ni décourager, furent condamnés à être tous ensemble décapités le même jour, qui était le neuf de Juillet de l'année deux cent quatre-vingt-dix-huit de l'être chrétienne. En faisant massacrer en un seul et même jour ces dix mille deux cent trois soldats avec leur chef, leurs persécuteurs faisaient voir qu'ils craignaient que ces militaires, dont ils connaissaient le courage dans les combats, ne se révoltassent et ne fissent payer bien cher leur vie. Ah ! ils ne connaissaient pas que la loi sainte dont ils faisaient profession prescrit

l'obéissance et la soumission à tous les princes, à ceux même qui sont les plus méchants ! Ils espéraient d'ailleurs leur inspirer de la frayeur par cette horrible exécution et les engager à renoncer à leur Religion.

Ils furent en conséquence tous conduits des thermes qu'ils avaient construits au lieu connu aujourd'hui sous le nom de St. Paul aux Trois Fontaines, et qui se nomme aussi les *Eaux Salviennes* ou la *Fontaine qui coule toujours.*

Les voilà enfin, après tant de travaux et de souffrances, réunis dans un petit bas-fonds, pour y consommer leur sacrifice. Ils s'encouragant à bien combattre ce dernier combat pour la foi, en se voyant condamnés à subir le même supplice que le grand Apôtre des nations et dans le même lieu. Ils s'embrassent pour la dernière fois sur la terre, pour se rencontrer bientôt dans le ciel. Ils voient couler le sang de leurs compagnons d'armes et rouler leurs têtes jusqu'à leurs pieds, et loin d'en être effrayés, ils ont hâte que leur tour arrive. Ils sont prêts à mourir les uns pour les autres, et ils n'ont que des sentiments d'amour pour leurs bourreaux. Ils sont calmes et joyeux en attendant le moment du supplice et font voir aux payens étonnés que les chrétiens méprisent la vie présente, parce qu'ils en espèrent une autre, qui sera pour eux éternellement heureuse.

## § II.

### Ce que Dieu et la religion chrétienne ont fait pour honorer St. Zénon et ses Compagnons.

Nous avons vu comment ces saints Martyrs ont été, pour la gloire du saint nom de Dieu, humiliés sur la terre, jusqu'à être rangés au nombre des esclaves.

En récompense de cet humiliant esclavage, et pour avoir méprisé les honneurs de ce monde, ils ont été mis en possession du royaume des cieux, où ils sont entrés en triomphe après avoir lavé leurs robes dans le sang de l'Agneau. C'est ainsi, ô Roi de gloire, qui êtes la couronne de ceux qui confessent votre saint Nom, que vous conduisez au Ciel ceux qui méprisent les choses d'ici-bas. *Rex gloriose Martyrum, corona confitentium, qui respuentes terrea perducis ad cœlestia.* (Laudes du com. des Martyrs).

Mais ce n'est pas seulement dans le Ciel que Dieu récompense ses fidèles serviteurs, il le fait encore sur la terre, en leur donnant, comme il l'a promis, le centuple, c'est-à-dire des biens, des honneurs, des jouissances cent fois préférables à ceux auxquels ils auront renoncé pour son amour.

Il ne reste plus rien des Empereurs Dioclétien et Maximien qui firent les somptueuses constructions des thermes, pour immortaliser leurs noms, au prix des pleurs et du sang de tant de milliers de martyrs. Leurs cendres ont disparu et leurs noms sont en exécration. *Quoniam Deus dissipavit ossa eorum qui hominibus placent : confusi sunt, quoniam Deus sprevit eos.* (Ps. [illegible])

Il n'en est pas ainsi de St. Zénon et de ses Compagnons ; car, comme nous l'allons voir, leurs cendres sont glorieuses et leurs noms bénis chez tous les peuples chrétiens.

C'est une chose remarquable, dit le célèbre Baronius, dans ses Annales Ecclésiastiques (sous l'année [illegible]) que les immenses thermes de Dioclétien se soient en grande partie conservés, tandis que ceux bâtis en

grand nombre par les autres Empereurs se trouvent dans un complet état de ruines. Il faut, dit-il, attribuer cette conservation à la divine Providence qui a voulu que le temps, qui détruit tout, respectât cet édifice, parce qu'il avait été arrosé des sueurs des soldats chrétiens qui les avaient bâtis. Or, ils ont été ainsi conservés, pour contribuer à la gloire de nos saints Martyrs. Car une Eglise magnifique y a été érigée sous le titre de N. D des Anges; et des Religieux, les Chartreux qui sont les Anges de la terre, y sont placés pour s'unir, jour et nuit, aux Anges du Ciel, pour honorer dans ce magnifique sanctuaire, la Reine du Ciel qui est également la Reine des martys. Voilà donc un monument remarquable élevé par Dieu et par la Religion pour que la génération la plus reculée ne puisse oublier que c'est là que St. Zénon et ses Compagnons ont glorifié le Seigneur Jésus par leurs profondes humiliations et leurs durs travaux.

Maisce n'est pas tout ; car Dieu a voulu que sa divine Religion élevât un autre monument à l'honneur des confesseurs de sa foi, dans le lieu même qu'ils avaient arrosé de leur sang. Là aussi s'est élevé un temple qui porte la nom de *Scala Cœli* (*Echelle du Ciel*) et qui abrite la crypte qui renferme les Restes précieux de nos saints martyrs. Elle sert d'entrée au cimetière de St. Zénon, et elle est comme le vestibule des catacombes qui communiquaient autrefois avec la Basilique de St. Paul hors des murs. Tout près de cette Eglise est le sanctuaire qui couvre les trois fontaines qui jaillirent miraculeusement à chaque bond que fit la tête du grand Apôtre quand elle tomba sous le glaive du bourreau. Au milieu du bas-fond s'élève le monastère et l'Eglise des Ste Vincent et Anastase, aujourd'hui occupé par les Trap-

pistes qui font retentir, jour et nuit, en ce lieu sacré, les louanges du Seigneur. Il y a donc là encore de précieux monuments pour conserver et honorer la mémoire de nos saints Martyrs.

Bien plus que cela, les noms de ces glorieux Martyrs ont été consignés dans le Livre où l'Eglise écrit, avec une autorité infaillible, ceux de ses enfants qu'elle sait être en possession de la gloire éternelle. Tous les ans, elle proclame donc, d'un bout du monde à l'autre, le nom de nos saints Martyrs, en rappelant le triomphe qu'ils remportaient sur toutes les puissances de la terre. Le monde encore se réjouit de ce que ces dix mille deux cent trois soldats chrétiens entrèrent triomphants dans le Ciel, à la suite de leur invincible Tribun dont l'exemple et les paroles les avaient si puissamment soutenus dans les combats et les ennuis de la vie.

Outre cette mention générale de St. Zenon et de ses compagnons, qui se fait partout où se lit le Martyrologe Romain, l'Eglise en célèbre la fête en plusieurs lieux particuliers. Ainsi, outre les Eglise dédiées à ces saints Martyrs, les célèbres Basiliques de St. Pierre et de Ste. Marie Majeure en font tout les ans l'Office, en honorant les Reliques considérables qu'elles possèdent de ces glorieux soldats de Jésus-Christ. Dans cet office sont rapportés les faits mémorables, les vertus héroïques, les longues souffrances et le cruel martyre qui leur assurent la vénération du monde entier. Aussi leurs louanges, en retentissant dans ces magnifiques Eglises, se font elles entendre jusqu'aux extrémités de la terre. Car de toutes les parties de l'univers, on s'associe aux fêtes joyeuses qui se célèbrent dans l'Eglise Mère ; on s'unit à ses chants sacrés ; et on partage les ri-

ches trésors de bénédictions, que le Seigneur a déposés dans son sein maternel.

Pendant que les noms de St. Zénon et de ses compagnons passent dans toutes les bouches et se perpétuent dans toutes les générations, leurs corps saints reposent en paix dans les lieux qu'ils arrosèrent de leur sang.

Il s'est fait une distribution prodigieuse des Reliques de St. Zénon et de ses Compagnons ; ce qui montre en quel honneur sont en tous lieux ces glorieux soldats de Jésus Christ. De toutes les parties du monde on a voulu se procurer de ces restes précieux ; et les hauts personnages dans le monde aussi bien que les simples fidèles ont réclamé la faveur de partager ce riche trésor. Un régistre volumineux que Nous avons consulté, à plusieurs reprises, contient les actes des diverses distributions qui en ont été faites dans les divers pays chrétiens et entre les Princes et Princesses qui ont voulu s'en procurer. Nous y avons trouvé cinq-cent-quatre-vingt-quatre actes, faits avec beaucoup de solennité, pour constater l'envoi de ces saintes Reliques, jusque dans dans les lieux les plus éloignés. Il y est spécialement remarqué que l'on n'a pu mentionner tous les noms des particuliers auxquels on en a donné.

## § III.

### Ce que nous avons a faire pour honorer St. Zénon et ses Compagnons et mériter ainsi leur protection.

Quelques mots maintenant sur les inestimables avantages que vous pouvez mériter, en les honorant avec faveur et dévotion. La Sainte Eglise nous les fait connaître dans l'office qu'elle célèbre le jour de leur fête. Honorons, dit-elle, en empruntant les pa-

roles de St. Ambroise, honorons les bienheureux martyrs, ces princes de la foi, ces intercesseurs du monde, ces hérauts du royaume céleste, ces co-héritiers de Dieu. *Honoremus beatos martyres, principes fidei, intercessores mundi, praecones regni, cohaeredes Dei.* Méditons ensemble ces belles paroles si propres à nous faire bien comprendre les fruits de bénédictions attachés à cette dévotion.

1o Honorons nos bienheureux martyrs, afin qu'ils obtiennent aux catholiques la constance pour résister à tous les ennemis de la foi ; à nos frères séparés la lumière pour connaître et embrasser la vraie foi ; aux persécuteurs de l'Eglise la grâce du repentir pour qu'ils aiment la foi qu'ils ont le malheur de blasphémer, aux écrivains l'assistance de l'Esprit-Saint pour défendre victorieusement les bons principes, qui sont ceux de la foi ; à ceux qui sont constitués en autorité l'amour des devoirs attachés à leur charge, afin qu'ils protègent la foi ; aux faibles la force pour qu'ils ne succombent pas aux tentations contraires a la foi ; aux apostats une sincère douleur d'avoir renoncé à la foi, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu ici-bas et d'arriver au bonheur éternel, puisque hors de la sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, qui seule vit dans la foi de Jésus-Christ, il n'y a point de salut. *Honoremus beatos Martyres, principes fidei.*

2o Honorons nos bienheureux Martyrs, pour qu'ils prient pour toutes les personnes obligées par état de vivre dans le monde, afin qu'elles s'y sanctifient, en vivant comme si elles n'y vivaient pas, en observant les règles de la sobriété, de la justice et de la piété, en y remplissant tous les devoirs de la vie chrétienne, en fuyant toutes les occasions dangereuses qui leur fe-

raient perdre l'innocence, en évitant le luxe, l'orgueil, la vanité et tous les plaisirs défendus, en pratiquant toutes les œuvres de charité qui purifient les souillures de l'âme et rachètent les péchés, enfin, en faisant le bien et en fuyant le mal, puisque c'est là toute la vie. *Honoremus beatos Martyres.....intercessores mundi.*

3o Honorons nos bienheureux Martyrs, afin qu'ils protègent les ministres de la Religion et toutes les personnes consacrées à Dieu afin qu'ils soient les hérauts de la foi, en prêchant la parole de Dieu, en administrant les sacrements, en réconciliant les pécheurs, en courant après les brebis égarées, en donnant une education soignée et religieuse, en exerçant toutes les œuvres de la charité, en travaillant enfin avec un zèle infatigable, à établir en tous lieux et jusqu'au bout du monde, le royaume de Dieu. *Honoremus beatos Martyres....præcones regni*

4o Honorons ces bienheureux Martyrs, pour qu'ils nous obtiennent à tous la grâce de servir fidèlement Notre Seigneur Jésus-Christ à leur exemple, en ne rougissant jamais de lui et de ses maximes devant les hommes, afin qu'il ne rougisse pas de nous devant son Père, en nous attachant de cœur et d'âme à la doctrine qu'il nous a enseignée dans son Evangile, en nous éloignant avec horreur de tous ceux qui, par leurs mauvais discours et leurs mauvais exemples, pourraient nous être des pierres de scandale, en nous abstenant de la lecture des livres contre la foi et les mœurs qui ne peuvent que nous séparer du Fils de Dieu, qui seul a les paroles de la vie éternelle, afin que tous ensemble nous puissions nous réunir dans le séjour des Saints, pour y recueillir l'héritage que nous y a préparé notre Pere céleste, et que nous a mérité le Seigneur-

Jésus qui est son Fils bien-aimé, au prix de tout son sang divin, *Honoremus beatos Martyres.....cohæredes Dei.*

Tels sont, Nos Très-chers Frères, le fruit de grâces et les bénédictions célestes qui nous attendent, si nous sommés dociles à ces importantes leçons que nous donne la sainte Eglise, en nous proposant ses bienheureux Martyrs pour être nos protecteurs, nos modèles, nos avocats sur la terre et nos compagnons de gloire dans le Ciel."

A ces paroles du vénérable Evêque de Montréal Nous n'ajouterons qu'un mot, pour vous informer d'une grande faveur que Notre Saint Père le Pape a a daigné accorder à toutes les paroisses et missions du Diocèse qui possèderont des saintes Reliques. C'est d'en pouvoir célébrer la messe placée dans le supplément du missel, au jour que nous jugerons à propos de fixer pour chaque lieu en particulier.

Nous laissons maintenant à votre piété à réclamer auprès de nous quelques-uns des de ces restes précieux, à les recevoir avec toute la pompe et le respect possible, et à les honorer comme le meritent ces glorieux serviteurs de Dieu.

Nous faisons suivre cette Lettre Pastorale d'un petit cérémonial, qui devra être observé lors de la translation ou de l'exposition des saintes Reliques.

Sera la présente Lettre lue au prône le premier dimanche après sa réception, et en chapitre dans les Communautés Religieuses.

Donné à St. Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire *pro tempore*, ce sixième jour d'octobre 1870.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

Jacob Gagne, Ṡ. D.

Sec. *pro tempore*.

# CEREMONIAL

## Pour la translation et l'exposition des saintes Reliques.

Le jour de la translation,

1o Les Saintes Reliques sont placées dans le pre bytère sur une table recouverte d'une nappe blanch et entourées de bouquets et de cierges allumés.

2o Lorsque le moment de faire la procession es arrivé, le clergé vient, la croix en tête, chercher le saintes Reliques, qui sont portées par un ou plusieur prêtres en surplis, amict, étoles et chape, et la tête découverte ; ou bien sur un brancard aussi orné que possible, mais sans se servir du dais. Le célébrant suit les Reliques, accompagné d'un diacre et d'un sous-diacre, quand la chose se peut.

3o Le clergé est précédé des petits garçons et des petites filles, marchant séparément sous la direction de leurs maîtres et maîtresses, suivies des autres filles et femmes de la paroisse. Il serait bien à désiré que l'on préparât quelques bannières pour l'occasion. Si les jeunes gens en avaient une, ils marcheraient immédiatement avant le clergé.

4o Pendant la procession, on chante des psaumes ou des hymnes ayant rapport aux saints dont on transporte les Reliques. On pourrait choisir de préférence les psaumes suivants : *Beatusvir qui timet*, *Laudate pueri*, *Beati omnes*, *Laudate Dominum de cœlis*, *Credidi propter*, *In exitu*, &c. Les cloches sonnent tout le temps

5o Lorsqu'on est arrivé à l'église, on dépose le Reliques sur une crédence très ornée au mili

du chœur, ou près de la balustrade, avec bouquets et cierges allumés. Le célébrant les encense debout, avec inclination avant et après. Il ferait cependant une génuflexion si c'était une parcelle de la vraie croix.

6o Après le verset et le repons convenables, il chante l'oraison des saints dont on a les Reliques, ou une autre tirée du commun

7o Il peut y avoir panégyrique de ces saints, ou simplement un sermon ou instruction sur le culte des saints et de leurs Reliques.

8o Le célébrant vènère alors lui-même les saintes Reliques à genoux, et les fait vénérer d'abord au clergé, puis au peuple, tous s'agenouillant.

9o La cérémonie se termine par le chant du *Te Deum*.

10o Les saintes Reliques doivent être habituellement déposées dans une armoire de la sacristie, propre, ornée et fermant à clef. Si quelqu'un demande à les vénérer, le curé fait allumer au moins deux cierges, prend un surplis, et une étole de la couleur requise, ouvre l'armoire, et fait vénérer respectueusement la Relique.

11o Les saintes Reliques peuvent être exposées solennellement le jour de la fête des Saints, et aux plus grandes fêtes de l'année. On ne doit jamais les placer sur la custode même où est le Saint-Sacrement. Aux grand'messes, on les encense suivant la rubrique.

# LETTRE PASTORALE

**Pour porter a la connaissance du Diocese la Constitution dogmatique *"Dei Filius"* du Saint Concile du Vatican.**

---

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siége, premier évêque de St. Germain de Rimouski.*

---

*Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du Diocèse,*

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

Les occupations multipliées qui Nous ont accablé depuis notre retour du Concile du Vatican, Nous ont empêché jusqu'ici, Nos Très-Chers Frères, de vous donner connaissance des principaux travaux de cette sainte assemblée. Aujourd'hui nous sommes heureux de pouvoir remplir ce devoir de soumission et de respect envers l'Eglise enseignante, en même temps que de zèle et d'affection pour vos âmes, qui nous sont si précieuses devant le Seigneur.

Sans revenir sur la description de cette auguste réunion des Evêques catholiques sous la présidence de notre Pontife bien-aimé, que Nous avons eu le bonheur vous envoyer de Rome même, Nous nous contenterons de vous entretenir des œuvres déjà accomplies par ce Synode universel.

Durant les sept mois qu'il a pu siéger, le Saint Concile Œcuménique du Vatican a publié deux Constitutions dogmatiques de la plus haute importance, sans compter beaucoup d'études et de discus-

sions préparatoires à plusieurs autres Décrets dogmatiques ou disciplinaires.

La première de ces Constitutions, publiée le 24 avril dernier, a pour titre : "*De Fide Catholica*," "De la Foi Catholique." Elle a été promulguée dans la 3e Session, et elle sera désignée sous le nom de Constitution *Dei Filius*, des deux mots par lesquels elle commence.

Vous serez peut-être surpris N. C F., de ne pas la voir publiée, comme les Décrets du Concile de Trente et ceux de beaucoup d'autres, directement au nom du Concile lui-même. Mais le Souverain Pontife a voulu suivre l'usage adopté dans plusieurs des Conciles qui ont été présidés par le Pape en personne. Les deux premières Constitutions du Concile du Vatican sont donc publiées au nom de " PIE EVEQUE, *Serviteur des serviteurs de Dieu*, AVEC L'APPROBATION DU SAINT CONCILE, *pour la perpétuelle mémoire de la chose.*"

Vient tout d'abord une sorte de Préface destinée à relier le présent Concile à tous les anciens Conciles Œcuméniques, particulièrement au dernier, celui de Trente.

Cette Constitution expose donc que le Fils de Dieu et le Rédempteur du genre humain, N. S. J. C. conformément à la promesse qu'il a faite à son Eglise, au moment de retourner vers son Père Céleste, d'être avec elle tous les jours jusqu'à la fin du monde, n'a jamais cessé de l'assister dans son enseignement, de bénir ses travaux, de la secourir dans ses périls. Mais cette Providence salutaire, qui a constamment éclaté de mille autres manières, s'est manifestée particulièrement dans les fruits abondants que l'univers chrétien a retirés des différents Conciles Généraux, nommément de

celui de Trente. Cependant le Pape, après avoir détaillé quelques-uns de ces fruits, exprime une vive douleur des maux très-graves qui sont résultés de ce qu'un trop grand nombre ont méprisé l'autorité de ce Saint Concile, ou en ont négligé les Décrets si pleins de sagesse.

C'est en effet, en rejetant le divin magistère de l'Eglise et en livrant au jugement privé de chacun les choses qui regardent la religion, que les hérésies proscrites par les Pères de Trente, se sont fractionnées peu-à-peu en un nombre infini de sectes, toutes divisées entre elles, et dont plusieurs ont fini par perdre à peu près complétement la foi en Jésus-Christ lui-même ; de sorte, qu'après avoir prétendu trouver dans la Bible la seule source et le seul juge de la doctrine chrétienne, elles en sont venues à ne plus la reconnaître pour divine, et à la mettre au rang des fables et des mythes.

Ainsi est née et s'est propagée cette doctrine du rationalisme ou du naturalisme, qui s'oppose à la religion chrétienne en tant qu'institution surnaturelle, et fait tous ses efforts pour éliminer Jésus-Christ, notre seul Maître et Sauveur, de l'esprit humain, de la vie et des mœurs des peuples, afin d'établir à la place le règne de ce qu'on appelle la pure raison ou la pure nature. De cet abandon de la religion chétienne, de cette négation du vrai Dieu et de son Christ, plusieurs sont enfin tombés dans l'abime du panthéisme, du matérialisme, de l'athéisme ; et s'efforcent de renverser les bases mêmes de la société humaine, en niant jusqu'à la nature raisonnable, jusqu'à une règle quelconque du bien et du mal.

Mais ce qu'il y a de plus déplorable, ajoute le Concile du Vatican, c'est que plusieurs des enfants de

l'Eglise Catholique, influencés par cette impiété qui se répand par tout, ont laissé le sens catholique diminuer insensiblement en eux. Entraînés par des doctrines étrangères, ils en sont venus à confondre la nature et la grâce, la science humaine et la foi divine, et par suite à fausser le véritable sens des dogmes que tient et enseigne la Sainte Eglise, et à mettre en péril l'intégrité et la sincérité de la foi.

A la vue de telles erreurs, comment la Sainte Eglise n'eût-elle pas senti ses entrailles émues, elle qui a été établie de Dieu la mère et la maîtresse des peuples, qui se doit à tous, et qui est toujours prête et empressée à relever celui qui est tombé, à soutenir celui qui est ébranlé, à embrasser celui qui revient, à affermir et à perfectionner les bons ?

C'est pourquoi le Souverain Pontife déclare que, marchant sur les traces de ses Prédécesseurs, et pour s'acquitter de sa charge apostolique, il n'a jamais cessé d'enseigner et de défendre la vérité catholique, aussi bien que de réprouver les doctrines perverses. Mais voyant assemblés dans le St.-Esprit autour de lui et par son autorité les Evêques du monde entier, pour siéger avec lui et juger dans ce Saint Concile Œcuménique, il a résolu d'exposer et de confesser solennellement du haut de la Chaire de Pierre, à la face de l'univers, la doctrine salutaire du Christ, en s'appuyant sur la parole de Dieu écrite et transmise par la tradition, telle que l'Eglise Catholique l'a toujours soigneusement conservée et fidèlement expliquée, tout en proscrivant et condamnant les erreurs contraires, par la puissance que Dieu lui a conférée.

Telle est, N. C. F., l'admirable introduction de cette Constitution importante, qui est elle-même divisée en quatre chapitres, où le Concile traite succes-

nivement de Dieu, Créateur de toutes choses, de la Révélation, de la Foi, et des Rapports entre la Foi et la Raison.

### I. DE DIEU, CREATEUR DE TOUTES CHOSES.

Le Chapitre premier traite :—1o De l'être même de Dieu, et de ses principaux attributs : l'unité, la toute-puissance, l'éternité, l'immensité, la spiritualité, l'immutabilité, ainsi que de sa distinction essentielle d'avec tout ce qui est créé.

2o De l'acte par lequel Dieu dans sa pleine liberté, bonté et toute-puissance a daigné créer, c'est-à-dire tirer du néant, les choses spirituelles et corporelles, les anges et le monde matériel, puis l'homme formé de deux substances, d'un corps et d'une âme ; et aussi du motif qui a fait agir Dieu, et qui n'était point la nécessité, ni le désir d'augmenter son bonheur, mais la volonté de manifester sa perfection par les biens qu'il a départis à ses créatures.

3o Enfin, de la Providence de Dieu, par laquelle il conserve et gouverne toutes choses, et de sa science infinie, devant laquelle tout est à nu et découvert, même ce qui dépend de l'action libre des créatures.

A ce chapitre sont joints cinq canons, qui frappent d'anathème les principales erreurs de nos impies modernes : athées, matérialistes, panthéistes, déistes.

Ne soyez pas étonnés, N. C. F., de voir l'Eglise condamner ainsi des hommes qui sembleraient ne pas lui appartenir, puisqu'ils vont jusqu'à nier l'existence de Dieu, ou ses attributs essentiels. C'est que, parmi eux, voyez-vous, se trouvent un grand nombre qui sont nés dans son sein, ont été régénérés par le saint baptême, ont été même admis à la première communion, et qui, malheureusement, plus tard, gâtés par de mau-

vaises lectures et de mauvaises sociétés, pervertis par une éducation tout-à-fait irreligieuse, victimes et esclaves de passions dégradantes, ont secoué tout joug et ont osé s'attaquer aux premiers principes de toute vérité et de toute morale. Ce sont donc des fils rebelles, mais ils n'en sont pas moins marqués du signe ineffaçable de chrétiens, et l'Eglise, qui reste toujours leur mère, quoiqu'ils essaient de méconnaître ses droits, ne fait qu'user de son autorité, en réprouvant leurs impiétés et tâchant, par une juste et salutaire sévérité, de les faire rentrer en eux-mêmes et leur faire voir la profondeur de l'abîme où ils se sont précipités.

## II. DE LA REVELATION.

Dans le second Chapitre, le Concile nous enseigne que Dieu se sert de deux voies pour se révéler à nous : l'une naturelle, l'autre surnaturelle. Comme nous dit l'Apôtre, par le moyen des créatures sensibles et matérielles, l'homme peut comprendre les invisibles perfections de Celui qui les a faites, de sorte que, par les choses créées, la raison humaine, en employant sa lumière naturelle, peut certainement connaître Dieu comme le principe et la fin de toutes choses : voilà la première voie. L'autre, qu'a suivie le Seigneur dans sa sagesse et sa bonté, consiste à se manifester à nous, ainsi que les éternels décrets de sa volonté, d'abord par la bouche de ses prophètes, et en dernier lieu par celle de son Fils. De cette manière, non-seulement tous peuvent connaître d'une façon prompte, sûre, ferme et exempte de tout mélange d'erreur, ce qui de soi-même dans les choses divines n'est pas inaccessible à la raison humaine ; mais cette révélation est surtout nécessaire à l'homme pour atteindre la fin surnaturelle à laquelle Dieu l'a destiné dans son infinie

bonté, et participer aux biens divins qui surpassent absolument l'intelligence de l'esprit humain.

Le Saint Concile du Vatican, après celui de Trente, nous déclare ici : 1o que cette révélation surnaturelle est renfermée dans les livres saints et canoniques, et dans les traditions non écrites que les Apôtres ont reçues de la bouche même de Jésus-Christ, ou bien qu'ils nous ont transmises sous l'inspiration du Saint-Esprit : 2o que ces livres de l'Ancien et du Nouveau-Testament, tout entiers avec toutes leurs parties, tels qu'ils sont énumérés dans le Décret du Concile de Trente et tels qu'ils se trouvent dans l'ancienne édition latine appelée *vulgate*, doivent être tenus pour sacrés et canoniques : 3o enfin, que l'Eglise les tient pour tels, non point parce que, ayant été composés par les seuls moyens humains, ils ont été ensuite approuvés par elle, ni uniquement parce qu'ils contiennent la révélation sans erreur, mais parce que, écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, ils ont Dieu pour auteur, et ont été donnés à l'Eglise elle-même comme tels.

Le Concile ajoute enfin que l'on doit regarder comme le vrai sens de la Sainte Ecriture, celui qu'a tenu et que tient notre Sainte Mère l'Eglise, à laquelle il appartient de juger du véritable sens et de l'interprétation des Saintes Ecritures ; et conséquemment il n'est permis à personne de les interpréter contrairement à ce sens, ou au consentement unanime des Pères.

Quatre canons, condamnant les erreurs contraires, font suite à ce Chapitre.

### III. DE LA FOI.

L'homme, dit le Saint Concile au commencement du 3e Chapitre, dépendant tout entier de Dieu comme de son Créateur et son Maître, et la raison créée étant

complétement sujette à la Vérité incréée, nous sommes obligés d'accorder la pleine soumission de notre intelligence et de notre volonté à la révélation divine.

Ici le Concile définit la foi, qui est le principe du salut, comme une vertu surnaturelle par laquelle nous croyons comme vrai tout ce que Dieu nous a révélé, moyennant l'inspiration et le secours de sa grâce.—Il nous en donne le motif, qui n'est point la perception de la vérité par les lumières de notre raison, mais bien l'autorité de Dieu qui nous les révèle, et qui ne peut ni se tromper, ni nous tromper.

Néanmoins, pour que l'assentiment de notre foi soit conforme à la raison, Dieu a voulu aux secours intérieurs du Saint-Esprit joindre des preuves extérieures de sa révélation, particulièrement les miracles et les prophéties, d'abord ceux de Moyse et des Prophètes, puis surtout ceux de Jésus-Christ Notre Seigneur.

La foi n'est donc pas un mouvement aveugle de l'esprit: cependant, pour être utile au salut, elle doit être produite par une illumination et une inspiration de l'Esprit-Saint, de sorte que, lors même qu'elle n'opère pas par la charité, elle est un don de Dieu, et que l'acte qu'on en fait est un acte d'obéissance libre envers Dieu, à la grâce duquel on consent et on coopère, tandis que l'on pourrait y résister.

L'objet de la foi divine et catholique comprend tout ce qui est renfermé dans la parole de Dieu écrite ou transmise par tradition, et proposé comme divinement révélé par l'Eglise, soit en vertu d'un jugement solennel, soit dans l'exercice de son magistère ordinaire et universel.

Or comme, sans la foi, il est impossible de plaire

à Dieu, de même, explique le Concile du Vatican, personne n'a jamais pu être justifié sans elle, ni acquérir la vie éternelle sans persévérer dans la foi jusqu'à la fin.

Mais, la foi étant si nécessaire, essentielle même, Dieu a dû fournir à tous les hommes de bonne volonté le moyen d'embrasser la vraie foi, et d'y persévérer constamment. Aussi par son Fils Unique a-t-il établi l'Eglise, et l'a-t-il revêtue de marques évidentes de son institution divine, de manière que tous puissent la reconnaître pour la gardienne et la maîtresse de sa parole révélée. Son admirable propagation, son éclatante sainteté, son inépuisable fécondité pour tout bien, son unité, sa stabilité : voilà en effet autant de motifs de crédibilité et de témoignages irréfragables de sa mission divine.

Elle est donc comme un signe élevé au milieu des nations ; elle invite, d'un côté, ceux qui ne croient pas encore en elle, et, de l'autre, elle appuie sur un fondement inébranlable la foi de ses enfants. A toutes ces preuves vient encore s'ajouter le secours de la grâce, excitant et aidant à arriver à la connaissance de la vérité ceux qui sont dans l'erreur, et affermissant ceux qui des ténèbres sont passés à son admirable lumière. Et ici les Pères du Vatican font remarquer que ceux qui ont eu une fois le bonheur de recevoir l'enseignement de l'Eglise, ne peuvent jamais avoir une juste cause de changer, ou de révoquer en doute la foi catholique, de sorte que la condition des fidèles est toute différente de celle des sectaires, qui, livrés à des opinions purement humaines, suivent une fausse religion.

Dans les six canons, qui accompagnent ce Chapitre, le Saint Concile frappe d'anathème ceux qui soutiendraient une doctrine opposée, et en particulier celui

qui regarderait la raison humaine comme tellement indépendante que Dieu ne pourrait lui commander de croire des choses révélées; celui qui n'admettrait pas de distinction entre la foi divine et la philosophie ; celui qui nierait la possibilité des miracles, ou qui relèguerait parmi les fables ceux mêmes que rapporte la Ste Ecriture ; celui enfin qui prétendrait que l'assentiment de la foi chrétienne doit nécessairement venir des arguments de la raison humaine, ou qu'un catholique peut suspendre cet assentiment jusqu'à ce qu'il soit parvenu à une démonstration scientifique de la crédibilité et de la vérité de sa foi.

### IV. DE LA FOI ET DE LA RAISON.

Après avoir ainsi donné la doctrine catholique sur la nature, les motifs, la nécessité, l'objet et la liberté de la foi, le Souverain-Pontife, avec l'approbation du Saint Concile, en vient aux rapports qui existent entre celle-ci et la raison.

Il nous rappelle d'abord qu'il y a deux ordres de connaissances, distinctes dans leur principe et dans leur objet :—1o. dans leur principe, puisque dans l'un la connaissance vient de la raison naturelle, et dans l'autre, de la foi divine ;—2o. dans leur objet, puisque, d'un côté, il s'agit de choses auxquelles la raison humaine peut atteindre, et de l'autre, de mystères cachés en Dieu, que nous ne pourrions connaître, s'ils ne nous avaient été divinement révélés.

Sans doute, la raison éclairée par la foi peut, par un don spécial de Dieu, acquérir quelque intelligence des mystères au moyen d'une recherche soigneuse, pieuse et réservée ; mais elle n'est cependant jamais capable de les percevoir comme les vérités de l'ordre purement naturel, parce que les mystères divins sur-

passent l'intellect humain, demeurent toujours et comme enveloppés d'un voile, tant que nous sommes dans cette vie mortelle.

Mais si la foi est ainsi audessus de la raison, l'une ne peut néanmoins jamais être opposée à l'autre, puisque Dieu, qui est l'auteur des deux, ne peut pas se nier lui-même, et que le vrai ne peut jamais contredire le vrai. Si donc il semble quelquefois y avoir une contradiction apparente, cela vient ou de ce que les dogmes de la foi ne sont pas compris ou expliqués suivant l'esprit de l'Eglise, ou de ce que l'on prend des opinions imaginaires pour les dictées de la raison.

Le Saint Concile définit donc comme absolument fausse toute assertion contraire à une vérité révélée, et déclare que l'Eglise a le droit et le devoir de proscrire la fausse science, et que les fidèles ne peuvent défendre comme conclusions ligitimes de la science, des opinions contraires à la foi chrétienne, surtout si elles ont été condamnées par l'Eglise, mais qu'ils doivent bien plutôt les tenir pour des erreurs qui n'ont qu'une trompeuse apparence de vérité.

Et ici, Nos Chers Frères, le Saint Concile combat une assertion calomnieuse que l'on entend trop souvent répéter, que l'Eglise catholique favorise l'ignorance et est opposée aux progrès de la science. Il nous fait donc observer que la foi et la raison se prêtent un mutuel secours, la droite raison en démontrant les fondements de la foi et en développant la science des choses divines ; et la foi, en prémunissant la raison contre l'erreur, et en l'enrichissant de beaucoup de connaissances. Loin donc d'être opposée à l'étude des arts et des sciences humaines, l'Eglise reconnaît qu'il en résulte de grands avantages pour la vie temporelle,

et que cette étude convenablement dirigée doit, avec l'aide de la grâce, conduire à Dieu, le maître des sciences. Chacune de ces sciences peut donc, dans sa sphère propre, user de ses principes et de sa méthode particulière. Tout ce que fait l'Eglise, est de les empêcher de se mettre en opposition avec la doctrine divine, de quelque manière que ce soit.

Le Concile termine ce Chapitre en rappelant que la Religion Chrétienne n'est pas une œuvre perfectible, comme serait un système philosophique ; de sorte qu'on ne doit jamais s'écarter du sens des dogmes sacrés que l'Eglise a déterminé une fois pour toutes.

Trois canons condamnent les erreurs émises contre la doctrine contenue dans ce quatrième Chapitre.

Le Souverain-Pontife termine toute cette Constitution, en avertissant de l'obligation qui incombe à tous d'observer les Décrets par lesquels le Saint Siége a proscrit et condamné les opinions erronées, qui se rapprochent plus ou moins de l'hérésie, et qui ne sont pas énumérées ici tout au long.

Tels sont, Nos Chers Frères, les principaux enseignements renfermés dans cette première Constitution dogmatique du Saint Concile du Vatican. Quel bonheur pour nous d'être ainsi éclairés de la lumière d'en haut, dans la voie unique qui mène à la vérité et à la vie ! Quelle reconnaissance ne devons-nous pas à notre divin Sauveur de nous avoir ainsi appelés à son admirable lumière ! Quel amour, quelle fidélité ne devons-nous pas vouer à cette Eglise catholique, seule dépositaire de la vraie foi !

Nous espérons pouvoir bientôt, Nos Chers Frères, vous entretenir pareillement de l'autre Constit ution

publiée par le même Saint Concile sur cette seule et véritable Eglise de Jésus-Christ.

En attendant, rappelons-nous avec consolation que, si cette année 1870 qui vient de finir, a été marquée par des événements bien lugubres et bien déplorables, elle sera, d'un autre côté, à jamais mémorable par la tenue de trois sessions solennelles du 19e Concile Général.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône et expliquée au peuple dans chaque église et chapelle du Diocèse, aussitôt que possible après sa réception, et lue en chapitre dans les Communautés Religieuses.

Donné à St Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, ce sixième jour de janvier 1871, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

Jacob Gagne, Ptre. Secrétaire.

# CIRCULAIRE AU CLERGE.

Evêché de Rimouski,
6 janvier 1871.

Messieurs,

Avec la présente, vous recevrez ma Lettre Pastorale sur la Constitution *Dei Filius*; afin de la mieux expliquer à votre peuple, il convient que vous la lisiez attentivement d'avance, même plusieurs fois. Vous pourrez la partager de manière à en faire le sujet de votre instruction pendant trois ou quatre dimanches. Ne la lisez pas en chaire toute de suite, mais interrompez en la lecture par un commentaire soigneusement préparée. Expliquez particulièrement plusieurs expressions que beaucoup de fidèles ne comprennent pas, telles que : *athées, matérialistes, panthéistes, déistes, révélation, magistère, canons, etc.*

Par le tableau ci-joint, vous verrez le montant pour lequel chacune des paroisses et missions a contribué en 1869 aux Œuvres de piété et de charité. La proportion de ce montant avec la population et les moyens de chaque lieu, donne un *criterium* assez exact des dispositions de ses habitants : car enfin la foi se prouve par les œuvres.

C'était la première année que la contribution du *quinze sous* était demandée pour l'Evêché et le Séminaire. J'ai à reconnaître le zèle que plusieurs d'entre vous, Messieurs, ont mis à me seconder pour ces objets importants. Ils n'ont rien épargné pour atteindre la somme indiquée : ils ont organisé la contribution comme je le leur avais demandé, ils ont nommé des syndics dans chaque arrondissement, ils ont annoncé

des quêtes dans l'église, ils ont fait compléter le montant par la fabrique, ils ont même visité les paroissiens à domicile, ne comptant pour rien la fatigue devant des œuvres si intéressantes, si vitales pour l'avenir de la Religion dans le Diocèse. Quelques-uns des voisins ont aussi, avec une ardeur vraiment remarquable, mis sur pied des corvées de 60, de 80 voitures, pour charroyer la pierre des fondations du nouveau Séminaire. C'est ce que l'on appelle du zèle pour la gloire de Dieu, du dévouement à son évêque.

J'ose espérer que tous, durant l'année qui commence, auront à cœur d'imiter ces exemples. N'oubliez pas, Messieurs, que je compte sur la bonne volonté, la coopération cordiale de TOUS sans exception pour le succès. Ce n'est pas une œuvre de simple surérogation que le soutien de l'Evêque : permettez-moi de vous rappeler que chacun, prêtre et laïque, *est obligé en conscience* d'y contribuer pour sa juste part. Le Saint-Siége a fixé cette part pour les curés et missionnaires, en autorisant l'Evêque à exiger *le dixième*, qui par là même est dû *en vertu de la justice, sub gravi*, et ne peut être remplacé par une somme *plus ou moins* approximative. Je me flatte donc que chacun examinera devant Dieu s'il a rempli *exactement* son devoir, et tiendra à mettre sa conscience en sûreté sous ce rapport.

Croyez, Messieurs, que je ne désire rien plus vivement que de me voir toujours secondé franchement, entièrement, par mes chers coopérateurs dans le saint ministère : la réussite est à ce prix.

En toute estime et affection,

Votre très-humble serviteur,

✠ JEAN Ev. DE ST. GERMAIN DE RIMOUSKI.

Mo

par
fai

plu
lors

au-

les

Zou
remb
voir
tion
porti

CIRCULAIRE. { Evêché de Rimouski, 30 janvier 1871.

Monsieur le curé,

Je vous prie de faire signer la pétition ci-jointe par vos paroissiens, et de m'envoyer au plustôt les signatures. Veuillez faire attention :

1° De faire signer sur du papier à lettre ;

2° De ne point mettre de croix, mais de faire écrire, par plusieurs mains différentes, les noms de ceux qui le demanderont, lorsqu'ils ne sauront point signer eux-mêmes :

3° D'admettre à signer cette pétition les jeunes garçons au-dessus de 16 ans.

Vous pourrez signer en tête de vos paroissiens, ainsi que les notables.

Votre affectionné serviteur,

✠ JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

*P. S.*—Notre part dans les frais du voyage de retour des Zouaves Pontificaux est de $808.50 ; là-dessus nous n'avons pu rembourser que $110.00. Je serais donc heureux de vous en voir dire un mot à votre paroisse, de manière que votre contribution au Denier de St. Pierre soit augmentée cette année en proportion des besoins.

*A*

*Par la m*
*premier*

*Au*

Il est
nous ne po
pouvons p
a reparu p
fer, jaloux
de Tempé
réaction.
rouvrir de
sources de
veau, le lon
tant d'hom
côtés à boi
est donc gr
vions la vo
tre un si g
cessent de
pastorale N
tations les
cher d'arrê
trop tard.

# LETTRE PASTORALE

## Au sujet de l'Intemperance.

---

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége, premier évêque de St. Germain de Rimouski.*

---

*Au clergé et aux fidèles de notre Diocèse,*

SALUT ET BENEDICTION EN N. S.

Il est un fait bien regrettable, N. C. F., sur lequel nous ne pouvons plus fermer les yeux, et que nous ne pouvons plus nous dissimuler : c'est que l'ivrognerie a reparu parmi nous dans toute sa hideur, et que l'enfer, jaloux des heureux fruits produits par nos sociétés de Tempérance, a réussi à opérer une bien funeste réaction. Déjà beaucoup de nos paroisses ont vu se rouvrir de ces débits de boissons enivrantes, premières sources de désordres sans nombre : déjà l'on a de nouveau, le long des chemins publics, le spectacle dégoûtant d'hommes ivres : déjà l'on recommence de tous côtés à boire avec excès, sans gêne et sans honte. Il est donc grandement temps qu'à notre tour Nous élevions la voix, N. C. F., pour vous mettre en garde contre un si grand danger. Aux avis charitables que ne cessent de vous prodiguer vos zélés curés, notre charge pastorale Nous oblige à joindre aujourd'hui nos exhortations les plus vives et les plus pathétiques, pour tâcher d'arrêter ce torrent dévastateur avant qu'il soit trop tard.

Nous allons donc Nous efforcer, avec la grâce de Dieu, de vous peindre les maux effroyables auxquels vous expose l'abus des boissons fortes : accordez-Nous toute votre attention.

Voyons d'abord les tristes effets de l'Intempérance sous le rapport temporel ; nous les examinerons ensuite au point de vue spirituel. Mais disons avant tout que le vin et les boissons fortes ne sont pas des choses mauvaises en elles-mêmes : elles sont les créatures d'un Etre infiniment sage, qui nous les a données dans un but d'utilité réelle. L'Ecriture nous dit qu'après avoir tout créé, Dieu trouva son œuvre très-bonne : " *Viditque Deus cuncta quæ fecerat, et erant valde bona* (1)." C'est donc l'homme qui, par sa malice, détourne ces objets de leur fin, pour les employer à satisfaire ses appetits désordonnés. " Le vin," nous dit encore l'Esprit-Saint, " a été créé dès le commencement pour réjouir l'homme, et non pour l'enivrer." (2)

## I. FUNESTES EFFETS DE L'INTEMPERANCE AU POINT DE VUE TEMPOREL.

1o Parmi les dons naturels que nous a départis le Créateur, aucun n'est plus précieux, N. C. F., que la santé. Sans elle, tous les autres biens perdent leur valeur, l'homme ne saurait en jouir véritablement. Or, rien ne ruine plus la santé que l'usage immodéré des liqueurs fortes. Voyez en effet un ivrogne : sa figure est toute boursoufflée, son sang est en feu, le système nerveux surexcité, un tremblement convulsif s'empare bientôt de lui ; une chaleur intolérable, une soif ardente le dévore ; ses yeux sont tantôt hagards, tantôt

(1) Gen. I. 31.
(2) Eccli. XXXI. 35.

éteints ; une sorte d'imbécilité se répand sur ses traits, tandis qu'il est en proie à une sensibilité excessive et irrationnelle. Aussi le Saint-Esprit nous dit-il que la douleur accompagne l'ivrognerie : *Ebrietate et dolore repleberis* (3) ; aussi nous assure-t-il ailleurs, que la boisson en a tué plusieurs : *Multos...exterminavit vinum* (4) Ah ! N. C. F., que de santés florissantes en effet flétries par ce vice infâme ! que de victimes ne fait-il pas chaque jour parmi les jeunes gens les plus vigoureux, les hommes les plus robustes ! combien de belles intelligences obscurcies, combien de vies prématurément détruites, combien de tombes creusées, combien de morts subites, d'accidents terribles causés par l'intempérance ! Ouvrez les journaux : à peine en trouverez-vous un qui ne vous rapporte quelque mort violente par le feu, ou le froid, ou les eaux, arrivée dans un état d'ivresse.

2o Après la santé, on estime ordinairement la fortune par dessus tout le reste. Eh bien ! la sainte Ecriture nous dit que l'ivrogne ne s'enrichira jamais ; *Ebriosus non locupletabitur* (5) ; *Qui amat vinum non ditabitur* (6). Il est aisé de le comprendre : l'esclave de cette epouvantable passion doit nécessairement négliger ses affaires les plus importantes pour la satisfaire, et trop souvent il se met dans une complète impossibilité de remplir les devoirs de son état. Peu-à-peu, il perd la confiance du public ; ses pratiques s'éloignent de son bureau ou de sa boutique ; ou bien, s'il est cultivateur, il néglige ses travaux, et bientôt la pauvreté s'introduit chez lui. L'expérience est là, N.

(3) Ezech. XXIII. 33.
(4) Eccli. XXXI. 30.
(5) Eccl. XIX. 1
(6) Prov. XXI. 17.

C. F., pour nous convaincre que telle est presque toujours la triste conséquence de l'ivrognerie. Vous n'avez qu'à jeter les yeux autour de vous pour apercevoir des biens magnifiques, des propriétés considérables, ainsi gaspillés, ainsi bus par leurs maîtres, et passés entre des mains étrangères. La ruine et la misère, voilà le sort ordinaire de l'intempérant : *Qui diligit epulas, in egestate erit* (7).

3o Mais non seulement il s'expose à perdre sa santé et ses biens ; il se voit encore privé de son honneur. Comment en effet peut-il espérer être respecté, l'ivrogne qui ne sait pas se respecter lui-même ; qui fait société avec les hommes les plus vils, qui fréquente ces maisons infâmes, véritables succursales de l'enfer, où l'on se fait un jeu d'enivrer les gens, de ruiner les familles, de répandre la boisson comme l'eau par un indigne motif d'intérêt ; où l'on profite de la faiblesse d'un pauvre malheureux pour le faire boire jusqu'à satiété ? *Bibite, et inebriamini, et vomite* (8), dit le prophète Jérémie à cet homme qui n'a plus d'homme que le nom : il sort de là, après avoir bu comme il ne l'avait jamais fait de sa vie, à l'exemple du misérable Holopherne ; *Bibitque vinum multum nimis, quantum numquam biberatin vita sua* (9) ; et suivez-le, voyez comme son pas est incertain, comme ses jambes refusent de le porter. Il chancelle, il trébuche, il tombe, la figure dans la boue : le voilà étendu le long du chemin, ou dans un fossé : le voilà couché sans sentiment sur le seuil de cette maison, où il devrait entrer en maître, en présence de cette famille dont il était destiné à être le protecteur, à la face de ces enfants

(7) Id.
(8) Jer. XXV. 27.
(9) Judith. XII. 20.

dont il est le père, et dont il devrait être le modèle et le guide. Encore une fois, N. C. F. un homme peut-il se déshonorer, s'avilir davantage ?

4o Un quatrième effet de l'intempérance est qu'elle est une source de querelles, d'emportements et de violences. Nos Saints Livres nous le déclarent en propres termes : *Vinum multum potatum irritationem facit* (10). Contemplons un instant des ivrognes dans un cabaret : à mesure qu'ils boivent, leurs sens s'échauffent, leur irascibilité augmente, la chose la plus futile leur devient une occasion de se contredire, de se disputer, de s'injurier. Bientôt des gros mots l'on passe aux voies de faits, une rixe s'engage, et le lendemain, les papiers publics annoncent à une population consternée un de ces crimes qui portent l'épouvante dans tous les cœurs et plongent des familles entières dans le deuil, les couvrent quelquefois d'une fletrissure ineffaçable. Eh ! quelle est la première origine de tout ce désordre ? l'usage excessif des boissons fortes ! Tel homme qui, sobre, est doux et paisible, devient, dans l'état d'ivresse, une bête féroce : il ne se connaît plus, il ne se possède plus, la colère, la fureur s'empare de lui : *cœperunt...furere a vino* (11), il est alors capable de tous les crimes, des meurtres les plus horribles, des attentats les plus sauvages. Aussi la gourmandise est-elle rangée parmi les péchés capitaux, comme étant la source de beaucoup d'autres péchés. " Faites disparaitre l'ivrognerie," dit St. Grégoire le Grand " vous enlevez en même temps beaucoup d'autres vices ; " *Gulæ vitio rescisso, multa simul vitia resecantur.*

(10) Eccli. XXXI. 38.
(11) Osee VII. 5.

## II. FUNESTES EFFETS DE L'INTEMPERANCE AU POINT DE VUE SPIRITUEL.

1o Considérons maintenant les funestes effets de l'Intempérance au point de vue spirituel. Dieu, qui, en créant l'homme, a tiré son corps de la poussière, lui a donné une âme, faite à son image, douée de la raison, capable de le connaître et de s'élever à lui. Voilà ce qui place l'homme à la tête de tout ce monde visible, et qui lui assure la royauté de cet univers. L'homme est si grand par ce don de la raison que le Psalmiste le met presque au rang des anges : *minuisti eum paulo minus ab Angelis, gloria et honore coronasti eum, et constituisti eum super opera manuum tuarum* (12) ; il le représente couronné de gloire et d'honneur, et il montre tout le reste à ses pieds ; *omnia subjecisti sub pedibus ejus* (13). Mais, N. C. F., que dire de celui qui descend par sa faute de ce trône où Dieu lui-même l'a fait asseoir, qui abdique sciemment cette royauté, qui se prive volontairement de l'usage de la raison, le plus noble apanage de son être ? Que penser, que dire de cet infortuné qui vend son droit d'aînesse pour un plat de lentilles, c'est-à-dire, de cet ivrogne qui, pour quelques verres de boisson, renonce à ses titres de gloire, s'abaisse, se dégrade au dessous du niveau de la brute ? L'animal sans raison, en effet, a été ainsi créé de Dieu, il atteint ainsi la fin qui lui est assignée, il remplit les fonctions auxquelles il a été destiné ; mais l'homme, privé de la raison par son propre fait, est déchu du rang qui lui appartenait naturellement : il renverse l'ordre et les desseins de la Providence sur lui, il ne peut plus s'acquitter de sa tâche. L'animal

(12) Ps. VIII. 6. 7.
(13) *Id.* 8.

qui traine une charge, connaît son chemin et conduit son maître ; mais celui-ci, tombé dans l'ivresse, est hors d'état de le guider, et de retrouver sa route.—Mais N. C. F., si telle est la dégradation de l'intempérant comme homme, quelle sera-t-elle, si nous l'envisageons comme chrétien ? Comment distinguer, comment retrouver dans ce misérable, plongé dans l'ivresse, un disciple de l'Homme-Dieu, régénéré par le baptême, consacré par la confirmation, lavé dans le sang de Jésus-Christ, nourri de sa chair divine dans la Sainte Communion ? Dans cette bouche qui vomit toute sorte de blasphèmes et d'obcénités, comment reconnaître des lèvres, une langue sanctifiée par l'attouchement de l'adorable Eucharistie ?—N'est-ce pas là une profanation du temple du St-Esprit, une espèce d'apostasie ? *Vinum et mulieres apostatare faciunt sapientes* (14).

2o Mais la crapule ne se contente pas de dépouiller l'homme de sa raison ; elle éteint encore en lui les affections les plus justes et les plus légitimes. " Prenez garde, nous dit notre Divin Maître, de laisser vos cœurs s'appesantir dans la crapule et l'ivrognerie " : *Attendite autem vobis, ne forte graventur corda vestra in crapula et ebrietate.* (15) Dans la boisson en effet viennent se noyer les plus nobles sentiments, l'amour de l'époux pour la compagne de ses jours, du père pour ses enfants. Entrez par la pensée dans la maison d'un ivrogne : il est déjà tard, il fait froid, la chambre est nue, une partie des meubles a été vendue pour une provision de liqueur forte, une autre gît dans un coin toute brisée à la suite d'une récente orgie, sur la table les miettes du dernier morceau de pain, dans un autre

(14) Eccli. XIX. 2.
(15) Luc XXI. 34.

angle de la maison une pauvre femme en pleurs, des enfants à moitié nus qui se plaignent de la faim ; et l'époux de cette femme, celui qui a juré, au pied des autels, d'être son protecteur et son soutien, le père de ces enfants, le chef de cette famille, est encore à l'auberge avec quelques compagnons de débauche, buvant jusqu'à son dernier sou, mettant peut-être en gage ses habits, ou l'héritage de ses enfants, ou, dit le Prophète Joël, l'honneur de sa propre fille : *Puellam vendiderunt pro vino ut biberent* : (16) ou bien, étendu mort ivre, dans un complet état d'insensibilité ; objet de dégoût et de répulsion. Direz-vous après cela, N. C. F., que cet homme a encore un cœur dans la poitrine ? Non, dit un autre prophète, l'ivrogne n'a pas de cœur : *Et vinum et ebrietas auferunt cor* (17) ; il l'a dans le ventre, dit St. Jérome : *cor habet in ventre gulosus.*

3o L'intempérance entraîne encore à sa suite pour l'ordinaire les plus grands excès d'immoralité, les plus graves désordres. Le Sage, au Livre des Proverbes, nous avertit que le vin est une chose qui porte à la luxure : *Luxuriosa res vinum* (18) ; et de son côté, l'Apôtre St. Paul, dans son Epitre aux Ephésiens, nous répète la même vérité, en nous recommandant de ne jamais nous enivrer : *Nolite inebriari vino in quo est luxuria.* (19) Pour nous faire mieux comprendre encore les dangers que l'intempérance fait courir pour le salut à celui qui s'y livre, le prophète Isaïe multiplie les anathèmes : malheur à vous, s'écrie-t-il, qui vous levez dès le matin pour vous enivrer ! *Væ qui consurgitis mane ad ebrietatem* (20) ! malheur à vous qui vous glorifiez

(16) Joël III. 3.
(17) Osee IV. II.
(18) Prov. XX. I.
(19) Ephes. V. 18.
(20) Isaïe V, 11.

d'être puissant à boire ! *Væ qui potentes estis ad bibendum vinum* ! (21) Hommes aveugles, malheureux insensés, vous osez dire : " mangeons et buvons aujourd'hui, car nous mourrons demain." (22) Ne savez-vous donc pas que ce vice détestable est mis par le grand Apôtre au même rang que l'homicide, que l'injustice, que les crimes les plus énormes, (23) et qu'il nous assure que les ivrognes ne posséderont jamais le Royaume de Dieu : *Neque ebriosi regnum Dei possidebunt* (24).

4o Un dernier trait qui caractérise cette malheureuse passion de l'intempérance, c'est la difficulté de s'en corriger. S'il est vrai que tout pécheur est l'esclave de son péché : *Omnis qui facit peccatum, servus est peccati*, (25) cette vérité s'applique cependant tout particulièrement à l'homme adonné à l'ivrognerie. Son penchant l'entraine presque irrésistiblement, sa passion l'aveugle, il devient sourd aux avertissements les plus charitables, aux menaces les plus terribles, aux exemples les plus frappants. On a beau lui dire de la part de Dieu : " Réveillez-vous donc de votre assoupissement, malheureux, pleurez et gémissez." *Expergiscimini, ebrii, et flete et ululate* (26) : il se trompe lui-même, il se flatte de pouvoir s'exposer impunément à l'occasion prochaine, et il retombe misérablement. *Qui a bu boira*, dit un proverbe populaire. Il dit quelquefois qu'il veut se convertir ; il fait quelque légers efforts ; il multiplie les promesses ; mais toute d'énergie à prendre les moyens nécessaires, ces

(21) *Id.* 22.
(22) *Id.* XXII. 13.
(23) Galat. V. 21.
(24) I. Cor. VI. 10.
(25) Jean VIII. 34.
(26) Joël I. 5.

*promesses d'ivrogne* sont aussitôt violées que faites. Ecoutez bien, N. C. F., comment St. Basile s'exprime sur le même sujet. " Les jours ne lui semblent pas " assez longs : les nuits d'hiver lui paraissent trop " courtes pour le temps qu'il donne à son insatiable " passion. Le vin bu excite à boire encore, et toujours " de plus en plus. C'est un feu qui s'attise soi-même " en dévorant. Ce n'est plus un besoin auquel on " cède ; ce n'est plus même un plaisir que l'on savoure ; " les sens blasés n'en connaissent d'autre que celui de " boire.....Echauffés par l'ivresse, les convives pous- " sent l'extravagance jusqu'à se défier entre eux à qui " se montrera le plus insensé en buvant davantage : " le démon est l'arbitre et le juge de ces sortes de com- " bats, où le prix de la victoire est le péché. Vain- " queurs et vaincus, tous présentent le spectacle le " plus déplorable.....Tels que les simulacres de la gen- " tilité, ils ont des yeux et ne voient point, des oreilles " et n'entendent point, des pieds et des mains appe- " santis, incapables de mouvement. Il faut les empor- " ter comme des morts, à travers les insultes publiques " O homme !.....qui donc a ourdi cette trame ?..... " qui donc avait apprêté ce breuvage empoisonné " Les jeunes gens que tu avais invités à ta table, t " les renvoies chancelants, hors d'état de se soutenir. " Tu appelles chez toi ce jeune homme au nom d " l'amitié, tu le repousses ensuite comme un cadavre !

Nous terminerons, N. C. F., cette Lettre par que- ques autres paroles du même Saint Docteur : " C " n'est qu'avec peine," vous dirons-nous avec lu " que Nous nous sommes déterminé à vous entreten " d'un semblable sujet, non pas que Nous le rega- " dions comme peu important, mais parce que No " entrevoyions peu d'espoir de succès. Ceux qui

" se reconnaîtront point ici, n'en ont pas besoin ; ceux " à qui il s'adresse, ne l'entendent pas : parler à des " gens ivres, c'est parler à des cadavres. Du moins, si " cette instruction ne guérit pas ceux à qui elle serait " nécessaire, peut-être ne sera-t-elle pas sans fruit pour " ceux qu'elle préservera de ce vice par l'horreur " qu'elle leur en inspirera."

Ce sont surtout, N. C. F., les jeunes gens que Nous voudrions en préserver : si nous gagnons la nouvelle génération à la belle cause de la Tempérance, tout pourra encore être sauvé ; mais si la jeunesse s'élève dans l'usage des boissons fortes, l'avenir ne se présente plus à nous que sous les couleurs les plus sombres. Prions donc tous ensemble pour que Dieu bénisse les paroles que Nous vous adressons aujourd'hui de sa part, qu'il fasse fructifier cette semence que Nous déposons dans vos esprits et dans vos cœurs. " L'homme plante, l'homme arrose, Dieu seul peut donner l'accroissement."

A ces causes, Nous croyons devoir régler ce qui suit :

1o Nous exhortons messieurs les curés à faire observer bien exactement dans leurs paroisses, les Règles approuvées pour la Société de la Croix.

2o Nous leur recommandons fortement de chanter vendredi le 3 mars prochain, fête de la Sainte Lance et des Clous, une messe en l'honneur de Notre-Seigneur abreuvé sur la Croix de fiel et de vinaigre, pour la prospérité de cette belle société dans le Diocèse. Elle servira de messe du mois. On devra y lire à haute voix et commenter les dites Règles. Comme les Conseillers Municipaux s'assemblent vers cette époque pour passer des Règlements prohibant ou réglemen-

tant la vente des boissons fortes, Nous espérons que cette grand'messe aura le bon effet de leur faire remplir leur devoir en conscience. Si cette lettre ne parvenait pas à temps, cette messe se chanterait le premier vendredi après sa publication.

3o Nous engageons aussi les fidèles à se réunir à l'église chaque jour du mois de mars, consacré au glorieux St. Joseph, à l'heure qui sera indiquée par Messieurs les curés, pour y faire les exercices en l'honneur de ce grand Saint, premier patron du pays, et que N. S. P. le Pape vient de donner pour Protecteur spécial à l'Eglise entière, et pour obtenir, par son intercession, la disparition de l'ivrognerie du milieu de notre peuple. Les familles qui ne pourront se rendre à l'église, auront soin de réciter en commun le chapelet à la même intention devant la Croix de Tempérance.

Sera la présente Lettre lue au prône le premier dimanche après sa réception.

DONNÉ à St. Germain de Rimouski sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire, ce dixième jour de février 1871.

† JEAN, Ev. de St. Germain de Rimouski.

Par Monseigneur,

Jacob Gagne Ptre.

*Secrétaire.*

# CIRCULAIRE AU CLERGE.

Evêché de Rimouski,
12 Février 1871.

MESSIEURS,

J'ai l'intention de vous entretenir dans cette Circulaire de plusieurs sujets différents, aussi brièvement que possible.

1o D'après l'avis de mon Conseil, je vous adresse une Lettre Pastorale sur l'Intempérance. Vous penserez comme moi qu'il est devenu absolument nécessaire que nous redoublions d'efforts pour arrêter les progrès de l'ivrognerie dans notre peuple, qui trouve, dans la construction de l'Intercolonial, une nouvelle occasion de se livrer à ce funeste penchant. Ma Lettre n'est qu'un canevas ; à vous de le commenter, de le développer. Les Mandements, Lettres Pastorales, Circulaires, etc., aussi bien que les Prônes, ne produisent guères d'effet, si on les lit froidement, sans goût, sans âme, sans explications, d'une voix monotone, au milieu du bruit causé par ceux qui toussent, qui crachent, qui se mouchent. Alors les fidèles s'habituent à ne faire aucun cas de ces avis de l'Eglise ou du Premier Pasteur.

2o Voici, Messieurs, le temps qui arrive où on va faire le recensement décennal du pays. Il est de la plus haute importance que les habitants de notre Province de Québec fassent connaître bien exactement la population, les produits agricoles, maritimes et industriels, la valeur des propriétés, l'étendue et le genre de culture, etc., le tout par rapport au *deux d'Avril* prochain ou à l'année qui finira ce jour-là. Tous nos inté-

rêts les plus chers se rattachent au résultat du recensement. Les autres Provinces ne manqueront pas sans doute d'exposer leurs ressources sans réticence ; il faut par conséquent que nous en fassions autant, si nous voulons avoir notre juste part dans la Législature, et dans les allocations accordées pour toutes sortes de fins. Parlez en donc plusieurs fois à vos paroissiens, faites-leur comprendre la chose au point de vue social et religieux, dites-leur qu'ils sont tenus *en conscience* d'obéir à cette loi du Recensement et de répondre sincèrement à ceux qui seront chargés de son exécution, et que vous voudrez bien aider vous-mêmes de toutes manières.

3o Ce qui précéde doit vous faire voir, Messieurs, l'importance particulière pour chacun de vous de m'envoyer cette année un rapport de paroisse bien exact et bien complet, afin que je puisse le comparer aux renseignements fournis par le Recensement.—Marquez le nombre de baptêmes, mariages et sépultures enregistrés *pendant l'année dernière* 1870.—Indiquez bien le nombre d'écoles, et le nombre d'enfants de chaque sexe qui les fréquentent.—Un bon curé doit savoir au juste le nombre de ses paroissiens qui ont manqué à la confession annuelle ou à la communion pascale.—Il est presque impossible qu'il n'y ait pas de désordre ou d'abus dans une paroisse ; il est du strict devoir d'un curé de les exposer clairement à l'Evêque, et non pas de chercher à les déguiser ou cacher.—La dîme de grain doit être déclarée d'après le cahier ; les contributions en argent *pour l'année précédente.* Quelques prêtres manquent à ce devoir, sous prétexte qu'ils n'ont pas tout perçu, au 5 août, au lieu de mentionner ce qu'ils ont retiré *depuis douze mois.*—J'ai aussi besoin de connaître au juste l'état financier des Fabriques—

et toutes les autres choses qui concernent l'état moral et religieux des paroisses.—Personne ne devrait attendre, pour faire son rapport annuel, à recevoir une Circulaire qui le lui demande. Il est inutile de s'excuser sur d'autres affaires ; quand le temps est venu, c'est là la première affaire d'un curé.

4o Dans quelques arrondissements, on a été fort négligent à tenir les conférences et à en envoyer les procès-verbaux : on voudra bien y faire attention.—Messieurs les Présidents doivent veiller à ce que les absents soient toujours mentionnés, ainsi que *la cause de leur absence.*

5o Les prêtres qui n'ont pas plus de quatre années de sacerdoce doivent être bien ponctuels à venir subir leur examen annuel et à présenter leurs deux sermons. Je serais fâché d'être obligé de *sévir* contre aucun d'eux, pour lui faire observer cette prescription.

6o J'appelle votre attention toute spéciale, Messieurs, sur les chapitres XXI et XXIII des Ordonnances de ce Diocèse. Veuillez les relire avec soin, et vous y conformer dans l'occasion.

7o Permettez-moi aussi d'insister sur l'article de la Residence. Placés, comme vous l'êtes, à d'assez grandes distances les uns des autres, et privés pour la plupart de vicaires, il vous est difficile *en sûreté de conscience* de vous absenter plusieurs jours de suite sans une permission expresse, et, de mon côté, il m'est difficile d'accorder une telle permission sans une raison grave, surtout quand plusieurs voisins se trouvent à s'absenter à la fois. Ne trouvez donc pas mauvais, qu'*obéissant à mon devoir*, je refuse quelquefois l'autorisation de faire un voyage qui n'est pas, *à mon jugement*, absolument nécessaire. Il y a des abus réels

sous ce rapport, et je serais obligé de prendre des mesures de rigueur si l'on continuait à laisser sans pasteur plusieurs paroisses de suite sans en avoir obtenu la permission.

8o Veuillez donc bien, quand vous sollicitez des dispenses pour vos paroissiens, donner toujours les raisons canoniques que les parties croient avoir; exposer l'état de leurs moyens, afin que le supérieur puisse juger quelle componende il doit exiger; enfin ajouter l'arbre généalogique. Il arrive malheureusement si souvent des erreurs au sujet des parentés, que je considère cette précaution comme nécessaire.—Je vous engage aussi à détourner vos fidèles *à temps*, autant que possible, de se marier entre proches parents. Rappelez-vous encore qu'un curé ne doit jamais publier les bans, lorsqu'il y a un empêchement dirimant, sans avoir *auparavant* la dispense entre les mains.

Aidez-moi, Messieurs et chers collaborateurs, par vos ferventes prières, à remplir un peu moins imparfaitement mes trop nombreux devoirs, et à obtenir cet esprit de sagesse que vous demandez si souvent pour moi au pied du Saint-Tabernacle : *Pontifici nostro, cui dedisti regimen disciplinæ, da spiritum sapientiæ.*

Recevez, Messieurs, la nouvelle assurance de mon attachement le plus sincère et de mon dévouement le plus entier.

Votre très-humble serviteur en J. C.,

JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

# CIRCULAIRE AU CLERGE.

Evêché de Rimouski,
6 Mars 1871.

MONSIEUR LE CURE,

Les prières que nous adressions au Ciel pour le rétablissement de la paix, sont enfin exaucées ; cette guerre horrible, épouvantable, entre la France et la Prusse est arrêtée, il faut espérer, définitivement. Vous pouvez donc cesser de dire l'Oraison *pro pace*, que j'avais prescrite par ma Lettre Pastorale du 23 septembre dernier. Invitez cependant vos paroissiens à remercier Dieu de l'heureuse conclusion de la paix, et à prier pour tous les catholiques qui ont succombé pendant cette guerre désastreuse.

Mais si ces combats meurtriers ont cessé, leurs déplorables suites se feront longtemps sentir, surtout dans cette pauvre France, à laquelle tant de motifs nous pressent de nous intéresser. Que de ruines amoncelées ! que d'habitations détruites ! que de champs ravagés ! que de familles privées de leur soutien ! que de veuves, d'orphelins ! Pouvons-nous contempler avec indifférence un spectacle si déchirant ?

Je sais que votre peuple est déjà appelé à contribuer à plusieurs bonnes œuvres ; mais en face d'une pareille désolation, vraiment je ne puis m'exempter de faire un nouvel appel à sa charité. Imitons donc l'exemple que nous donnent les autres diocèses de la Province, et faisons aussi notre offrande à nos frères souffrants. Vous voudrez bien en conséquence faire faire une quête dans l'église ou à domicile après l'avoir annoncée le dimanche précedent, et en transmettre le produit à l'Evêché d'ici au 1er avril prochain.

Comme le Concile du Vatican demeure suspendu vous ne direz plus pour le présent les Litanies des Saints les dimanches et fêtes d'obligation, comme je l'avais ordonné le 8 décembre 1869, mais vous les remplacerez par celles de la Ste. Vierge, que vous ferez suivre des trois *Parce*, pour obtenir la prompte restauration du St. Père dans son domaine temporel. Après les autres messes, vous continuerez à réciter les trois *Ave*, suivis des trois *Parce*. L'Oraison pour le Pape se dira aussi suivant les Rubriques.

Je profite de l'occasion pour vous informer que les Actes et les Décrets du 4e Concile Provincial de Québec ont été imprimés et reliés avec les Décrets des trois premiers. Chaque prêtre doit s'en procurer un exemplaire sans délai. Il y en a quelques-uns entre les mains de M. Jacob Gagné, Secrétaire, à l'évêché. Le prix est de $1. 50.

Comme les travaux du Séminaire vont reprendre bientôt, je vous prie de me transmettre les contributions qui peuvent être entrées. Quant aux componendes, comme elles se paient presque toujours en papier, vous m'obligerez en les envoyant par lettre *enregistrée*. Vous devez les faire invariablement déposer *avant* la célébration du mariage.

Recevez, monsieur le curé, la nouvelle assurance de mon attachement bien sincère.

Votre très-humble serviteur,

✠ JEAN, *Ev. de St. Germain de Rimouski.*

*N. B.*—Dans la 1ère page des Questions pour cette année, au lieu de *essit*, il faut lire *sit*, à l'avant-dernière ligne.

# MANDATUM

## Joannes Langevin

*Miseratione divina et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia primus Episcopus Sancti Germani de Rimouski, Dilectissimis Cooperatoribus nostris, et omnibus de clero et plebe filiis,*

ALUTEM ET BENEDICTIONEM IN CHRISTO JESU

Hodie tandem Nobis datur, Fratres charissimi, Constitutiones quibus vobiscum per primam nostram Synodum Diœcesanam ture disceptavimus, in lucem edere, et executioni mandare. mmune sunt opus nostrum, ad majorem Dei gloriam, anima n nobis commissarum salutem et provectionem, nostramque priam sanctificationem confectum. Ab omnibus ergo et singu reverenter ac amanter accipientur atque religiose servabun : quod Deus Nobis concedat per gratiam suam.

His de causis, invocatis Beatissima et Immaculata Virgine ria, alma Redemptoris Matre, sanctis Josepho, ejus castissimo nso, et Germano, hujus diœcesis Patrono, omniumque parœcia ac missionum Titularibus, sequentia constituimus, jussimus præscripsimus, atque per præsens nostrum Mandatum cons imus, jubemus et præscribimus, scilicet :

1o Promulgamus de novo quatuor Quebecensium Con rum Provincialium hucusque celebratorum Decreta, ubique ostra Diœcesi servanda.

2o Renovamus Statuta omnia nostra episcopalia jam publi et monita interdum a Nobis data.

3o Ordinationes Archidiœcesis Quebecensis, tempore hu Diœceseos erectionis vigentes, neque a Nobis modificatas aut gatas, iterum confirmamus.

4o Constitutiones nostras Synodales nunc editas promulgamus et sancimus, atque ab omnibus et singulis de clero et plebe servari mandamus.

5o Exemplare tam Decretorum præfatorum Conciliorum quam prædictorum Statutorum Ordinationumque, et præsentium Constitutionum penes se habere debet unusquisque nostrorum Sacerdotum.

Datum apud Stum. Germanum de Rimouski, ex ædibus nostris episcopalibus, sub signo sigilloque nostris, ac Secretarii nostri subscriptione, secunda die mensis februarii, anno Domini octingentismo septuagesimo primo supra millesimum.

✠ JOANNES, *Epus. Sti. Gni. de Rimouski*

De Mandato Illmi. ac Revmi. DD. Eppi.

JACOB GAGNE, Ptr.,
*Secretarius*

# CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Rimouski,
11 Février 1871

MESSIEURS,

Avec cette circulaire, je vous adresse enfin mon Mandement pour promulguer les Ordonnances de notre Synode. Il ne nous reste plus qu'à travailler de concert à les exécuter ponctuellement. Pour mieux atteindre ce but, je vais vous faire quelques courtes remarques sur un certain nombre de points.

1o J'attire l'attention de tous sur le respect et la soumission dus tant au Vicaire-Général qu'au Vicaire-Forain et à l'Archiprêtre.

2o Je vous prie INSTAMMENT de préparer des vocations ecclésiastiques, et de fonder des parties de bourses à notre Séminaire, par vous-mêmes, par vos fabriques ou par des paroissiens à l'aise.

3o Vous verrez que la permission de garder chez soi des personnes du sexe au dessous de 35 ans doit être renouvelée lors de chaque Retraite annuelle, sous peine de suspense.

4o Les honoraires des vicaires ($100 par an) sont payables à chaque quatre-temps.

5o J'espère que vous réussirez à établir l'adoration du St. Sacrement pendant le jour, au moins durant quelques heures.

6o Je suis certain que chacun de vous va s'appliquer à tenir exactement son cahier d'intentions de messe.

7o J'aime bien le plan que vous m'avez proposé pour la distribution des Saintes Huiles, faute de mieux,

Que le marguillier le plus voisin d'ici, au défaut du curé, vienne prendre les boîtes de toutes les paroisses suivantes : lorsqu'il sera rendu chez son curé, il y trouvera le marguillier de la paroisse voisine, qui en fera autant, et ainsi de suite. Pour le comté de Bonaventure, j'enverrai d'abord à Ristigouche pour le présent : de là on suivra le même ordre. Quant au comté de Gaspé, je ferai déposer les Huiles à Percé par le premier Steamer, et on agira comme il est dit plus haut, pour les autres paroisses.

8o Je me flatte que l'on observera bien la 8e Ordonnance spécialement par rapport à la prédication plus fréquente de sujets dogmatiques.

9o On ne doit pas oublier de demander permission, lorsqu'on croit avoir de fortes raisons de s'exempter de faire le catéchisme en hiver.

10o Si on a l'habitude de confesser dans certaines écoles éloignées, on doit y avoir une grille, qui peut être serrée dans quelque coin le reste du temps.

11o Veuillez donc suivre les écoles de bien près, afin que les enfants en profitent réellement et sachent tous bien au moins lire, écrire et compter.

12o J'entretiens l'espoir que chaque curé va donner un nouvel élan à sa bibliothèque paroissiale.

13o Je tiens beaucoup à ce que les enfants de chœur soient régulièrement exercés aux cérémonies de l'Eglise. Je serais chagrin d'avoir des reproches à faire là-dessus.

14o Il faut également exercer les chantres de temps en temps, et veiller à remplacer ceux que l'âge force à se retirer.

15o J'espère qu'appuyés sur cette 15e Ordonnance, vous allez parvenir à empêcher ces sorties scandaleuses pendant le St. Sacrifice.

16o Faites connaître à votre peuple le nouveau cas réservé.

17o Redoublons tous ensemble d'efforts pour arrêter les progrès de l'ivrognerie, et faire mieux observer le Règlement de la Société de la Croix. Je vous engage à avoir du chant à la messe de chaque mois, pour y attirer davantage les fidèles.

18o Je m'occupe dans le moment à préparer un Règlement afin d'établir dans nos paroisses, lorsqu'elles n'y existent pas déjà, une société d'*Enfants de Marie*, pour les jeunes filles, et une confrérie de la Sainte Famille, pour les femmes mariées : ce sera je l'espère, un moyen efficace de diminuer le *luxe*, qui nous gagne d'une manière alarmant

19o Tenez strictement, s'il-vous-plaît, aux règles tracées dans la 19e Ordonnance sur les *Fréquentations*.

20o Quant aux danses, je desire que l'on s'en tienne à ce qui est ici marqué, de manière à éviter un excès de sévérité aussi bien que le relâchement. L'important, sur ces trois derniers points surtout, c'est *l'uniformité*.

21o A ce qui est indiqué dans la 21e Ordonnance, je pense pouvoir ajouter prochainement une direction détaillée pour les différents cas qui peuvent se présenter.

Je suis persuadé, Messieurs, qu'avec la bonne volonté et le zèle qui ne manqueront pas de votre part, et la bénédiction du Ciel, qu'attireront vos ferventes prières, ces Ordonnances Synodales produiront d'abondants fruits de salut pour nous et nos fidèles.

C'est dans cette confiance que je vous les offre aujourd'hui, Messieurs et bien chers collaborateurs, me recommandant à vos Saints Sacrifices, et me souscrivant bien cordialement

Votre tout dévoué serviteur,

✠ JEAN, *Ev. de St. Germain de Rimouski*

*P. S.* Chacun de vous, en transmettant *franco* $0.50 à M. Jacob. Gagné, Secrétaire, recevra par le retour de la malle deux exemplaires des *Ordonnances Synodales* et des *Actes* du Synode. Le tout est suivi de quelques Indults que j'ai obtenus du St. Siége : vous connaîtrez mieux par là les faveurs que vous pourrez solliciter et que je suis en mesure de pouvoir vous accorder.

Veuillez être ponctuels à me transmettre pour révision et approbation l'*Ordo* de votre Titulaire, de son octave et de sa solemnité, suivant la réponse que j'ai obtenue de la Congrégation des Rites.

J'ajoute le Décret par lequel S. S. Pie IX vient de déclarer SAINT JOSEPH PATRON DE L'EGLISE CATHOLIQUE. Vous voudrez bien le lire en français à votre peuple, et faire tout ce qui est possible pour augmenter la dévotion à ce grand Saint, qui est déjà le premier Patron de notre pays.

De même que Dieu avait constitué Joseph fils du patriarche Jacob pour régir toute la terre d'Egypte, afin d'assurer des vivres à son peuple, de même lorsque, la plénitude des temps étant accomplie, il allait envoyer sur la terre son Fils unique Sauveur du monde, il choisit un autre Joseph dont le premier était la figure, et le constitua maître et prince de sa maison et de son domaine, gardien de ses principaux trésors, époux de l'Immaculée Vierge Marie, de laquelle, par l'opération du Saint-Esprit, est né Notre-Seigneur Jésus-Christ qui daigna passer devant les hommes pour le Fils de Joseph et qui lui fut soumis.

Et celui que tant de rois et de prophètes avaient désiré voir, ce Joseph, non seulement le vit, mais, vivant avec lui et l'entourant d'une affection paternelle, il reçut ses baisers. Ce fut sa vigilante sollicitude qui pourvut à la nourriture de Celui que le peuple fidèle devait recevoir, pain venu du ciel, pour avoir la vie éternelle. A cause de cette dignité sublime que Dieu a conférée à ce très-fidèle serviteur, l'Eglise a toujours entouré de louanges et des plus grands honneurs, après la Vierge, Mère de Dieu, son épouse, le Bienheureux Joseph et imploré son intervention dans ses souffrances. Or, en ce temps de malheur, attaquée de tous côtés par ses ennemis, l'Eglise subit de telles calamités que les hommes impies croient voir enfin les portes de l'enfer prevaloir contre Elle; c'est pourquoi les vénérables prélats de tout l'univers catholique ont adressé au Souverain Pontife leurs prières et les prières des fidèles du Christ confiés à leurs soins, lui deman-

dant de proclamer saint Joseph, patron de l'Eglise catholique.

Dans le saint Concile Œcuménique du Vatican, ils ont renouvelé plus ardemment encore ce vœu et cette demande, et notre Très Saint Père le Pape Pie IX, ému de la situation déplorable, suite des événements les plus récents, a voulu remplir le vœu des évêques et se mettre, lui et tous les fidèles, sous la très-puissante protection du saint patriarche Joseph, c'est pourquoi il l'a proclamé solennellement PATRON DE L'EGLISE CATHOLIQUE, ordonnant que sa fête, qui tombe le 19 Mars, sera dorénavant célébrée sous le rite double de première classe, sans octave, cependant, à cause du Carême. Le Saint-Père a réglé en outre que cette déclaration prendrait force de loi par le présent décret de la sacrée congrégation des Rites, en ce jour consacré à la Vierge Immaculée Mère de Dieu et épouse du très-chaste Joseph.

Ce 8 décembre 1870.

C. Cardinal PATRIZI,
*Evêque d'Ostie et de Velletri, préfet de la Congrégation des Rites Sacrés.*

D. Bartolini,
*Secrétaire de la même congrégation.*

# LETTRE PASTORALE

## Au sujet des Ordonnances du Premier Synode Diocesain.

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége premier evêque de St. Germain de Rimouski,*

*Au clergé et aux fidèles de notre Diocèse,*

SALUT ET BENEDICTION EN N. S.

Vous êtes sans doute curieux, N. C. F., de connaître ce qui a occupé le Clergé du Diocèse durant le Synode que Nous avons tenu l'été dernier ; mais vous ne serez pas surpris quand Nous vous dirons que ce sont vos intérêts spirituels qui ont fait l'objet de nos études et de nos délibérations. Parmi les vingt-et-une Ordonnances que Nous y avons promulguées, à part quelques-unes qui ne regardent que les prêtres, toutes les autres ont pour but la bonne éducation de l'enfance et l'affermissement de la piété et des bonnes mœurs dans les paroisses. Voici quelques détails que Nous croyons propres à vous édifier.

1o Dans la Ie Ordonnance, il s'agit des *Archiprêtres* que Nous avons cru devoir nommer dans différentes parties du Diocèse, afin que vous puissiez vous adresser à eux pour faire commuer les vœux, pour obtenir certaines dispenses, pour faire indulgencier des chapelets, des crucifix et des médailles, et pour être absous au besoin des cas réservés.

2o Par la IIe Ordonnance, Nous engageons ceux qui en ont les moyens à fonder des bourses ou des fractions de bourses dans notre Séminaire, pour faire étudier des élèves pauvres, de bons talents et de bonnes dispositions, dans l'intention de procurer de saints prêtres à l'Eglise. Nous exhortons en même temps les parents à bien veiller durant les vacances sur leurs enfants qui étudient au Séminaire, afin que ce temps de repos ne leur devienne pas une occasion de chute et de perdition.

3o La Ve Ordonnance a pour fin le respect et la dévotion dûs à l'adorable Sacrement de nos autels. N'oubliez pas, N. C. F., que Notre-Seigneur fait ses délices de rester parmi les enfants des hommes : *deliciæ meæ esse cum filiis hominum ;* faisons donc les nôtres de le visiter souvent dans le tabernacle où il habite jour et nuit. Que Nous serions heureux de voir s'établir dans chaque paroisse et mission l'adoration, sinon perpétuelle, du moins assidue du Très-Saint Sacrement ! Nous avons la douce confiance que chaque Curé trouvera, parmi son troupeau, un certain nombre d'âmes ferventes qui se feront une joie de venir ainsi, à tour de rôle, passer quelque temps en prière et en adoration au pied de l'autel. Nous espérons aussi que cette dévotion éclatera d'une manière bien sensible pendant les Quarante-Heures et l'Octave de la Fête-Dieu. Nous désirerions que l'on montrât en général plus d'empressement pour accompagner le Saint-Vialique lorsqu'on le porte aux malades, et qu'on témoignât à N. S., dans ces occasions, plus de vénération et d'amour. Ah ! comprenez bien, N. C. F, l'honneur que vous accorde Dieu lui-même, en daignant se rendre jusque dans vos demeures, pour y consoler et fortifier les pauvres mourants.

4o Dans la IXe et la XIe Ordonnances, Nous insistons auprès de vos excellents pasteurs sur leurs devoirs à l'égard des *Catéchismes* et des *Ecoles*. Nous leur rappelons que l'avenir de la Religion dépend surtout de la bonne éducation des enfants. Mais, parents chrétiens, vous aussi avez des obligations bien importantes et bien étroites là-dessus ; votre propre salut dépend de votre exactitude à vous en acquitter. Si vous voulez que vos enfants vous donnent de la consolation, qu'ils vous respectent et vous soient soumis ; si vous voulez vous en voir un jour entourés dans le ciel ; envoyez-les assidûment à de bonnes écoles, faites-leur fréquenter régulièrement le catéchisme toute l'année autant que possible, éloignez-les des mauvaises occasions ; donnez-leur constamment l'exemple de la piété, de la sobriété, de la modestie : en un mot, ayez soin de leurs âmes comme d'un dépôt sacré dont Dieu vous demandera un compte sévère au jour du jugement.

5o Les *Bibliothèques paroissiales* sont un moyen puissant d'entretenir chez les enfants qui ont une certaine instruction le goût de l'étude et des bonnes lectures, et de les détourner des divertissements dangereux. Nous nous en occupons dans notre XIIe. Ordonnance Synodale.

6o Dans la XVe., Nous condamnons comme scandaleuse la conduite de *ceux qui sortent de l'église*, sans une cause raisonnable, pendant la sainte messe des dimanches et fêtes, ou qui passent un certain temps dehors à la grande mésédification de toute leur paroisse. Puissions-Nous apprendre bientôt que cet abus a cessé partout ! Si quelques malheureux sans foi et sans religion continuaient à sortir ainsi ou à rester

dehors pendant les offices, ils se verraient refuser l'absolution par leur confesseur. Cet abus serait aussi bien plus rare si l'on habituait tous les enfants et les jeunes gens à entendre la messe avec attention et dévotion. Nous conjurons les parents, les instituteurs, et les marguilliers dans chaque paroisse à seconder monsieur le curé, et à veiller à ce que tous se tiennent bien dans l'église et n'en sortent point sans raison.

7o Nous revenons dans la XVIe. Ordonnance sur le *Parjure*, dont Nous vous avons parlé dans notre Mandement du 12 mai 1869. Nous aimons à croire, N. C. F., que Nous n'avons pas élevé la voix en vain dans cette circonstance, et que Nous avons réussi à imprimer dans la plupart des âmes une sainte horreur de ce crime affreux, qui appelle la vengeance du Ciel. Cependant, comme malheureusement on Nous assure qu'il se trouve encore parmi nos diocésains des hommes assez pervers pour prendre faussement en témoignage le Nom terrible du Seigneur, Nous voulons que *le parjure juridique*, c'est-à-dire le faux témoignage rendu devant un tribunal ecclésiastique ou civil, un magistrat, ou toute autre personne ayant droit de faire prêter serment, soit un CAS RESERVÉ dans ce diocèse. Nous nous flattons que cette juste sévérité arrêtera la fréquence d'une faute si abominable.

8o C'est également d'un sujet dont Nous vous avons entretenus tout dernièrement que traite la XVIIe. Ordonnance : Nous voulons parler de *l'Ivrognerie*. Nous ne répèterons pas ici les salutaires avis que Nous vous avons donnés si récemment : ils doivent être encore profondément gravés dans vos cœurs. Qu'il Nous suffise de vous dire que Nous enjoignons aux confesseurs de refuser l'absolution aux aubergistes qui

enivrent leurs pratiques, qui violent les lois civiles, ou qui permettent le désordre chez eux, de même qu'à ceux qui signent des certificats destinés à faire obtenir des licences à des gens qu'ils connaissent pour en être indignes.

9o Le *Luxe*, cette plaie de notre société canadienne, ce chancre qui ronge un si grand nombre de nos familles, cette source d'orgueil, d'envie, d'injustice, et souvent de libertinage et de crime, fait l'objet de notre Ordonnance suivante. Nous nous estimerions heureux, N. C. F., si nous réussissions à extirper ce mal de nos paroisses. Quand donc les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe comprendront-ils qu'au lieu de dépenser leur gain en vaines parures, la nature, aussi bien que la religion, leur impose le strict devoir de soulager la misère de leurs parents ? Quand réfléchiront-ils sur la prudence de faire des épargnes pour les jours d'accident ou de maladie ou de vieillesse ? Quand les parents, de leur côté, auront-ils l'énergie de s'opposer au désir immodéré de leurs enfants de briller dans le monde par un vain étalage de parures au-dessus de leur condition et de leurs moyens ?—Quand verront-ils qu'ils sont coupables de consentir à ces dépenses extravagantes, au détriment de leurs autres enfants, qui souvent ne peuvent aller ni à l'école, ni au catéchisme, ni à la messe, faute de vêtements convenables ?—Combien d'ailleurs, dans les familles aisées, ne pourrait-on pas soulager de pauvres avec une partie de ce superflu que l'on gaspille ainsi en se faisant l'esclave de la toilette et de la mode ?—Enfin, N. C. F., rappelez-vous votre nom et votre qualité de chrétiens, c'est-à-dire de disciples d'un Dieu anéanti, qui s'est fait pauvre pour nous, et qui n'a cessé de prêcher le

détachement de toutes les choses de la terre : rappelez-vous les promesses solennelles de votre baptême, où vous avez renoncé aux pompes du démon, c'est-à-dire à toutes les vanités mondaines. Laissez-Nous espérer au moins que dans chaque paroisse on réussira à former un noyau de bonnes mères de famille, de pieuses jeunes filles, qui, par la modestie et la simplicité de leur habillement, seront des modèles pour les autres. Nous allons Nous occuper incessamment de cette œuvre importante.

10o Notre XIXe Ordonnance Synodale signale les dangers des *fréquentations* qui précèdent le mariage, telles qu'elles se pratiquent malheureusement parmi beaucoup de jeunes gens. Nous y avertissons les confesseurs qu'ils doivent refuser les sacrements : 1o aux parents qui permettent à leurs enfants des amitiés trop longues, des entretiens trop fréquents ou trop prolongés le soir, enfin des rencontres ou des promenades seul à seule ; et 2o aux jeunes gens qui font durer trop longtemps ces fréquentations, sans avoir l'intention sincère ou les moyens de se marier bientôt, qui cherchent à se rencontrer à l'insu ou en l'absence des parents, enfin qui ont des tête-à-tête, soit à la maison, (surtout sans lumière,) soit dehors, dans les chemins, les champs, les bois, soit en voiture, soit sur l'eau. Ah ! N. C. F., que de malheurs, que de crimes, que de déshonneurs seraient prévenus, si l'on voulait enfin suivre ces règles si sages ! Les jeunes gens seraient purs et dignes des regards de Dieu lorsqu'ils viendraient au pied de l'autel recevoir le grand sacrement de mariage ; leur alliance serait bénie du Seigneur ; elle serait bénie dans leurs enfants et leurs petits-enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération, comme l'Eglise le leur souhaite par la bouche de son

ministre ; et ces nouvelles familles seraient autant de copies de la Ste. Famille de Jésus, Marie, Joseph.

11o Encore un sujet bien important que Nous abordons dans notre avant-dernière Ordonnance, les *danses.* Soyez persuadés, N. C. F., que, si toutes les danses ne sont pas absolument mauvaises et coupables, elles sont du moins entre personnes de différent sexe toutes dangereuses et peu conformes à l'esprit du Christianisme. " *On ne peut servir deux maîtres à la fois,*" nous dit J. C. ; n'essayez donc pas à unir les plaisirs du siècle avec les pratiques de la dévotion ; ne prétendez donc pas gagner toutes les indulgences qui se rencontrent dans le cours de l'année, communier dans les différents concours qui ont lieu dans votre paroisse, tout en vous livrant librement, quelquefois même le dimanche, ou pendant le Carême et l'Avent, à ces divertissements et à ces danses, qui sont trop souvent une source de grande dissipation. C'est tout au plus si vous pouvez espérer faire votre communion pascale, en supposant que vous seyez restés dans de justes bornes. Mais ne Nous parlez pas, N. C. F., de ces réunions où l'on ose blesser la décence chrétienne par des toilettes immodestes, admettre en payant tous ceux qui veulent s'y présenter sans qu'il y ait personne pour maintenir le bon ordre, se permettre des danses lascives, ou rassembler la jeunesse des deux sexes hors de la surveillance des parents : de pareilles réunions rendent indigne de la communion même à Pâques.

12o Enfin, dans notre XXIe. Ordonnance Synodale, Nous donnons certaines règles à suivre dans le cas où l'on a trouvé des effets provenant de quelque naufrage. Il est nécessaire : 1o de chercher le maître, au moyen des marques, ou en faisant annoncer la

chose dans les journaux, ou de quelque autre manière convenable ; 2o quand on l'a trouvé, de lui restituer les effets, en ne se réservant que les frais encourus et les droits de sauvetage ; 3o dans certaines circonstances, de remettre les effets, non pas au propriétaire, mais aux assureurs, ou à la douane, ou à quelque autre officier indiqué par la loi. Si, après toutes les recherches, on ne peut découvrir le maître, on doit alors prendre l'avis de son confesseur, qui décidera chaque cas particulier.

Voilà, N. T. C. F., les principaux points qui vous concernent spécialement dans ces Ordonnances de notre premier Synode diocésain. Vous devez y voir un gage de notre sollicitude pastorale pour le bien de vos âmes, et de l'intérêt que Nous portons à vos chers enfants. C'est à vous maintenant, par votre empressement à vous y conformer, à en tirer tout le fruit que Nous en attendons. Daigne le glorieux St. Joseph, que Nous avons prié durant tout ce mois de mars qui lui est consacré, les prendre sous sa puissante protection, et les rendre utiles à la grande famille dont Nous sommes chargé !

Sera lue au prône notre présente Lettre Pastorale partout où se fait l'office public le premier dimanche après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale, ce dernier jour de mars 1871, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire.

† JEAN Ev. de St. G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

Jacob Gagne Ptre.

*Secrétaire.*

# CIRCULAIRE AU CLERGE.

Evêché de Rimouski,
1er Avril 1871.

MONSIEUR LE CURE,

Vous voudrez bien, en lisant à votre peuple la Lettre Pastorale ci-jointe, insister particulièrement sur les points qui peuvent regarder davantage votre paroisse.

Donnez-lui aussi connaissance du Tableau des Œuvres diocésaines pour 1870 que vous devez avoir reçu il y a quelque temps. Ce sera un encouragement pour votre paroisse si elle a fait son devoir ; ou, si elle n'a pas répondu comme elle devait aux appels qui lui étaient adressés, un motif d'être plus généreuse et plus charitable à l'avenir. Communiquez également à vos paroissiens le compte-rendu que je vous transmets des Recettes et Dépenses de l'Œuvre de la Propagation de la Foi dans le Diocèse pour 1869 et 1870, et profitez de l'occasion pour stimuler leur libéralité, surtout en vue de la ruine presque totale de cette Œuvre en France.

Au risque de vous fatiguer, j'ajouterai que je compte plus que jamais sur votre zèle sacerdotal pour les contributions de *quinze sous* à la construction du Séminaire. Prenez donc la peine de faire *vous-même*, au moment le plus favorable, une tournée dans la paroisse ; tenez un compte exact de toutes les contributions dans un cahier, que vous me montrerez dans ma visite pastorale ; mettez-y aussi les noms de ceux qui ne voudraient pas contribuer, et avertissez-en vos

gens. En un mot, n'épargnez rien pour que *chacun* fournisse sa part.

Tout à vous en N. S.,

† JEAN, *Ev. de St. Germain de Rimouski.*

*P. S.*—Je vous envoie une traduction française du Décret de notre 4e Concile Provincial sur les Elections. Lisez-la au prône et commentez-la selon les besoins de chaque paroisse.

## Des Elections politiques et administratives

"Tout le monde sait, par une trop déplorable expérience, que les élections des députés de l'Assemblée Législative et des conseillers municipaux sont devenues pour notre peuple, sinon la cause, certainement au moins l'occasion très-redoutable de corruptions, de désordres et de péchés innombrables, de toutes sortes de mensonges, de calomnies, de fourberies, d'ivrogneries, de querelles, de blasphêmes, de parjures, etc., etc., Les choses en sont déjà même arrivées à un tel point que dans le temps de ces élections, les électeurs et leurs partisans semblent comme livrés à un esprit de vertige et d'erreur. Hélas! dans ces jours d'iniquité, combien n'y en a-t-il pas qui ne craignent point de fermer l'oreille à la voix de leur conscience, de mettre en oubli la crainte de Dieu, et Dieu lui-même, comme si tout alors leur était permis; comme si " Dieu ne les voyait point,' ou bien qu'il ne dût point " s'en souvenir et les juger." (Ps. 10)

"Que les Prêtres, ministres du Seigneur s'élèvent donc contre un tel renversement de tous les principes de la religion et des mœurs, qu'ils s'élèvent avec force contre un mal aussi grave et aussi funeste; que les pasteurs des âmes fassent entendre leur voix

" et qu'ils annoncent à leur peuple les péchés dont ils sont coupables et aux enfants de l'Eglise leurs crimes" (Isaie, 58. 1.) ; qu'ils ne se lassent point, et qu'ils ne craignent point les clameurs des impies et des hommes pervers.

" Que ces mêmes pasteurs en outre ne négligent rien pour prémunir les fidèles confiés à leurs soins contre les séductions, les scandales et tous les dangers de ces jours mauvais ; que longtemps avant l'époque de ces élections, mais surtout qu'au temps même où elles doivent avoir lieu, ils leur rappellent avec soin que Dieu est le maître des dominateurs, et le souverain Seigneur des élections ; que c'est lui-même qui jugera un jour et les électeurs, et les candidats et les élus, et qui rendra à chacun selon ses œuvres, (Rom. 26.) et qui n'épargnera pas plus celui qui aura péché dans le tumulte des élections que celui qui aura péché hors des élections.

" Qu'ils les instruisent avec soin de leurs devoirs relatifs à ces élections, et leur inculquent fortement que la même loi qui confère aux citoyens le droit de suffrage, leur impose en même temps la grave obligation de le donner quand il le faut, et cela toujours suivant leur conscience et devant Dieu, tant pour le plus grand bien de la religion que pour celui de l'état et de leur patrie ; qu'en conséquence ils sont toujours obligés devant Dieu et en conscience, de donner leur suffrage au candidat qu'ils jugent avec prudence être réellement honnête, et capable de remplir la charge si importante qui lui est confiée; savoir: de veiller au bien de la religion et de l'état, et de travailler fidèlement à le promouvoir et à le conserver. D'où il suit évidemment que tous ceux qui vendent leur suffrage, ou qui le don-

nent pour quelque cause que ce soit à un candidat qu'ils savent être indigne, ou enfin qui engagent les autres à en faire autant, pèchent non-seulement devant les hommes, mais aussi devant Dieu.

« Que les pasteurs enseignent fidèlement ces choses à leur peuple, comme de fidèles ministres de Jésus-Christ qu'ils insistent sur ces choses et s'en tiennent ordinairement là en toute charité et patience. Et s'il arrive quelques circonstances particulières ou extraordinaires, qu'ils se gardent bien de rien faire sans avoir consulté leur Evêque.".

# ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI.

## RECETTES EN 1869.

| | |
|---|---|
| Balance en mains le 1er décembre 1868..... | $ 69.61 |
| Contributions des paroisses et missions (*a*) ..... | 487.81 |
| Sur l'allocation des Conseils de Paris et de Lyon..... | 75.00 |
| | $632.42 |

(*a*) *Omis*-Bic.....$22.30.

### Depenses jusqu'au 1er Decembre 1869.

| | |
|---|---|
| Au missionnaire du Mont-Louis..... | $ 20.00 |
| do de St. Jean l'Evangéliste..... | 40.00 |
| do de St. Alexis (Acadiens)..... | 25.00 |
| do du Chemin Matapédiac..... | 20.00 |
| Chapelle de Ste. Rose du Dégelé..... | 15.00 |
| do de Nataskouan ..... | 110.00 |
| do du Cloridorme..... | 10.00 |
| do du Cap-aux-Os..... | 30.00 |
| do de St. Louis du ha ! ha !..... | 25.00 |
| do de St. Honoré..... | 20.00 |
| do de Nataskouan ..... | 10 58 |
| 1 Ostensoir pour N. D. du Lac..... | 34.00 |
| Objets du Culte..... | 194.43 |
| Actes notariés..... | 4.50 |
| | $558.51 |
| Balance en mains | 73.91 |
| | $632.42 |

## RECETTES EN 1870.

| | |
|---|---|
| Balance en mains le 1er décembre 1869..... | 73.91 |
| Contributions des paroisses et missions..... | 533.82 |
| Sur deux billets transportés par le Conseil de Québec | 82.00 |
| | $689.73 |

### Depenses jusqu'au 1er Decembre 1870.

| | |
|---|---|
| Chapelle des Méchins..... | $ 25.00 |
| do de St. Moïse..... | 25.00 |
| do du Cap-Rosier..... | 25.00 |
| do de St. Alexis..... | 40.00 |
| do de St. Pierre de Malbaie..... | 25.00 |
| do de St. Louis du ha ! ha !..... | 40.00 |
| do de Ste. Blandine..... | 20.00 |
| Missionnaire du Mont-Louis..... | 25.00 |
| do de St. Alexis..... | 25.00 |
| do du chemin Matapédiac } (Ste. Angèle) du chemin Taché } | 25.00 |
| do de Nataskouan..... | 110.00 |
| do de St. Honoré..... | 40.00 |
| do de la Côte Nord..... | 100.00 |
| do de la Rivière-au-Renard } (b)..... | 25.00 |
| do du Cap-Rosier } ..... | 20.00 |
| | $570.00 |
| Balance en mains | 119.73 |
| | $689.73 |

(b) (Si ces deux missions sont séparées.)

.91
.82
2.00
9.73

5.00
5.00
5.00
10.00
25.00
10.00
20.00
25.00
25.00
25.00
10.00
40.00
100.00
25.00
20.00
570.00
119.73
689.73

*Par*

D
partie
du fle
parcou
la gén
même
notre
modest
maison
franche
de foi v
lesquel
que vo
Nous a
de joie
si Nous
tombés
parfaite
ment d
enthous
sait pas
tère sac
parfaite

# MANDEMENT

## Pour la Seconde Visite du Diocese

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège, premier évêque de St. Germain de Rimouski,*

*Au clergé et aux fidèles de notre Diocèse,*

SALUT ET BENEDICTION EN N. S.

Déjà, N. C. F., Nous avons pu visiter toute la partie de notre immense diocèse situé sur la rive sud du fleuve ; déjà Nous avons eu la consolation d'en parcourir les diverses paroisses et missions, d'accepter la généreuse hospitalité de vos excellents pasteurs, et même de plusieurs fidèles, et de vous faire entendre notre voix soit dans vos belles églises, soit dans vos modestes chapelles, soit en quelques lieux dans des maisons particulières. Partout, Nous vous l'avouons franchement, Nous avons été touché des sentiments de foi vive, de respect sincère, de confiance filiale avec lesquels vous Nous avez accueilli, de l'empressement que vous avez montré à venir au devant de Nous et à Nous accompagner, des démonstrations d'honneur et de joie que vous avez multipliées sur notre passage : si Nous avions un reproche à vous faire, ce serait d'être tombés dans l'excès. Mais, N. C. F., Nous comprenons parfaitement que toute cette pompe, tout ce déploiement de drapeaux, de bannières, de verdure, tout cet enthousiasme de nombreuses populations, ne s'adressait pas à notre humble personne, mais à notre caractère sacré, mais à Celui que nous représentons si imparfaitement parmi vous. Au milieu de ce triomphe

perpétuel, il Nous était donc facile de redire sans cesse : " *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomine tuo da gloriam.*" " Seigneur, à Vous seul l'honneur et la gloire !"

Mais ce qui Nous a particulièrement touché et consolé c'est l'attention que vous avez prêtée à nos paroles, c'est la docilité que vous avez mise à vous conformer à nos avertissements, c'est le témoignage avantageux que vos curés ont pu généralement Nous rendre de vous. Si, dans quelques endroits, Nous avons été obligé de faire certaines remarques un peu sévères, ou même certains reproches, vous savez, N. C. F., que c'était uniquement pour remplir le devoir rigoureux de la correction qui incombe à tout supérieur, et parce que Nous avons à cœur les intérêts de vos âmes. Si donc nos avis et nos réprimandes ont produit quelque bien parmi vous avec la grâce divine. Nous nous réjouirons, comme le grand Apôtre, de vous avoir contristés, non pas précisément parceque vous avez été contristés, mais parce que vous avez été portés par là à amender vos voies. (2 Cor. 7. 8. 9.)

Maintenant, N. C. F., Nous avons à vous annoncer une seconde visite du Diocèse, que Nous nous proposons de commencer l'été prochain et de compléter dans les deux ou trois années suivantes, si le Seigneur daigne l'agréer : " *iterum revertar ad vos Deo volente.*"(Act. 18. 21) L'état de la foi et des mœurs dans chaque paroisse, les devoirs réciproques des parents et des enfants, les catéchismes, les écoles, la paix et la régularité dans les familles, l'assistance aux offices de l'église, les lieux et les édifices sacrés, les besoins du culte, les finances des fabriques ; voila les principaux points sur lesquels Nous aurons à exercer notre examen et notre

vigilance pastorale. Demandez au Seigneur par des prières ferventes qu'il rende cette visite du premier Pasteur abondante en fruits de sanctification pour chacune des ouailles qui forment son troupeau ; préparez-vous-y soigneusement en vous approchant des Sacrements, et en disposant vos enfants à recevoir dignement la Confirmation ; attirez enfin les bénédictions célestes sur votre paroisse par votre zèle à contribuer aux œuvres de piété et de charité.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, et après Nous être mis sous la protection de la Très-Sainte Vierge, Mère de Dieu, de St. Joseph, de St. Germain, et des Saints Titulaires de toutes les Eglises et chapelles du Diocèse, Nous avons réglé ce qui suit :

1o Nous nous rendrons dans la ( *Voir l'itinéraire qui sera envoyé plus tard.....pour cette année dans les paroisses et missions depuis le Bassin de Gaspé jusqu'à Ste. Angèle exclusivement* ) *le.....*

Après qu'il aura été donné une instruction, Nous partirons du presbytère pour faire notre entrée solennelle dans l'église, de la manière prescrite par le Pontifical, et indiquée à la page 103 de l'*Appendice du Rituel*, ainsi qu'à la page 586 du *Graduel Romain*, édition de 1864.

2o Nous ferons à commodité et en détail la visite de l'église, de la sacristie, du cimetière et du presbytère, ainsi que l'examen des Registres, des délibérations de la Fabrique et des comptes des marguilliers. Nous donnerons une attention particulière à l'exécution des Ordonnances rendues dans les visites précédentes.

3o Les prêtres qui Nous accompagneront, entendront d'abord les confessions de ceux qui devront être

confirmés, et ils ne confesseront d'autres personnes que si le temps le permet.

4o Messieurs les marguilliers Nous procureront, à notre départ, ainsi qu'aux personnes de notre suite, les voitures nécessaires pour nous transporter, aussi bien que nos effets, à la paroisse suivante.

Sera le présent Mandement lu au prône de la messe paroissiale le premier dimanche après sa réception, et ensuite expliqué au peuple quelques dimanches avant la visite.

Donné en notre demeure épiscopale, à St Germain de Rimouski, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le 8 avril 1871.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

Par Monseigneur,

Jacob Gagné, Ptre,

*Secrétaire*

*Note particulière.*—1o Messieurs les curés et les missionnaires voudront bien lire attentivement l'article qui concerne la *Visite Episcopale* dans l'*Appendice* au Rituel Romain, page 103 et suivantes.

2o Avec les comptes, les marguilliers doivent présenter à l'Evêque les reçus ou quittances de leur année de gestion.

3o A part les titres de la Fabrique, il faudra lui exhiber les liasses de dispenses, la collection des Mandements et Circulaires, le Registre des Confirmés, le Recencement de la paroisse ou Etat des âmes (*Rituel*, pgs. 237 et 240), le livre de prônes (*Ordonnances Diocésaines*, XXVIII, 7, p. 64), les Ordonnances tant épiscopales que synodales et les decrets des quatre Conciles Provinciaux.

4o On est instamment prié de ne pas tirer de coups de canon ou de fusil sur le passage de l'Evêque, ni à son arrivée, ni à son départ, pour ne pas causer d'accident aux voitures. Lorsqu'il est entré dans le presbytère, et que les chevaux sont attachés, on pourra le faire si on le désire.

5o Les femmes et filles doivent se présenter pour la confirmation avec un voile sur la tête : tous sans gants. Les jeunes gens doivent avoir les cheveux courts.

**Erige**

*Par la*

Dè
le 4 ma
érigeait
une Co
de Jésu
moyen
piété à
une sou
pour to
ce."

Ch
lourd fa
torales,
les trac
chère é
de sanc
diocèse.
partout
famille,
soin de
fants, à

# MANDEMENT

## Erigeant canoniquement dans le diocese la Confrerie de la Ste. Famille

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége, premier évêque de St. Germain de Rimouski,*

*Au clergé et aux fidèles de notre Diocèse,*

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

Dès le commencement du pays, Nos Chers Frères, le 4 mars 1665, le vénérable Evêque, Mgr. de Laval, érigeait dans l'immense territoire confié à ses soins une Confrérie en l'honneur de la Très Sainte Famille de Jésus, Marie, Joseph et des Sts. Anges comme un moyen puissant et d'inspirer une véritable et solide piété à "toutes les familles chrétiennes," et "comme une source inépuisable de grâces et de bénédictions pour toutes les âmes qui y auront une sincère confiance."

Chargé Nous aussi, malgré notre indignité, du lourd fardeau de la vigilance et de la sollicitude pastorales, Nous croyons agir sagement en marchant sur les traces de ce saint Prélat, le fondateur de notre chère église du Canada, en adoptant le même moyen de sanctifier les familles qui composent ce grand diocèse. Oui, nous croyons que cette Confrérie établie partout fera germer de tout côté de pieuses mères de famille, appliquées à tous les devoirs de la Religion, au soin de leur ménage, à la bonne éducation de leurs enfants, à la surveillance constante de leur maison, et

qu'elle sera ainsi une source féconde de bien pour les paroisses entières, en mettant un frein au luxe et aux désordres des mœurs de la jeunesse.

A ces causes, en vertu des pouvoirs à Nous accordés par un Indult pontifical du 23 juin 1867 pour dix ans à dater du 6 janvier de la même année (*"erigendi intra fines suæ diœcesis...quascumque pias Sodalitates a S. Sede approbatas, iisque sive per se, sive per Presbyteros a se delegandos adscribendi utriusque sexus fideles...cum applicatione omnium Indulgentiarum, quas summi Pontifices prædictis Sodalitatibus...impertiti sunt"*), et pour nous rendre au désir de notre Synode diocésain, Nous érigeons canoniquement dans notre Diocèse par notre présent Mandement la Confrérie de la Sainte Famille, approuvée par les Lettres Apostoliques d'Alexandre VII, du 23 janvier 1662, de Clément X, du mois d'avril 1674, et d'Innocent XI, du 7 mai 1685; et nous appliquons toutes les indulgences, tant plénières que partielles, accordées par les dites Lettres ainsi que par l'Indult de Grégoire XVI, du 8 mars 1845.

Nous désirons voir cette pieuse Confrérie établie dans toutes les paroisses et missions de ce Diocèse, selon le Règlement que Nous publions à la suite de ce Mandement, et que Nous voulons voir observer exactement, sans qu'il soit permis d'y rien changer ni ajouter, sans notre autorisation expresse.

Il sera tenu en outre un Registre pour l'inscription de toutes les personnes qui y seront admises, avec la date de leur réception.

Sera le présent Mandement, avec le Règlement qui l'accompagne, lu au prône de la messe paroissiale le premier dimanche après sa réception.

Donné à St. Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire, ce 23e jour d'avril, fête de la Sainte Famille, 1871.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI,

Par Monseigneur,

JACOB GAGNÉ, Ptre.

*Secrétaire.*

NOTE—Il va être imprimé un petit MANUEL de la Confrérie, qui coûtera 12½ centins, et qu'on pourra se procurer en transmettant un ordre aussitôt que possible à la librairie de la "*Voix du Golfe.*" Ce sera le seul dont il soit permis de faire usage dans ce diocèse.

Prix à la douzaine, à 10 centins.....$1.20
Pour cent exemplaires.....$9.00

# REGLEMENT

## DE LA CONFRÉRIE DE LA STE. FAMILLE, POUR LE DIOCÈSE DE ST. GERMAIN DE RIMOUSKI.

I. La *fin* de cette confrérie est d'honorer et d'imiter la Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph, et de sanctifier les paroisses par le moyen de pieuses mères de famille.

II. Elle se compose exclusivement de femmes mariées ou veuves, qui auront les qualités et les dispositions ci-après énumérées.

III. La confrérie est sous la direction du curé de la paroisse, qui doit la conduire d'après nos avis et le présent Règlement, et sous celle d'un Conseil, composé des cinq officières suivantes : une Présidente, deux Assistantes, une Trésorière et une Secrétaire.

IV Les officières sont élues annuellement dans la première assemblée qui se tient après la Fête de la Sainte Famille, et à la majorité des voix.

V. Toute personne qui désire former partie de la Confrérie, doit : 1o Remplir exactement les devoirs de la Religion, tels que l'assistance aux offices de l'église, la fréquentation des sacrements, etc ; 2o Bien s'accorder avec son mari bien élever ses enfants, faire observer le bon ordre dans sa maison ; 3o Pratiquer la douceur, la chasteté, la tempérance, la charité et la simplicité dans les habits, et faire pratiquer ces vertus à ses enfants et autres inférieurs.

VI. Il y a assemblée de la Confrérie une fois chaque mois dans la sacristie ou une chapelle particulière. Le jour en est indiqué d'avance par M le curé. Comme Directeur, il ouvre la séance par la *Veni Sancte*, et la ferme par le *Sub tuum*. Après la récitation du chapelet de la Sainte Famille, on fait une exhortation, ou instruction, ou lecture pieuse, ou explication du Réglement, à la fin de laquelle on donne les avis nécessaires sur les

défauts qui pourraient se glisser ; on fait les autres annonces qu'il convient ; enfin on recommande aux prières ceux ou celles qui se seraient recommandés, les malades et les défunts de la Confrérie. Après les litanies de la Ste. Famille on dit pour eux un *Pater* et un *Ave*, avec un *De profundis*, quand il y a lieu.

VII. Le Directeur convoque le Conseil quand il le juge à propos, soit avant, soit après l'assemblée. Après la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, on propose les postulantes, qui sont admises à la probation du consentement d'au moins trois des conseillères, après avoir été proposées dans une assemblée ordinaire de la Confrérie. Cette probation dure au moins un mois ; pendant ce temps, les postulantes doivent être instruites du but et des règles de la Confrérie par la Présidente ou l'une des Assistantes. Après un mois ou plus, le Conseil se prononce également sur leur admission définitive. On avise ensuite aux moyens de remédier aux désordres qui pourraient se glisser, et d'avancer de plus en plus le bien de la Confrérie.

VIII. On doit prendre bien garde de ne blesser en rien la charité dans les assemblées. Les Conseillères doivent aussi garder soigneusement le secret sur tout ce qui se dit dans les séances du Conseil.

IX. S'il y a des associées malades, les Conseillères ont soin de les visiter, et de les faire visiter par quelques autres, et prient la Sainte Famille pour elles.

X. A la mort d'une associée, toutes les autres font une communion, entendent une messe, et récitent une fois le chapelet de la Ste. Famille, à son intention. Elles assistent même à son enterrement, si elles le peuvent, ainsi qu'à la messe que la Confrérie fait célébrer pour le repos de son âme.

XI. Celles qui sont admises dans la Confrérie, en sont averties par la Présidente quinze jours avant leur réception, pour qu'elles s'y disposent de leur mieux, particulièrement par une bonne confession. Le jour même, elles reçoivent la sainte communion, et pendant l'assemblée, lorsque le moment en est

venu, elles récitent plus de cœur que de bouche l'Acte de consécration à la Ste. Famille, tenant à la main un cierge allumé.

XII. Les Associées observent surtout les pratiques suivantes : 1o Elles témoignent en toute occasion une grande dévotion à la Ste. Famille de Jésus, Marie et Joseph, devant l'image de laquelle elles font à genoux leurs prières matin et soir, et à laquelle elles se recommandent dans leurs besoins et leurs peines.—2o Si elles ne peuvent assister tous les matins à la sainte messe, elles s'unissent au moins d'esprit et de cœur à cet adorable sacrifice.—3o Elles tâchent de faire chaque jour une petite lecture de piété et de réciter le chapelet.—4o Si elles demeurent près de l'église, elles s'efforcent d'aller visiter Notre Seigneur dans le saint Tabernacle pendant quelques instants dans l'après dîner.—5o Les Fêtes et Dimanches, elles assistent, autant que possible à l'office du matin et du soir, et ont grand soin d'envoyer leurs enfants et leurs domestiques au catéchisme.—6o Elles se confessent tous les mois, et communient selon l'avis de leur confesseur, surtout aux grandes Fêtes.—7o Elles font tout leur possible pour assister régulièrement aux assemblées de la Confrérie, et, quand elles en sont empêchées, elles en donnent avis au Directeur, pour prouver que ce n'est ni par mépris, ni par négligence qu'elles ont été absentes.—8o Elles sont soigneuses de gagner les indulgences accordées à la Confrérie.—9o Elles évitent les danses, les bals et les assemblées nocturnes, comme étant très-préjudiciables à toutes les vertus chrétiennes, dont elles doivent faire une profession plus particulière que les autres personnes du monde.—10o Elles s'appliquent à témoigner envers leur mari du respect, de l'obéissance, de la douceur, de la patience à souffrir ses défauts et ses mauvaises humeurs, et un grand soin de tout ce qui le regarde, tant au spirituel qu'au temporel.—11o Elles surveillent exactement leurs enfants, leur apprennent leurs prières et leur catéchisme, les envoient régulièrement à l'école, leur inspirent une vive horreur du péché, les corrigent avec charité, et les habituent à la politesse et à la propreté, évitant les ajustements qui ne servent qu'à nourrir la

vanité.—12o Elles leur interdisent, lorsqu'ils sont grands, les entretiens, les fréquentations, les jeux et les divertissements mauvais et dangereux, tachant de les attacher à la maison en leur procurant des délassements honnêtes.—13o Elles ont des serviteurs qu'elles ne leur permettent pas de prononcer de mauvaises paroles; elles les font assister à la prière en famille et leur paient exactement leurs gages; enfin elles les traitent avec douceur et bonté.

XIII. Les deux fêtes principales de la Confrérie sont fixées au 23 janvier, fête des Epousailles de Marie et Joseph, et au second dimanche après Pâques, fête de la Ste. Famille. Les associées se disposent à les célébrer par une neuvaine préparatoire.

XIV. On est exclu de la Confrérie, par décision du Conseil, pour quelqu'une des raisons suivantes: 1o les péchés de scandale, spécialement contre la chasteté ou la tempérance; 2o les inimitiés publiques; 3o le divorce d'avec le mari provenant de la faute de la femme; 4o la négligence volontaire d'assister aux assemblées; 5o le luxe dans ses habits ou dans ceux de ses enfants; 6o la fréquentation des bals et des assemblées mondaines.

NOTE POUR GUIDER MESSIEURS LES CURÉS.—Par *luxe* dans les vêtements, il faut entendre: 1o les étoffes trop coûteuses, comme la soie, le satin, etc.; 2o les couleurs trop éclatantes, et les formes trop nouvelles, ou qui attirent trop l'attention; 3o les habits peu modestes, comme certaines *crinolines*; 4o les ornements tout-à-fait inutiles, propres à nourrir la vanité, comme certaines *fleurs* artificielles, etc.

Aucun curé ne doit cependant rien prescrire en particulier, sans avoir demandé et obtenu notre avis et notre approbation.

CI

Mons

C
de tra
ligne
électi

A
croia
été co
détaut
tion d
autori
passer
de Qu
une tr

R
sincère

N
presbyt
sance d'

# CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Rimouski,
29 avril 1871

Monsieur,

Quelques journaux viennent de s'arroger le droit de tracer aux catholiques de la Province de Québec la ligne de conduite que ceux-ci auront à tenir dans les élections prochaines.

A l'exemple de Monseigneur l'Archevêque, je crois devoir vous informer que ce *programme* ne m'a été connu que par ces journaux, et qu'il a le grave défaut d'avoir été formulé en dehors de toute participation de l'épiscopat. Je déclare donc qu'il ne saurait autoriser aucun membre du clergé de ce diocèse à dépasser les limites tracées par le Décret du 4e Concile de Québec *sur les Elections*, dont je vous ai transmis une traduction française le 1er de ce mois.

Recevez, Monsieur, la nouvelle assurance de mon sincère attachement.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

*N. B.*—J'ai fait déposer quelques reliquaires argentés au presbytère de la Rivière-du-Loup. M. le curé aura la complaisance d'en livrer à ceux qui lui transmettront la somme de 36.

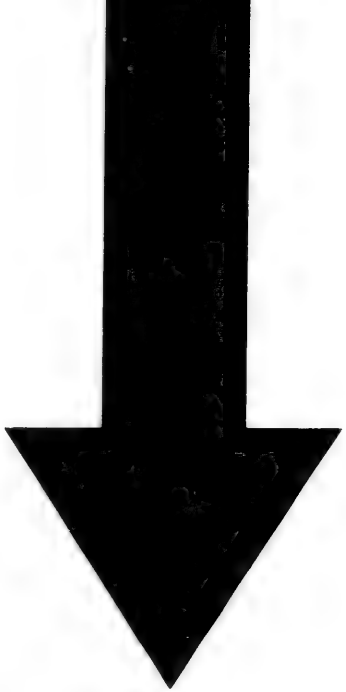

# IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

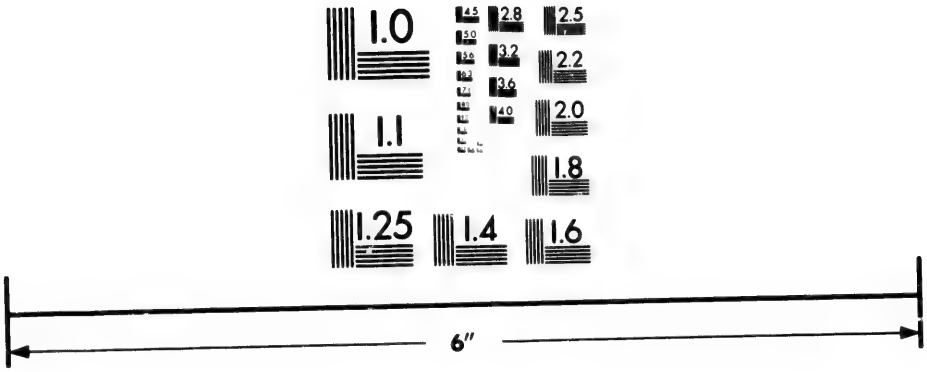


Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

# ORDONNANCE

## Pour changer le tarif des messes basses.

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége, premier évêque de St. Germain de Rimouski,*

*Au clergé et aux fidèles de ce Diocèse,*

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

Considérant 1o le changement qui s'est opéré dans notre système monétaire, aussi bien que dans la valeur de l'argent;

2o l'élévation du tarif des basses messes dans plusieurs diocèses de la Province, et en particulier dans l'archidiocèse :

De l'avis de notre Conseil, Nous fixons, à dater de la réception de cette Ordonnance, le tarif des messes basses à vingt cinq centins, ou un quart de piastre. Les prêtres qui ont reçu des intentions de messes suivant l'ancien tarif, doivent les acquitter avant celles qui leur seront confiées d'après le nouveau.

Sera la présente Ordonnance publiée au prône le premier dimanche après sa réception.

Donné à St. Germain de Rimouski ce trente avril 1871.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

# MANDEMENT

## Erigeant canoniquement la Congregation des Enfants de Marie

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége premier évêque de St. Germain de Rimouski,*

*Au clergé et aux fidèles de notre Diocèse,*

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

S'il est essentiel à l'avenir moral et religieux de notre peuple que les mères de famille soient pieuses et exemplaires, afin d'élever leurs enfants dans l'amour et la crainte du Seigneur, et dans la fidélité à ses lois; il est également d'une très-haute importance, Nos Chers Frères, que les jeunes personnes, destinées à être plus tard chargées de la direction d'une famille, grandissent et se conservent dans les sentiments de la modestie, de l'humilité et de la dévotion. Or, il est bien vrai que rien n'est plus propre à faire atteindre ce but que l'établissement parmi elles de ferventes associations, où elles s'animent par le bon exemple mutuel à la pratique de toutes les vertus de leur âge et de leur condition; surtout celui de Congrégations placées sous le puissant patronage de la Mère de Dieu, la Reine des Vierges. Déja, nous le savons, de telles Congrégations ont été formées dans plusieurs de nos paroisses, par le zèle de messieurs les Curés, à la suite de retraites données aux jeunes filles, et y produisent un bien incalculable.

Désirant donc faire participer toutes les autres paroisses et missions de notre diocèse à ces précieux

avantages, et prenant en considération le vœu exprimé par notre vénérable Clergé en Synode, Nous érigeons par les présentes, selon les formes canoniques, dans notre Diocèse une Congrégation de filles, qui devront être désignées sous le nom d'Enfants de Marie, et seront soumises au Règlement qui accompagne ce Mandement, sans qu'il soit permis d'y rien changer ni ajouter sans notre autorisation expresse.

En vertu d'un Indult du 23 juin 1867, Nous accordons à cette Congrégation, à mesure qu'elle s'établira dans chaque lieu, les Indulgences plénières et partielles concédées à de telles Congrégations par les Souverains Pontifes.

Il sera tenu en outre un Régistre pour l'inscription de toutes les personnes qui y seront admises, avec la date de leur réception.

Daigne la douce Mère jeter un regard de tendresse sur ses Enfants, et leur servir à la fois de Protectrice et de Modèle ! Puissent toutes les associées retracer dans leur habillement, dans leur conversation, dans leurs amusements, dans toute leur vie, les vertus de leur bonne Patronne !

Sera le présent Mandement, avec le Règlement y annexé, lu au prône dans toutes les églises et chapelles où se fait l'offlice public, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St. Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire, ce 15e. jour de mai 1871.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

Par Monseigneur,
Jacob Gagne, Ptre
*Secrétaire.*

# REGLEMENT

## DE LA CONGREGATION DES ENFANTS DE MARIE POUR LE DIOCESE DE ST. GERMAIN DE RIMOUSKI.

I. La fin de cette Congrégation est d'honorer et d'imiter la Sainte-Vierge, et de sanctifier ainsi les jeunes personnes, en les éloignant de la vanité et de la dissipation, et en leur inspirant de l'humilité, de la modestie et de la piété.

II. Elle se compose exclusivement de personnes du sexe non mariées, qui s'engagent à remplir les conditions ci-après exprimées.

III. La Congrégation est sous la surveillance du Curé de la paroisse, qui doit la conduire d'après nos avis et le présent Règlement. Elle est habituellement dirigée par un Conseil, composé des cinq Officières suivantes : une Présidente, deux Assistantes, une Trésorière et une Secrétaire.

IV. Les officières sont élues annuellement dans la première assemblée qui se tient après la Fête de l'Annonciation, et à la majorité des voix.

V. Toute personne qui désire former partie de la Congrégation, doit : 1o Remplir exactement les devoirs de la Religion, tels que l'assistance aux offices de l'église, la fréquentation des sacrements, etc ; 2o Etre bien obéissante et respectueuse envers ses parents et ses autres supérieurs ; 3° Pratiquer la charité et la simplicité dans les habits.

VI. Il y a assemblée de la Congrégation au moins une fois par mois dans la sacristie ou une chapelle particulière. La Séance s'ouvre par la récitation du *Veni Sancte*, et se ferme par le *Sub Tuum*. Après le chant de quelques couplets de Cantique, on fait une exhortation, ou instruction, ou lecture pieuse, ou explication du Règlement avec quelques avis utiles. On recommande aux prières les personnes qui en auraient exprimé le désir, et on récite pour elles un *Pater* et un *Ave* ; on y ajoute un *De Profundis* pour les associées defuntes, quand il y a lieu.

On termine le tout par les litanies de la Ste. Vierge et une dizaine du chapelet.

VII. Le Directeur convoque le Conseil quand il le juge à propos, soit avant, soit après l'assemblée. Après la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, on propose les postulantes, qui sont admises à la probation du consentement d'au moins trois des conseillères, après avoir été proposées dans une assemblée ordinaire de la Congrégation. Cette probation dure au moins un mois ; pendant ce temps, les postulantes doivent être instruites du but et des règles de la Congrégation par la Présidente ou l'une des Assistantes. Après un mois ou plus, le Conseil se prononce également sur leur admission définitive. On avise ensuite aux moyens de remédier aux désordres qui pourraient se glisser, et d'avancer de plus en plus le bien de la Congrégation.

VIII. On doit prendre bien garde de ne blesser en rien la charité dans les assemblées. Les Conseillères doivent aussi garder soigneusement le secret sur tout ce qui se dit dans les séances du Conseil.

IX. S'il y a des associées malades, les Conseillères ont soin de les visiter, et de les faire visiter par quelques autres, et prient la Sainte Vierge pour elles.

X. A la mort d'une associée, toutes les autres font une communion, entendent une messe, et récitent une fois le chapelet de la Ste. Vierge, à son intention. Elles assistent même à son enterrement, si elles le peuvent, ainsi qu'à la messe que la Congrégation fait célébrer pour le repos de son âme.

XI. Celles qui sont admises dans la Congrégation, en sont averties par la Présidente quinze jours avant leur réception, pour qu'elles s'y disposent de leur mieux, particulièrement par une bonne confession. Le jour même, elles reçoivent la sainte communion, et pendant l'assemblée, lorsque le moment en est venu, elles récitent plus de cœur que de bouche l'Acte de consécration à la Ste. Vierge, tenant à la main un cierge allumé.

XII. Les Associées observent surtout les pratiques suivantes :

1o Elles témoignent en toute occasion une grande dévotion envers la Ste. Vierge, devant l'image de laquelle elles font à

genoux leurs prières matin et soir, et à laquelle elles se recommandent dans leurs besoins et leur peines.—2o Si elles ne peuvent assister tous les matins à la sainte messe, elles s'unissent au moins d'esprit et de cœur à cet adorable sacrifice.—3o Elles tâchent de faire chaque jour une petite lecture de piété et de réciter le chapelet.—4o Si elles demeurent près de l'église, elles s'efforcent d'aller visiter Notre Seigneur dans le saint Tabernacle pendant quelques instants dans l'après-dîner.—5o Les Fêtes et Dimanches, elles assistent, autant que possible, à l'office du matin et du soir, ainsi qu'au catéchisme.—6o Elles se confessent tous les mois, et communient selon l'avis de leur confesseur, surtout aux grandes fêtes.—7o Elles font tout leur possible pour assister régulièrement aux assemblées de la Congrégation, et, quand elles en sont empêchées, elles en donnent avis au Directeur, pour prouver que ce n'est ni par mépris, ni par négligence qu'elles ont été absentes.—8o Elles sont soigneuses de gagner les indulgences accordées à la Congrégation.—9o Elles évitent les danses, les bals et les assemblées nocturnes, comme étant très-préjudiciables à toutes les vertus chrétiennes, dont elles doivent faire une profession plus particulière que les autres personnes du monde.—10o Elles s'appliquent à être bien soumises et déférentes envers leurs parents, et à donner bon exemple au reste de la famille.—11o Elles entretiennent le bon accord avec leurs frères et sœurs.—12o Elles s'efforcent de rendre le plus de services possible dans la maison.—13o Si elles sont obligées de s'engager, elles s'acquittent fidèlement des devoirs de leur état.

XIII. Les deux fêtes principales de la Congrégation sont l'Immaculée Conception et l'Annonciation.

XIV. On est exclu de la Congrégation, par décision du Conseil, pour quelqu'une des raisons suivantes : 1o les péchés de scandale, spécialement contre la chasteté ou la tempérance ; 2o les inimitiés publiques ; 3o la grossièreté ou la désobéissance habituelle aux parents ; 4o la négligence volontaire d'assister aux assemblées ; 5o le luxe dans les habits ; 6o la fréquentation des bals et des assemblées mondaines.

NOTE POUR GUIDER MESSIEURS LES CURÉS.—Par *luxe* dans les vêtements, il faut entendre : 1o les étoffes trop coûteuses, comme la soie, le satin, etc. ; 2o les couleurs trop éclatantes, et les formes trop nouvelles, ou qui attirent trop l'attention ; 3o les habits peu modestes, comme certaines *crinolines* ; 4o les ornements tout-à-fait inutiles, propres à nourrir la vanité, comme certaines *fleurs* artificielles, etc.

Aucun curé ne doit cependant rien proscrire en particulier, sans avoir demandé et obtenu notre avis et notre approbation.

---

NOTE.—On pourra se procurer le petit *Manuel des Enfants de Marie*, (le seul approuvé pour ce diocèse) à la librairie de la *Voix du Golfe*.

| | |
|---|---|
| Prix de l'exemplaire..... ..... | $0.12½ |
| Prix à la douzaine..... | 1.20 |
| Prix du cent ..... ..... | 9.00 |

# MANDEMENT

POUR L'INSTITUTION DE LA FÊTE DE ST. ZÉNON ET DE SES COMPAGNONS, MARTYRS, ET DE LA MESSE DES SAINTES RELIQUES.

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége, premier évêque de Saint Germain de Rimouski,*

*Au clergé et aux fidèles de ce Diocèse,*

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

Nous vous avons déjà fait connaître, Nos Chers Frères, par notre Lettre Pastorale du 6 octobre dernier, le bonheur que Nous avions eu, pendant notre séjour à Rome, de Nous procurer des reliques d'un grand nombre de Saints, et particulièrement de celles de S. Zénon et de ses Compagnons, martyrisés aux Eaux Salviennes. Depuis cette époque, il Nous a été donné d'offrir quelques-unes de ces précieuses Reliques à chacune des paroisses et missions du Diocèse. Le temps Nous paraît donc venu de profiter d'un Indult de Notre Saint Père le Pape Pie IX, glorieusement régnant, du 24 mars 1870, et, en vertu des pouvoirs qui Nous y sont concédés, de régler qu'à l'avenir le clergé séculier et régulier du Diocèse, obligé au calendrier diocésain, célèbre le IX JUILLET sous le rite *double mineur* l'office et la messe en l'honneur de SAINT ZÉNON ET DE SES COMPAGNONS, Martyrs, accordés à la Basilique Libérienne, à Rome, en observant les Rubriques.

De plus, conformément à un Rescrit de la Sacrée Congrégation des Rites, du 23 mai 1870, Nous désirons que, tous les ans, dans chaque paroisse et mission du

Diocèse, il soit chanté UNE MESSE SOLENNELLE des SAINTES RELIQUES, telle qu'elle se trouve dans l'Appendice du Missel Romain, au jour qui sera désigné pour chaque lieu par Nous ou nos Successeurs, sur la demande de monsieur le curé.

Que le Seigneur, par les prières de ses glorieux Serviteurs et Amis dont nous allons ainsi honorer partout les restes vénérables, daigne nous préserver des maux du corps et de l'âme, et répandre sur nous ses faveurs les plus riches et les plus abondantes !

Sera notre présent Mandement lu au prône dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St. Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre secrétaire, ce dix-huitième jour de mai 1871, fête de l'Ascension.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI

Par Monseigneur,
JACOB GAGNE,
*Secrétaire*

*N. B.—Ce second Mandement pourra ne se lire que le second dimanche.*

*Note pour le clergé.*—On trouvera à l'Evêché des exemplaires de la messe et de l'office de S. Zénon et de ses Compagnons, en s'adressant au secrétaire et en lui transmettant le montant qui suit:

Pour l'office..... $0.03
Pour la messe..... 0.02

# CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 1 juin 1871.

Monsieur le curé,

Dans quelques jours nous allons avoir à célébrer un événement bien remarquable dont les derniers dix-huit siècles n'ont pas été témoins. Le 21 de ce mois notre bien aimé Pontife, l'illustre PIE IX, va compléter LA VINGT CINQUIEME ANNEE de son glorieux règne : aucun Pape depuis Saint Pierre n'a encore atteint ce terme. Unissons nous tous ensemble pour nous réjouir de cette faveur insigne que le Seigneur accorde à cet *Homme de sa droite*, et pour le conjurer de de faire luire sur les dernières années de ce long Pontificat une ère de paix et de triomphe.

C'est dans ces intentions que sera chantée ce jour-là dans la cathédrale de St. Germain de Rimouski une grand'messe solennelle, suivie du *Te Deum*.

Vous chanterez pareillement le *Te Deum* après la grand'messe du dimanche précédent ou suivant.

Je vous transmets la traduction d'une lettre de respectueuses félicitations que j'ai adressée à Notre Saint-Père à cette occasion, tant en mon nom qu'au nom de mon clergé et de mon peuple.

Veuillez donner lecture de cette Circulaire à vos bons fidèles, que je bénis très affectueusement ainsi que leur zélé pasteur.

Votre très-humble serviteur,

JEAN, EV. DE ST. G. DE RIMOUSKI

*Traduction d'une Lettre adressée à S. S. Pie IX au nom du Diocèse de Rimouski*

Très-Saint Père,

A l'approche du jour mémorable où il va être donné à Votre Sainteté de voir accomplie la vingt-cinquième année de son glorieux Pontificat, qu'il me soit permis, tant en mon propre nom qu'en celui de mon clergé et de mon peuple, d'offrir à Votre Sainteté mes plus vives et bien sincères félicitations de ce qu'il a plu à la Providence de lui accorder une telle faveur, dont aucun de ses prédécesseurs n'a pu jouir depuis Saint-Pierre. Que le Seigneur console votre vénérable vieillesse; qu'il lui fasse bientôt voir le triomphe de la Sainte Eglise et la confusion de ses ennemis. Que la Vierge Immaculée protége toujours Votre Sainteté, et la remette bientôt en possession de ce trône très-auguste qui est la sauve-garde de nos intérêts les plus chers et de la liberté de nos rapports avec le Chef visible de la catholicité.

Prosterné à vos pieds, j'implore la bénédiction apostolique pour moi-même et pour le diocèse qui m'est confié.

De Votre Sainteté

le fils très-humble et très-affectionné,

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

# CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Rimouski,
23 juin 1871

MONSIEUR,

Ce sera un grand sujet de joie pour tout le Clergé du Diocèse de savoir que, sur une demande pressante que lui avaient adressée les Evêques réunis pour le Concile du Vatican, auxquels j'ai été fort heureux de me joindre, N. S. P. le Pape, par un décret du 23 mars dernier, vient d'élever SAINT ALPHONSE DE LIGORI au rang de *Docteur de l'Eglise*. Voici les changements à faire à l'office et à la messe : 1o l'antienne *O Doctor* à *Magnificat* des premières et des secondes vêpres ; 2o les leçons du commun: *Sapientiam*, au premier nocturne, et le VIIIe. répons: *In medio Ecclesiæ ;* 3o *Credo* à la messe.

Travaillons toujours davantage à imiter le zèle pour le salut des âmes, l'amour des études ecclésiastiques et la dévotion à la Passion de N. S., au St. Sacrement et à la Ste. Vierge, qui ont tant brillé dans ce grand serviteur de Dieu.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† JEAN, EV. DE ST. G. DE RIMOUSKI

# CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Rimouski,
23 juin 1871

MONSIEUR LE CURÉ,

Sur mon désir, les membres du Clergé présents à l'Evêché pour célébrer le 25e. anniversaire du couronnement de Pie IX, ont adopté les résolutions suivantes, que je m'empresse de porter à votre connaissance.

" *Résolu* : 1o qu'il soit formé un Comité, choisi dans le " clergé du diocèse, chargé d'activer les contributions en faveur " de la construction du nouveau Séminaire.

" 2o que ce comité se compose de neuf membres élus au " scrutin secret.

" Le dépouillement du scrutin donna le résultat suivant : " *Elus* Messieurs P. Saucier Louis Desjardins, Edouard Guil- " met, J. Bte. Gagnon, J. C. Cloutier, O. Normandin, D. Mo- " risset, A. Ladrière, A. P. Winter.

" Le même jour le comité s'est assemblé et a nommé M. " Winter pour son président."

Chaque fois qu'il s'est agi, dans les autres diocèses, d'entreprises du même genre, il s'est formé de semblables comités. Je ne doute point que celui qui vient de s'organiser, n'ait également les plus heureux résultats.

Je vous prie d'informer vos fidèles que les messes à être dites une fois par mois dans chacune des chapelles de l'évêché et du séminaire pour tous ceux qui paient régulièrement la faible contribution annuelle de 15 sous, ont déjà commencé à se célébrer, tant pour les vivants que pour les défunts.

Votre dévoué serviteur,

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI

# CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Rimouski, 26 juin 1871

Messieurs et chers Collaborateurs,

La Retraite annuelle du Clergé s'ouvrira au Séminaire de cette ville mercredi soir le 23 août prochain, pour se terminer mardi matin le 29.

Les prêtres mentionnés dans le tableau suivant, desserviront les paroisses voisines, de manière que les autres assistent à ces exercices spirituels.

Pour le reste (sauf le Synode diocésain, qui ne se tiendra pas cette année), je vous réfère à ma Circulaire du 12 juillet 1870.

Veuillez tous prier avec ferveur pour le succès de ma visite pastorale, et pour celui de notre retraite ecclésiastique.

Recevez l'assurance de mon affection bien sincère.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI

N. D. du Lac et S. Homré.....M. Bernier
S. Modeste et St. Epiplane.....M. Magl. Moreau
Cacouna et S. Arsène.....M. Cloutier
Ile-Verte et S. Eloi.....M. Ladrière
Trois-Pistoles et Ste. Françoise.....M. Drapeau
S. Simon et S. Mathieu.....M. Chouinard
S. Fabien et Bic.....M. Desjardins
S. Anaclet, Ste. Luce et S. Donat.....M. Guilmet
Ste. Flavie et Ste. Angèle.....M. Morisset
Métis et l'Assomption.....M. Théberge
S. Ulric et Matane.....M. Rouleau
Ste. Anne des Monts et Mont Louis.....M. Boutard
Rivière-au-Renard et Douglastown.....M. Pol. Moreau
S. Pierre et Percé.....M. Thivierge
Grande-Rivière et Port-Daniel.....M. Saucier, V. F.
Paspébiac, Bonaventure et Cascapédiac.....M. Normandin
Maria, Carleton et S. Jean.....M. Blouin
Ristigouche.....M.

# LETTRE PASTORALE

POUR PORTER A LA CONNAISSANCE DU DIOCÈSE LA CONSTITUTION DOGMATIQUE "PASTOR ÆTERMUS" DU SAINT CONCILE ŒCUMÉNIQUE DU VATICAN

JEAN LANGEVIN,

*Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége, premier evêque de St. Germain de Rimouski,*

*Au clergé et aux fidèles de notre Diocèse.*

SALUT ET BENEDICTION EN N. S.

Nous venons aujourd'hui remplir la promesse que Nous vous faisions, N. T. C. F., au jour de l'Epiphanie, c'est-à-dire, vous entretenir de la première constitution dogmatique *de l'Eglise de Jésus-Christ*, publiée dans la 4e session du Saint Concile Œcuménique du Vatican, le 18 juillet dernier. Cette Constitution commence par les deux mots : *Pastor æternus*, sous lesquels elle sera désormais désignée.

Dans le préambule, le Souverain Pontife, avec l'approbation du Saint Concile, donne les motifs qui l'ont porté à donner cette Constitution : le voici dans son entier :

" Le pasteur éternel et l'évêque de nos âmes, afin de rendre perpétuelle l'œuvre salutaire de sa rédemption, résolut d'édifier la Sainte Eglise en laquelle comme dans la maison du Dieu vivant, tous les fidèles sont unis par le lien d'une même foi et d'une même charité. C'est pourquoi, avant qu'il fût glorifié, il pria son Père, non-seulement pour les Apôtres, mais aussi pour

ceux qui par leur parole devaient croire en lui, afin que tous fussent un comme le Fils lui-même et le Père sont un (1). De même donc qu'il a envoyé les Apôtres qu'il s'était choisis dans le monde, comme lui-même avait été envoyé par son Père, de même il a voulu des Pasteurs et des Docteurs dans son Eglise jusqu'à la consommation des siècles. Mais, pour que l'épiscopat fût mis à l'abri des divisions, pour que la multitude de tous les croyants fût conservée dans l'unité de foi et de communion par des prêtres unis entre eux, plaçant le bienheureux Pierre au-dessus des autres Apôtres, il a institué en lui le principe perpétuel et le fondement visible de cette double unité, afin que sur sa solidité fût bâti le temple éternel, et que sur la fermeté de sa foi s'élevât l'édifice sublime de l'Eglise, qui doit être porté jusqu'au ciel (2). Et comme les portes de l'enfer s'élèvent de toutes parts, avec une haine chaque jour croissante, contre le fondement divinement établi de l'Eglise, afin de la renverser, si c'était possible, Nous jugeons *Sacro approbante Concilio*, qu'il est nécessaire, pour la sauvegarde, le salut et l'accroissement du troupeau catholique, de proposer pour être crue et tenue par tous les fidèles, conformément à l'ancienne et constante foi de l'Eglise universelle, la doctrine sur l'institution, la perpétuité et la nature de la sainte primauté apostolique, sur laquelle repose la force et la solidité de toute l'Eglise, et de proscrire et de condamner les erreurs qui lui sont contraires, erreurs si préjudiciables au troupeau du Seigneur."

---

(1) St. Jean, XVII, 1. 20 et suiv.

(2) S. Léon le Grau 1, Serm. IV (al. III), chap. 2: Au jour de sa naissance.

Cette Constitution contient quatre chapitres.

Dans le 1er., le Souverain-Pontife rappelle que N. S. a conféré à l'Apôtre S. Pierre une primauté, non-seulement d'honneur, mais de juridiction véritable sur l'Eglise entière, de manière que le bienheureux Pierre était chargé de paître et les agneaux et les brebis, c'est-à-dire, les fidèles et les pasteurs eux-mêmes. Ecoutez là-dessus avec respect, N. C. F., l'enseignement du St. Concile.

" Nous enseignons donc et Nous déclarons, conformément aux témoignages de l'Evangile, que la primauté de juridiction sur toute l'Eglise de Dieu a été immédiatement et directement promise et conférée par Notre-Seigneur Jésus-Christ au bienheureux apôtre Pierre. C'est, en effet, au seul Simon, à qui il avait dit : " Tu seras appelé Céphas (3)," c'est à Simon seul, après qu'il eût fait cette confession : " Tu es le Christ, Fils du Dieu vivant ; " que le Seigneur a adressé ces paroles solennelles: " Tu es bienheureux, Simon, fils de Jean, parce que ce n'est ni la chair ni le sang qui te l'a révélé, mais mon Père, qui est aux cieux : et moi je te dis que tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle ; et je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre sera aussi lié dans le ciel, et tout ce que tu auras délié sur la terre sera aussi délié dans le ciel. (4)" C'est aussi au seul Simon Pierre que Jésus, après sa résurrection, a conféré la juridiction de Pasteur Suprême et de

(3) S. Jean, 1, 42.
(4) S. Matth., XVI, 16-19.

guide sur tout son troupeau, en lui disant : " Pais mes agneaux, pais mes brebis." (5).

" A cette doctrine si manifeste des Saintes Ecritures, telle qu'elle a toujours été comprise par l'Eglise catholique, sont ouvertement contraires les opinions perverses de ceux qui, renversant la forme de gouvernement établie dans son Eglise par le Christ Notre Seigneur, nient que Pierre seul ait été investi par le Christ d'une véritable et propre primauté de juridiction au dessus des autres Apôtres, soit séparés, soit tous réunis ; ou qui affirment que cette même primauté n'a pas été immédiatement et directement conférée au bienheureux Pierre, mais à l'Eglise, et que c'est par celle-ci qu'elle lui est transmise, comme ministre de cette même Eglise."

" Si donc quelqu'un dit que le bienheureux Apôtre Pierre n'a pas été constitué par le Christ Notre-Seigneur le Prince des Apôtres et le Chef visible de l'Eglise militante ; ou que le même Pierre n'a reçu directement et immédiatement du Christ Notre-Seigneur qu'une primauté d'honneur, et non de véritable et propre juridiction, qu'il soit anathème.

Le 2d. chapitre a pour but de nous faire voir que cette primauté d'honneur et de juridiction n'a pas été limitée à la personne du bienheureux Pierre, mais qu'elle est passée à chacun de ses successeurs sur le siége de Rome. Cette perpétuité de pouvoirs était nécessaire à une œuvre qui doit durer jusqu'à la consommation des siècles. Voici comment s'en exprime le St. Concile.

(5) S. Jean, XXI, 15-17.

" Il est nécessaire que ce que le Prince des Pasteurs et le Pasteur suprême des brebis, Notre-Seigneur Jésus-Christ a établi en la personne du Bienheureux Apôtre Pierre pour le salut perpétuel et le bien permanent de l'Eglise, subsiste par lui aussi constamment dans l'Eglise, qui, fondée sur la pierre, demeurera stable jusqu'à la fin des siècles. Il n'est douteux pour personne, loin de là, c'est un fait notoire dans tous les siècles que, jusqu'à notre temps et toujours, le saint et bienheureux Pierre, prince et chef des Apôtres, colonne de la foi et fondement de l'Eglise catholique, qui a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur du genre humain, les clefs du royaume, vit, règne et juge en ses successeurs les évêques du Saint-Siége Romain, établi par lui et consacré par son sang (6) C'est pourquoi, chacun des successeurs de Pierre dans cette Chaire possède, en vertu de l'institution de Jésus-Christ lui-même, la primauté de Pierre sur l'Eglise universelle. L'économie de la vérité demeure donc, et le bienheureux Pierre gardant toujours la solidité de la pierre, qu'il a reçue, n'a pas quitté la charge du gouvernement de l'Eglise (7). Pour cette raison, il a toujours été nécessaire que toute l'Eglise, c'est-à-dire l'universalité des fidèles, répandus en tous lieux, fût en union avec l'Eglise Romaine, à cause de sa principauté suprême, afin que, unis, comme les membres à leur chef, en ce Siége d'où émanent sur tous, les droits de la vénérable communauté, ils ne formassent qu'un seul et même corps. (8).

---

(6) Concile d'Ephèse, act. III.—Saint-Pierre Chrysologue, épit. au prêtre Eutychès.

(7) Saint-Léon le Grand. Serm. III (Al. II), c. 3.

(8) Saint-Irénée.—Concile d'Aquilée.—Pie VI, Bref *super soliditate.*

" Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas par l'institution de Jésus-Christ ou de droit divin, que le bienheureux Pierre a des successeurs perpétuels dans la primauté sur toute l'Eglise ; ou que le Pontife Romain n'est pas le successeur du bienheureux Pierre, dans la même primauté, qu'il soit anathème."

Au chapitre 3e., le St. Concile enseigne que cette primauté conférée par J. C. à St. Pierre et à ses successeurs, les Pontifes Romains, consiste dans un pouvoir de juridiction ordinaire et immédiat sur tous et chacun des pasteurs et des fidèles, dans les choses qui concernent non-seulement la foi et les mœurs, mais encore la discipline et le gouvernement de l'Eglise répandue dans le monde entier ; et que ce pouvoir doit s'exercer librement, sans qu'aucune puissance humaine cherche jamais à l'entraver.

" C'est pourquoi, appuyés sur les témoignages manifestes des Saintes Ecritures, et fermement attachés aux décrets formels et certains, tant de nos Prédécesseurs, les Pontifes Romains, que des Conciles généraux, nous renouvellerons la définition du Concile Œcuménique de Florence, en vertu de laquelle tous les fidèles du Christ sont obligés de croire que le Saint-Siége Apostolique et le Pontife Romain a la primauté sur le monde entier, que le même Pontife Romain est le successeur du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, le vrai Vicaire de Jésus Christ, le chef de toute l'Eglise, le père et le docteur de tous les chrétiens, et qu'à lui a été confié par Notre-Seigneur Jésus-Christ en la personne du bienheureux Pierre, le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle, ainsi qu'il est contenu dans les actes des Conciles œcuméniques et les saints canons.

" Nous enseignons donc et nous déclarons que l'Eglise Romaine, par une disposition divine a la principauté de pouvoir ordinaire sur toutes les autres Eglises, et que ce pouvoir de juridiction du Pontife romain, vraiment épiscopal, est immédiat ; que les pasteurs et les fidèles, chacun et tous, quels que soient leur rite et leur rang, lui sont assujettis par le devoir de la subordination hiérarchique et d'une vraie obéissance, non seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celle qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise répandue dans tout l'univers, de sorte que gardant l'unité soit de communion soit de profession d'une même foi avec le Pontife Romain, l'Eglise du Christ est un seul troupeau sous un seul Pasteur suprême. Telle est la doctrine de la vérité catholique, dont nul ne peut dévier sans perdre la foi et le salut.

" Mais loin que ce pouvoir du Souverain Pontife nuise à ce pouvoir ordinaire et immédiat de juridiction épiscopale, par lequel les évêques qui, établis par le Saint-Esprit, ont succédé aux Apôtres (9), paissent et régissent comme vrais pasteurs, chacun le troupeau particulier confié à sa garde, ce dernier pouvoir est proclamé, confirmé et corroboré par le suprême et universel Pasteur, selon la parole de saint Grégoire le Grand : " Mon honneur est l'honneur de l'Eglise universelle. Mon honneur est la force solide de mes frères. Je suis vraiment honoré lorsque l'honneur dû à chacun ne lui est pas refusé (10)."

---

(9) Concile de Trente.

(10) Saint-Grégoire, ép. XXX.

" De ce pouvoir suprême du Pontife Romain de gouverner l'Eglise universelle résulte pour lui le droit de communiquer librement dans l'exercice de sa charge avec les pasteurs et les troupeaux de toute l'Eglise, afin qu'ils puissent être instruits et dirigés par lui dans la voie du salut. C'est pourquoi nous condamnons et réprouvons les maximes de ceux qui disent que cette communication du Chef Suprême avec les pasteurs et les troupeaux peut être légitimement empêché, ou qui la font dépendre du pouvoir séculier, prétendant que les choses établies par le Siége Apostolique ou en vertu de son autorité n'ont de force et d'autorité que si elles sont confirmées par l'agrément de la puissance séculière.

" Et comme le Pontife Romain, par le droit divin de la primauté apostolique, est préposé à l'Eglise universelle, nous enseignons de même et nous déclarons qu'il est le juge suprême des fidèles (11) et qu'on peut recourir à son jugement dans toutes les causes qui sont de la compétence ecclésiastique (12) ; qu'au contraire le jugement du siége Apostolique, au-dessus duquel il n'y a point d'autorité, ne peut être réformé par personne, et qu'il n'est permis à personne de juger son jugement (13). Ceux-là donc dévient du droit chemin de la vérité, qui affirment qu'il est permis d'appeler des jugements des Souverains Pontifes au Concile Œcuménique comme à une autorité supérieure au Pontife Romain.

" Si donc quelqu'un dit que le Pontife Romain n'a que la charge d'inspection et de direction, et non le plein et suprême

(11) Pie VI, Bref *Super soliditate*.
(12) Second Concile Œcuménique de Lyon.
(13) Lettre de Nicolas Ier à l'empereur Michel.

pouvoir de juridiction sur l'Eglise universelle, non-seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise répandue dans tout l'univers ; ou qu'il a seulement la principale part et non toute la plénitude de ce pouvoir suprême; ou que ce pouvoir qui lui appartient n'est pas ordinaire et immédiat, soit sur toutes les Eglises et sur chacune d'elles, soit sur tous les pasteurs et sur tous les fidèles et sur chacun d'eux ; qu'il soit anathème."

Le 4e chapitre est de la plus haute importance, puisque l'Eglise y définit le dogme du magistère infaillible du Pontife Romain, sur lequel elle n'avait pas encore jugé à propos de se prononcer aussi formellement. Le Souverain Pontife, avec l'approbation du Saint Concile, enseigne donc ici qu'afin d'éloigner de son troupeau tout danger d'erreur et toute cause de schisme, Notre divin Sauveur a accordé au Pasteur suprême, au Pontife Romain, parlant *ex cathedra*, c'est-à-dire définissant par son autorité apostolique quelque doctrine sur la foi ou les mœurs, et la proposant comme obligatoire à l'Eglise universelle, le privilége de L'INFAILLIBILITÉ, ou de ne pouvoir se tromper. Comprenez bien, N. C. F., que ce pouvoir est divin qu'il ne vient pas des forces de l'homme, mais qu'il est un don de Dieu lui-même. Comprenez en même temps qu'il est attaché aux sublimes fonctions de Pasteur et de Docteur de tous les chrétiens, et qu'il n'est pas nécessairement lié à la sainteté de la vie, de manière que le Pape, tout infaillible qu'il est lorsqu'il parle à l'Eglise entière comme son Docteur suprême, n'est cependant pas impeccable dans sa conduite privée. Comprenez enfin que ce n'est pas pour

lui, pour la satisfaction d'une vaine gloire que Dieu l'a revêtu d'un si noble attribût, mais bien pour nous-mêmes, pour que nous ayons en lui un guide sûr, capable de découvrir et de redresser les erreurs où pourrait se laisser entraîner aucun des fidèles ou même des pasteurs inférieurs.

Louons le Seigneur, N. C. F., de ce qu'il a environné la Foi catholique de ce rempart inexpugnable de l'infaillibilité Pontificale, toujours vivante, toujours vigilante. Ayant promis d'être tous les jours avec son Eglise jusqu'à la fin du monde, ayant promis que jamais les portes de l'enfer ne prévaudraient contre elle ; il ne pouvait borner cette assistance aux rares occasions où tous les pasteurs seraient réunis en Concile Œcuménique sous la présidence de leur chef : l'autorité infaillible à laquelle on pût recourir à chaque instant, autour de laquelle on pût se rallier en assurance, devait être toujours existante, toujours accessible.

D'ailleurs le Souverain Pontife n'est-il pas le centre de l'unité catholique ? A lui donc il faut être nécessairement uni ; avec lui, il faut être en communion constante, si l'on veut rester dans le sein de la véritable Eglise. Mais, N. C. F., nous vous le demandons, serait-il bien possible que Notre-Seigneur nous commandât si expressément d'être toujours en union avec le Pontife Romain, successeur de St. Pierre, si celui-ci pouvait tomber dans l'erreur, comme Docteur de tous les chrétiens et chef de l'Eglise, et par conséquent entraîner avec lui dans l'erreur tous ceux qui ajouteraient foi à son enseignement ?

Comprenez de plus, N. C. F. que ce dogme n'établit pas un privilége nouveau en faveur du Souverain Pontife, ni un don

particulier du Pape actuel : l'Eglise, par cette définition, reconnaît et déclare que les Pontifes Romains parlant *ex cathedra* ont toujours été infaillibles et le seront toujours. C'est un pouvoir inhérent à leur charge suprême.

Ecoutez donc avec docilité, respect et attention la lecture de ce 4e chapitre.

" DU MAGISTÈRE INFAILLIBLE DU SOUVERAIN PONTIFE.

"Ce Saint-Siége a toujours tenu, l'usage permanent de l'Eglise prouve, et les Conciles Œcuméniques eux-mêmes, ceux-là surtout où l'Orient se réunissait à l'Occident dans l'union de la foi et de la charité, ont déclaré, que le pouvoir suprême du Magistère est compris dans la primauté apostolique que le Pontife Romain possède sur l'Eglise universelle en sa qualité de successeur de Pierre, Prince des Apôtres. C'est ainsi que les Pères du quatrième Concile de Constantinople, marchant sur les traces de leurs prédécesseurs, ont émis cette solennelle profession de foi : " Le salut est avant tout de garder la règle de la vraie foi. Et comme la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ disant : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise (14), ne peut être vaine, elle a été vérifiée par les faits, car, dans le Siége apostolique, la religion catholique a toujours été conservée immaculée et la sainte doctrine toujours enseignée. Désirant donc ne nous séparer en rien de sa foi et de sa doctrine, nous espérons mériter d'être dans l'unique communion que prêche le siége apostolique en qui se trouve l'entière et vraie solidité de la religion chrétienne (15)."

(14) S. Matth., XVI, 18.

(15) De la formule du pape saint Hormisdas, telle qu'elle a été proposée par Adrien II et souscrite par les Pères du huitième Concile œcuménique, quatrième de Constantinople.

" Avec l'approbation du deuxième Concile de Lyon, les Grecs ont professé : " Que la Sainte Eglise Romaine a la souveraine et pleine primauté et principauté sur l'Eglise catholique universelle, principauté qu'elle reconnaît en toute vérité et humilité avoir reçue, avec la plénitude de la puissance, du Seigneur lui-même dans la personne du bienheureux Pierre, prince ou chef des Apôtres, dont le Pontife Romain est le successeur : et, de même qu'elle est tenue plus que toutes les autres de défendre la vérité de la foi, de même, lorsque s'élèvent des questions relativement à la foi, ces questions doivent être définies par son jugement." Enfin le Concile de Florence a défini : Que " le Pontife Romain est le vrai Vicaire du Christ, la tête de toute l'Eglise, et le père et docteur de tous les chrétiens, et qu'à lui, dans la personne du bienheureux Pierre, a été remis par Notre-Seigneur Jésus-Christ, le plein pouvoir de paître, de conduire et de gouverner l'Eglise universelle (16)."

" Pour remplir les devoirs de cette charge pastorale, nos Prédécesseurs ont toujours ardemment travaillé à propager la doctrine salutaire du Christ parmi tous les peuples de la terre, et ont veillé avec une égale sollicitude à la conserver pure et sans altération partout où elle a été reçue. C'est pourquoi les évêques de tout l'univers, tantôt dispersés, tantôt assemblés en synodes, suivant la longue coutume de l'Eglise (17) et la forme de l'antique règle (18), ont toujours eu soin de signaler à ce Siége Apostolique les dangers qui se présentaient surtout dans les

(16) S. Jean XXI, 15-17.
(17) S. Cyrille d'Alexandrie au Pape S. Célestin.
(18) S. Innocent Ier aux conciles de Carthage et de Milève.

choses de foi, afin que les dommages portés à la foi trouvassent leur souverain remède là où la foi ne peut éprouver de défaillance (19). De leur côté, les Pontifes Romains, selon que le leur conseillait la condition des temps et des choses, tantôt en convoquant des Conciles Œcuméniques, tantôt en consultant l'Eglise dispersée dans l'univers, tantôt par des Synodes particuliers, tantôt par d'autres moyens que la Province leur fournissait, ont défini qu'il fallait tenir tout ce que, avec l'aide de Dieu, ils avaient reconnu conforme aux Saintes-Ecritures et aux traditions apostoliques. Le Saint-Esprit n'a pas, en effet, été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils publiassent, d'après ses révélations, une doctrine nouvelle, mais pour que, avec son assistance, ils gardassent saintement, et exposassent fidèlement les révélations transmise par les Apôtres, c'est-à-dire, le dépôt de la foi. Tous les vénérables Pères ont embrassé, et tous les saints docteurs orthodoxes ont vénéré et suivi leur doctrine apostolique, sachant parfaitement que ce Siége de Pierre reste toujours exempt de toute erreur, selon cette divine promesse du Seigneur Notre Sauveur, faite au prince de ses disciples : J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas ; et toi, lorsque tu seras converti, confirme tes frères."

Ce don de la vérité et de la foi qui ne faillit pas, a donc été divinement accordé à Pierre et à ses successeurs dans cette chaire, afin qu'ils s'acquittassent de leur charge éminente pour le salut de tous ; afin que tout le troupeau du Christ, éloigné par eux du pâturage empoisonné de l'erreur, fût nourri de la céleste doctrine ; afin que, toute cause de schisme étant enlevée, l'Eglise

(19) S. Bernard, épitre 190.

fût conservée toute entière dans l'unité, et qu'appuyée sur son fondement, elle se maintint inébranlable contre les portes de l'enfer. Or, puisque à cette époque, où l'on a besoin plus que jamais de la salutaire efficacité de la charge apostolique, tant d'hommes se rencontrent qui cherchent à rabaisser son autorité, Nous jugeons qu'il est tout-à-fait nécessaire d'affirmer solennellement la prérogative que le Fils unique de Dieu a daigné joindre au suprême office pastoral.

" C'est pourquoi, Nous attachant fidèlement à la tradition qui remonte au commencement de la foi chrétien, pour la gloire de Dieu Notre Sauveur, pour l'exaltation de la religion catholique et le salut des peuples chrétiens, Nous enseignons et définissons, *sacro approbante concilio*, que c'est un dogme divinement révélé: Que le Pontife Romain, lorsqu'il parle *ex cathedra*, c'est à-dire lorsque, remplissant la charge de pasteur et docteur de tous les chrétiens, en vertu de sa suprême autorité apostolique, il définit qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être tenue par l'Eglise universelle, possede essentiellement, par l'assistance divine qui lui a été promise dans la personne du bienheureux Pierre, cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que son Eglise fut pourvue en définissant sa doctrine touchant la foi ou les mœurs, et par conséquent, que de telles définitions du Pontife Romain sont irréformables par elles-mêmes, et non en vertu du consentement de l'Eglise.

"Que si quelqu'un, ce qu'a Dieu ne plaise, avait la témérité de contredire notre définition qu'il soit anathème,

DONNE a Rome en la Session publique tenue solennellement dans la Basilique Vaticane, l'an de Jésus-Christ mil huit cent soixante-dix le dix-huitieme jour de juillet.

De Notre Pontificat le vingt-cinquieme

Certifié exact,

JOSEPH

*Evêque de S. Hippolyte,*

*Secrétaire du Concile du Vatican.*"

Cette définition solennelle a déjà été recueillie dans les différentes parties du monde catholique avec les sentiments de la plus vive allégresse. Il est bien juste que nous nous joignions à ce concert universel, et que nous aussi, nous louions le Seigneur des décisions importantes déjà prises par le Saint-Concile Œcuménique du Vatican. Nous voulons en conséquence qu'il soit chanté, dans toutes les églises et chapelles de ce diocèse où se fait l'office public, un *Te Deum*, avec les Oraisons *in gratiarum actionem, pro ecclesia, et pro Papa*, après la grand'messe du dimanche, 16 juillet prochain, ou du dimanche suivant lorsque le prêtre a une desserte.

Donné en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre seing de notre secrétaire, ce 27e jour de juin 1871.

†JEAN, EVEQUE DE ST. G. DE RIMOUSKI.

Par Monseigneur,

JACOB GAGNE, Ptre.

*Secrétaire,*

Me

que

déc
lui-r
tout
prin
*Cred*
que
*Jose*
com
ces
moi

Pon
à la
titre
Pie
sero
autr
dans
chai

# Circulaire au Clergé.

Evêché de Rimouski, 17 Août 1871.

Messieurs,

Je viens de recevoir de Rome trois documents importants, que je m'empresse de porter à votre connaissance.

Dans le premier, daté du 7 juillet dernier, Notre Saint Père décrète que le glorieux Saint Joseph, récemment proclamé par lui-même Patron de l'Eglise Catholique, jouira désormais de toutes les prérogatives que les rubriques attribuent aux patrons principaux. En conséquence, il prescrit : 1o. La récitation du *Credo* à la messe, tant le jour même de la fête de St. Joseph, que celui de son Patronage ;—2o. L'addition des mots "*cum beato Joseph*" à l'oraison *A cunctis* ;—3o. Enfin, l'addition aux suffrages communs (à Vêpres et à Laudes) d'une mémoire particulière : ces deux additions devant se faire immédiatement après la mémoire des SS. Anges, ou de St. Jean-Baptiste.

Dans le second document, de la même date, le Souverain Pontife ordonne l'addition de quelques paroles au Martyrologe et à la VIe leçon de l'office de St. Alphonse de Ligori, au sujet du titre de *Docteur* que N. S. P. vient de décerner à ce grand Saint. Pie IX décrète de plus que les ouvrages de ce Saint Docteur seront dorénavant cités et amenés en preuve comme ceux des autres Docteurs de l'Eglise, tant privément que publiquement, dans l'enseignement des séminaires comme dans celui de la chaire.

Chacun de vous devra commencer à observer ces prescriptions de l'autorité suprême à la réception même de cette circulaire. Mais, Messieurs, je ne crains pas de dire, en votre nom comme au mien, que l'obéissance dans ce cas sera pour nos cœurs une source de bonheur et de consolation : invoquer St. Joseph, honorer St. Ligori, quoi de plus doux pour un prêtre, pour un enfant de l'Eglise et de Marie, attaché au Saint-Siége du plus profond de ses entrailles !

Le troisième document, du 16 juillet, est un Rescrit Pontifical, accordé à mes instances, et par lequel le S. P. veut bien déclarer privilégiés pour sept ans, du mois de novembre au mois d'avril de chaque année, les autels érigés dans les sacristies, et autoriser à y conserver le St. Sacrement pendant le même temps, pourvu qu'il n'y ait aucun danger d'irrévérence, et qu'on tienne constamment allumée au moins une lampe, en observant d'ailleurs toutes les règles.

Cette faveur aura pour effet, je l'espère, de procurer à Notre Seigneur un plus grand nombre d'adorateurs pendant l'hiver.

Recevez, Messieurs, la nouvelle assurance de mon affection bien sincère.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

P. S.—Dans une lettre du 3 juillet, adressée au Grand Vicaire, et reçue à l'instant, le Saint-Père exprime son bonheur et sa satisfaction des démonstrations par lesquelles le diocèse a célébré son jubilé pontifical, et de l'adresse que nous avons envoyée à la Reine en faveur de son pouvoir temporel. Il accorde en même temps la bénédiction apostolique au clergé et au peuple fidèle, du plus profond de son cœur.

# PIUS PP. IX.

## AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Inclytum Patriarcham Beatum Iosephum quem Deus Omnipotens præ omnibus Sanctis suis purissimum verumque sponsum esse voluit in terris immaculatæ Virginis Mariæ, ac putativum unigeniti Filii sui patrem, quemque ad tam sublimia munera fidelissime implenda gratis prorsus singularibus auxit et abunde cumulavit merito Catholica Ecclesia gloria et honore in cœlis coronatum amplissimo prosequitur cultu atque intimo veneratur pietatis affectu. Quamobrem Romani Pontifices Prædecessores Nostri, ut augerent in dies, ac ardentius excitarent in christifidelium cordibus devotionem et reverentiam erga sanctum Patriarcham, eosque cohortarentur ad Illius apud Deum intercessionem summa cum fiducia implorandam haud omiserunt quoties opportuna esset occasio novas semper ac maiores publici cultus significationes eidem decernere. Inter eos memoria repetere sufficiat Praedecessores Nostros felicis recordationis Xistum IV. qui festum S. Iosephi inseri voluit in Breviario et Missali Romano, Gregorium XV qui decreto diei VIII. Maii An. MDCXXI festum ipsum sub duplici precepto in universo orbe recoli mandavit; Clementem X. qui die VI. Decembris An. MDCLXX. eidem festo ritum duplicis

secundæ classis concessit; Clementem XI. qui decreto diei IV. Februarii An. MDCCXIV. festum prædictum Missa ac Officio integre propriis condecoravit; ac tandem Benedictum XIII. qui nomen Sancti Patriarchæ decreto edito die XIX. Decembris An. MDCCXXVI. Sanctorum litaniis addi iussit. Ac nos ipsi, postquam investigabili Dei judicio ad supremam Petri Cathedram evecti fuimus, moti tum illustrium Prædecessorum Nostrorum exemplis, tum singulari devotione, qua usque ab adolescentia erga eumdem sanctum Patriarcham affecti fuimus decreto diei X. Septembris An. MDCCCXLVII. magno animi Nostri gaudio ad universam Ecclesiam sub ritu duplicis secundæ classis extendimus festum Patrocinii eius, quod iam pluribus in locis speciali huius Sanctæ Sedis indulto celebrabatur. Verum postremis hisce temporibus, in quibus immane ac teterrimum bellum contra Christi Ecclesiam fuit indictum fidelium devotio erga Sanctum Iosephum adeo increvit et progressa est, ut omni ex parte ad Nos innumeræ ac fervidissimæ pervenerint postulationes, quæ nuper dum Sacrum Oecumenicum Concilium Vaticanum haberetur, ad omni fidelium coetu et quod maxime interest a plurimis ex Venerabilibus Fratribus Nostris S. R. Ecclesiæ Cardinalibus et Episcopis renovatæ fuere, quibus flagitabant, ut luctuosis hisce temporibus ad mala omnia propulsanda, quæ Nos undique conturbant, efficacius Dei miserationem per merita et intercessionem Sancti Iosephi exoraremus Illum Catholicæ Ecclesiæ Patronum declarantes. Nos itaque hisce postulationibus moti Divino lumine invocato tot ac tam piis votis annuendum censuimus, ac peculiari Decreto Nostræ Sacrorum Rituum Congregationis quod inter Missarum solemnia in Nostris Patriarchalibus Basilicis Lateranensi, Vaticana ac Liberiana die VIII Decembris elapsi anni MDCCCLXX,

immaculatæ Conceptioni Ipsius Sponsæ sacro publicari iussimus, eumdem Beatum Patriarcham Iosephum Ecclesiæ Catholicæ Patronum solemniter declaravimus, Illiusque festum die decimanona Martii occurrens, deinceps sub ritu duplici primæ classis, attamen sine octava ratione quadragesimæ, in Orbe universo celebrari mandavimus Et quoniam æquum reputamus, post Nostram declarationem Sancti Patriarchæ in Catholicæ Ecclesiæ Patronum, Ipsi in publico ecclesiastico cultu omnes et singulas honoris praerogativas tribuendas esse, quæ iuxta generales Breviarii et Missalis Romani rubricas Sanctis Patronis praecipuis competunt, ideo Nos ex consultu Venerabilium Fratrum Nostrorum S. R. E. Cardinalium sacris tuendis ritibus præpositorum renovantes, confirmantes atque etiam ampliantes praesentibus Nostris Litteris præfatam dispositionem illius Decreti, mandamus insuper, ac injungimus, quæ sequuntur. Volumus scilicet, quod tam in festo Natali Sancti Iosephi, quam in alio Ipsius Patrocinii, etiamsi occurrant extra Dominicam diem addatur semper in missa Symbolum seu " Credo." Volumus insuper quod in oratione " A cunctis " quandocumque recitanda erit, adjiciatur semper post invocationem Beatæ Mariæ Virginis, et ante quoscumque alios sanctos Patronos, exceptis Angelis et Sancto Joanne Baptista, commemoratio S. Iosephi per hæc verba " cum Beato Ioseph ". Volumus denique ut hoc ipso ordine servato inter Suffragia Sanctorum, quandocumque illa a rubricis praescribuntur, apponatur sequens commemoratio in honorem ejusdem Sancti Iosephi. (Ad Vesperas Antiphona) " Ecce fidelis servus et prudens, quem " constituit Dominus super familiam suam—v. Gloria et divitiæ "in domo ejus— R. Et justitia eius manet in saeculum saeculi. (Ad " Laudes Antiphona): Ipse Iesus erat incipiens quasi annorum

" triginta ut putabatur filius Ioseph.—v. Os justi meditabitur " sapientiam. R. Et lingua eius loquetur judicium " (Oratio) " Deus, qui ineffabili providentia Beatum Ioseph Sanctissimæ " Genitricis tuæ sponsum eligere dignatus es, præsta quæsumus, " ut quem protectorem veneramur in terris, intercessorem habe- " re mereamur in cœlis ". Hæc volumus mandamus decernentes has litteras Nostras firmas validas et efficaces existere et fore suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, non obstantibus Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque. Volumus autem ut præsentium transumptis Litterarum, seu exemplis etiam impressis manu alicujus Notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis eadem prorsus fides adhibeatur quae adhiberetur ipsis præsentibus si forent exhibitæ vel ostensæ. Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die VII. Iulii MDCCCLXXI. Pontificatus Nostri Anno Vicosimosexto.

Loco ✠ Signi.

Pro Dno Card. Paracciani Clarelli,

F. Profili, *Substitutus.*

# PIUS PP. IX.

## AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Qui Ecclesiae suae numquam se defuturum spopondit Christus Dominus, quum maxime in rem suae immaculatae Sponsae esse perspexerit, insignes excitat pietate et doctrina Viros, qui *repleti spiritu intelligentiae, tamquam imbres mittant eloquia sapientiae suae.* Neque enim sine providentissimo Omnipotentis Dei consilio factum est, ut, quum Jansenistarum doctrina Novatorum oculos in se converteret, errorisque specie multos alliceret, ageretque transversos, tunc potissimum extaret ALPHONSUS MARIA DE LIGORIO, Congregationis a Sanctissimo Redemptore Institutor, et Sanctae Agathae Gothorum Episcopus, qui *bonum certans certamen, os aperiret suum in medio Ecclesiae;* scriptisque doctis et laboriosis, istam ab inferis excitatam pestem radicitus evellendam, et ab agro Dominico exterminandam curaret. Neque vero has solum sibi partes depoposcit Alphonsus; sed in Dei gloriam, spiritualemque hominum salutem unico intendens animum, plurimos Libros conscripsit, sacra eruditione et pietate refertos, sive, inter implexas Theologorum tum laxiores, tum rigidiores sententias ad tutam muniendam viam, per quam Christifidelium animarum Moderatores inoffenso pede incedere possent; sive ad Klerum informandum, instituendum; sive ad Catholicae Fidei

veritatem confirmandam, et contra cujuscumque generis aut nominis Haereticos defendendam; sive ad asserenda hujus Apostolicae Sedis jura; sive ad Fidelium animos ad pietatem excitandos. Hoc porro praedicari verissime potest, nullum esse vel nostrorum temporum errorem, qui maxima saltem ex parte, non sit ab Alphonso refutatus. Quid quod ea, quae, tum de Immaculata Sanctae Dei Genitricis Conceptione, tum de Romani Pontificis ex Cathedra docentis Infallibilitate, plaudente christiano populo, et frequentissimo universi catholici orbis Antistitum consessu approbante, a Nobis sancita sunt, in Alphonsi Operibus reperiuntur et nitidissime exposita, et validissimis argumentis demonstrata?

Quamobrem in Hunc perbelle cadit nobilissimum illud divinæ Sapientiæ præconium: *Non recedet memoria Ejus, et nomen Ejus requiretur a generatione in generationem. Sapientiam Ejus enarrabunt gentes, et laudes Ejus enuntiabit Ecclesia.* Ac Pius VII. Prædecessor Noster recolendæ memoriæ, summam Alphonsi sapientiam demiratus, gravissimum hoc de eo protulit testimonium: *Voce*, nimirum, *ac scriptis in media sæculi nocte errantibus viam justitiæ ostendisse, per quam possent de potestate tenebrarum in Dei lumen ac regnum transire.* Idem fel. rec. Decessor noster Gregorius XVI. *incredibilem* Alphonsi *dicendi vim, copiam, varietatemque doctrinæ* maximis laudibus prosequutus, Eum Sanctorum Coelitum fastis adscripsit. Tandem nostris hisce temporibus, plurimi Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales, fere omnes totius orbis Sacrorum Antistites, Supremi religiosorum Ordinum Moderatores, insignia Sodalium Theologorum corpora, illustria Canonicorum Collegia, et docti ex omni cœtu Viri

supplices Nobis preces porrexerunt, ut Sanctum Alphonsum Mariam de Ligorio Doctoris Ecclesiæ titulo honoribusque augeamus. Nos itaque piis hisce precibus obsecundare lubenti animo volentes, gravissimum hoc negotium, ut moris est, Congregationi VV. FF. NN. S. R. E. Cardinalium tuendis Ecclesiæ Ritibus praepositorum expendendum commisimus. Jam vero, cum dicta VV. FF. NN. Congregatio in Ordinariis Comitiis ad Vaticanas Aedes die XI. Martii hujus vertentis anni habitis, audita relatione Venerabilis Fratris Nostri Constantini S. R. E. Cardinalis Patrizi nuncupati, Episcopi Ostien. et Veliternen., ejusdem Congregationis Praefecti, Causaeque Ponentis; consideratis Animadversionibus dilecti Filii Petri Minetti Presbyteri, Fidei Promotoris; item Patroni Causae Responsis, nec non Theologorum pro veritate sententiis; omnibus denique rationum momentis sedulo attenteque perpensis, unanimi consensu rescribendum censuerit: *Consulendum Sanctissimo pro concessione, seu declaratione et extensione ad universam Ecclesiam tituli Doctoris in honorem Sancti Alphonsi Mariæ de Ligorio, cum Officio et Missa jam concessis; addito* Credo, *Antiphona ad Magnificat in utrisque Vesperis:* O Doctor, *ac Lectionibus I. Nocturni:* Sapientiam, *et VIII. Responsorio:* In medio Ecclesiae; — Nos Rescriptum istud, edito die XXIII. ejusdem mensis et anni, Generali Urbis et Orbis Decreto, approbandum, confirmandumque existimavimus.

At enim dilectus Filius Nicolaus Mauron, Superior Generalis et Rector Major Congregationis Sanctissimi Redemptoris, ad jam memoratam Cardinalium Congregationem tuendis Ecclesiae Ritibus supplex adiit, ut in Festo ejusdem Sancti Alphonsi

per Decretum de quo habita ante mentio est, inter Ecclesiae Doctores adsciti, in Martyrologio Romano, post verba: *Sanctorum fastis adscripsit*, sequentia adderentur: *et Pius IX. Pontifex Maximus, ex Sacrorum Rituum Congregationis consulto, universalis Ecclesiae Doctorem declaravit:* item in VI. Lectione, post verbum: *accensuit*, haec alia: *tandem Pius IX. Pontifex Maximus, ex Sacrorum Rituum Congregationis consulto, universalis Ecclesiae Doctorem declaravit;* utque concessiones omnes hac super re factæ, Apostolicis Nostris Literis confirmarentur. Quae quidem Cardinalium Congregatio cum in conventu, die XXII. mensis Aprilis hujus anni de more habito, rescripserit: *Pro gratia*; Nos die XXVII. mensis ejusdem, Rescriptum illud ratum habuimus, atque Apostolicas Literas in forma Brevis expediri mandavimus. Quæ cum ita sint, memorati dilecti Filii Nicolai Mauron obsequuti votis, deque consilio VV. FF. NN. Sanctae Romanae Ecclesiae Cardinalium Congregationis legittimis Ritibus cognoscendis, Auctoritate Nostra Apostolica, tenore praesentium, titulum DOCTORIS in honorem Sancti Alphonsi Mariae de Ligorio, Congregationis a Sanctissimo Redemptore Institutoris et Sanctae Agathae Gothorum Episcopi, confirmamus, seu, quatenus opus sit, denuo Ei tribuimus, impertimus; ita quidem ut in Universali Catholica Ecclesia semper Is Doctor habeatur, atque in die festo anniversario tum a Regulari, tum a Saeculari Klero celebrando, Officium et Missa fiat juxta Sacrae Rituum Congregationis Decretum Rescriptumque, quod memoravimus. Praeterea hujus Doctoris Libros, Commentaria, Opuscula, Opera denique omnia, ut aliorum Ecclesiae Doctorum, non modo privatim, sed publice in Gymnasiis, Academiis, Scholis, Collegiis, Lectionibus, Disputationibus Interpretationibus, Concionibus, Sermonibus, omnibusque aliis

Ecclesiasticis studiis, christianisque exercitationibus, citari, proferri, atque, cum res postulaverit, adhiberi volumus et decernimus.

Tandem ut Christifidelium pietas ad hujus Doctoris diem festum rite colendum, ejusque opem pie implorandam magis accendatur, de omnipotentis Dei misericordia, ac BB. Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus, qui die festo ejusdem Doctoris, aut uno ex septem diebus continuis immediate subsequentibus, uniuscujusque Christifidelis arbitrio sibi deligendo, vere poenitentes et sacramentali confessione praemissa, Sanctissimam Eucharistiam sumpserint, et quamlibet ex Ecclesiis Congregationis Sanctissimi Redemptoris devote visitaverint, ibique pro Christianorum Principum concordia, haeresum extirpatione, ac Sanctae Matris Ecclesiae exaltatione pias ad Deum preces effuderint, quo die praedictorum id egerint, Plenariam omnium peccatorum suorum Indulgentiam et remissionem, quae etiam animabus Christifidelium, quae Deo in charitate conjunctae ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicari poterit, misericorditer in Domino in perpetuum concedimus.

Quocirca universis VV. FF. Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis, Episcopis et Dilectis Filiis aliarum Ecclesiarum Praelatis per universum terrarum Orbem constitutis per praesentes mandamus, ut quae superius sancita sunt, in suis Provinciis, Civitatibus, Ecclesiis et Dioecesibus sollemniter publicari, et ab omnibus personis Ecclesiasticis saecularibus et quorumvis Ordinum Regularibus, ubique locorum et gentium inviolabiliter et perpetuo observari procurent. Haec praecipimus atque

mandamus, non obstantibus Apostolicis, ac in Universalibus, Provincialibusque et synodalibus Conciliis editis, generalibus vel specialibus Constitutionibus et Ordinationibus, ceeterisque contrariis quibuscumque. Volumus autem, ut praesentium Litterarum transumptis seu exemplis etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis, et sigillo personae in ecclesiastica dignitate constitutae munitis, eadem prorsus fides adhibeatur, quae adhiberetur ipsis praesentibus si forent exhibitae vel ostensae.

Datum Romae, apud S. Petrum sub anulo Piscatoris, die VII. Julii MDCCCLXXI. Pontificatus Nostri anno vigesimosexto.

Loco † Annuli Piscatoris.

Pro Dno Card. PARACCIANI CLARELLI,

*Felix Profili, Substitutus.*

---

Ex audientia SSmi die 16 julii 1871.

SSmus. D. N. Pius Divina Providentia PP. IX referente me infrascripto S. C. de Propaganda Fide Secreto ad preces R. P. D. Episcopi Sti. Germani de Rimouski in Canada benigne declaravit ad septennium privilegiata à mense novembris usque ad mensem aprilis cujusque anni altaria in sacrariis monasteriorum suae Dioecesis erecta. Indulsit insuper ut in eisdem sacrariis et per idem tempus supradictum asservari possit sanctissimum Eucharistiae Sacramentum, dummodo nullum timeri possit irreverentiae periculum, die noctuque una saltem lampas coram eodem SSmo Sacramento collucescat ceterisque servatis de jure servandis.

Dat. Romae ex Aed. dic. S. C. die et anno ut supra.

Gratis sine ulla solutione quocumque titulo.

JOANNES SIMEONI SECRIUS.

# CIRCULAIRE.

Evêché de Rimsuski, 12 septembre 1871.

MONSIEUR LE CURÉ,

Par la Lettre Encyclique du 5 août dernier, que je vous envoie avec cette circulaire, vos fidèles verront combien le Saint-Père a été sensible aux témoignages de respectueuse sympathie qu'ils Lui ont donnés, en union avec les catholiques du monde entier, au milieu des tribulations qui éprouvent sa noble vieillesse, et comme en retour Il leur souhaite toute prospérité et tout bonheur temporel et éternel.

Dans une autre Encyclique du 4 juin dernier, le Saint-Père, à l'occasion du 25e anniversaire de son élévation sur la chaire de S. Pierre, autorise chaque évêque à donner la Bénédiction Papale, avec application de l'indulgence plénière, un jour qu'il jugera bon de choisir; et Il accorde la même indulgence plénière à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui, s'étant confessés et ayant communié, prieront dévotement pour la concorde entre les Princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, et l'exaltation de notre Sainte-Mère l'Eglise, le jour ainsi désigné ou choisi par chaque Evêque. Or, pour me conformer à ces intentions bienveillantes de N. S. P. le Pape Pie IX, je choisis et désigne le 8 décembre prochain, fête de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge, comme le jour où je me propose de donner

cette Bénédiction Papale. J'espère que vous vous empresserez, Monsieur le Curé, de faire profiter vos ouailles de cette grande faveur spirituelle.

Il y a deux ans, à peu près à cette époque, pendant mon séjour de quelques jours à Paris, j'eus le bonheur de visiter le Séminaire des Missions Etrangères, et de prendre le diner et la récréation avec les vénérables directeurs et les pieux élèves de cette maison. Les uns sont d'anciens missionnaires des Indes, de la Chine, du Tongking et de la Cochinchine, portant dans leur corps des infirmités contractées dans ce laborieux apostolat, ou même dans des tortures subies pour la foi ; les autres se préparent à aller remplacer ceux que les fatigues ou les persécutions enlèvent chaque année ; ils s'animent à cette sublime et effrayante vocation, en allant chaque soir prier et méditer devant les restes précieux de ceux qui les ont précédés dans cette pénible carrière, conservés dans un appartement de ce Séminaire. Je l'avoue, monsieur le curé, mon cœur était singulièrement ému en me voyant ainsi entouré de confesseurs et de martyrs ; et je cherchais invinciblement quelque moyen de contribuer d'une manière plus directe à cette excellente œuvre. Eh bien ! voici que la Providence nous en fournit l'occasion : la guerre épouvantable qui vient de désoler la France, a laissé cet établissement sans ressources ; impossible pour lui de recevoir les jeunes lévites qui brûlent du désir de répandre leurs sueurs et leur sang pour J. C. dans ces contrées lointaines, à moins que des âmes charitables ne viennent à son secours. L'un des directeurs, M. l'abbé Dallet, est maintenant en Canada, pour solliciter quelques contributions : les autres diocèses ont déjà répondu à son appel. C'est à notre

tour maintenant à prendre part à cette œuvre, qui ne peut nous être indifférente. Il s'agit en effet d'aider à propager la foi dans ces pays infidèles, où il se convertit en moyenne 10,000 âmes par année ; il s'agit de donner des coopérateurs et des successeurs aux 768 missionnaires que ce Séminaire entretient actuellement, dont 23 évêques, 425 prêtres européens. et 320 prêtres indigènes ; il s'agit enfin de montrer notre reconnaissance envers cette maison de Paris fondée en 1663 par plusieurs évêques missionnaires, parmi lesquels on compte Mgr. de Laval, et avec laquelle le Séminaire de Québec, qui nous est si cher à tous, est resté étroitement uni jusqu'à la conquête.

Vous voudrez donc bien faire une quête dans les églises ou chapelles dont vous êtes chargé par messieurs les marguillers ou autres personnes charitables, et l'annoncer un dimanche d'avance en la recommandant fortement à vos paroissiens. On en fera autant dans les différentes communautés. Le produit de cette collecte devra être remis à l'Evêché, à M. Gagné, le sécrétaire, d'ici au 15 octobre.

Rappelez, s'il vous plait, à vos fidèles que la charité n'appauvrit jamais, et que le Seigneur se servira envers nous de la même mesure dont nous nous serons servis envers les autres.

Recevez la nouvelle assurance de mon inaltérable attachement.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimousk'.

# LETTRE ENCYCLIQUE.

*A nos Vénérables Frères, les Patriarches, Archevêques, Evêques, à tous les Ordinaires du monde catholique, en grâce et en communion avec le Siége Apostolique.*

PIE IX PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Souvent, Vénérables Frères, dans ce long pontificat, Nous tournant vers vous, Nous vous avons marqué de quel cœur reconnaissant Nous recevions les preuves de cette dévotion, de cet amour que le Dieu des miséricordes vous a inspirés, à vous et aux fidèles confiés à vos soins pour Nous et ce Siége apostolique. Aussi, quand les ennemis de Dieu ont commencé à envahir ce domaine civil afin d'arriver à prévaloir, s'il était possible, contre Jésus-Christ et l'Eglise, *qui est le corps et la pléinitude de lui-même*, vous, Vénérables Frères, et le peuple chrétien, vous n'avez jamais cessé de prier Dieu, à qui les vents et la mer obéissent, pour qu'il voulût bien apaiser la tempête; vous ne vous êtes pas lassés de renouveler les témoignages de votre amour, d'employer tous vos soins à Nous consoler dans Notre tribulation. Quand nous avons été dépouillé de cette ville capitale du monde catholique et livré à l'arbitraire de ceux qui Nous avaient oppri-

mé, vous avec la plupart des fidèles de vos diocèses, vous avez redoublé vos prières, et par de fréquentes dénonciations affirmé les droits très-saints de la religion et de la justice, qui sont foulés aux pieds avec une audace inouïe.

Mais maintenant, puisque, pour la première fois depuis saint Pierre, par un évenement tout à fait inaccoutumé dans la vie des Pontifes romains, Nous avons atteint la vingt-sixième année de Notre ministère apostolique dans la chaire de Rome, vous Nous avez donné des marques tellement éclatantes de votre joie à cause du bienfait insigne accordé à Notre petitesse, et vous avez si évidemment manifesté cette vie florissante qui anime partout la famille chrétienne, que Nous en avons été profondément ému. Et joignant Nos vœux aux vôtres, Nous en avons obtenu des forces nouvelles pour attendre avec plus de confiance le triomphe absolu et complet de l'Eglise. Rien ne Nous a été plus agréable que de voir sur tous les points de l'univers, en bataillons serrés, les suppliants se pressant dans les temples saints, unis à leur propre Pasteur, pour témoigner à Dieu, par leurs prières publiques et l'usage des sacrements, leur reconnaissance du bienfait qu'il nous a accordé, et lui demander instamment la victoire de son Eglise. Nous avons senti Notre douleur et nos soucis non-seulement s'alléger, mais se changer en joie, en recevant les félicitations, les marques de dévouement et les vœux exprimés dans vos lettres, et en accueillant ces nombreux chrétiens accourus de partout, parmi lesquels plusieurs brillaient, de l'éclat de la naissance et de hautes dignités ecclésiastiques ou civiles, mais étaient plus illustres encore par leur foi.

Tous, unis de cœur et d'action à la plupart des citoyens de cette ville et des provinces occupées, sont accourus ici des

pays les plus lointains ; ils ont voulu s'exposer aux mêmes périls et aux mêmes outrages qui fondent sur Nous, pour donner un témoignage public de leurs sentiments religieux et de ceux de leurs concitoyens envers Nous,et Nous apporter à Nous-même, des volumes couverts de plusieurs cent mille signatures de fidèles de tous pays, qui, en écrivant leurs noms, flétrissaient sévèrement l'invasion de Notre principat, et en réclamaient fortement la restitution exigée par la religion, par la justice, par la civilisation elle même.

A cette occasion il Nous a été donné une assistance plus abondante encore que de coutume, par laquelle pauvres et riches se sont efforcés ensemble de subvenir à Notre indigence ; on y a joint des présents nombreux, variés, éclatants, le tribut splendide des arts et du génie chrétiens, destinés surtout à relever le double pouvoir spirituel et royal que Dieu nous a accordé ; et en outre une abondante et riche collection de vêtements et de vases sacrés qui nous permît de venir en aide à la pauvreté et au dénûment de tant d'églises. C'est certainement un merveilleux spectacle, de l'unité catholique qui montre évidement que l'Eglise universelle, quoique répandue dans tout l'univers, et formée de nations, de mœurs, de génie et d'usages si différents, est animée du même esprit divin ; et en est d'autant plus fortifiée que l'impiété la poursuit et la presse avec plus de fureur, et s'efforce plus perfidement de la priver de tout secours humain. Que des actions de grâces soient donc rendues avec plus d'effusion et d'abondance à Celui qui en glorifiant ainsi son nom, par cette preuve même de sa bonté et de sa puissance, relève les âmes affligées par l'espoir d'un triomphe certain. Mais

si Nous rapportons ces bienfaits à l'Auteur de tous les biens, Nous sommes en même temps pénétré d'un très-vif sentiment de reconnaissance envers ceux qui, se faisant les instruments de la Divine Providence, Nous ont comblé des marques de leur assistance, de leur consolation, de leur obéissance, de leur dévouement et de leur amour. Levant les yeux et les mains vers le ciel, Nous offrons à Dieu tout ce que Nos fils ont ainsi fait en notre faveur, en son nom, et Nous lui demandons instamment qu'il seconde promptement leurs vœux communs pour la liberté de ce Saint-Siége, pour la victoire de l'Eglise, pour la tranquillité du monde et qu'il acquitte libéralement à l'égard de chacun d'eux en biens terrestres et célestes la dette de reconnaissance que Nous ne pouvons payer.

Nous voudrions certainement exprimer à tous et à chacun en particulier Notre affectueuse gratitude et leur faire connaître les dispositions qui nous animent. Mais l'abondance même des témoignages qui Nous ont été offerts de tous côtés en actes, en écrits, en paroles, ne le permet pas. Pour atteindre de quelque manière cet objet de Nos désirs, c'est vous Vénérable Frères, auxquels nous adressons d'abord les sentiments de notre cœur, que nous prions donc de les transmettre et de les faire connaître pleinement à votre clergé et à votre peuple. Mais exhortez-les tous à persévérer constamment avec vous dans la prière avec une âme remplie de confiance. Car si la prière assidue du juste perce les nues et ne cesse pas, jusqu'à ce que le Très-Haut l'exauce; si le Christ a promis d'assister deux hommes réunis et priant ensemble en son nom, et que le Père céleste ferait tout ce qu'ils demanderaient, à plus forte raison l'Eglise universelle, par une prière unanime et persévérante,

obtiendra certainement de voir enfin la justice divine fléchie, les puissances infernales écrasées, les efforts de la malice humaine déjoués et anéantis, la paix et la justice ramenées sur la terre.

En ce qui vous concerne, Vénérables Frères, appliquez surtout votre esprit et vos forces, à être, toujours de plus en plus étroitement unis entre vous, et comme une phalange compacte à vous opposer aux ennemis de Dieu, qui attaquent, par des machinations et avec une ardeur toujours nouvelles son église qu'aucune force ne détruira jamais : de cette façon vous pourrez résister plus facilement et avec plus d'efficacité à leur attaques et rompre leurs bataillons.

Ces résultats, que Nous désirons ardemment, Nous les demandons de tout Notre cœur pour vous et pour toute la famille catholique. Et en attendant, comme gage de ce succès si désiré et de la faveur divine, comme preuve indubitable, de Notre grande affection et de Notre reconnaissance envers vous, Nous vous accordons du fond de Notre âme, avec tendresse, la bénédiction apostolique à chacun de vous, Vénérable Frères, au clergé et à tout le peuple confié à vos soins.

Donné à Rome à Saint-Pierre, le 5 août, fête de sainte Marie Majeure, l'an du Seigneur 1871, 26e de Notre pontificat.

PIE IX, PAPE.

# CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 5 octobre 1871.

MONSIEUR LE CURÉ,

Les pluies continues des dernières semaines commencent à compromettre sérieusement la moisson, qui avait jusque là une si belle apparence. Le Seigneur nous montre évidemment qu'il est irrité par les péchés et les crimes qui se commettent parmi nous, surtout par le libertinage et l'ivrognerie qui distinguent certaines paroisses. Humilions-nous donc, convertissons-nous, et faisons pénitence, si nous ne voulons pas être frappés de châtiments plus grands encore.

Je vous invite en conséquence à chanter une grand'messe au plus tôt pour demander pardon de nos fautes et apaiser la colère de Dieu : ce sera la messe *pro remissione peccatorum* à laquelle vous ajouterez les oraisons *ad postulandam serenitatem*. Elle doit se célébrer en violet, sans *Gloria* ni *Credo*.

Votre dévoué serviteur,

† JEAN, EV. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

P. S.—Je vous engage à recommander à vos paroissiens, dans l'occasion, la *Gazette des Familles Canadiennes*, publiée depuis deux ans par le Rév. M. N. A. Leclerc. Elle n'a qu'à se maintenir dans la voie où elle a marché jusqu'ici, pour mériter tout encouragement.

Mons

*Fami*
sont
Comm
de ces
plaire

CALE

# CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 30 oct. 1871.

Monsieur le curé,

J'ai le plaisir de vous annoncer que les *Manuels de la Sainte-Famille* et *des Enfants de Marie*, approuvés pour le Diocèse, sont maintenant prêts à la Librairie du *Courrier de Rimouski*. Comme le prix en est très modique, j'espère qu'aucun membre de ces confréries ne voudra se priver d'en posséder un exemplaire.

J'ai aussi à vous annoncer la publication prochaine d'un CALENDRIER propre au Diocèse, sous forme d'Almanac.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

# CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 3 nov. 1871.

Monsieur le curé,

Depuis le 22 septembre dernier, nous avons le bonheur de posséder une maison de Sœurs de la Charité à Rimouski : c'est un noyau autour duquel viendra bientôt, je l'espère, se grouper une nombreuse communauté. Mais pour le moment cet établissement est sans aucune autre ressource que la générosité des âmes charitables. Je me flatte donc que vous intéresserez en sa faveur quelques-uns de vos bons paroissiens.

Je compte aussi que toutes les fabriques, depuis au moins St. Simon jusqu'à St. Anne des Monts, encourageront ces excellentes Sœurs, en se procurant d'elles les hosties et les cierges.

Que le Seigneur récompense lui-même tout ce que vous ferez pour ses épouses.

Votre affectionné serviteur,

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski.

# CIRCULAIRE AU CLERGE.

Evêché de Rimouski, 15 Déc. 1871.

MONSIEUR,

En vous transmettant les Questions à être discutées dans les conférences ecclésiastiques pendant l'année 1872, je désire attirer votre attention sur le petit Tableau qui les accompagne, et sur les articles suivants du Règlement :

" 3o Tous les prêtres assisteront aux Conférences de leur arrondissement, à moins que *de graves raisons* ne les en empêchent.

" 4o Ceux qui ne pourront pas se trouver à la Conférence, devront donner *au plus tôt* au Président la raison de leur absence, *qui sera reproduite dans le procès-verbal.* Ils devront aussi répondre à l'Evêque *par écrit* sur les questions proposées à la Conférence, dans le délai d'un mois.

" 10o Au commencement de chaque procès-verbal, le secrétaire ne manquera pas de mentionner le nom de tous les membres présents, et celui des absents avec les raisons de leur absence."

Croyez, monsieur à mon attachement bien sincère.

† JEAN, EV. DE ST. G. DE RIMOUSKI.

# Quæstiones anno 1872

COLLATIONIBUS ECCLESIASTICIS DISCUTIENDÆ IN DIŒCESI STI. GERMANI DE RIMOUSKI.

## MENSE JANUARIO.

Valerianus quidam multis debitis gravatus, desperans se unquam posse ea omnia extinguere, nullam diligentiam adhibet, nullam privationem sibi imponit, ad satisfaciendum suis creditoribus. Quæritur :

1o Quemnam ad laborem teneatur debitor ut satisfaciat suis creditoribus ?

2o A quibus abstinere debeat expensis ad eumdem finem ?

3o Cum totum solvere nequeat, an obligatus sit partim debita sua extinguere ; et si responsio affirmativa sit, quando et ad quam partem teneatur ?

4o Quænam ipsi inesse debeant dispositiones ut absolutionis sit capax ?

---

Parochus ruralis tali morbo in indice laborat, ut ipso uti non possit pro sacro celebrando. Potestne saltem diebus festis altero digito adhibito Missam celebrare, ut populus ecclesiasticum de audienda missa præceptum adimpleat ?

## MENSE MAIO.

Quid frangitur, cum in Canone hostiæ consecratæ fit fractio ? An corpus Christi, vel panis species ; et quid per speciem intelligitur ?

Quid significant hæc verba: "*Homines et jumenta salvabis, Domine?*" (Ps. 35,7)

## MENSE JULIO.

Uxor quædam, a viri sui fratre per vim cognita, dubitat an absque dispensatione possit licite debitum conjugale petere: quamobrem suum consulit parochum. Quale erit Parochi consilium?

Quæritur de exequiarum ordine in Rituali præscripto:

1o An sistere semper clerus circa feretrum, dum cantatur *Subvenite*, vel potius statim progredi debeat ad chorum?

2o An omittere liceat Officium Mortuorum?

## MENSE OCTOBRI.

Quidam pœnitens confessario suo pandit anxietatem qua laborat quod per tres ultimos menses omnino actus virtutum theologalium omiserit recitatione. Quærit:

1o Quoties ad hos actus efformandos teneatur?

2o Quid includere debeant?

3o An hi actus impliciter et sufficienter quomodo supleri possint?

1o Quomodo Christus (*Luc.* 16) dicere potuerit de divite reprobo: "*mitte Lazarum ut intingat extremum digiti sui in aquam ut refrigeret linguam meam,*" cum in inferno nunc anima patiatur sola?

2o An velut parabola seu historia hoc dictum intelligi debeat?

3o Quid sit *sinus Abrahæ?*

# TABLEAU DES ARRONDISSEMENTS

DE

## CONFERENCES ECCLESIASTIQUES DEPUIS OCTOBRE 1869.

| Nos. | PRÉSIDENTS. | 1869 | 1870 | | | | 1871 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Oct. | Janv. | Mai. | Juil. | Oct. | Janv. | Mai. | Juil. |
| 1 | M. Langevin, G. V. | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 2 | M. S. Marceau, Archip. | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 3 | M. Cloutier, Archip. | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 4 | M. Duguay / M. L. Marceau | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| 5 | M. Lebel | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| 6 | M. Blodeau / M. Soucy | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 7 | M. N. Audet, G. V. / M. A. Blouin, Archip. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 8 | M. C. G. Fournier | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| 9 | M. A. Blouin, Archip. / M. P. Saucier, V. F. | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 10 | M. P. Saucier / M. Pol. Moreau | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 |

# LETTRE PASTORALE

AU SUJET DES TRAVAUX DU NOUVEAU SEMINAIRE.

**JEAN LANGEVIN,**

*Par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Evêque de St. Germain de Rimouski*

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

A la fin de cette année, N. T. C. F., Nous sentons le besoin d'exprimer notre reconnaissance, d'abord à Dieu, qui a béni, d'une manière si remarquable, le diocèse et les œuvres qui l'intéressent ; et ensuite un grand nombre d'entre vous, qui, par leur générosité, Nous ont aidé si puissamment dans l'accomplissement de ces œuvres importantes. Sans compter les appels faits à votre charité en faveur des victimes de la guerre de France, du Séminaire des Missions Etrangères de Paris, des Missions de la Compagnie de Jésus en Syrie, et auxquels vous avez répondu au delà même de notre attente ; vous avez continué à offrir votre obole à l'admirable Société de la Propagation de la Foi, quoique Nous puissions souhaiter de voir augmenter le nombre des associés ; les enfants de plusieurs paroisses se sont montrés fort empressés à soutenir l'Œuvre de la Ste. Enfance ; grâce aux secours fournis particulièrement par Rimouski et St. Anaclet,

Nous avons eu la consolation d'ouvrir un nouvel établissement de Sœurs de la Charité, destiné à devenir plus tard un Noviciat. Cependant, N. C. F., c'est à une autre œuvre que Nous faisons surtout allusion, œuvre d'une importance majeure pour l'avenir de ce Diocèse; la construction d'un Séminaire et d'un Evêché. Déjà, par la grâce de Dieu, Nous avons pu bénir la pierre angulaire du premier, le 27 août dernier, fête du Cœur Très-Pur de Marie; déjà, les fondations sont terminées, et les murailles s'élèvent à la hauteur des ouvertures du rez-de-chaussée. Or, après Dieu, c'est à vous, N. C. F., que nous devons ce beau résultat, à vous, nos vénérables collaborateurs, qui avez eu à cœur le succès d'une œuvre si digne d'âmes sacerdotales, l'érection d'une maison d'études ecclésiastiques, et qui, pour la faire réussir, n'épargnez ni vos peines, ni vos exhortations, ni même votre bourse : à vous aussi, fidèles de la plupart de nos paroisses et missions, qui avez secondé si volontiers le zèle de vos bons curés, soit en contribuant la légère somme que Nous vous demandons annuellement, soit en donnant libéralement aux quêtes qui se font durant la visite épiscopale, soit en fournissant gratuitement la pierre, le bois et les autres matériaux nécessaires, soit en venant par centaines les charroyer volontairement, soit en travaillant des journées entières sans rémunération, soit enfin en organisant et encourageant avec une si bonne volonté le splendide bazar de l'été dernier. Ces exemples ne peuvent rester stériles; les localités qui, sous un prétexte ou sous un autre, sont restées jusqu'à présent en arrière, qui n'ont pas encore fait leur part, ne voudront plus, Nous en avons l'intime conviction, négliger davantage leur devoir : elles vont se

piquer d'honneur, et, sous l'inspiration de leurs pasteurs, elles vont même chercher à réparer le temps perdu.

Nous le savons, N. C. F., les avantages spirituels que Nous vous avons assurés, dans les six cents messes qui ont commencé à se célébrer pour tous ceux qui contribuent, ou pour lesquels on contribue régulièrement *quinze sous* par année, soit parmi les vivants, soit parmi les morts ; ces avantages ont stimulé l'ardeur d'un grand nombre, même étrangers à notre diocèse ; les sentiments de foi, qui sont si vivaces dans notre peuple, les ont engagés à faire cette petite offrande de *quinze sous* annuellement, pour se procurer une si grande faveur. Nous espérons que dorénavant aucun communiant, si pauvre qu'il soit, dans nos paroisses et missions sans exception, ne voudra se priver de participer au fruit tout spécial de ces six cents sacrifices, et au mérite d'aider à former des prêtres pour les besoins de la Sainte Eglise.

Cette contribution générale de tous les communiants du diocèse est surtout nécessaire cette année, où bientôt les travaux vont reprendre, et être poussés avec vigueur, de manière que la maçonnerie puisse s'achever et le comble se poser l'automne prochain.

A ces causes, le nom de Dieu invoqué, Nous réglons ce qui suit :

1o Nous exhortons fortement chacun de nos zélés coopérateurs à insister tout particulièrement sur le paiement annuel de cette faible contribution de *quinze sous*, et à prendre tous les moyens pour réussir à former le montant assigné à sa paroisse, en vertu du nombre des communiants.

2o Nous désirons que chaque curé et missionnaire fasse la liste exacte de tous ceux qui paieront cette contribution, année par année, et qu'il tienne affiché dans la sacristie les noms de tous les chefs de familles, avec le nombre de communiants dans chaque famille, et le montant de leur contribution.

3o Nous voulons que le 1er dimanche de mars et de septembre, le curé lise en chaire la liste de tous ceux qui auront répondu à l'appel qu'il aura dû faire deux mois auparavant, c'est-à-dire, le 1er dimanche de janvier et de juillet.

4o Nous ferons enregistrer, dans un livre destiné à cet usage et qui sera conservé dans nos archives, les noms de tous les contributeurs, à quelque paroisse qu'ils appartiennent, suivant les listes que Messieurs les curés Nous fourniront.

En terminant, Nous vous souhaitons à tous, N. C. F., les bénédictions les plus abondantes du Ciel, pour l'âme et pour le corps, pour le temps et pour l'éternité, au nom du Père, et du Fils, et du St. Esprit. Ainsi soit-il.

Sera notre présente Lettre Pastorale lue au prône, partout où se fait l'office public, le premier dimanche ou jour de fête après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire, ce vingt-septième jour de décembre 1871.

† JEAN, Ev. de St. Germain de Rimouski.

Par Monseigneur,

Jacob Gagné, Ptre.
Secrétaire.

Bibliothèque
Collège de Rimouski (Cegep)
C.P. 1000, Rimouski, P.Q., Canada

# Circulaire au clergé

Evêché de Rimouski, 30 décembre 1871.

MONSIEUR,

Avec cette Circulaire finit le premier volume des Mandements, Lettres pastorales, etc., que j'ai cru devoir publier depuis mon installation. Je vous prie d'accepter pour étrennes le *Titre* et la *Table des matières*.

Dorénavant les documents imprimés partant de l'évêché porteront un numéro d'ordre, vu qu'une pagination suivie présente trop de difficultés.

Je vous bénis dans toute l'effusion de mon âme, avec le peuple qui vous est confié, et me recommande à vos prières et saints sacrifices.

Votre très-dévoué en N. S.,

† JEAN, EV. DE ST. GERMAIN DE RIMOUSKI.

*Erratum.*—Dans la question pour le mois d'octobre prochain, 2e ligne, au lieu de *actus*, lisez : *actuum*.

Ab
Ad
Ad
Alp
An
An
Ar
Ar
Ar
Ar
Au
Au

Ba
Ba
Ba
Be
Bi
Bo

Ca
Ca
Ca
Ce
Cl

# TABLE DES MATIERES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

PAGES

Abus et désordres.....71
Adoration du St. Sacrement.....317, 324
Adresse à Pie IX.....144, 187
Alphonse de Ligori, Docteur (St.).....357 *bis*, 377, 383
Anges Gardiens (Sts.).....257
Antoine de Padoue (St.).....257
Arbre généalogique.....49, 98, 314
Archiprêtres (Pouvoirs des).....78
Archiprêtres.....88, 91, 317, 323
Arrondissements ecclésiastiques.....87, 212, 254, 280, 406
Aubry (M. Joseph).....219
Autel de la sacristie.....378, 388

Baillargeon (Mgr.).....1, 2, 8, 9, 13, 23, 35, 100, 272
Bans de mariage.....49, 314
Baptême.....42
Bénédiction papale.....392
Bibliothèques paroissiales.....71,318,325
Bourses à fonder au Séminaire.....317,324

Calendrier.....212,401
Cas réservé.....319,326
Catéchisme.....64,318,325
Cérémonial.....50,270
Chantres.....52,318

PAGES

Chemin de fer intercolonial.....91
Chœur.....52,318
Cimetière.....57
Clergé.....7
Collége (*Voir Séminaire*)
Colonisation.....72,117,160
Communautés religieuses.....8
Communion (Première).....65
Componendes.....14,30,49,109,190,238,316
Comptes de la Propagation de la Foi pour 1867.....114
" " " 1868.....198
" " " 1869.....335
" " " 1870.....336
Concile Œcuménique du Vatican (Convocation du).....120
" (Départ de Mgr. pour le).....193
" (Ouverture du).....213
" (Retour de Mgr. du).....231,235
" (Suspension du).....258,316
Concile Provincial (4e).....100,316
Conciles Provinciaux (Actes et Décrets des).....315 *bis*.
Concours.....70,78
Confédération.....17
Conférences ecclésiastiques . 29,69,84,87,109,190,206,212,238, 254,280,313,403,406
Confesseurs (Juridiction des).....76,77,178,183
Confessions.....44,318
Confirmation.....44,341
Confréries.....9,70,319,342,349

PAGES.

Constitution dogmatique " *Dei Filius*" (*De Fide Catholica*). . . . . 281,294

Constitution dogmatique " *Pastor Æternus*" (1*a de Ecclesia Christi*). . . . . .361

Contributions demandées. .26,29,33,90 97,103 *bis*, 109,112,135, 139,187,190,203,219,259,294,316,408

Contribution du 15 *sous*. . . . . 135,186,294,330,358 *bis*,409

Corporation épiscopale . . . . . .33,60

Costume ecclésiastique . . . . . 62

Croix (Société de la). . . . . 9, 70, 309, 319

Curés (Juridiction des) . . . . . .76

Danses . . . . . 319, 329

Denier de St. Pierre . . . . . 29, 68, 190, 238

Dettes . . . . . 75

Dispenses (Demandes de) . . . . . 48, 98, 314

Dixième du revenu des cures . . . . . 139, 187

Ecoles. . . . . 66, 318, 325

Eglise (édifice) . . . . . 57

Elections . . . . . 19, 332

Enfance (Ste.) . . . . . .9, 29, 68, 190, 238, 407

Enfants de Marie. . . . . .319, 349, 351, 401

Entrée (Mandement d'). . . . . 1

Erection canonique du Séminaire diocésain . . . . . 255

Etude . . . . . 73

Eucharistie . . . . . 45

Evêché . . . . . 33, 68, 97, 134, 144, 190, 219, 238, 259

PAGES

Examen des jeunes prêtres . . . 28, 69, 88, 108, 189, 238, 313
Extrême-Onction . . . . . 47

Fabriques . . . . . 58, 313
Fabriques (Dixième des) . . . . . 33, 97
Famille (Ste.) . . . . . 319, 342, 345, 401
Fénianisme . . . . . 219, 223
Fête de St. Zénon . . . . . 355
France (Quête pour la) . . . . . 315, 407
Fréquentations . . . . . 319, 328

Gaspésie (Vicaire-Forain pour la) . . . . . 253
*Gazette des Familles Canadiennes* . . . . . 400
Germain (St.) . . . . . 10, 40, 193, 241, 256, 315 *bis*, 339
Guerre entre la France et la Prusse . . . . . 247, 315

Hiérarchie diocésaine . . . . . 317
Huiles (Stes.) . . . . . 42, 47, 219, 225, 317

Indulgences . . . . . 186, 202
Indults . . . . . 320
Intempérance . . . . . 299, 311, 326
Itinéraire de la visite épiscopale, en 1868 . . . . 107 *bis*
" " en 1869 . . . . . 142
" " en 1871 . . . . . 356 *bis*

Jeunesse (Soin de la) . . . . . 71, 324, 325
Joseph (St.) . . 218, 241, 256, 310, 315 *bis*, 320, 321, 330, 339
377, 379

PAGES
Jubilé sacerdotal de Pie IX . . . . . 140, 144, 196
Jubilé pour le Concile du Vatican . . . . . 165, 177, 199
Jubilé pontifical de Pie IX. . . . . 357, 392, 395
Juridiction- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - 76, 90, 96

Langevin (Départ de Mgr. Jean) pour le Concile du Vatican. 193
Langevin (M. Edmond), V. G., nommé Administrateur
du diocèse . . . . . 194
Langevin (Retour de Mgr.) du Concile du Vatican . . . 231, 235
Lettres Apostoliques pour convoquer le Concile du Vatican. 122
Lettres Apostoliques adressées aux Protestants . . . . 149, 155
Lettres Apostoliques annonçant un Jubilé. . . . . 179
Lettre de Pie IX à l'Evêque de Rimouski. . . . . 132, 378
Lettre de l'Evêque de Rimouski à S. S. le Pape Pie IX. . 358
Lois d'éducation . . . . . 227
Luxe . . . . . 319, 327

Mandement d'entrée . . . . . 1
Mandements, etc., à conserver . . . . . 14
*Manuels de la Ste. Famille* et *des Enfants de Marie*. 344, 354, 401
Mariage . . . . . 48, 314
Médecine . . . . . 75
M sse (Ste.) . . . . . 51
Messes (Honoraires de) . . . 29, 109, 190, 218, 238, 317, 348 *bis*
Messe (Grand') . . . . . 54, 319, 325
Messes fondées . . . . . 136, 358 *bis*, 409
Messe des Stes. Reliques . . . . . 356
Milesi-Ferretti (S. E. le Card.) . . . . . 254 *bis*.

PAGES

Missions.....60
Missionnaires des Sauvages.....77

Naufrages (Effets provenant de).....319

Oblats (Pères).....8
Œuvres diocésaines.....67, 331
Œuvres paroissiales.....70
Officiers de l'église.....53
Oraisons commandées.....10, 102, 178, 194, 195, 199, 240, 250, 258, 315
*Ordo*.....15, 31, 98, 320
Ordonnances.....10, 37, 41, 315 *bis*, 317, 340
Ordre (sacrement).....48

Pape...10, 93, 132, 140, 194, 196, 215, 243, 248, 357, 392, 395
Parjure.....167, 172, 186, 319, 326
Paul de la Croix (St.).....205
Pauvres (Soin des).....74, 104
Pénitence (sacrement).....44
Petition à la Reine pour le Pape.....297, 298
Piété.....72
Pluie.....400
Polémiques religieuses . . . . . 227
Pouvoirs de juridiction . . . . 10, 29, 76, 90, 178, 183, 202
Prédication . . . . . 63, 318
Présidents de Conférences . . . . 87, 212, 254, 313, 403

PAGES

Prières ordonnées.....10, 21, 95, 102, 121, 141, 186, 195, 217, 236, 249, 250, 309, 316, 357, 400
*Programme* de certains journalistes.....347 *bis*.
Propagation de la Foi.....9, 29, 67, 114, 190, 198, 238, 330, 335, 336, 407.
Protestants (Lettres Apostoliques aux).....146, 153

Questions pour le Rapport annuel sur les paroisses.....79
Questions pour les Conférences ecclésiastiques 1868.....96 *bis*.
" " 1869....139 *bis*.
" " 1870.....207
" " 1871.....278
" " 1872.....404
*Quinze sous*.....135, 186, 294, 331, 358 *bis*, 409

Rapport annuel sur les paroisses..29, 69, 79, 109, 190, 238, 312
Rapports entre prêtres.....74
Rapports avec les paroissiens.....74
Rapports avec les personnes du sexe.....74
Recensement.....311
Registres.....61
Règlement des Conférences ecclésiastiques.....84
Règlement de la Confrérie de la Ste. Famille.....345
Règlement de la Congrégation des Enfants de Marie.....351
Reliquaires.....252, 347 *bis*.
Reliques (Stes.).....251, 254 *bis*, 270, 356
Résidence.....62, 313
Retraite pastorale.....72

PAGE.

Retraite pastorale de 1867.....28
" " 1868.....108
" " 1869.....189
" " 1870.....237
" " 1871.....359
Retraites paroissiales.....70
Rituel.....41
Rivière-Rouge (Quête pour la).....111
Rome (Prise de).....247

S. Sacrement dans la sacristie en hiver.....378, 388
Sacrements.....42
Sacristie.....53, 378, 388
Saguenay (Secours pour le).....231
Saluts.....56
Sécheresse.....235
Secours mutuel.....29, 69
Séminaire de Rimouski...8, 23, 29, 68, 97, 110, 134, 144, 190, 203, 219, 238, 255, 259, 316, 358 *bis*, 407
Séminaire des Missions Etrangères de Paris.....393, 407
Sépultures.....56
Serment (Sainteté du).....167, 186
Sermons des jeunes prêtres.....28, 88, 108, 189, 238, 313
Serviteurs et servantes.....74, 317
Société St. Michel.....29, 68
Sœurs de la Charité à Rimouski.....137, 402
Synode Diocésain (1er).....238, 239, 313 *bis*, 317, 323
Syrie (Missions de).....407

PAGES

Tarif.....57, 348 *bis*.
Tempérance.....9, 70, 299, 319
Testament.....75
Titre clérical.....75
Titulaire de la Cathédrale.....10
Translation des Reliques.....270
Turgeon (Mgr.).....23, 25, 35

Vêpres. . . . . 55
Vicaires G[illegible]
V[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Vocations ecclésiastiques. . . . . [illegible]
*Voix du Golfe*. . . . . 92

Zèle pastoral. . . . . 73
Zénon (St.) et ses Compagnons, M . .251, 254 *bis*, 255 *bis*, 355
Zouaves Pontificaux. . . . . 9[illegible], 95, 203, 243, 397

17

13

22

5

1

15

# TABLE DES MATIERES

PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE


| | | | PAGES |
|---|---|---|---|
| 17 Mai | 1867. | —Mandement d'entrée..... | 1 |
| " | " | Circulaire au Clergé—Entrée..... | 13 |
| 13 Juin | " | Mandement au sujet de la proclamation de la Confédération..... | 17 |
| " | " | Lettre Pastorale en faveur du Collége de Rimouski..... | 23 |
| " | " | Circulaire—1ère Retraite Pastorale..... | 28 |
| 22 Juillet | " | Circulaire—Dixième des Fabriques..... | 33 |
| 5 Sept | " | Lettre Pastorale—Mort de Mgr. Turgeon —Installation de Mgr. Baillargeon.... | 35 |
| 1 Nov. | " | Mandement promulguant les Ordonnances Diocésaines..... | 37 |
| " | " | Ordonnances Episcopales..... | 41 |
| " | " | Questions pour le Rapport annuel..... | 79 |
| " | " | Règlement des Conférences ecclésiastiques | 84 |
| " | " | Tableau des Arrondissements..... | 87 |
| " | " | Sujets de l'examen et des sermons des jeunes prêtres..... | 88 |
| " | " | Circulaire—Ordonnances—Contributions —Intercolonial..... | 89 |
| 15 Déc. | " | Mandement annonçant un *Triduum*..... | 93 |

PAGES

15 Déc. 1867.—Questions pour les Conférences—1868...96 *bis*

13 Fév. 1868—Circulaire— Contributions—Dispenses—*Ordo*..... 97

13 Mars " Circulaire—Zouaves Pontificaux..... 99

19 " " Lettre Pastorale — Convocation du 4e Concile Provincial..... 100

1 Avril " —Circulaire—Quête pour les pauvres....103 *bis*

8 " " Mandement pour la 1ère Visite Pastorale du Diocèse..... 104

" " Itinéraire de la Visite—1868.....107 *bis*

—Juillet " Circulaire—2de. Retraite Pastorale..... 108

9 Nov. " Circulaire–Colons de la Rivière-Rouge... 112

" " Comptes de la Prop. de la Foi—1867.... 114

21 " " Circulaire—Milice volontaire..... 116

" " Circulaire—Colonisation..... 117

" " Projet de Règlement pour une Société de Colonisation..... 119

8 Déc. " Mandement annonçant un Concile Œcuménique..... 120

5 Oct. " Lettre de S. S. Pie IX à l'Evêque de Rimouski..... 132

27 Déc. " Lettre Pastorale concernant l'érection d'un Séminaire et d'un Evêché..... 134

" " Questions pour les Conférences—1869.139 *bis*

10 Mars 1869—Lettre Pastorale—Jubilé sacerdotal de Pie IX..... 140

" " Itinéraire de la Visite—1869.. ..... 142

| | | | PAGES |
|---|---|---|---|
| 11 Mars | 1869. | —Circulaire—Adresse à Pie IX | 144 |
| 26 Avril | " | Lettre Pastorale—Lettres Apostoliques adressées aux Protestants | 146 |
| 3 Mai | " | Circulaire—Sociétés de Colonisation | 161 |
| 12 " | " | Mandement à l'occasion du Concile Œcuménique—Serment; parjure | 165 |
| " | " | Instructions pour les Curés et Missionnaires | 185 |
| 1 Juillet | " | Circulaire—3e. Retraite Pastorale | 189 |
| 20 Août | " | Mandement de départ pour le Concile Œcuménique—Administrateur | 193 |
| 17 Juillet | " | Réponse de Pie IX à l'Evêque et au Clergé de Rimouski | 196 |
| " | " | Comptes de la Prop. de la Foi—1868 | 198 |
| 14 Sept. | " | Circulaire de M. l'Administrateur—Oraison du St. Esprit—Indulgences—Jubilé—Zouaves | 199 |
| 14 Déc. | " | Circulaire du même—S. Paul de la Croix | 205 |
| " | " | Questions pour les Conférences—1870 | 207 |
| 8 " | " | Lettre Pastorale sur l'ouverture du Concile du Vatican;—de Rome | 213 |
| 7 Mars | 1870 | —Circulaire de M. l'Administrateur—Neuvaine à St. Joseph—Divers | 218 |
| 12 Fév | " | Adresse à M. Joseph Aubry, DT. | 220 |
| 12 Janv. | " | Réponse de Rome sur les Féniens | 223 |
| 2 Avril | " | Circulaire de l'Adm.—Stes. Huiles | 225 |
| 24 " | " | Circulaire—Lois d'éducation;—de Rome | 227 |

PAGES

27 Mai 1870.—Circulaire de l'Adm.—Retour prochain de l'Evêque.....230 *bis*

2 Juin " Circulaire du même—Quête pour le Saguenay..... 231

1 Juillet " Circulaire de l'Evêque—Son retour du Concile du Vatican..... 235

12 " " Circulaire—La Retraite Pastorale..... 237

" " Lettres de convocation du 1er Synode diocésain..... 239

25 Août " Circulaire—Zouaves Pontificaux..... 243

23 Sept. " Lettre Pastorale sur la Prise de Rome.... 247

26 " " Circulaire—Reliques et reliquaires..... 251

" " Circul.-Vicaire-Forain dans la Gaspésie.. 253

4 Nov. " Mandement d'Institution Canonique d'un Séminaire Diocésain..... 255

6 Oct. " Lettre Pastorale—Reliques. . . . . .254 *bis*

" " Cérémonial pour la Translation des Stes. Reliques. . . . . 270

22 " " Circulaire—Mort de Mgr. Baillargeon. . 272

15 Déc. " Circulaire—Contributions. . . . . 276

" " Questions pour les Conférences—1871. . 278

6 Janv. 1871—Lettre Pastorale—Constit. *Dei Filius*. . 281

" " Circulaire—Contributions. . . . . 294

30 " " Circulaire—Adresse à la Reine—Zouaves 297

10 Fév. " Lettre Pastorale sur l'Intempérance. . . 299

12 " " Circulaire—Divers sujets. . . . . 311

2 " " Mandement promulguant les Ordonnances du 1er. Synode diocésain. . . . . 315

PAGES

11 Fév. 1871.—Circulaire—Ordonnances Synodales. . . 317
11 " " Décret proclamant St. Joseph Patron de l'Eglise Catholique. . . . . 321
6 Mars " Circulaire—Quête pour la France. . . 321*bis*
31 " " Lettre Pastorale-Ordonnances Synodales 323
1 Avril " Circulaire—Contributions—Elections. . . 331
" " Comptes de la Prop. de la Foi—1869. . 235
" " Comptes " " —1870. . 335
8 " " Mandement pour 2de. Visite Pastorale du Diocèse. . . . . 337
23 " " Mandement érigeant la Confrérie de la Ste. Famille. . . . . 352
29 " " Circul.-*Programme* pour les élections 347*bis*
30 " " Ordonnance pour changer le Tarif des messes basses. . . . . 348*bis*
15 Mai " Mandement érigeant la Congrégation des Enfants de Marie. . . . . 349
18 " " Mandement instituant la Fête de S.Zénon et de ses Compagnons, Martyrs, et la Messe des Stes. Reliques. . . . . 355
" " Itinéraire de la Visite—1871. . . . . 356*bis*
1 Juin " Circulaire—Jubilé pontifical de Pie IX.. 357
23 " " Circulaire—St. Alphonse de Ligori, Docteur de l'Eglise..... 357*bis*
" " Circulaire—Comité pour la construction du Séminaire. . . . . 358 *bis*
26 " " Circulaire—5e. Retraite Pastorale. . . . 359
27 " " Lettre Pastorale-Constit. *Pastor Æternus* 361

PAGES

17 Août 1871.—Circulaire—Documents de Rome. . . . . 377
12 Sept. " Circulaire—Divers sujets. . . . . 392
5 Oct. " Circulaire—Prière contre la pluie. . . . 400
30 " " Circulaire—*Manuels de la Ste. Famille et des Enfants de Marie*. . . . . 401
3 Nov. " Circul.-Sœurs de la Charité à Rimouski 402
15 Déc. " Circulaire—Conférences ecclésiastiques. . 403
" " Questions pour les Conférences—1872. . 404
27 " " Lettre Pastorale—Travaux du nouveau Séminaire. . . . . 407
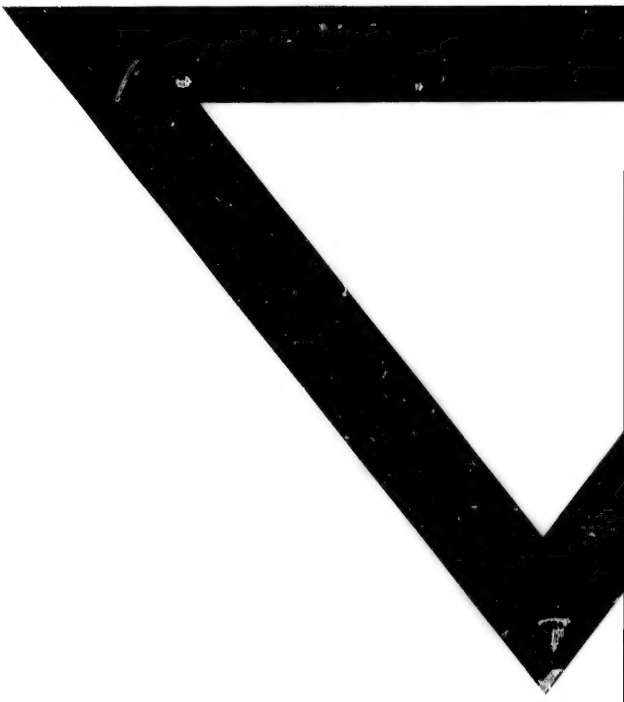
K 1
10
94082
DATE DUE
FOR 604 USE
94082
McPHERSON
LIBRARY
"MANDEMENTS,, LETTRES,,
UNIVERSITY OF VICTORIA
*Library*
VICTORIA, B.C.